

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2022



ANTIN
INFRASTRUCTURE PARTNERS

◆ LETTRE DES MANAGING PARTNERS	2
◆ FAITS MARQUANTS EN 2022	4
◆ CHIFFRES CLÉS	7
◆ MODÈLE ÉCONOMIQUE	8
◆ SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE D'ANTIN	12

1 PRÉSENTATION D'ANTIN 15

1.1	Secteur d'activité	16
1.2	Aperçu général de la Société	17
1.3	Environnement réglementaire	25

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 31

2.1	Référentiel de gouvernance	32
2.2	Direction et administration de la Société	32
2.3	Rémunération des mandataires sociaux	55

3 FACTEURS DE RISQUE 71

3.1	Risques liés aux activités d'investissement	72
3.2	Risques liés aux opérations	76
3.3	Risques financiers	79
3.4	Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	81
3.5	Assurances	85
3.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	85

4 DÉVELOPPEMENT DURABLE 87

4.1	À propos de cette déclaration de performance extra-financière	88
4.2	Stratégie de développement durable	89
4.3	Enjeux ESG significatifs	92
4.4	Une approche d'entreprise responsable	96
4.5	Démarche d'investisseur responsable	106
4.6	Tableau des indicateurs	114
4.7	Rapport de l'organisme tiers indépendant	116

5 RAPPORT D'ACTIVITÉ 119

5.1	Suivi des activités	120
5.2	Analyse des comptes consolidés	122
5.3	Obligations contractuelles, engagements commerciaux et hors bilan	126
5.4	Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2022	126
5.5	Environnement et société	127
5.6	Prévision de résultat et Perspectives	127

6 ÉTATS FINANCIERS 129

6.1	Comptes consolidés	130
6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	135
6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	163
6.4	Comptes annuels	166
6.5	Notes annexes aux comptes annuels	169
6.6	Reporting complémentaire	179
6.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	181

7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE 185

7.1	Informations générales	186
7.2	Informations sur les contrats	192
7.3	Informations sur le capital et l'actionnariat de la Société	195
7.4	Informations sur les instruments donnant accès au capital de la Société	198
7.5	Performance boursière et distributions aux actionnaires	202
7.6	Informations complémentaires	204

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 207

8.1	Ordre du jour	208
8.2	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle	209

TABLES DE CONCORDANCE 234

GLOSSAIRE 248

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2022

Le Document d'Enregistrement Universel est établi conformément à l'annexe II du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et présente les comptes annuels (les « Comptes annuels ») d'Antin Infrastructure Partners S.A. (la « Société ») établis conformément aux principes et normes comptables français pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les comptes consolidés correspondants (les « Comptes consolidés ») établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS »).

Un glossaire définissant certains termes utilisés est annexé au Document d'Enregistrement Universel.

Le présent document est une traduction libre en français du Document d'Enregistrement Universel établi à l'origine en anglais, et n'a d'autre valeur qu'informative. En cas de différence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.



Le Document d'Enregistrement Universel a été approuvé le 5 avril 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129. L'AMF a approuvé le Document d'Enregistrement Universel après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le Document d'Enregistrement Universel porte le numéro d'approbation suivant : R.23-008.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la Société faisant l'objet du Document d'Enregistrement Universel.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son ou ses amendement(s). Dans ce cas, la note d'opération, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10, paragraphe 3, deuxième alinéa, du Règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'Enregistrement Universel est valide jusqu'au 4 avril 2024 et, pendant cette période et, au plus tard, en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du Règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs, d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles.

Le Document d'Enregistrement Universel comprenant le rapport financier annuel 2022 est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel 2022, qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site Internet de l'AMF.

“ L'année 2022 a été marquée par de nouveaux records pour Antin, avec des réalisations significatives dans tous les domaines de notre activité. Nos actifs sous gestion enregistrent une augmentation d'environ 35 % pour s'établir à plus de 30 milliards d'euros. ”



ALAIN RAUSCHER
Managing Partner
Président-Directeur Général

MARK CROSBIE
Managing Partner
Vice-Président et Directeur Général Délégué

UNE NOUVELLE ANNÉE RECORD POUR ANTIN

L'année 2022 a été marquée par de nouveaux records pour Antin, avec des réalisations significatives dans tous les domaines de notre activité. Nos actifs sous gestion enregistrent une augmentation d'environ 35 % pour s'établir à plus de 30 milliards d'euros. Nous avons réalisé notre plus importante levée de capitaux et annoncé le plus grand nombre d'investissements sur une année depuis la création de la société. Nous avons effectué des investissements prometteurs dans des entreprises de grande qualité dans le cadre de nos trois stratégies d'investissement et avons cédé des sociétés en portefeuille avec des rendements élevés. En outre, la performance de nos investissements est restée solide. Le tout dans un environnement économique incertain, marqué par une augmentation rapide des taux d'intérêt et une forte inflation, ainsi que par des perturbations sur les marchés des capitaux et de la dette.

LEVÉE DE CAPITAUX HISTORIQUE POUR LA SOCIÉTÉ

Les engagements de capital se sont élevés à 8,2 milliards d'euros en 2022, ce qui représente le montant le plus élevé jamais levé par Antin en une année, et plus du double du précédent record réalisé en 2019. Notre succès dans la levée de capitaux s'explique par de solides performances régulières sur nos investissements et par une approche, bien ancrée dans notre culture, qui place la performance avant tout. Il témoigne également de la robustesse de nos activités dans le domaine de l'investissement dans les infrastructures et des relations à long terme que nous avons nouées avec les investisseurs.

La finalisation des levées des Fonds Flagship V et NextGen I, actuellement en cours de levée, augmentera considérablement la capacité du Groupe à engranger des bénéfices. Ayant déjà atteint une grande partie des objectifs pour ces deux fonds, nous sommes confiants quant à la réalisation de nos objectifs de levée de fonds. En outre, nous sommes fiers d'annoncer que nous avons sensiblement augmenté le nombre d'investisseurs et que nous avons élargi notre diversification géographique, avec d'importants engagements de capital provenant de nouveaux investisseurs en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord. Nous sommes également satisfaits de l'engagement de nos investisseurs existants et de l'évolution des taux de *re-up*, ce qui témoigne de la qualité de nos relations et de la confiance que nous avons bâtie au fil des ans.

PLUS GRAND NOMBRE D'INVESTISSEMENTS SUR UNE ANNÉE

2022 a été la première année durant laquelle nous avons déployé des capitaux dans nos trois stratégies d'investissement, ce qui s'est traduit par le plus grand nombre d'investissements annoncés sur un an depuis la création d'Antin. Dans le cadre de notre stratégie Flagship, nous avons annoncé deux investissements, Wildstone et Blue Elephant Energy, et démarré la période d'investissement pour le Fonds Flagship V. Dans le cadre de notre stratégie Mid Cap, le déploiement rapide de capitaux s'est poursuivi avec plusieurs investissements annoncés, dont un en Europe et deux en Amérique du Nord. Ils démontrent notre capacité à identifier et à réaliser avec succès des opérations sur mesure aux États-Unis, où nous avons investi de manière significative dans le renforcement des équipes et le développement de la plateforme.

Enfin, dans le cadre de notre stratégie NextGen, nous avons investi dans trois entreprises qui devraient connaître une croissance importante et contribuer à la transition énergétique. Il s'agit de deux entreprises de bornes de recharge pour véhicules électriques participant à la décarbonation des transports, et d'une entreprise de solutions de réseaux intelligents qui concourt à la décarbonation des logements. Chaque société contribue aussi directement à deux objectifs de développement durable des Nations Unies : le premier, en offrant une énergie propre à un coût abordable et le second, en œuvrant en faveur de la lutte contre le changement climatique.

UNE APPROCHE D'INVESTISSEMENT ÉPROUVÉE QUI A GÉNÉRÉ DES RENDEMENTS ATTRACTIFS MALGRÉ L'ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ DIFFICILE

Les performances de nos investissements sont restées solides en 2022. Elles restent conformes aux prévisions ou les dépassent, avec une hausse annuelle de tous les multiples bruts malgré l'environnement économique et financier difficile. Cette performance s'appuie sur notre approche active de la gestion d'actifs et sur les efforts de nos équipes d'investissement et de gestion des sociétés en portefeuille. Notre approche d'investissement a été testée au cours de nombreux cycles économiques. En particulier, notre intérêt pour les sociétés qui fournissent un service essentiel et sont protégées contre l'inflation a été profitable dans l'environnement de faible croissance et de prix en hausse qui a marqué l'année 2022. La plupart de nos sociétés en portefeuille ont fait preuve d'une résilience et d'une croissance remarquables, soutenues par le développement des infrastructures. En outre, certaines d'entre elles, notamment dans le secteur de l'énergie, ont également bénéficié de la hausse des prix de l'énergie, de la poursuite des efforts en faveur des énergies renouvelables et de la nécessité de renforcer l'indépendance énergétique de l'Europe.

DES SORTIES DE PORTEFEUILLE CONFORMES AUX PRÉVISIONS

Les sorties des sociétés en portefeuille en 2022 comprennent la cession de Roadchef par le Fonds Flagship II et la cession de Iynitia Networks par les Fonds Flagship III et III-B. Ces deux investissements ont généré d'excellents rendements pour nos investisseurs et suscité un vif intérêt de la part des acquéreurs, ce qui témoigne de l'appétence forte des tiers stratégiques et financiers pour l'acquisition d'infrastructures de qualité.

POURSUITE DE NOS INVESTISSEMENTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE PLATEFORME OPÉRATIONNELLE

Pour soutenir la croissance significative de nos activités, nous avons continué à recruter des talents dans les équipes chargées de l'investissement, des relations investisseurs et des opérations. Au total, 32 personnes ont rejoint le Groupe en 2022, dont dix à New York. Nous sommes très attentifs à l'intégration des nouveaux collaborateurs afin de préserver notre culture différenciée, qui reste un pilier essentiel de notre réussite. Bien que nous disposions des ressources requises pour faire face à l'augmentation anticipée de l'activité liée au Fonds Flagship V, nous prévoyons de poursuivre l'élargissement de l'équipe en vue de la croissance future, à un rythme toutefois plus lent et en adéquation avec nos cycles de levée de fonds.

En ce qui concerne plus généralement les opérations, nous avons lancé des projets technologiques qui consolideront nos fonctions de *back-office* et *middle-office*. Ces investissements permettront de digitaliser les processus critiques afin d'accroître l'évolutivité et l'efficacité de notre plateforme opérationnelle. En outre, nous avons renforcé notre leadership ESG, en continuant à étoffer l'équipe dédiée tout en développant la collecte de données et les capacités de *reporting*.

UNE APPROCHE ORIENTÉE VERS LE LONG TERME

Notre stratégie évolue comme prévu et nous sommes satisfaits des progrès réalisés en 2022. Plus important encore, nous restons concentrés sur le long terme. Ces dix dernières années, nous avons enregistré une croissance annualisée de 33 % des actifs sous gestion générant des commissions et de 38 % de l'EBITDA récurrent, tout en offrant aux investisseurs d'excellentes performances d'investissement. Nos trois stratégies d'investissement sont hautement évolutives et nous continuons à évaluer les opportunités de nouvelles stratégies complémentaires, susceptibles de générer une performance attractive avec un profil de risque maîtrisé et de nous permettre de renforcer davantage les relations avec nos investisseurs. Nous sommes confiants dans notre capacité à continuer à enregistrer d'excellents résultats pour nos investisseurs et nos actionnaires, et enthousiastes quant à ce que nous réservent les années à venir.

Cordialement,

ALAIN RAUSCHER
Managing Partner
Président-Directeur Général

MARK CROSBIE
Managing Partner
Vice-Président et Directeur
Général Délégué

FAITS MARQUANTS EN
2022

ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS

MARS 2022

Lancement de la levée de fonds pour le Fonds Flagship V avec un objectif d'engagements de 10 milliards d'euros (plafond de 12 milliards d'euros)

AOÛT 2022

Début de la période d'investissement pour le Fonds Flagship V

OCTOBRE 2022

Première clôture pour le Fonds Flagship V avec des engagements à hauteur de plus de 5 milliards d'euros

DÉCEMBRE 2022

Les engagements totaux atteignent 7,4 milliards d'euros pour le Fonds Flagship V et 1,0 milliard d'euros pour le Fonds NextGen I

ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

MARS 2022

- Cession de **Roadchef**, un exploitant d'aires de services autoroutiers au Royaume-Uni (Fonds Flagship II)
- Acquisition de **Lake State Railway**, un réseau de fret ferroviaire aux États-Unis (Fonds Mid Cap I)
- Acquisition d'**Empire**, un fournisseur américain de réseaux de fibre optique (FTTP)



AVRIL 2022

- Acquisition de **SNRG**, un développeur et opérateur britannique de réseaux intelligents *smart grids*. Premier investissement pour NextGen (Fonds NextGen I)



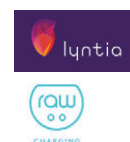
MAI 2022

- Acquisition de **PowerDot**, l'un des propriétaires-exploitants de bornes de recharge pour véhicules électriques connaissant la plus forte croissance en Europe (Fonds NextGen I)



JUILLET 2022

- Cession de **Lyntia Networks**, un fournisseur espagnol de réseaux de fibre optique (FTTO) (Fonds Flagship III et III-B)
- Acquisition de **Raw Charging**, l'un des principaux exploitants britanniques d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans des lieux publics (Fonds NextGen I)



AOÛT 2022

- Acquisition de **Wildstone**, le principal propriétaire de panneaux publicitaires indépendants en extérieur au Royaume-Uni (Fonds Flagship IV)
- Acquisition de **Blue Elephant Energy**, une plateforme européenne d'énergie renouvelable en pleine croissance (Fonds Flagship V)



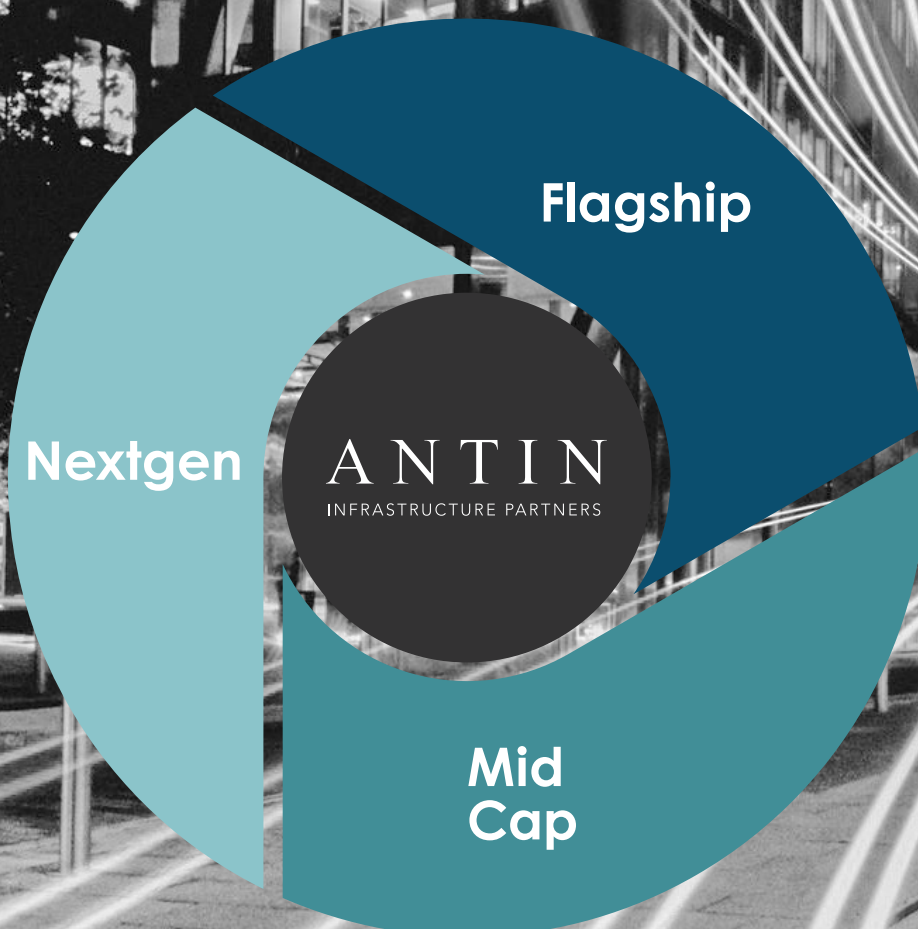
NOVEMBRE 2022

- Acquisition de **HOFI**, un exploitant italien d'infrastructures funéraires à forte croissance, gérant d'actifs clés tels que des funéraires et des crématoriums (Fonds Mid Cap I)



Antin Infrastructure Partners est une société de capital-investissement de premier plan spécialisée dans les infrastructures. Avec plus de 30 milliards d'euros d'actifs sous gestion sur ses stratégies d'investissements Flagship, Mid Cap et NextGen, Antin investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales. Le Groupe possède des bureaux à Paris, Londres, New York, Singapour et Luxembourg, où il emploie plus de 200 collaborateurs dédiés à la croissance, l'amélioration et la transformation d'entreprises d'infrastructure, créant par là même de la valeur sur le long terme pour les sociétés en portefeuille et les investisseurs. Détenu majoritairement par ses *Partners*, Antin est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris. (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0)

ANTIN OPÈRE TROIS STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DIFFÉRENCIÉES DANS LES INFRASTRUCTURES



ANTIN EST UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT EN PLEINE CROISSANCE ET À FORTE RENTABILITÉ

30,6
milliards d'euros
d'actifs sous gestion
(+ 34,9 % sur 2022)

19,1
milliards d'euros
d'actifs sous gestion générant
des commissions (+ 38,4 % sur 2022)

214
millions d'euros
de chiffre d'affaires

55 %
de marge d'EBITDA
récurrent

200
collaborateurs
dans le monde

NOUS APPORTONS AUX INVESTISSEURS DE NOS FONDS UNE PERFORMANCE D'INVESTISSEMENT SOLIDE ET CONSTANTE

TRI réalisé
brut de
23 %

Multiple brut
réalisé de
2,7x

Fonds actifs
7

NOUS ACCOMPAGNONS NOS SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE AU MOYEN D'INVESTISSEMENTS ET D'APPORT D'EXPERTISE EN SOUTIEN DE LEUR CROISSANCE DURABLE

24
sociétés
en portefeuille

27 423
collaborateurs au sein des
sociétés en portefeuille ⁽¹⁾

7 150
emplois créés ^{(1) (2)}

27 %
de croissance
du chiffre d'affaires
en 2022

100 %
des nouvelles sociétés
en portefeuille
intégrées à notre
programme ESG ⁽³⁾

50 %
des sociétés en
portefeuille se sont
fixé des objectifs de
décarbonation ou sont
en train de le faire ⁽¹⁾

(1) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice, sauf indication contraire. Les données du dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées car elles n'ont pas été auditées au moment de la formalisation de ce document.

(2) Embauche de salariés temps-plein. Ne comprend pas les acquisitions récentes de HOFI et Power Dot.

(3) Nouvelles sociétés en portefeuille détenues depuis plus de deux mois au 31 décembre 2022.

CHIFFRES CLÉS

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

(en M€, sauf indication contraire)	2022	2021
Actifs sous gestion (Md€)	30,6	22,7
Actifs sous gestion générant des commissions (Md€)	19,1	13,8
Levées de fonds dont co-investissements (Md€)	8,2	3,8
Investissements dont co-investissements (Md€)	3,6	3,3
Cessions brutes dont co-investissements (Md€)	2,4	1,6
Total du chiffre d'affaires	214,2	180,6
Commissions de gestion	209,2	170,8
Taux de commission de gestion effectif (%) ⁽¹⁾	1,35 %	1,38 %
EBITDA récurrent	118,5	108,4
Marge d'EBITDA récurrent (%)	55 %	60 %
Résultat net récurrent	79,7	74,4
Résultat net IFRS	(16,8)	32,4
Total de l'actif	596,8	518,8
Endettement financier net/(trésorerie)	(422,0)	(392,6)
Total des capitaux propres	473,5	447,7
Effectifs (nombre)	200	163
Professionnels de l'investissement (nombre) ⁽²⁾	94	83

(1) Hors commissions de rattrapage et de gestion du Fonds III-B.

(2) Dont fonctions d'expertise. 65 professionnels de l'investissement, hors fonctions support.

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en M€, sauf indication contraire)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Prix de l'action (€ par action)	20,3	34,5
Nombre d'actions en circulation	174 515 700	174 562 444
Capitalisation boursière (Md€)	3,5	6,0
Nombre moyen pondéré d'actions	174 531 363	161 904 704
Nombre moyen pondéré d'actions dilué	181 978 992	163 869 137
Résultat par action (€ par action, récurrent)	0,46	0,46
Résultat dilué par action (€ par action, récurrent)	0,44	0,45
Résultat par action (€ par action, IFRS)	(0,10)	0,20
Résultat dilué par action (€ par action, IFRS)	(0,09)	0,20
Distribution par action (€ par action en circulation) ⁽¹⁾	0,42	0,39
Taux de distribution (%)	92 %	90 %
Rendement par action (%)	2,1 %	1,1 %

(1) Dont 0,14 euro par action déjà distribué en novembre 2022. Le solde de la distribution aux actionnaires, de 0,28 euro par action, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

PRINCIPES FONDATEURS

ENTREPRENEURIAT

RESPONSABILITÉ

DISCIPLINE

PARTENARIAT

RESSOURCES

COLLABORATEURS

- **200** collaborateurs
- **30 Partners**
- Culture de la diversité

EXPÉRIENCE

- Investisseur de premier plan
- Gestionnaire de sociétés en portefeuille reconnu
- Vaste réseau de conseillers

PLATEFORME OPÉRATIONNELLE

- Plateforme à fort potentiel
- Expertise interne

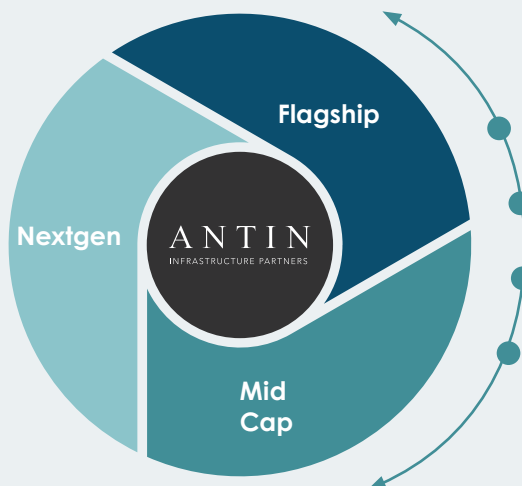
FINANCES

- **Trésorerie** de 422 millions d'euros
- Bilan solide
- Faible intensité capitalistique

SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE

APPROCHE D'INVESTISSEMENT PIONNIÈRE

- STRATÉGIES À VALEUR AJOUTÉE :
- CROISSANCE
 - AMÉLIORATION
 - TRANSFORMATION DES ENTREPRISES



CONCENTRATION SUR 4 DOMAINES D'INFRASTRUCTURES DÉDIÉS

- ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT
- NUMÉRIQUE
- TRANSPORTS
- INFRASTRUCTURES SOCIALES

TEST INFRASTRUCTURE D'ANTIN

- 1 UN SERVICE ESSENTIEL
- 2 DES FLUX DE TRÉSORERIE STABLES ET PRÉVISIBLES
- 3 UNE PROTECTION CONTRE LES PERTES
- 4 UNE INDEXATION SUR L'INFLATION
- 5 DES BARRIÈRES À L'ENTRÉE ÉLEVÉES

RÉSULTATS

INVESTISSEURS

- Multiple brut réalisé de **2,7x** depuis la création

SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

- **27 %** de croissance annuelle du chiffre d'affaires

COLLABORATEURS

- **37** collaborateurs recrutés au cours de l'année

ACTIONNAIRES

- Taux de distribution de **92 %**

ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

- **100 %** des nouvelles sociétés en portefeuille intégrées à notre programme ESG ⁽¹⁾

(1) Nouvelles sociétés en portefeuille détenues depuis plus de deux mois au 31 décembre 2022.

STRATÉGIE FLAGSHIP

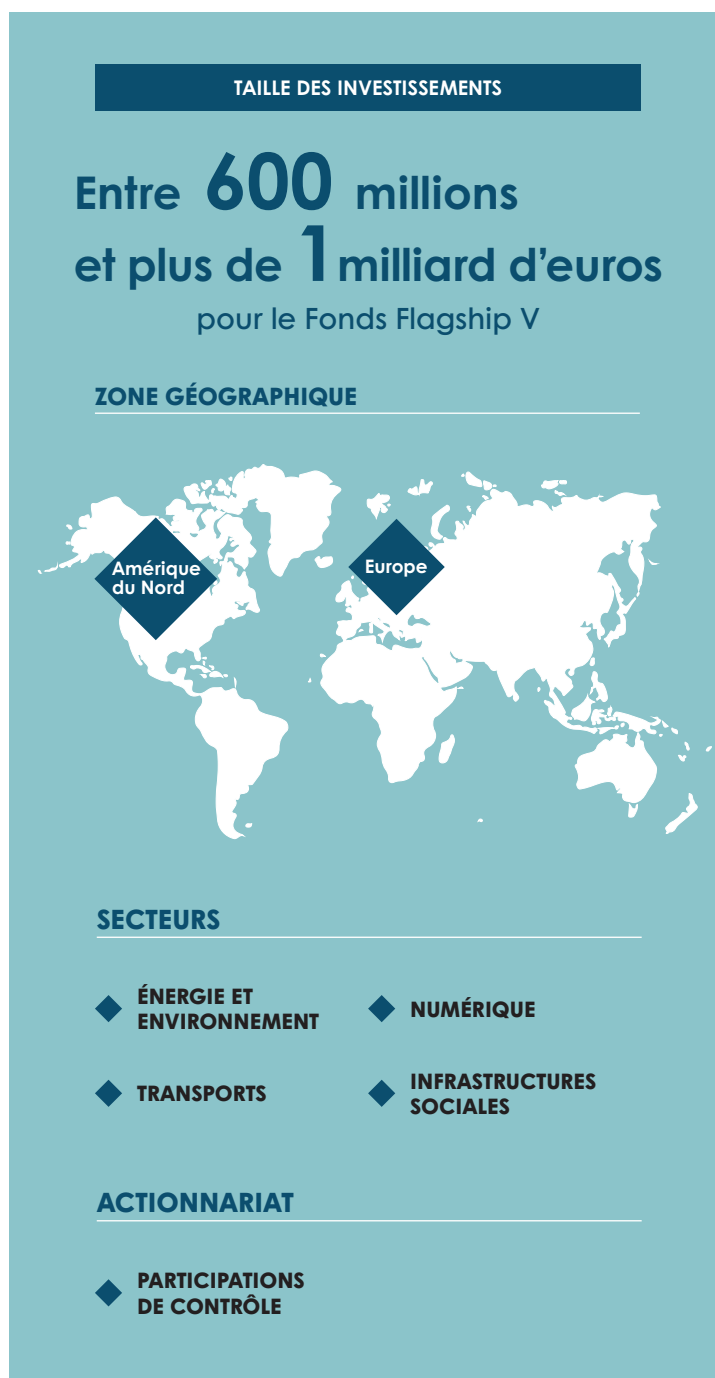
Cette stratégie suit une approche d'investissement à valeur ajoutée, mettant l'accent sur la croissance et la transformation des actifs afin de générer un rendement attrayant en ligne avec un profil de risque maîtrisé. Elle offre des rendements exceptionnels depuis plus de 15 ans.

La stratégie Flagship investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales, en Europe et en Amérique du Nord.

Antin recherche dans ces secteurs et ces régions des opportunités d'investissement qui bénéficient de tendances de marché attractives à long terme, présentent des caractéristiques d'infrastructure défensives, un certain degré de complexité et un potentiel de création de valeur identifiable. Tous les actifs doivent passer le test infrastructure d'Antin, qui permet de sélectionner des actifs essentiels intégrant une protection contre les pertes, des barrières à l'entrée élevées, des flux de trésorerie récurrents et une protection contre l'inflation.

La stratégie Flagship a généré de solides rendements depuis sa création, avec un multiple brut de 2,7x et un TRI brut de 23 %. Portée par la solide performance des investissements, la stratégie Flagship est passée de 1,1 milliard d'euros de capitaux levés pour le Fonds I à 6,5 milliards d'euros pour le Fonds IV. Antin lève actuellement des capitaux et déploie le Fonds Flagship V, visant des engagements de 10 milliards d'euros avec un plafond de 12 milliards d'euros.

Le Fonds Flagship V vise à obtenir des participations de contrôle dans environ 10 à 12 investissements pour des montants de l'ordre de 600 millions d'euros à plus d'un milliard d'euros.



15,9

milliards d'euros

Actifs sous gestion générant des commissions

31

investissements à ce jour

23 %/2,7x

rendement brut réalisé sur 15 cessions

49

professionnels de l'investissement ⁽¹⁾

(1) Ressources communes entre les stratégies Flagship et Mid Cap.

STRATÉGIE MID CAP

La stratégie Mid Cap se concentre sur les investissements dans les infrastructures de moyenne capitalisation. Elle applique la même méthode rigoureuse et reconnue d'investissement à valeur ajoutée que la stratégie Flagship.

La stratégie Mid Cap investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord.

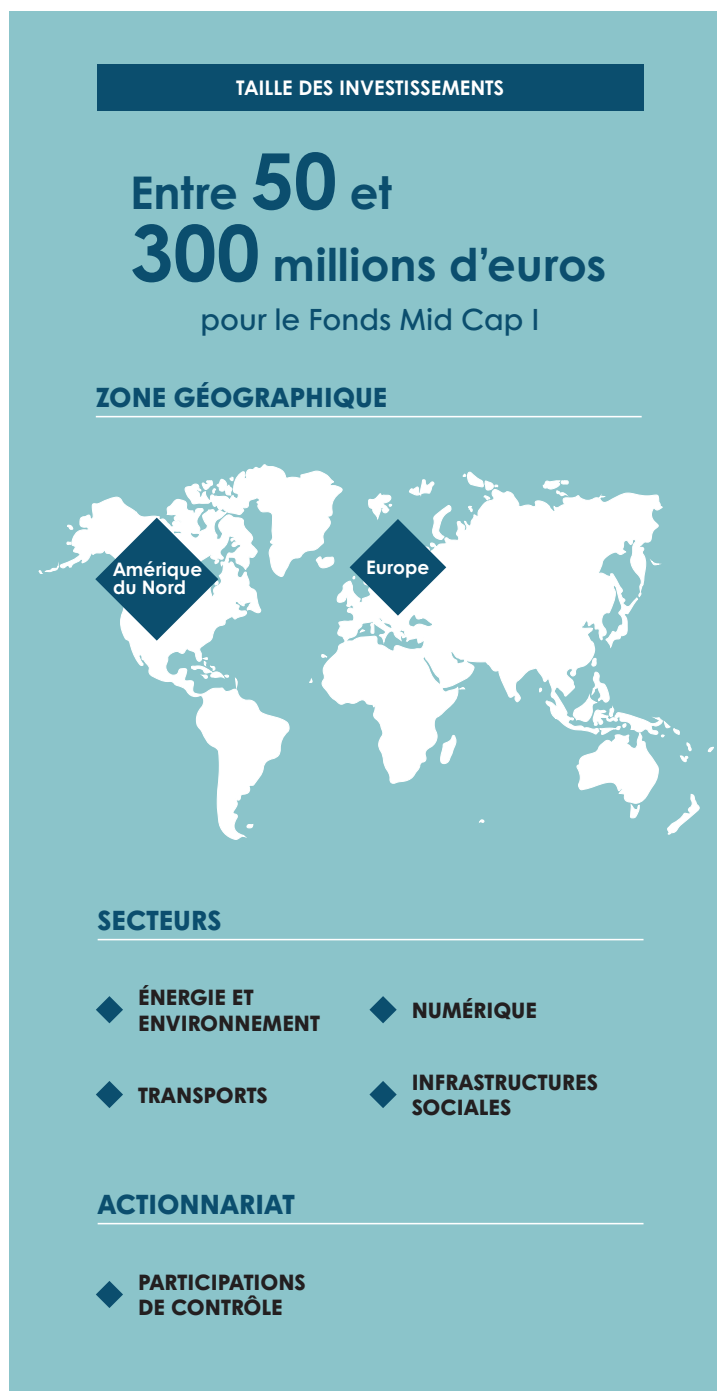
Antin recherche dans ces secteurs et ces régions des opportunités d'investissement qui bénéficient de tendances de marché positives à long terme, présentent des caractéristiques d'infrastructure défensives, un certain degré de complexité et un potentiel de création de valeur identifiable. Tous les actifs doivent passer le test infrastructure d'Antin, qui permet de sélectionner des actifs essentiels intégrant une protection contre les pertes, des barrières à l'entrée élevées, des flux de trésorerie récurrents et une protection contre l'inflation.

La stratégie Mid Cap a été lancée en 2021 et a marqué, pour Antin, le retour aux sources en tant qu'investisseur dans les infrastructures de moyenne capitalisation.

Avec le développement de la stratégie Flagship d'Antin, de nombreuses opportunités d'investissement très porteuses parmi les capitalisations moyennes ne correspondaient plus à la taille des investissements du Fonds. Antin a donc lancé la stratégie Mid Cap pour offrir aux investisseurs un accès à des investissements attractifs dans les moyennes capitalisations et pour tirer parti de son expérience et sa plateforme d'investissement.

La levée de fonds pour son Fonds Mid Cap I a été l'une des plus rapides de l'histoire de la Société. Porté par une forte demande des investisseurs, le fonds a été sursouscrit à hauteur de son plafond de 2,2 milliards d'euros, dépassant largement l'objectif initial de 1,5 milliard d'euros.

Le Fonds Mid Cap vise à obtenir des participations de contrôle dans environ 8 à 12 investissements pour un montant de l'ordre de 50 à 300 millions d'euros.



2,2
milliards d'euros
Actifs sous gestion
générant des commissions

5
investissements
à ce jour

49
professionnels de
l'investissement ⁽¹⁾

(1) Ressources communes entre les stratégies Flagship et Mid Cap.

STRATÉGIE NEXTGEN

La stratégie d'investissement NextGen apporte du capital de croissance aux entreprises d'infrastructures qui contribuent à un avenir plus durable et plus connecté.

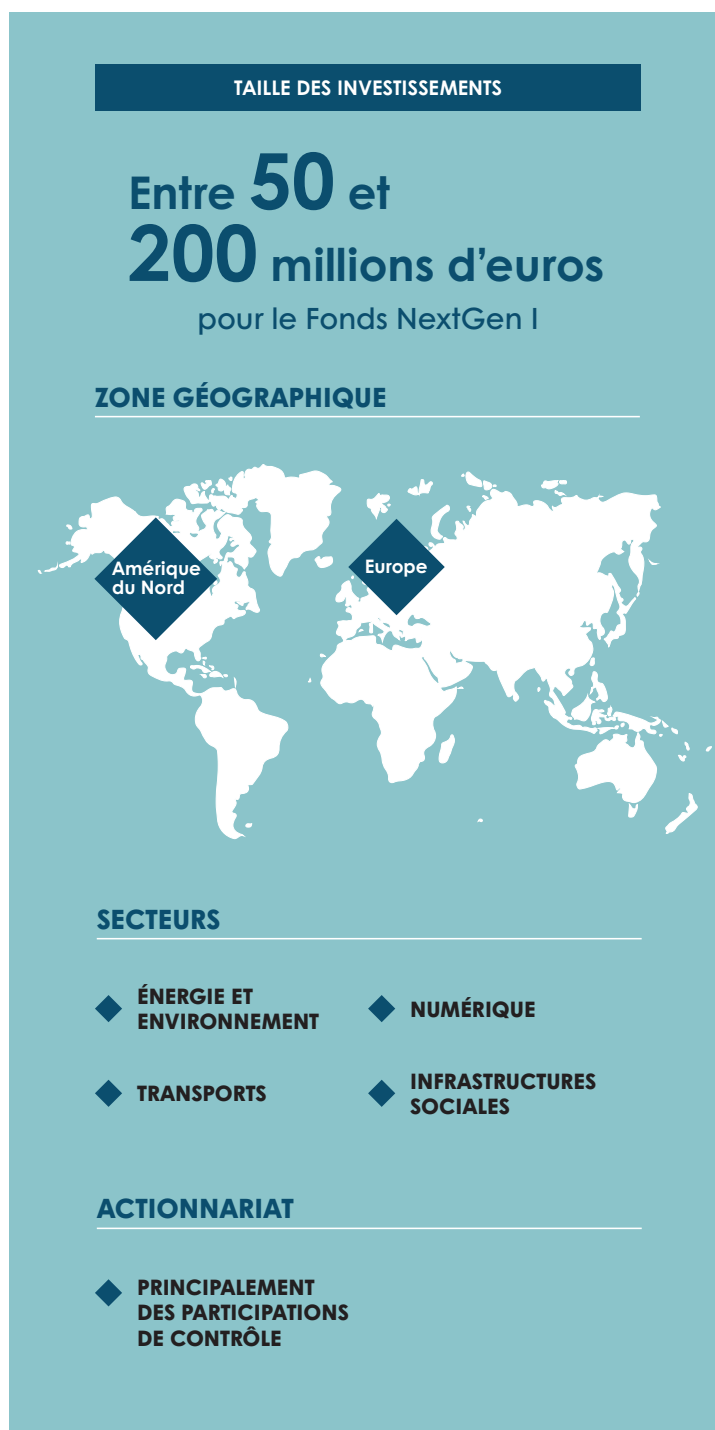
La stratégie d'investissement dans les infrastructures NextGen investit du capital croissance dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales en Amérique du Nord et en Europe.

Au sein de ces secteurs et de ces zones géographiques, NextGen cherche à investir dans des infrastructures qui joueront un rôle toujours plus crucial dans l'économie et la société de demain. NextGen investit dans des technologies et des modèles d'entreprise éprouvés qui nécessitent un capital important pour se développer et mettant souvent un fort accent sur le développement durable. NextGen a réalisé trois investissements en 2022. Deux d'entre eux ont porté sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques, PowerDot et Raw Charging, contribuant ainsi à la décarbonation des transports. Le troisième concernait SNRG, un développeur et opérateur de réseaux intelligents qui contribue à la décarbonation de l'énergie.

La stratégie d'investissement NextGen a été lancée à la fin de l'année 2021 pour répondre au besoin toujours croissant de capitaux nécessaires pour soutenir la prochaine génération d'infrastructures, dans un contexte de progrès technologiques rapides, de changement climatique et d'évolution de la réglementation.

Antin lève actuellement des capitaux pour le Fonds NextGen I et vise des engagements de 1,2 milliard d'euros avec un plafond de 1,5 milliard d'euros. Au 31 décembre 2022, Antin avait obtenu des engagements à hauteur de 1,0 milliard d'euros.

Le Fonds NextGen I cible principalement 10 à 15 investissements avec prise de contrôle, pour des montants de l'ordre de 50 à 200 millions d'euros.



1

milliard d'euro

Actifs sous gestion
généralisant des commissions

3

investissements
à ce jour

16

professionnels
de l'investissement

SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE D'ANTIN

Au 31 décembre 2022, notre portefeuille se compose de **24 INVESTISSEMENTS** dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales.

INVESTISSEUR DE CAPITAL-INVESTISSEMENT DE PREMIER PLAN AXÉ SUR LES INFRASTRUCTURES

| TRANSPORTS



Fonds II, 2016
Gares



Fonds III, 2018
Fret et logistique



| NUMÉRIQUE



Fonds III et Fonds III-B, 2018
Fibre



Fonds IV, 2020
Fibre



Fonds III et Fonds III-B, 2018
Fibre



Fonds IV, 2022
Affichage publicitaire en extérieur



Fonds III et Fonds III-B, 2018
Fibre

FLAGSHIP

MID CAP



Fonds I, 2021
Fret ferroviaire



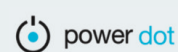
Fonds I, 2022
Fret ferroviaire



Connect to your potential
Fonds I, 2021
Centre de données



Fonds I, 2022
Fibre



Fonds I, 2022
Recharge de véhicules électriques

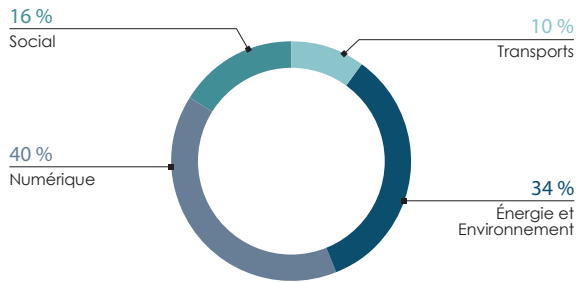


Fonds I, 2022
Recharge de véhicules électriques

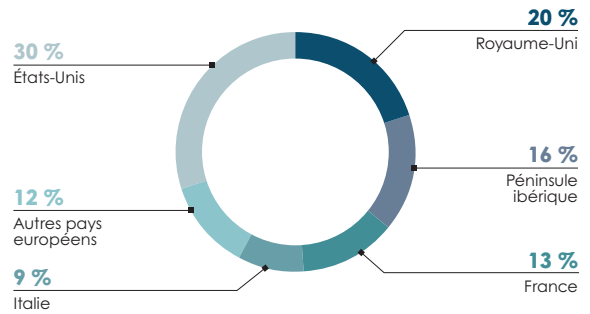
NEXTGEN



CAPITAUX INVESTIS PAR SECTEUR (1)



CAPITAUX INVESTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (1)



| ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

<p>IDEX </p> <p>Fonds III et Fonds III-B, 2018 Réseaux de chaleur</p>	<p>ORIGIS ENERGY </p> <p>Fonds IV, 2021 Fermes solaires</p>
<p>VICINITY </p> <p>Fonds IV, 2019 Réseaux de chaleur</p>	<p>BLUE ELEPHANT ENERGY </p> <p>Fonds V, 2022 Énergies renouvelables</p>
<p>INDAQUA </p> <p>Fonds IV, 2020 Distribution d'eau</p>	

| INFRASTRUCTURES SOCIALES

<p>KISIMUL </p> <p>Fonds III, 2017 Éducation spécialisée</p>	<p>BABILOU </p> <p>Fonds IV, 2020 Crèches</p>
<p>HESLEY </p> <p>Fonds III, 2018 Éducation spécialisée</p>	<p>HIPPOCRATES </p> <p>Fonds IV, 2021 Pharmacies</p>

FLAGSHIP



HOFI

Fonds I, 2022
Infrastructures funéraires

MID CAP

SNRG

Fonds I, 2022
Réseau intelligent



NEXTGEN

(1) Tous les investissements détenus par les Fonds Antin au 31 décembre 2022, toutes stratégies d'Antin (Flagship, Mid Cap et NextGen) confondues.



CHAPITRE

1

1

PRÉSENTATION D'ANTIN

1.1	SECTEUR D'ACTIVITÉ	16	1.3	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	25
1.1.1	Secteur de la gestion d'actifs	16	1.3.1	Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne	25
1.1.2	Secteur des infrastructures privées	16	1.3.2	Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne	26
1.2	APERÇU GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ	17	1.3.3	Autres réglementations significatives	27
1.2.1	Des valeurs culturelles fortes	18			
1.2.2	Une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs	19			
1.2.3	Succès avéré des levées de fonds auprès d'une base d'investisseurs grandissante et fidèle	20			
1.2.4	Plateforme opérationnelle en soutien des ambitions stratégiques de croissance	21			
1.2.5	Forte croissance du chiffre d'affaires sous un modèle de commissions de gestion très rentable et récurrent	22			
1.2.6	Stratégie et objectifs	24			

1.1 SECTEUR D'ACTIVITÉ

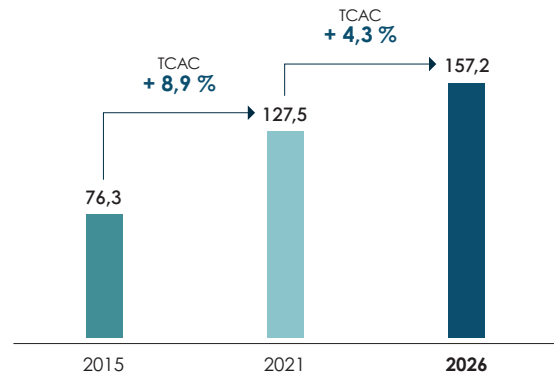
1.1.1 Secteur de la gestion d'actifs

Le secteur de la gestion d'actifs est composé de sociétés qui fournissent des services professionnels de gestion d'investissement à des clients institutionnels (tels que les fonds de pension, les compagnies d'assurance et les fonds souverains), à d'autres établissements financiers, ainsi qu'à des fondations et *family offices*, et à une clientèle de particuliers.

La valeur globale des actifs gérés par les sociétés de gestion (« **valeur des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale** ») est passée d'environ 76k milliards de dollars en 2015 à 128k milliards de dollars en 2021, avec un taux de croissance annuel composé de 8,9 %. Les actifs concernés couvrent à la fois des classes d'actifs traditionnelles telles que les actions et les obligations et des classes alternatives d'actifs, dont le capital-investissement et l'infrastructure privée.

L'augmentation des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale a été portée par la performance des investissements et les flux nets. Les flux nets ont été alimentés par des facteurs de croissance structurels, tels que le vieillissement de la population, l'augmentation de l'épargne et l'accumulation de richesse, ainsi que l'accès facilité aux plateformes d'investissement. À l'avenir, ces tendances devraient rester porteuses pour les actifs sous gestion du secteur mondial. PwC prévoit une croissance de 128k milliards de dollars en 2021 à 157k milliards de dollars en 2026, à un taux de croissance annuel composé de + 4,3 %.

VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DU SECTEUR À L'ÉCHELLE MONDIALE (en kG\$)



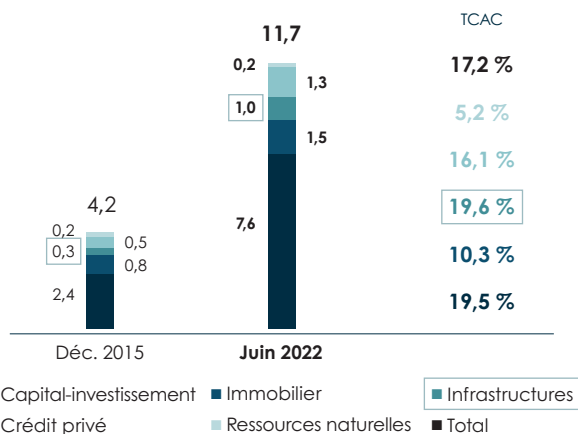
Source : PwC : *Asset and Wealth Management Revolution 2022 – Exponential Expectations for ESG*.

1.1.2 Secteur des infrastructures privées

Poursuite de la croissance du secteur des infrastructures privées

Au sein du secteur de la gestion d'actifs, les marchés privés ont enregistré une croissance rapide ces dernières années, soutenue par l'augmentation des allocations.

VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DES MARCHÉS PRIVÉS (kG\$)



Source : Preqin.

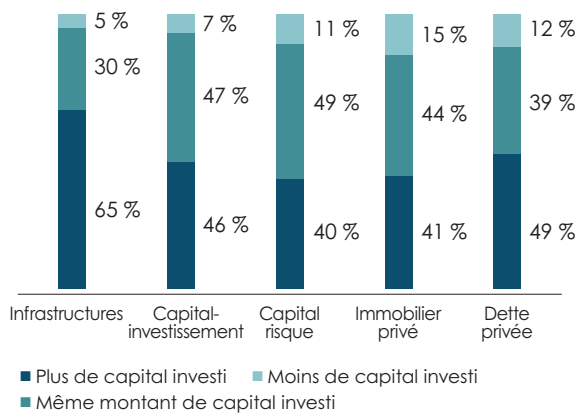
Si toutes les classes d'actifs des marchés privés ont connu des taux de croissance attrayants au cours des dernières années, les actifs sous gestion des infrastructures privées se distinguent comme la classe d'actifs affichant la croissance la plus rapide. Les actifs d'infrastructures privées sous gestion ont augmenté à un taux de croissance annuel de +20 % entre 2015 et 2022, supérieur au rythme de +17 % de l'ensemble des marchés privés. Ces taux de croissance attrayants tiennent à l'augmentation des allocations aux infrastructures privées et aux investisseurs en quête de diversification, de protection contre l'inflation et d'une dynamique risque/rendement intéressante par rapport aux autres classes d'actifs.

Les infrastructures privées devraient connaître une croissance continue sous l'effet des tendances de l'offre et de la demande, notamment :

- les investissements significatifs nécessaires pour décarboner, renouveler et moderniser les infrastructures critiques. À cet égard, McKinsey prévoit une vague sans précédent de dépenses de capital dans les actifs physiques chiffrés à environ 130k milliards de dollars d'investissements jusqu'en 2027 ⁽¹⁾
- les restrictions des financements publics en lien avec les déficits budgétaires et l'augmentation de la dette souveraine, ainsi que les incertitudes économiques, environnementales et géopolitiques
- l'augmentation de l'allocation de capital par les investisseurs privés dans les infrastructures pour atténuer les effets de l'inflation. Le graphique « *Prévisions des investisseurs en matière de déploiement de capital en 2022* » montre que 95 % des investisseurs institutionnels ont prévu d'augmenter ou de maintenir le même montant de capital alloué aux infrastructures en 2022, soit bien plus que pour toute autre classe d'actifs du marché privé.

(1) Source : McKinsey & Company : « *Here comes the 21st century's first big investment wave. Is your capital strategy ready?* ».

PRÉVISIONS DES INVESTISSEURS EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE CAPITAL EN 2022



Source : Informations sur le marché.

Dynamique concurrentielle du secteur

Le secteur des infrastructures privées est très fragmenté. Les sociétés d'investissement dans les infrastructures se font concurrence au niveau des classes d'actifs, des secteurs et des zones géographiques, sur la base de différentes stratégies d'investissement, notamment greenfield/brownfield, et de divers profils risque-rendement, tels que les investissements « core », « core+ » et « value-add » / « opportunistic ». Selon Preqin, 437 fonds d'infrastructure privés visaient collectivement une levée de fonds d'environ 393 milliards de dollars en décembre 2022, dont Antin avec ses Fonds Flagship V et NextGen I.

Le marché des infrastructures privées est fragmenté, mais seul un nombre restreint de sociétés de capital-investissement dans les infrastructures ont atteint une taille significative au cours des dernières années. Ainsi, Antin n'est généralement en concurrence qu'avec un nombre limité de sociétés concernant les opportunités d'investissement. Ces sociétés d'investissement concurrentes peuvent être classées comme suit :

- les investisseurs *pure-play* dans les infrastructures : par exemple Global Infrastructure Partners, Stonepeak Infrastructure Partners, I Squared Capital
- les investisseurs diversifiés du marché privé qui ont d'importantes activités d'investissement dans les infrastructures : par exemple Blackstone, KKR, Brookfield, Partners Group, EQT
- les fonds souverains, les fonds de pension et les compagnies d'assurance qui investissent directement dans des sociétés d'infrastructure. Bien que ces investisseurs se concentrent généralement sur des opportunités d'investissement différentes de celles d'Antin, il se peut qu'Antin se retrouve en concurrence avec eux.

1.2 APERÇU GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

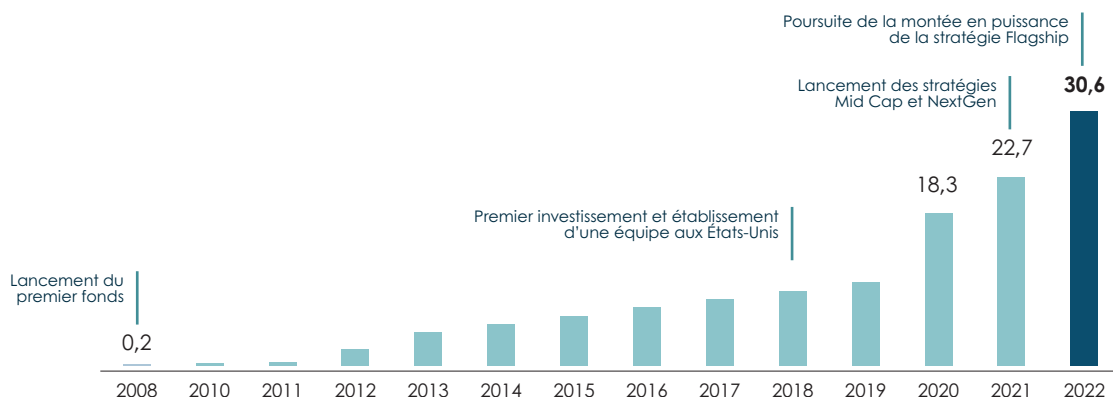
Présentation d'Antin

Antin est une société de capital-investissement de premier plan qui investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des transports, du numérique et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord. Le Groupe gère un total de 30,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion à travers ses stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap et NextGen. Les stratégies Flagship et Mid Cap suivent une approche « value-add », qui crée de la valeur par l'amélioration, la croissance et la transformation des activités d'infrastructure par le biais d'un actionariat volontariste. NextGen est une stratégie de

croissance, qui apporte des capitaux aux sociétés d'infrastructure afin de soutenir la montée en puissance de modèles économiques et de technologies éprouvés. Antin adopte une approche d'actionariat volontariste à travers ses trois stratégies d'investissement, qui s'est traduite par la réalisation d'une solide performance d'investissement depuis sa création, ainsi qu'une croissance significative des actifs sous gestion.

Le graphique ci-dessous présente les étapes clés de l'expansion d'Antin depuis ses débuts en tant que gestionnaire de fonds à stratégie unique en Europe jusqu'à sa transformation en une plateforme d'investissement multistratégie opérant en Europe et en Amérique du Nord.

FAITS MARQUANTS DE L'EXPANSION D'ANTIN (actifs sous gestion, en Md€)



Source : Informations de la Société.

Créé en 2007 par Alain Rauscher et Mark Crosbie, Antin a progressivement augmenté ses actifs sous gestion. Sa croissance a été portée par i) la montée en puissance progressive de la stratégie d'investissement Flagship, ii) l'expansion géographique de l'Europe vers l'Amérique du Nord en 2018, et iii) le lancement des stratégies d'investissement Mid Cap et NextGen en 2021.

Expansion géographique

Au cours des 15 dernières années, Antin a pu construire l'une des plus grandes plateformes *pure-play* d'investissement dans les infrastructures en Europe et en Amérique du Nord. Après s'être forgé une réputation et démontré ses capacités à identifier et mener à terme des investissements profitables en infrastructures en Europe, Antin s'est naturellement tourné vers l'exploration d'opportunités d'investissement similaires en Amérique du Nord. La première étape de cette expansion géographique a été franchie en 2018 lorsqu'Antin a annoncé son premier investissement aux États-Unis. En 2019, à la suite de cette opération, Antin a annoncé l'ouverture de son bureau de New York afin de continuer d'investir en Amérique du Nord. Le Groupe a depuis annoncé cinq investissements sur le marché nord-américain à travers ses stratégies Flagship et Mid Cap, de concert avec une hausse des effectifs de son bureau de New York à plus de 40 collaborateurs. En 2021, Antin

a également étendu sa présence géographique en Asie-Pacifique avec l'ouverture d'un bureau à Singapour dédié aux relations investisseurs.

Élargissement de la stratégie d'investissement

Antin a démontré au fil du temps être en mesure de faire grandir ses stratégies d'investissement tout en les développant à grande échelle. En partant d'une taille cible de 1,0 milliard d'euros pour son fonds inaugural Flagship I en 2008, Antin a pu ensuite augmenter la taille de chaque fonds successeur d'environ 80 % en moyenne. Le Fonds Flagship V est actuellement en phase de levée de fonds avec des engagements cibles de 10 milliards d'euros et un plafond de 12 milliards d'euros. Une partie importante de la taille cible du fonds a déjà été levée au 31 décembre 2022, avec 7,4 milliards d'euros d'engagements obtenus. Antin a également élargi son mandat d'investissement en lançant avec succès deux nouvelles stratégies, Mid Cap et NextGen. Le Fonds Mid Cap I a atteint son plafond de 2,2 milliards d'euros en 2021 à l'issue d'une courte période de levée de fonds d'environ quatre mois. Les engagements du Fonds NextGen I ont atteint 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2022, pour un objectif de 1,2 milliard d'euros (plafond de 1,5 milliard d'euros). La levée de fonds se poursuit en 2023.

1.2.1 Des valeurs culturelles fortes

Antin est guidé par de fortes valeurs et des principes fondateurs qui définissent sa culture. Les quatre principes fondateurs sont l'Entrepreneuriat, la Responsabilité, la Rigueur et le Partenariat. La culture d'Antin est une source essentielle d'avantage concurrentiel et garantit que les *Partners* et les collaborateurs sont alignés dans leur mission de créer une valeur durable à long terme pour les investisseurs, tout en apportant une contribution positive à la société. La culture d'Antin est également primordiale pour attirer et fidéliser des professionnels de l'investissement et des collaborateurs de haut niveau, un pilier essentiel du succès du Groupe. En outre, la culture et la réputation du Groupe contribuent à le positionner comme un partenaire commercial fiable sur le long terme pour les investisseurs, ainsi que pour les entrepreneurs qui peuvent choisir de lui céder une société ou de s'associer à lui.

Entrepreneuriat

Antin a la profonde conviction que c'est par une gestion active que les infrastructures génèrent des rendements supérieurs. L'approche holistique et active du Groupe en matière de création de valeur implique un engagement fort auprès de chaque société en portefeuille pendant toute la période de détention. Cette approche d'actionnariat volontariste a fait ses preuves concernant la création de valeur significative, comme le démontre la performance de nos investissements. L'équipe d'investissement, les équipes de spécialistes internes et le vaste réseau de conseillers travaillent tous en toute transparence pour soutenir l'équipe de direction de chaque société en portefeuille d'Antin dans l'exécution du plan dédié de création de valeur.

Responsabilité

Le principe de responsabilité d'Antin met l'accent sur l'implication individuelle au sein du Groupe et garantit que l'équipe d'investissement est la même de l'acquisition à la cession d'un investissement. Cette approche garantit que les plans de création de valeur sont préparés, mis en œuvre et exécutés de manière cohérente. La responsabilité permet également de s'assurer que les difficultés sont rapidement résolues, tout en étant axé sur l'obtention des résultats souhaités.

Discipline

La discipline est un principe clé pour analyser et sélectionner rigoureusement les opportunités d'investissement en accord avec les critères d'investissement et de création de valeur d'Antin. La base de chaque investissement est le Test Infrastructure d'Antin, qui définit les critères spécifiques que chaque opportunité doit satisfaire pour être éligible à l'investissement d'Antin. La discipline est également un élément clé de la mise en œuvre du plan de création de valeur d'un investissement. Elle a permis d'obtenir des performances attrayantes avec un profil de risque maîtrisé à travers les cycles économiques.

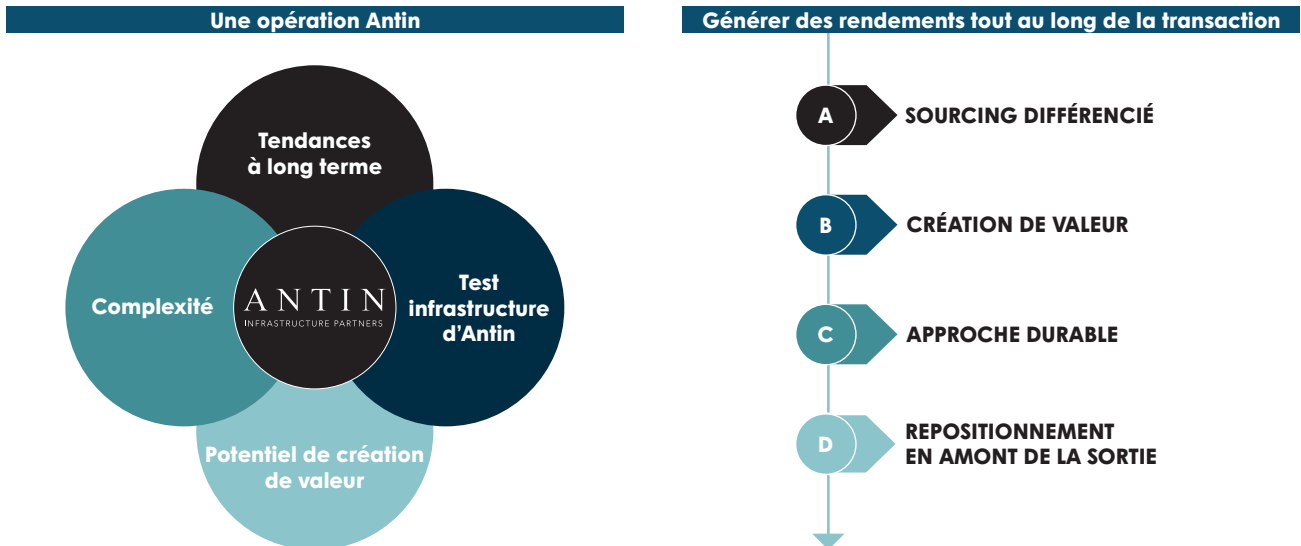
Partenariat

Le principe de partenariat souligne la conviction profonde d'Antin selon laquelle la prise de décision et l'exécution collectives sont essentielles à l'identification d'opportunités d'investissement attrayantes et à la création de valeur. Il reflète également l'étroite collaboration entre les partenaires de la Société, les professionnels de l'investissement, les équipes spécialisées telles que le financement, la performance opérationnelle, les experts juridiques et fiscaux, ainsi que les conseillers externes et les équipes de gestion des sociétés en portefeuille. Le partenariat garantit une volonté collective de créer de la valeur et d'obtenir des rendements, et constitue un aspect unique de la culture ouverte et collaborative d'Antin.

1.2.2 Une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs

Antin recherche des investissements satisfaisant les critères d'une transaction type.

UNE TRANSACTION TYPE POUR ANTIN : SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE



Des tendances de marché favorables à long terme

Antin utilise une approche fondée sur la recherche pour évaluer les sous-secteurs et les tendances de marché à long terme de ces sous-secteurs. Par exemple, la dépendance accrue à l'égard des données et la consommation de données à l'échelle mondiale, les changements démographiques et le vieillissement de la population, la transition énergétique, les changements de comportement des consommateurs et les évolutions de la chaîne d'approvisionnement alimentaire mondiale sont quelques-unes des tendances à long terme que le Groupe suit depuis plusieurs années compte tenu de leur pertinence au regard de ses investissements actuels. Antin applique une approche prospective et envisage la manière dont un investissement potentiel pourrait être perçu à long terme, et pas seulement après la cession.

Test Infrastructure d'Antin

La définition de l'infrastructure selon Antin repose sur un ensemble de caractéristiques fondamentales qu'une entreprise doit présenter au moment de son acquisition par le Groupe. Pour être éligible à la Série de Fonds Flagship ou Mid Cap d'Antin, un investissement potentiel doit répondre aux caractéristiques suivantes du Test Infrastructure d'Antin :

- rendre un service « essentiel » à la collectivité
- présenter de fortes barrières à l'entrée sur le marché
- disposer de flux de trésorerie stables et prévisibles
- disposer de flux de trésorerie largement indexés sur l'inflation (naturelle ou contractuelle), et
- afficher une solide protection contre la baisse, principalement par tenue à l'écart du cycle économique.

La stratégie NextGen s'appuie également sur la force du Test Infrastructure d'Antin, mais avec un horizon temporel plus flexible, visant à identifier et à développer les entreprises d'infrastructure de demain. Les investissements NextGen doivent satisfaire en tous points au Test Infrastructure au moment de la cession.

Antin estime que son Test Infrastructure lui permet de garantir discipline et sélectivité dans ses investissements. Son agilité a

permis au Groupe d'être pionnier dans des investissements dans de nouveaux secteurs qui ne sont parfois pas perçus comme des infrastructures par le marché au sens large, mais qui au fil du temps peuvent être considérés comme des segments à part entière du secteur des infrastructures. Il s'agit par exemple des tours télécoms ou des réseaux de fibres optiques, sur lesquels Antin a été un investisseur précurseur dans les infrastructures. Parmi les exemples plus récents, citons également les infrastructures sociales, telles que les laboratoires, les crèches et les crématoriums.

Potentiel de création de valeur

Antin cherche à identifier le potentiel de création de valeur de toute opportunité d'investissement, en appliquant les méthodes du capital-investissement pour améliorer, développer et transformer l'entreprise cible. Pour ce faire, Antin élabore généralement un plan de création de valeur sur mesure pour chaque opportunité d'investissement. La création de valeur consiste principalement à accroître les bénéfices d'une entreprise, organiquement ou par le biais d'acquisitions complémentaires, sur la base d'investissements en capital supplémentaires par Antin. Cela implique généralement la mise en place d'une structure pour accroître la capacité à générer des bénéfices des sociétés en portefeuille dans lesquelles Antin investit. Le plan de création de valeur comprend aussi généralement des initiatives spécifiques d'amélioration de la performance, des options de financement, des aspects juridiques et fiscaux, ainsi qu'une évaluation des facteurs des risques liés au développement durable et des axes d'amélioration. Ce cadre évolutif et reproductible a été déployé avec succès à travers 39 investissements dans différents secteurs et zones géographiques.

Complexité

Depuis plus de 15 ans, Antin étudie les tendances macroéconomiques pertinentes, affine son approche d'investissement et approfondit son réseau de relations avec les acteurs du secteur. Cette concentration et cet engagement, ainsi que sa vaste équipe expérimentée, ont fait d'Antin un partenaire de choix pour les entreprises et les propriétaires d'actifs qui envisagent de céder ou de s'associer, en particulier lorsqu'il existe un certain niveau de complexité. Ce

positionnement est particulièrement pertinent dans l'instauration d'un dialogue avec des sociétés qui envisagent la scission d'une unité opérationnelle ou de conversations avec des fondateurs qui décident à qui confier la gestion de leur entreprise pour la prochaine phase de leur développement. Dans un tel scénario, Antin peut suivre une activité pendant un certain temps et avoir déjà consacré des ressources à la compréhension d'un marché et d'un modèle économique donnés pour se placer dans une position concurrentielle avantageuse par rapport à des concurrents potentiels.

Un historique de rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé

Antin s'appuie sur son cadre d'investissement rigoureux pour générer des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé pour les investisseurs :

- des conditions d'investissement attrayantes grâce à un **sourcing différencié**, basé sur la capacité d'Antin à gérer la complexité, à négocier des transactions bilatérales et à ouvrir la voie à des investissements dans de nouveaux secteurs d'infrastructure non encore identifiés

- la **création de valeur** par la croissance de l'EBITDA et des initiatives ponctuelles pilotées par l'équipe d'investissement avec le soutien de la plateforme opérationnelle, des experts du secteur et des conseillers seniors
- le **développement durable** (de plus amples informations sont disponibles dans le chapitre 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel)
- le **repositionnement d'une société en portefeuille en vue de sa cession**, à la suite de la réduction du risque lié au modèle économique et de la structure du capital de la société dans le cadre de l'actionariat d'Antin.

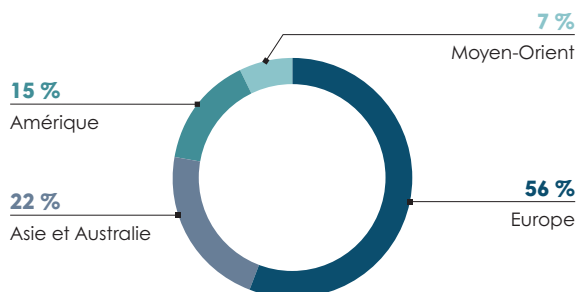
Depuis sa création et à travers les cycles économiques, l'approche d'investissement différenciée d'Antin a permis de générer des performances attractives avec un profil de risque maîtrisé pour l'ensemble des Fonds Antin. Antin a réalisé un TRI brut de 23 % et un multiple brut de 2,7 x pour l'ensemble de ses fonds. Le Groupe estime que son historique de rendements stables est l'une des principales raisons pour lesquelles les investisseurs choisissent d'investir et de réinvestir dans ses fonds.

1.2.3 Succès avéré des levées de fonds auprès d'une base d'investisseurs grandissante et fidèle

Le succès d'Antin dans la croissance de ses actifs sous gestion résulte des performances régulières et attrayantes, ainsi que des relations de confiance qu'il a créées avec ses investisseurs mondiaux et diversifiés au fil des années.

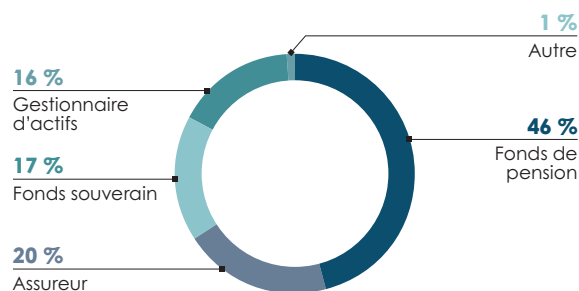
Antin compte aujourd'hui plus de 260 institutions au sein de ses investisseurs, dont certaines figurent parmi les plus importantes et les plus réputées du monde. La base d'investisseurs d'Antin a progressé de plus de 25 % en 2022. Elle se compose d'un ensemble diversifié d'investisseurs institutionnels, y compris des fonds de pension, des compagnies d'assurance, des fonds souverains, des établissements financiers, des fonds de dotation, des fondations et des *family offices*. Ces institutions sont situées dans le monde entier. Grâce à la mise en place d'une équipe Relations investisseurs internationale présente sur le terrain en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Antin a, au fil du temps, considérablement augmenté la part de sa base d'investisseurs internationaux. Les graphiques « Répartition des investisseurs » ci-après présentent la répartition de la base d'investisseurs d'Antin par zone géographique et par catégorie, au 31 décembre 2022, en pourcentage du capital engagé.

RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Source : Informations de la Société.

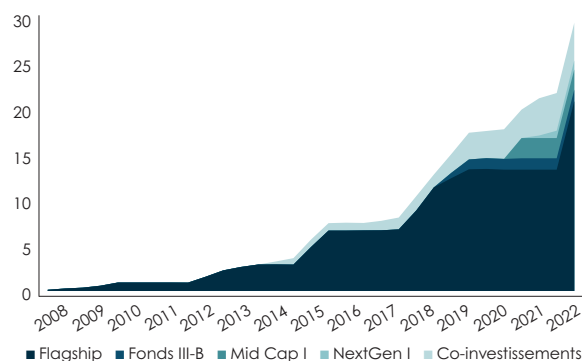
RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR CATÉGORIE



Source : Informations de la Société.

Depuis sa création, Antin a fait preuve d'une impressionnante capacité à mobiliser des fonds auprès de cette base d'investisseurs de premier plan, ayant levé au total 25 milliards d'euros de capitaux générant des commissions de gestion dans huit fonds à travers trois stratégies d'investissement.

CAPITAUX LEVÉS VIA LES FONDS ANTIN DEPUIS LE LANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022 (en Md€)

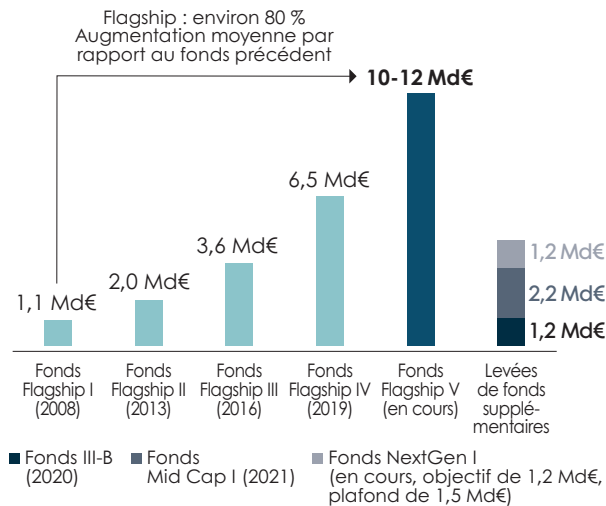


Source : Informations de la Société.

La croissance des capitaux levés a été soutenue par l'expansion des investissements Mid Cap et NextGen, mais aussi par l'augmentation progressive de la taille de la stratégie Flagship au cours des cycles successifs de levée de capitaux. La stratégie

Flagship est passée de 1,1 milliard d'euros pour le Fonds Flagship I en 2008 à 6,5 milliards d'euros pour le Fonds Flagship IV en 2019. Antin lève actuellement des capitaux pour le Fonds Flagship V et vise des engagements de 10,0 milliards d'euros avec un plafond de 12,0 milliards d'euros. Ces chiffres représentent une augmentation de la taille de chaque Fonds Flagship d'environ 80 % en moyenne par rapport au précédent fonds levé.

HISTORIQUE DES LEVÉES DE FONDS POUR LA STRATÉGIE FLAGSHIP (en Md€)



Source : Informations de la Société.

1.2.4 Plateforme opérationnelle en soutien des ambitions stratégiques de croissance

La plateforme opérationnelle d'Antin est un facteur clé de réussite. Le Groupe a investi de manière significative dans sa plateforme opérationnelle en mettant en œuvre la technologie adéquate et en internalisant des fonctions spécialisées clés plutôt que d'adopter une politique d'externalisation. Cette plateforme permet à Antin d'être agile dans ses processus de prise de décision et de favoriser en interne une meilleure appréhension critique du marché.

La plateforme comprend plusieurs fonctions spécialisées qui soutiennent Antin dans bon nombre de ses activités principales :

- équipes juridiques et fiscales et performance opérationnelle, financement et développement durable : soutien aux équipes d'investissement dans tous les aspects de la structuration et de l'exécution des opérations, ainsi que dans la mise en œuvre de plans de création de valeur
- relations investisseurs : conseils en matière de levée de fonds et service aux investisseurs
- comptabilité et administration des fonds : services de comptabilité et d'administration des fonds, y compris le reporting destiné aux investisseurs
- ressources humaines : gestion des collaborateurs d'Antin
- finance et comptabilité : services de comptabilité et de reporting financier
- gouvernance : conformité des entités du Groupe et des Fonds Antin à l'environnement juridique, fiscal et réglementaire dans les différentes zones géographiques où ils opèrent.

Les fonctions spécialisées juridiques et fiscales et celles en charge de la performance opérationnelle, du financement et du développement durable apportent un soutien systématique et non négligeable à l'équipe d'investissement en l'aidant à gérer

Antin propose également des opportunités de co-investissement dans lesquelles un investisseur engage des capitaux dans une transaction spécifique aux côtés d'un Fonds Antin. Structurés au travers d'un véhicule géré par Antin, les co-investissements sont principalement utilisés pour syndiquer des investissements plus importants détenus par les Fonds Antin. Le Fonds Antin concerné peut ainsi gérer son exposition à cet investissement et limiter les risques de concentration. Les co-investissements sont un moyen pour les investisseurs d'accéder à des opportunités d'investissement supplémentaires.

Antin a démontré ses capacités à proposer des opportunités régulières de co-investissement, renforçant ainsi les relations à long terme avec les investisseurs qui sont friands de telles opportunités. À ce jour, le total des capitaux levés pour les co-investissements dépasse 4 milliards d'euros répartis sur dix investissements. Les co-investissements sont inclus dans les actifs sous gestion publiés par Antin mais exclus des actifs sous gestion générant des commissions. Les véhicules de co-investissement d'Antin ne génèrent pas de commissions de gestion ni de *carried interest*.

la complexité, dans des opérations de structuration ou de négociation d'un montage financier approprié, par exemple. Néanmoins, le succès de chaque investissement, de l'acquisition à sa cession, incombe en dernière instance à l'équipe d'investissement. Les spécialistes internes et leur participation aux opérations permettent que les professionnels de l'investissement bénéficient d'un soutien complet et d'une expertise spécialisée. Les équipes spécialisées s'inscrivent dans une définition élargie de l'équipe d'investissement (de plus amples informations et la répartition par collaborateur figurent à la section 7.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

En 2011, Antin a décidé d'internaliser les activités d'administration de fonds et de créer une plateforme d'administration des fonds en charge du contrôle de gestion, de la supervision, de la conformité des fonds ainsi que des activités de *middle office* liées à la gestion des fonds pour l'ensemble de ses fonds au Luxembourg. À ce titre, AISL II ⁽¹⁾ a été incorporée au Luxembourg afin de mettre en place la gestion quotidienne des tâches administratives qui lui ont été déléguées par les Gestionnaires de fonds (pour de plus amples informations, se reporter à la section 1.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Au 31 décembre 2022, 78 des 200 collaborateurs d'Antin constituent la plateforme opérationnelle. Parmi eux, 29 font partie des équipes de spécialistes dans les domaines juridiques et fiscaux, la performance opérationnelle, le financement et le développement durable, qu'Antin inclut dans une définition plus large de ses équipes d'investissement (pour de plus amples informations, se référer à la section 7.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). Au fil de sa croissance et de son évolution, Antin continuera à renforcer sa plateforme opérationnelle afin de maintenir le plus haut niveau de service au profit de ses équipes d'investissement et investisseurs.

(1) « AISL II » désigne Antin Infrastructure Services Luxembourg II, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185727 au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dont le siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

1.2.5 Forte croissance du chiffre d'affaires sous un modèle de commissions de gestion très rentable et récurrent

Le modèle financier actuel d'Antin est fortement centré sur les commissions de gestion, qui représentent plus de 95 % du chiffre d'affaires total de la Société depuis sa création, ce qui permet d'obtenir un profil de chiffre d'affaires stable et prévisible. La performance d'investissement soutenue des Fonds Antin a alimenté une croissance forte des actifs sous gestion générant des commissions au fil du temps. Ils ont plus que doublé au cours des trois dernières années, ce qui a favorisé la croissance des commissions de gestion. Les millésimes et les stratégies d'investissement d'Antin bénéficient de taux de commissions de gestion historiquement stables en pourcentage des actifs sous gestion générant des commissions. Pour la période 2012 à 2022, le chiffre d'affaires d'Antin a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 29 % pour s'établir à 214 millions d'euros en 2022.

Antin bénéficie également d'un modèle opérationnel évolutif. Les frais de personnel représentant la plus grande part des charges d'Antin, sa base de coûts est raisonnablement prévisible et contrôlable. En 2022, l'EBITDA récurrent s'est établi à 118 millions d'euros et Antin affichait une forte rentabilité avec une marge d'EBITDA récurrent de 55 %.

1.2.5.1 Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions

Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion sont un indicateur de performance opérationnelle représentant la valeur totale des actifs gérés par Antin. Les actifs sous gestion comprennent les actifs sous gestion générant des commissions, les engagements non appelés, les véhicules de co-investissement (qui ne génèrent pas de commissions de gestion), et la plus-value nette des investissements actuels.

Actifs sous gestion générant des commissions

Les actifs sous gestion générant des commissions sont considérés comme des indicateurs clés de performance, représentant la part des actifs sous gestion sur la base de laquelle Antin a le droit de percevoir des commissions de gestion sur l'ensemble de ses fonds à un moment donné.

1.2.5.2 Chiffre d'affaires

Antin exploite un modèle de chiffre d'affaires qui comprend (i) des commissions de gestion récurrentes provenant des services fournis par Antin aux Fonds Antin, et (ii) des revenus variables tirés des investissements du Groupe dans les Fonds Antin, sous forme de *carried interest*, de revenus d'investissement, de frais administratifs et d'autres produits.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont des revenus récurrents qu'Antin perçoit au titre des services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Les commissions de gestion dépendent principalement des capitaux engagés ou effectivement investis par les investisseurs externes et sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin. Le cycle de vie d'un Fonds Antin comporte trois phases principales : la levée de fonds, la période d'investissement et la période post-investissement, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Levée de fonds

En souscrivant à un Fonds Antin en particulier, un investisseur s'engage à fournir un certain montant de capital au fonds chaque fois que des appels de fonds sont effectués, conformément à la documentation du fonds. Lors du premier closing d'un fonds, les investisseurs sont admis et la période d'investissement peut généralement commencer (se reporter au

paragraphe « Période d'investissement » ci-après). Après le closing définitif du fonds, aucun autre engagement n'est accepté. Tous les Fonds Antin sont des fonds fermés, ce qui signifie que des engagements de capitaux sont levés auprès d'investisseurs pour une durée limitée. La durée de la période de levée de fonds varie en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que la maturité de la stratégie d'investissement, la performance récente et historique des autres Fonds Antin, les conditions de marché et la demande des investisseurs. La phase de levée de fonds peut se poursuivre malgré le début de la période d'investissement. Jusqu'au début de la période d'investissement, aucune commission de gestion n'est acquise par Antin.

Période d'investissement

Le début de la période d'investissement est déterminé à la discrétion d'Antin, en sa qualité de Gestionnaire de Fonds. En pratique, le début de la période d'investissement coïncide généralement avec le premier closing du fonds. Dès le début de la période d'investissement, des commissions de gestion commencent à être perçues par Antin, correspondant à un pourcentage du total des engagements reçus par le fonds concerné. Les commissions de gestion ont généralement été facturées à un taux de 1,4 % à 1,5 % du total des engagements pour tous les Fonds Antin pendant la période d'investissement. Une commission de gestion réduite peut être proposée aux investisseurs ayant souscrit à des engagements au-delà d'un certain montant. La durée maximale de la période d'investissement des Fonds Antin est généralement fixée à cinq ans dans les documents constitutifs des fonds. La durée réelle de la période d'investissement dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la disponibilité d'opportunités d'investissement attrayantes, de la vitesse de déploiement du capital ainsi que des conditions économiques et de marché. Une fois qu'environ 75 % du total des engagements ont été investis ou affectés à des investissements, le Fonds entre généralement dans la période post-investissement.

Les périodes d'investissement des précédents Fonds Antin se sont étendues de deux à cinq ans. Les investisseurs admis dans un Fonds Antin après le premier closing sont généralement tenus de payer au Gestionnaire de Fonds leur part des commissions de gestion rétroactivement au premier closing, majorée des intérêts. Les investisseurs sont également tenus de payer au Fonds les frais d'organisation et autres dépenses qui lui sont attribuables, ainsi que le coût total de tout investissement déjà effectué par les investisseurs, majoré des intérêts et diminué de leur part au *pro rata* des distributions d'investisseurs. L'effet de rattrapage de ces commissions de gestion rétroactives peut donner lieu à des augmentations périodiques des produits issus des commissions de gestion d'Antin sur le cycle de vie typique d'un fonds.

Période post-investissement

La période post-investissement commence à la fin de la période de cinq ans ou, dès lors qu'au moins 75 % des engagements du Fonds ont été investis ou affectés à un investissement et qu'un fonds successeur dans la même stratégie a réalisé un premier closing. Antin peut décider d'abaisser ce seuil de 75 % de sorte que la fin de la période d'investissement intervienne plus tôt. Les Fonds Antin les plus récents sont passés à la période post-investissement dès la deuxième ou troisième année. Tout engagement non tiré résiduel à la fin de la période d'investissement peut toutefois être appelé pendant la période post-investissement pour des initiatives stratégiques (projets de croissance et acquisitions « complémentaires » de sociétés en portefeuille, dépenses courantes, etc.).

Au cours de la période post-investissement, les commissions de gestion sont calculées par référence au coût résiduel des investissements non encore réalisés pour ces fonds, en utilisant des taux variant entre 1 % et 1,5 %. Au cours de cette période, Antin s'attache à délivrer des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé pour les fonds. La durée moyenne de détention des participations dans les sociétés en portefeuille

peut varier en fonction de la stratégie d'investissement, des performances et des perspectives de la société en portefeuille, ainsi que des conditions de marché. Les commissions de gestion perçues d'un Fonds Antin diminuent en valeur absolue au cours de la période post-investissement.

Malgré la baisse des commissions de gestion reçues de chaque Fonds Antin au fur et à mesure que ceux-ci entrent dans la période post-investissement, les produits cumulés des commissions de gestion d'Antin pour l'ensemble de ses fonds ont historiquement augmenté au fil du temps, en raison du succès d'Antin dans la levée de nouveaux fonds auprès de sa base d'investisseurs croissante et diversifiée.

Taux de commission de gestion effectif

Antin utilise l'indicateur « taux de commission de gestion effectif », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion pour tous les Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée. Le taux de commission de gestion effectif est resté globalement stable au fil du temps.

Carried interest et revenus d'investissement

Carried interest

Le *carried interest* est une forme de revenu d'investissement qu'Antin et les autres porteurs de parts de *carried interest* ont contractuellement le droit de recevoir directement ou indirectement des Fonds Antin. Le *carried interest* est intrinsèquement variable et dépend entièrement de la performance du Fonds Antin concerné et de ses investissements sous-jacents. Les participants à ce type de dispositif investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* (les « engagements de *carried interest* »). Le total des engagements de capital pris par les porteurs de parts de *carried interest* par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* au titre des droits de *carried interest* représente en général environ 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Le véhicule de *carried interest* participe alors, au pro rata, à chaque investissement sous-jacent réalisé par le Fonds Antin correspondant.

Pour les Fonds Antin antérieurs, les porteurs de parts de *carried interest* étaient principalement des membres de l'équipe d'Antin plutôt qu'Antin. Pour le Fonds III-B et le Fonds Mid Cap I, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les véhicules de *carried interest* concernés, qu'elle entend maintenir pour ses prochains fonds des stratégies Flagship, Mid Cap et NextGen. Les produits de *carried interest* seront comptabilisés conformément à IFRS 15 dès lors que les produits à recevoir dépassent la juste valeur du *carried interest* percevable. Pour plus d'informations sur le *carried interest*, se reporter à la note 5 « Chiffre d'affaires » et à la note 19 « Produits à recevoir » de la section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés ». Le total des produits à recevoir du *carried interest* au 31 décembre 2022 s'élève à 6,9 millions d'euros, contre 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les investisseurs attendent des *Partners* et employés d'Antin qu'ils investissent dans le *carried interest* des Fonds Antin pour démontrer l'alignement de leurs intérêts. Les *Partners* et employés d'Antin ont donc engagé des ressources personnelles importantes dans les Fonds Antin. Les rendements des investissements dépendent entièrement de la performance du fonds concerné et des sociétés en portefeuille sous-jacentes. Le *carried interest* constitue en ce sens du capital à risque. Au 31 décembre 2022, les *Partners* et les employés d'Antin ont engagé des ressources personnelles dans de multiples véhicules de *carried interest* pour un montant total de 140,8 millions d'euros, contre 136,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Lorsque les membres de l'équipe d'Antin investissent dans des dispositifs de *carried interest*, une période d'acquisition de 60 mois s'applique. Si une personne quittait Antin avant la fin de la période d'acquisition, Antin pourrait, selon les circonstances, acheter la part de *carried interest* de cette personne et acquérir ainsi les droits sur tout *carried interest* en résultant.

Chaque Fonds Antin définit une « structure de distribution », qui régit la manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux investisseurs et aux porteurs de parts de *carried interest*. Les documents constitutifs de chaque Fonds Antin établissent une répartition contractuelle des bénéfices nets d'un fonds, les investisseurs ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets contre 20 % pour les porteurs de parts de *carried interest*, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire préétabli attribuable aux investisseurs. D'une manière générale, après paiement et provisionnement de l'ensemble des frais, coûts, charges ou autres passifs (y compris les commissions de gestion), les rendements d'un Fonds Antin sont distribués en premier lieu aux investisseurs sur une base *pari passu* avec l'engagement de *carried interest*, jusqu'à restitution du capital investi. Pour mesurer le rendement prioritaire, la performance est calculée sur la base de l'ensemble du portefeuille du Fonds Antin. Pour les Fonds Antin, ce rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel composé de 8 % sur le capital investi, les frais et autres charges, en excédent des distributions. Une fois atteint le rendement prioritaire, un processus de « rattrapage » a lieu par lequel les porteurs de parts de *carried interest* reçoivent une attribution préférentielle des bénéfices du fonds jusqu'à ce que la part contractuelle des bénéfices fixée à 20 % au profit des porteurs de parts de *carried interest* soit atteinte. Pour les Fonds Antin les plus récents, ce processus de rattrapage est réalisé par l'attribution accélérée à hauteur de 80 % des bénéfices nets aux porteurs de parts de *carried interest* et de 20 % des bénéfices nets aux investisseurs.

Une fois la phase de rattrapage achevée de telle sorte que l'attribution contractuelle de 20 % des bénéfices au profit des porteurs de parts de *carried interest* soit réalisée, les bénéfices ultérieurs du Fonds Antin sont alloués sur la base de la répartition contractuelle des bénéfices (80% aux investisseurs de fonds et 20% aux porteurs de parts de *carried interest*).

Revenus d'investissement

Au-delà de son engagement dans un Fonds Antin par l'intermédiaire du véhicule de *carried interest*, Antin peut décider d'effectuer des investissements complémentaires dans ses fonds. Depuis le Fonds III-B et le Fonds Mid Cap I, Antin a mis en place une politique d'investissements complémentaires à hauteur d'environ 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Le Groupe entend poursuivre cette politique pour ses futurs fonds. Antin comptabilise les revenus d'investissement conformément à IFRS 9 à partir des variations de la juste valeur des investissements sous-jacents dans les Fonds Antin et de la valeur de liquidation de ces investissements. Les revenus d'investissement peuvent s'avérer négatifs au début de la période d'investissement d'un Fonds Antin. Cela s'explique par le paiement de commissions de gestion et de coûts d'investissement, et la création de valeur encore limitée des sociétés en portefeuille seulement récemment acquises par les Fonds Antin. Un fonds enregistre généralement des revenus négatifs au début de la période d'investissement, avant de générer des revenus positifs et croissants lorsque les investissements arrivent à maturité. Cet effet s'appelle la « courbe en J ».

Frais administratifs et autres revenus nets

Les frais administratifs et les autres revenus nets proviennent de la refacturation des frais d'ASL II (se reporter au paragraphe « Autres charges d'exploitation » ci-après).

1.2.5.3 Charges

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires, les primes, les charges sociales, les charges liées aux régimes de retraite et les autres charges liées au personnel. En général, les charges de personnel d'Antin sont directement ou indirectement déterminées par le nombre de collaborateurs, qui est lui-même lié à la croissance des opérations, y compris la montée en puissance des stratégies existantes, l'expansion dans de nouvelles zones géographiques et les nouvelles stratégies.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les honoraires professionnels (y compris les honoraires versés aux recruteurs), les honoraires d'audit, de conseil et d'avocats, les frais de services et de maintenance, les frais de déplacement et de représentation, les commissions de placement résiduelles non capitalisées et les autres dépenses et prestations de services externes (telles que les dépenses informatiques).

En outre, Antin se voit facturer des honoraires par AISL II, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin à laquelle ces services administratifs ont été délégués. Ceux-ci sont comptabilisés comme des honoraires professionnels. Antin refacture ensuite ces frais aux Fonds Antin et enregistre les produits qui en résultent dans les Frais administratifs et autres revenus nets. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de leur refacturation, de sorte qu'ils ne contribuent en rien au résultat net d'Antin.

Amortissement, dépréciations et provisions

Les amortissements, dépréciations et provisions sont calculés sur la durée d'utilité estimée de l'actif en suivant la méthode linéaire conformément aux IFRS. Ceci inclut les dépréciations d'immobilisations corporelles, des biens d'équipement et des actifs au titre du droit d'utilisation ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles et des commissions de placement enregistrées à l'actif.

Lors d'une levée de fonds, Antin a recours à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions. Les commissions d'agent de placement liées à l'obtention d'engagements des investisseurs sont versées lors du premier closing. Antin comptabilise ces honoraires en tant qu'actif en fonction du recouvrement anticipé de ces frais sur la durée de vie du fonds. La durée d'utilité de l'actif associé correspond à la durée de vie du fonds, qui est généralement de dix ans.

1.2.6 Stratégie et objectifs

Antin opère au sein d'un marché vaste et mondial qui dispose d'une marge de croissance importante avec la montée en puissance des stratégies existantes et l'ajout de nouvelles stratégies complémentaires. La stratégie de croissance s'articule autour de trois piliers clés :

- le développement de la base d'investisseurs
- la croissance des stratégies d'infrastructure existantes
- l'expansion à travers de nouvelles initiatives

Toutes les stratégies et initiatives de croissance sont soutenues par un cadre de gouvernance et de contrôle clair et une plateforme opérationnelle intégrée et évolutive dotée de solides procédures.

Développement de la base d'investisseurs

Le succès qu'a connu Antin dans le développement et la croissance de sa plateforme d'investissement est le résultat des relations de confiance qu'il a établies avec ses divers investisseurs au fil des ans et de son engagement à communiquer de manière ouverte et transparente.

Pour continuer à développer et élargir sa base d'investisseurs, Antin a défini une stratégie de croissance en deux piliers.

Premier pilier, Antin vise à fidéliser ses investisseurs actuels en consolidant les relations existantes grâce à des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé, ainsi qu'à un service de qualité supérieure.

Une base d'investisseurs fidèles assure la stabilité et la visibilité pour les campagnes de levée de fonds ultérieures comme en témoigne le taux de réinvestissement moyen de 85 % atteint par Antin pour sa stratégie Flagship. Un autre exemple de cette approche en action est le lancement réussi du Fonds Mid Cap I, qui a atteint le plafond à l'issue d'une levée de fonds rapide avec environ 80 % des engagements levés auprès des investisseurs existants.

Produits et charges financiers

Les encours de trésorerie détenus auprès des banques peuvent donner lieu à un produit financier ou à une charge financière, en fonction des taux d'intérêt.

Les produits financiers comprennent également les gains de conversion et les intérêts sur les prêts accordés à certains collaborateurs afin de faciliter leur participation à des dispositifs de *carried interest*, par lesquels ils financent leurs propres engagements sur les véhicules de *carried interest*. Les collaborateurs peuvent exceptionnellement bénéficier de ce dispositif de financement lorsqu'ils n'ont pas accès à un financement par des tiers. Les charges financières comprennent les pertes de change, les intérêts sur les dettes des institutions de crédit et les intérêts sur les passifs locatifs.

1.2.5.4 Autres indicateurs financiers

Marge d'EBITDA récurrent ajustée

Marge d'EBITDA récurrent ajustée pour exclure (i) l'effet de rattrapage défini ci-dessus et (ii) les commissions de gestion perçues pour un Fonds Antin donné, si celui-ci est liquidé au cours de l'exercice concerné.

Résultat net récurrent ajusté

Résultat net récurrent (également appelé « **résultat récurrent** ») ajusté pour exclure (i) l'effet de rattrapage défini ci-dessus et (ii) les commissions de gestion perçues pour un Fonds Antin donné, si celui-ci est liquidé au cours de l'exercice concerné.

Par ailleurs, de nombreux investisseurs s'estiment sous-exposés à la classe d'actifs infrastructure par rapport à leurs propres objectifs. Il demeure donc une opportunité de croissance substantielle à exploiter parmi les investisseurs ayant déjà investi dans les Fonds. Cette opportunité s'est déjà illustrée lors de précédentes levées de fonds avec une taille d'engagement moyenne par investisseur ayant triplé entre 2015 et 2022.

Deuxième pilier, Antin identifie une opportunité d'élargir sa base d'investisseurs par l'augmentation de l'exposition à certaines zones géographiques. Antin estime qu'il existe une large opportunité d'expansion vers des marchés sous-pénétrés, notamment l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Reconnaisant que sa proximité avec ces marchés est un facteur clé de succès, Antin a recruté à divers postes haut placés afin de renforcer ses capacités du côté des relations investisseurs en Amérique du Nord. Par ailleurs, Antin a ouvert un bureau à Singapour en 2021. Ce nouveau bureau a pour objectif de permettre à Antin de mieux servir sa large base d'investisseurs et d'établir de nouvelles relations à travers l'Asie-Pacifique. Des avancées significatives ont déjà été réalisées dans cet objectif au fil du temps si l'on compare le Fonds Flagship I (millésime 2008) et le Fonds Mid Cap I (millésime 2021) dans lesquels la part des capitaux levés depuis l'Europe est passée de 93 % à 55 %.

Antin estime que l'exploitation d'une plateforme d'envergure est un avantage concurrentiel clé, car les investisseurs veulent travailler avec des gestionnaires capables de lever et de déployer des montants importants de capitaux. Ces investisseurs choisissent de concentrer leurs allocations sur des sociétés qui ont déjà un historique de performance et qui peuvent proposer une gamme de stratégies variées. Ayant établi une position de leader sur le marché, Antin est bien positionné pour répondre aux besoins de sa base d'investisseurs institutionnels de plus en plus diversifiée en développant des stratégies d'investissement à grande échelle, comme avec sa stratégie Flagship.

Croissance des stratégies d'infrastructure existantes

Antin dispose d'une marge de croissance très porteuse compte tenu de la taille considérable du marché mondial des infrastructures privées par rapport à la taille actuelle du Groupe. En particulier, Antin estime que ses trois stratégies d'investissement (Flagship, Mid Cap et NextGen) sont appelées à connaître une croissance significative des engagements générant des commissions. Cette croissance dépendra toutefois de la capacité d'Antin à attirer des capitaux de la part des investisseurs et à les déployer avec succès à l'échelle mondiale. Plus précisément, Antin cherchera à renforcer sa présence en Amérique du Nord.

Expansion à travers de nouvelles initiatives

Dans le droit-fil de son approche historique, Antin continuera d'employer une approche diligente et approfondie de l'évaluation des nouvelles opportunités de croissance, avec pour objectif de rester fidèle à la culture et aux valeurs du Groupe. Les opportunités peuvent être organiques à travers le lancement d'une nouvelle stratégie d'investissement, ou inorganiques par l'acquisition d'un autre gestionnaire de fonds. Le cas échéant, Antin considère que l'équipe et la culture d'entreprises sont les critères les plus importants dans l'évaluation des cibles potentielles d'acquisition.

Veillez vous référer à la section 5.6 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations plus détaillées sur les perspectives financières d'Antin.

1.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'activité d'Antin est encadrée par des réglementations propres à chaque pays dans lequel elle opère, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou des Fonds Antin, qui sont principalement implantés en France et au Luxembourg.

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, Antin est soumis à diverses autres obligations prévues par la réglementation française et européenne, y compris des obligations en matière (i) de *reporting* périodique et permanent, (ii) de prévention des abus de marché et (iii) d'autres règles en matière de droit boursier. La Société est soumise à la réglementation et au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») dans l'exécution de ces obligations.

En ce qui concerne la gestion d'actifs et les services d'investissement, Antin est soumis aux cadres réglementaires, à la surveillance prudentielle et aux exigences d'agrément relatives aux services de gestion d'actifs et d'investissement qu'il fournit dans les

juridictions où il opère et commercialise les Fonds Antin, à savoir l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis, comme décrit dans les sections suivantes.

Antin opère dans un environnement réglementaire en constante évolution. La gouvernance et l'organisation interne de chaque entité nécessitent un contrôle et un réajustement permanents au fur et à mesure de l'évolution des réglementations applicables, en particulier dans l'Union européenne où ces réglementations sont transposées dans les lois des différents États membres et interprétées par les autorités de réglementation locales telles que l'AMF et d'autres organismes européens tels que l'Autorité européenne des marchés financiers. Les équipes fiscales, juridiques et de conformité d'Antin se concentrent sur l'anticipation et l'analyse des évolutions réglementaires afin de s'adapter au mieux à celles-ci et d'en limiter les impacts sur ses activités opérationnelles.

1.3.1 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne

Ces dernières années, les autorités européennes ont suivi de près le secteur des services financiers et ont adopté des réglementations et des directives pour encadrer le secteur de la gestion d'actifs en vue de protéger les investisseurs et de préserver la stabilité des marchés financiers.

Les activités de gestion d'actifs d'Antin dans l'Union européenne sont principalement exercées par l'intermédiaire d'AIP SAS. Certains Fonds Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance de AIP UK, comme décrit ci-après. A la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des Fonds Antin établis depuis les Fonds IV de la Série de Fonds Flagship sont pour le moment gérés par AIP SAS.

Les principales réglementations et textes associés applicables aux activités de gestion d'actifs et services d'investissement d'Antin dans l'Union européenne sont rappelés ci-après.

1.3.1.1 Réglementation européenne applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

AIP SAS est agréée par l'AMF et pleinement soumise aux dispositions réglementaires découlant de la directive AIFM relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») et du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 la complétant.

Les FIA sont définis dans la directive AIFM comme des entités (autres que des fonds d'investissement collectifs de détail, appelés OPCVM) qui mobilisent des capitaux auprès d'un

certain nombre d'investisseurs en vue de les investir conformément à une politique d'investissement définie. La directive AIFM impose des exigences relatives, entre autres, à l'approbation, aux informations à fournir, au *reporting*, aux procédures d'évaluation et à la conservation, ainsi que certaines exigences en matière d'organisation et de fonds propres.

Les gestionnaires de FIA sont notamment tenus de rendre compte régulièrement aux autorités compétentes de leur État membre de l'Union européenne pour le compte des FIA qu'ils gèrent. Les rapports qui découlent de cette obligation doivent couvrir (i) les principaux instruments dans lesquels chaque FIA investit, (ii) les marchés sur lesquels chaque FIA a investi ou sur lesquels il est actif et (iii) les expositions et concentrations les plus importantes des participations de chaque FIA. Par ailleurs, les gestionnaires de FIA sont soumis à des obligations d'information vis-à-vis des investisseurs. Ils sont tenus d'établir au moins un rapport annuel dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable pour chaque FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne. Les gestionnaires de FIA sont également tenus de fournir des informations sur les caractéristiques des FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne aux potentiels investisseurs avant qu'ils investissent dans ces FIA. Ces caractéristiques couvrent notamment une description de la stratégie d'investissement et des objectifs du FIA, les procédures de modification de sa stratégie ou de sa politique d'investissement, l'évaluation du FIA, de ses actifs et de ses politiques de gestion du risque de liquidité, ainsi qu'une description de l'ensemble des frais, coûts et charges (y compris leurs plafonds) qui sont directement ou indirectement supportés par les investisseurs.

1.3.1.2 Exigences applicables en vertu de MiFID II

Les sociétés de gestion d'actifs, telles qu'AIP SAS, titulaires d'un agrément pour fournir des services d'investissement (notamment de conseil en investissement et/ou de gestion de portefeuille pour le compte de tiers) sont tenues de se conformer aux dispositions de la directive 2014/65/CE (« **MiFID II** ») telle que complétée par le Règlement (UE) n° 600/2014 (le « **Règlement MiFIR** ») et modifiant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers dans le cadre de la fourniture de ces services. En outre, les règles relatives aux distributeurs peuvent notamment impacter les sociétés de gestion dont les fonds qu'ils gèrent sont distribués dans le cadre d'un service d'investissement déclenchant l'application de ces règles, notamment par la distribution des fonds par d'autres prestataires de services d'investissement ou de conseillers financiers, le cas échéant. Les règles de MiFID II s'appliquent lorsqu'un service d'investissement est fourni par une société de gestion d'actifs distribuant ou commercialisant ses propres produits ou des produits de tiers.

MiFID II exige notamment des distributeurs d'instruments financiers (par la fourniture de services d'investissement) qu'ils comprennent les caractéristiques des instruments financiers proposés ou recommandés et qu'ils établissent et révisent des procédures et dispositifs efficaces pour identifier la catégorie de clients à qui les produits et les services seront fournis, s'assurer que ces produits sont construits pour répondre aux

besoins d'un marché cible identifié de clients au sein de la catégorie de clients concernée, prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les instruments financiers sont distribués sur le marché cible identifié, revoir périodiquement l'identification du marché cible et la performance des produits qu'ils proposent et évaluer la pertinence ou l'adéquation de la fourniture de services d'investissement à chaque client, sur la base de ses besoins, caractéristiques et ses objectifs à titre individuel.

1.3.1.3 Exigences applicables en vertu du Règlement EMIR

AIP SAS est également soumise au Règlement (UE) n° 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié (le « **Règlement EMIR** »). Au titre du Règlement EMIR, les FIA gérés par des gestionnaires agréés ou enregistrés conformément à la directive AIFM sont des contreparties financières. Ces entités sont tenues de se conformer à un certain nombre d'obligations en vertu du Règlement EMIR, qui comprennent, entre autres, (i) la mise en œuvre de techniques de réduction des risques et (ii) le respect des exigences de transparence.

Ainsi, lorsqu'AIP SAS et les FIA qu'elle gère concluent des contrats de dérivés, ce que fait généralement Antin à des fins de couverture, ils sont soumis à un certain nombre d'obligations réglementaires au titre du Règlement EMIR.

1.3.2 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne

AIP SAS, AIP UK et AIP US exercent des activités de conseil en investissement, qui sont soumises à de nombreux cadres réglementaires, de surveillance prudentielle et d'exigences d'autorisation en dehors de l'Union européenne, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Réglementation applicable au Royaume-Uni

Certains Fonds Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance d'AIP UK, société de droit anglais et réglementée par la *Financial Conduct Authority* (la « **FCA** »), qui fournit des conseils en investissement à AIP SAS aux fins de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des Fonds Antin. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des Fonds Antin établis depuis le Fonds IV de la Série de Fonds Flagship sont pour le moment gérés par AIP SAS. Certains Fonds Antin antérieurs au Fonds IV sont gérés par AIP UK.

Pour le moment, la directive AIFM, MiFID II, le Règlement MiFIR et le Règlement EMIR ont été transposés dans le droit interne britannique avec des modifications mineures, reflétant ainsi la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les dispositions de fond telles qu'elles s'appliquent à AIP UK restent sensiblement les mêmes. Dans la mesure nécessaire, AIP UK fournit à AIP SAS des conseils en investissement dans le cadre de la gestion du Fonds Flagship IV sur la base de la sollicitation inversée (c'est-à-dire à la demande d'AIP SAS). Par conséquent, en vertu d'une exemption prévue par MiFID II, la fourniture de tels conseils en investissement n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation MiFID.

Réglementation applicable aux États-Unis

Antin exerce ses activités en Amérique du Nord par l'intermédiaire d'AIP US, une *limited liability company* constituée en vertu du droit du Delaware et filiale indirecte de la Société, qui fournit des conseils à AIP UK. AIP US est enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** ») en tant que conseiller en investissement en vertu de la loi américaine *Investment Advisers Act* de 1940, telle que modifiée (l'« **Advisers Act** ») et des règles et règlements adoptés par la SEC. En tant que conseiller en investissement agréé, AIP US est soumise aux dispositions de l'*Advisers Act* relatives, entre autres, aux obligations fiduciaires envers les clients, aux obligations d'un programme de conformité, aux exigences de tenue de registres et d'information réglementaire, aux obligations de publication, aux règles de publicité, aux sauvegardes obligatoires, aux restrictions sur les contrats de conseil, à la réglementation sur la protection de la vie privée, aux règles relatives à la lutte contre la corruption par rapport aux investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis, ainsi qu'aux interdictions générales liées à la lutte contre la fraude. Elle est par ailleurs soumise à la supervision administrative de la SEC.

AIP SAS et AIP UK bénéficient d'une exemption des exigences d'enregistrement de l'*Advisers Act* et ne sont pas soumises à la plupart des réglementations et exigences applicables aux conseillers en investissement agréés. Toutefois, AIP SAS et AIP UK sont tenues de déposer des rapports auprès de la SEC en tant que conseillers exemptés d'obligation d'information et sont soumises à certaines dispositions de l'*Advisers Act* ainsi qu'à certaines autres réglementations américaines, y compris, entre autres, les obligations fiduciaires envers les clients, les obligations de tenue de registres et d'information réglementaire, les obligations d'information, les limitations sur les opérations croisées en qualité de principal ou d'agent entre un conseiller et ses clients, les règles relatives à la lutte contre la corruption par rapport aux investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis et les interdictions générales liées à la lutte contre la fraude.

1.3.3 Autres réglementations significatives

1.3.3.1 Principales réglementations liées au développement durable applicables à Antin

Antin se conforme actuellement à plusieurs réglementations françaises et européennes liées au développement durable, dont certaines sont obligatoires et d'autres sur une base volontaire, Antin s'engageant en faveur de la transparence vis-à-vis de ses parties prenantes via la publication de ses politiques en matière d'investissement responsable et de son approche ESG.

Loi Énergie-Climat

Antin est soumis aux obligations déclaratives de l'article 29 de la loi Énergie-Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. L'article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant le climat, la biodiversité et l'intégration des critères ESG dans la gouvernance et la gestion des risques.

Conformément à cette réglementation et aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, y compris l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Antin est soumis au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR » n° 2019-2088 du 27 novembre 2019) qui impose des obligations de publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance pour les gestionnaires d'actifs et les autres acteurs des marchés financiers opérant dans l'Union européenne. Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs, tels AIP SAS, qu'ils fournissent des informations normatives et standardisées sur la manière dont les facteurs de durabilité sont intégrés au niveau de l'entité et du produit, sur leurs sites Internet, ainsi que dans leurs prospectus et rapports périodiques.

Les principales dispositions (niveau 1) du SFDR relatives aux informations à fournir au niveau des entités sont applicables depuis le 10 mars 2021. Les dispositions plus détaillées (niveau 2) relatives aux informations à fournir au niveau des entités et des produits s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le SFDR demande en outre aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds selon trois catégories, en fonction du degré de durabilité du fonds. Les Fonds Flagship II, III et IV et Mid Cap d'Antin sont actuellement considérés comme des fonds article 6, tandis que les Fonds NextGen I et Flagship V sont des fonds article 8. Conformément à la réglementation, les informations relatives à la classification seront communiquées dans les documents précontractuels et dans les rapports annuels des fonds, ainsi que sur le site Internet d'Antin.

Article 75 de la loi Grenelle II

Bien que l'effectif d'Antin de moins de 500 collaborateurs ne soumette pas la Société aux exigences en matière d'empreinte carbone des entreprises en vertu de l'article 75 de la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010, Antin adhère volontairement à cette réglementation, évalue chaque année son empreinte carbone depuis 2018 et a développé des plans de réduction associés.

Directive sur le reporting extra-financier

Antin a par ailleurs choisi de se conformer volontairement au décret n° 2017-1265 relatif à la publication d'informations non financières (ou déclaration de performance extra-financière, « DPEF »), qui transpose en droit français la directive européenne relative au reporting extra-financier (NFRD) 2014/95/UE. Ce décret impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de 500 collaborateurs de communiquer des informations non financières spécifiques liées à des sujets ESG. Dans le respect volontaire de cette loi, Antin a choisi de publier sa DPEF annuelle, figurant au chapitre 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.3.3.2 Le système de passeport européen

Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent commercialiser des parts ou actions de FIA auprès de clients professionnels de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (« EEE ») via le système des passeports. Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent également gérer des FIA établis dans un autre État membre de l'Union européenne via le système des passeports.

Il existe deux façons de bénéficier du passeport européen pour les sociétés de gestion :

- la « libre prestation de services » permet à une société de gestion d'exercer certaines activités dans un autre État membre de l'Union européenne ou un État partie à l'accord sur l'EEE. Un passeport peut être accordé pour trois types d'activités de gestion d'actifs (en dehors de la gestion d'OPCVM qui n'est pas proposée par Antin) : (i) la gestion de FIA, (ii) la gestion de portefeuille pour compte de tiers et (iii) la réalisation d'autres services MiFID ; ou
- la « liberté d'établissement » permet à une société de gestion d'actifs d'établir des succursales dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'EEE.

AIP SAS assure la gestion transfrontalière des FIA luxembourgeois selon le principe de la « libre prestation de services » au Luxembourg.

AIP SAS commercialise des parts ou actions des Fonds Antin dans l'Union européenne au travers de passeports européens.

1.3.3.3 Réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes

Les gestionnaires d'actifs et les prestataires de services d'investissement sont tenus de procéder à des déclarations auprès du service Tracfin (*Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins*) placé sous l'autorité du ministre de l'Économie en France. Ces déclarations doivent préciser les montants inscrits en comptes dont il est soupçonné qu'ils sont issus du trafic de drogue ou du crime organisé, les opérations inhabituelles excédant certains montants, ainsi que les montants inscrits ou dont on soupçonne qu'ils résultent d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an, ou qui peuvent être utilisés pour financer le terrorisme.

Les établissements réglementés tels qu'Antin sont soumis à des obligations de *due diligence*, notamment l'obligation d'établir (i) des procédures relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et permettant l'identification des clients (y compris les bénéficiaires effectifs) pour toute transaction et (ii) des dispositifs d'évaluation et de gestion des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ils doivent également s'assurer que les clients ne figurent pas sur une ou plusieurs listes de sanctions financières, telles que les listes tenues par la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et l'union des marchés de capitaux (agissant pour le compte de la Commission européenne), l'*Office of Financial Sanctions* au Royaume-Uni ou l'*Office of Foreign Assets Control* aux États-Unis.

1.3.3.4 Réglementation relative aux rétrocessions

MiFID II a renforcé la protection des Investisseurs en ce qui concerne les paiements (« **Rétrocessions** ») qu'une société peut verser à des tiers ou recevoir de leur part dans le cadre de la fourniture de services d'investissement. En général, les sociétés ne sont pas autorisées à fournir des services de conseil en investissement de manière indépendante, à mener des activités de gestion de portefeuille ou à percevoir des honoraires, commissions, avantages pécuniaires ou autres de la part de tiers. Certains avantages mineurs à caractère non pécuniaire sont néanmoins possibles, sous réserve que le client en ait été informé.

Pour les entités fournissant des services d'investissement autres que la gestion de portefeuille ou le conseil en investissement indépendant, des Rétrocessions peuvent être prélevées, à condition que ces paiements soient destinés à améliorer la qualité du service client et n'empêchent pas le prestataire de se conformer à son obligation d'agir honnêtement, équitablement et professionnellement dans le meilleur intérêt de ses clients. Le client doit être informé de l'existence, de la nature et du montant de ces Rétrocessions de manière complète, exacte et compréhensible, préalablement à toute prestation d'investissement ou de services accessoires. Antin n'a pas reçu ou donné de Rétrocessions depuis sa création en 2007.

1.3.3.5 Réglementation relative aux politiques de rémunération

La directive AIFM encadre les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA afin de s'assurer de leur cohérence avec les principes de bonne gestion des risques. La directive MiFID II encadre également la rémunération des personnes identifiées dans le même objet.

Une partie de la rémunération des collaborateurs identifiés (le « **Personnel Identifié** ») peut être calculée sur la base de critères de performance. Au sens de la directive AIFM et de la directive MiFID II, le Personnel Identifié comprend l'équipe de direction, les preneurs de risques (à savoir les gérants de portefeuille), les superviseurs exerçant une fonction de contrôle et les responsables des fonctions support, ainsi que tout collaborateur dont la rémunération globale est dans la même tranche de salaire que l'équipe de direction et les preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la société de gestion d'actifs ou des FIA qu'elle gère.

Seuls les membres du Personnel Identifié percevant une rémunération variable élevée et ayant une influence sur le profil de risque de la société de gestion d'actifs ou des FIA qu'elle gère sont soumis aux exigences relatives à la structure et aux conditions d'acquisition et de versement des rémunérations variables au titre de la directive AIFM, y compris par le biais de reports, de paiement en instruments financiers et de mesures de *clawback*.

Les entités réglementées doivent en outre inclure dans leur rapport annuel ou leur rapport de gestion les informations relatives à leurs politiques, principes et pratiques en matière de rémunération.

1.3.3.6 Exigences de fonds propres

Conformément à la directive AIFMD et au règlement général de l'AMF, AIP SAS est soumise à des exigences de fonds propres minimums, égales au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros majorés de 0,02 % du montant de la valeur liquidative nette ⁽¹⁾ dépassant 250 000 000 euros (dans la limite d'un plafond de 10 000 000 euros) plus 0,01 % de la valeur liquidative nette.

Au Royaume-Uni, AIP UK (en tant que société d'investissement de gestion collective) est tenue par la FCA de maintenir un capital minimum égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros, majoré de 0,02 % du montant de la valeur liquidative nette dépassant 250 000 000 euros (dans la limite de 10 000 000 euros) plus un montant équivalent à l'excédent payable au titre de toute police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

AIP SAS et AIP UK doivent respecter ces exigences prudentielles à tout moment.

(1) Calculée comme la valeur des investissements des Fonds Antin et des véhicules de co-investissement.



CHAPITRE

2

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNANCE	32	2.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	55
2.1.1	Principes de gouvernance appliqués	32	2.3.1	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022	55
2.1.2	Conformité aux principes de gouvernance appliqués	32	2.3.2	Politiques 2023 de rémunération des mandataires sociaux	64
2.1.3	Structure de gouvernance	32			
2.2	DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	32			
2.2.1	Direction générale	32			
2.2.2	Conseil d'administration	34			
2.2.3	Comités du Conseil d'administration	50			

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (le « Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ») a fait l'objet d'une revue par le Comité des Nominations et des Rémunérations et par le Comité de Développement Durable puis a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2023. Il a été soumis dans son intégralité aux Commissaires aux comptes.

Le présent chapitre compose la première partie du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à la section 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les informations relatives aux délégations en matière d'augmentation de capital sont présentées à la section 7.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont énoncés à la section 7.3.6 du présent Document d'Enregistrement Universel. Une table de concordance exhaustive est présentée en page 239 et suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.1 RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNANCE

2.1.1 Principes de gouvernance appliqués

La Société applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep et du Medef (le « **Code Afep-Medef** »). Le Code Afep-Medef et ses directives d'application peuvent être consultés sur le site internet www.afep.com.

2.1.2 Conformité aux principes de gouvernance appliqués

La Société estime que ses pratiques se conforment à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

2.1.3 Structure de gouvernance

La Société a la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'administration depuis sa constitution.

Une description des principales stipulations de ses statuts figure en section 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (le « **Règlement Intérieur** ») fixe les droits et devoirs des membres du Conseil d'administration (les « **Administrateurs** »), énonce les

critères d'évaluation de leur indépendance et décrit la composition et les attributions du Conseil d'administration et de ses comités. Il précise également les règles de gestion des conflits d'intérêts et de déontologie boursière (se reporter au paragraphe intitulé « *Politique de gestion des conflits d'intérêts* » en page 47 du présent Document d'Enregistrement Universel pour un détail de ces règles).

2.2 DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

2.2.1 Direction générale

2.2.1.1 Président-Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration du 18 juin 2021 a décidé de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, exercées par Alain Rauscher. Le 23 septembre 2021, le Conseil d'administration a nommé Mark Crosbie en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué.

Ce choix de gouvernance est en effet de nature à favoriser l'efficacité et la rapidité de la prise de décision, en cohérence avec l'activité du Groupe et son mode de fonctionnement opérationnel, ainsi qu'avec le poids de ses actionnaires de contrôle.

Le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général s'exerce dans le respect des prérogatives des différents organes de la Société. Un certain nombre de garanties ont été mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, de préserver l'exercice équilibré des pouvoirs au sein de la Société et, de façon générale, de prévenir ou dénouer les situations de conflit d'intérêts.

À cet égard, il convient notamment de relever les éléments suivants :

- la composition du Conseil d'administration, comportant une majorité d'Administrateurs indépendants aux profils et compétences diversifiés, très impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités
- la tenue régulière de réunions entre Administrateurs indépendants uniquement, préalablement aux réunions du Conseil d'administration
- l'exercice de la présidence des comités spécialisés confié à des Administrateurs indépendants.

2.2.1.2 Pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le Président-Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Il exerce ses pouvoirs dans le respect de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux actionnaires ou au Conseil d'administration. Le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs à l'égard des tiers.

Ni les statuts de la Société, ni le Règlement Intérieur ne contiennent de limitation à leurs pouvoirs. Néanmoins, le Règlement Intérieur prévoit d'informer le Conseil d'administration (i) de toute opération de fusion-acquisition significative ou de toute autre opération dépassant le cadre de la stratégie approuvée de la Société, (ii) de toute réorganisation interne significative et (iii) de tout engagement significatif de la Société.

2.2.1.3 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif conduit la stratégie du Groupe en cohérence avec les orientations arrêtées par le Conseil d'administration. Sur la base de ces orientations dont il coordonne la mise en œuvre, il définit les priorités et ressources requises.

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire sous la responsabilité de Alain Rauscher, principalement pour débattre des affaires stratégiques, opérationnelles et financières.

Le Comité Exécutif est actuellement composé d'Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy, tous trois Administrateurs de la Société. Leurs biographies figurent en pages 36-38 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2.1.4 Politique de diversité des genres au niveau exécutif

Antin promeut la mixité hommes-femmes au plus haut niveau. Ainsi, au 13 septembre 2022, date à laquelle le Conseil d'administration a procédé à la revue annuelle de la politique de diversité du Groupe :

- Le Comité Exécutif comporte une femme, soit 33,33 % de ses membres (stable par rapport à 2021).
- 37,5 % des *Senior Partners* (contre 30,0 % en 2021) et 15,0 % du groupe constitué des *Senior Partners* et *Partners* sont des femmes.
- 27,5 % des membres de l'équipe d'investissement sont des femmes (contre 24,0 % en 2021).
- 45,0 % de salariés du Groupe sont des femmes (contre 42,0 % en 2021).

Conformément à l'article 8 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a déterminé les objectifs de mixité suivants :

- recruter et/ou promouvoir cinq femmes en tant que *Partners* dans les cinq prochaines années

- porter à 40,0 % ou plus la proportion de femmes dans l'équipe d'investissement d'ici 2030
- maintenir les proportions actuelles de femmes figurant au sein du Comité Exécutif et des *Senior Partners*
- et maintenir ou améliorer la proportion de femme dans l'effectif total du Groupe.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil d'administration a approuvé la feuille de route proposée par le Comité Exécutif, dont les principales mesures sont présentées dans la section 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que le développement de carrière dans l'ensemble des activités* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2.1.5 Plan de succession au niveau exécutif

Le Comité Exécutif a mis en place un plan de succession en vue d'identifier des candidats aux postes clés au sein de la Société en cas de vacance. Ce plan prévoit l'établissement d'une liste de profils à haut potentiel identifiés dans le cadre d'un processus de sélection mené au sein des équipes internes, pour lesquels Antin organise des programmes spécifiques de développement de compétences. Cette liste est revue de manière régulière (au moins une fois par an). Les principaux critères de sélection sont, entre autres, un fort engagement envers les intérêts d'Antin, l'adhésion à sa culture, les compétences techniques et interpersonnelles, la performance et la diversité (genre, nationalité, etc.).

Le processus de succession a été présenté au Comité des Nominations et des Rémunérations, puis au Conseil d'administration lors des réunions de chacun de ces organes qui se sont tenues au troisième trimestre 2022.

Il couvre les départs volontaires comme involontaires (handicap, décès), permettant ainsi de mettre en place une transition sur les court, moyen et long termes, le cas échéant.

En pratique, dans le cas du départ d'un *Managing Partner*, le Comité Exécutif se réunira immédiatement afin de discuter de la nouvelle organisation et de la potentielle nomination d'un ou de plusieurs nouveaux *Managing Partners*, s'appuyant sur ladite liste de candidats. Dans le cas d'un départ volontaire, les *Managing Partners* ont résolu de se conformer à plusieurs principes de manière à garantir la continuité d'exploitation et une transition sans heurt (le départ sera organisé progressivement, les *Managing Partners* ne quitteront pas leurs fonctions en même temps, etc.).

Des processus spécifiques ont été instaurés pour les cas de départ de profils clés au cours des période d'investissement des Fonds Antin. Un tel départ donne lieu à la suspension de la période d'investissement des Fonds Antin concernés et à des mesures immédiates de la part du Comité Exécutif en vue de remplacer les profils clés en question, sur la base de la liste de candidats et conformément à la documentation des Fonds Antin. La période d'investissement reprend dès lors que les profils clés ont été remplacés.

2.2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de membres exécutifs – les deux fondateurs d'Antin et la Directrice des Opérations – ainsi que de membres indépendants :



57 %
de membres indépendants



43 %
de femmes



60 ans
d'âge moyen



100 %
de taux de participation



6
réunions / consultations

7
MEMBRES



VICE-PRÉSIDENT
ET DIRECTEUR
GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
Mark Crosbie ■



PRÉSIDENT
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Alain Rauscher ◆



ADMINISTRATRICE
Mélanie Biessy ■

◆
Présidente du Conseil
d'administration

●
Président

■
Comité d'Audit

■
Comité
des Nominations
et des Rémunérations

■
Comité de
Développement
Durable

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Dagmar Valcarcel
● ● ■



Russell Chambers
■ ■



Lynne Shamwana
●



Ramon de Oliveira
■

COMITÉS DU CONSEIL

COMITÉ D'AUDIT

3 membres
100 % de membres indépendants
4 réunions

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

3 membres
100 % de membres indépendants
4 réunions

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 membres
33 % de membres indépendants
3 réunions

COMPÉTENCES DU CONSEIL

	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Russell Chambers	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel
Direction Générale de sociétés internationales							
Expérience de sociétés cotées							
Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement							
Expérience du secteur des infrastructures							
Expérience en fusion-acquisition							
Expérience dans le secteur financier							
Expertise juridique							
Expertise RSE							

2.2.2.1 Composition du Conseil d'administration

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration comprend sept membres, tous professionnellement domiciliés au 374, rue Saint Honoré, 75001 Paris et détenant des actions de la Société.

Le tableau ci-dessous détaille la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés :

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPÉRIENCE	INDÉPENDANCE ET DURÉE DE MANDAT			PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL			
	Âge	Genre	Nationalité		Nombre d'actions détenues dans la Société *	Nombre de mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés cotées	Indépendance (telle que définie par le Code Afep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
Alain Rauscher Président-Directeur Général	64	M		53 861 333 ⁽¹⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué	63	M		31 055 330 ⁽²⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mélanie Biessy Administratrice et Directrice des Opérations	51	F		11 843 749 ⁽³⁾	1		18.06.2021	AG 2024			
Russell Chambers	61	M		6 250	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Ramon de Oliveira	68	M	 	2 601	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Lynne Shamwana	60	F		833	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2023			
Dagmar Valcarcel	57	F	 	8 333	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2023			

* À la date du Document d'Enregistrement Universel.

(1) Dont 53 855 238 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues au travers de fiducies familiales.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues au travers de sa holding MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

- Membre du Comité
- Président du Comité

2.2.2.2 Biographies des Administrateurs


ÂGE :

64 ans

NATIONALITÉ :

Française

DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :

18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

53 861 333

COMPÉTENCES :


ALAIN RAUSCHER

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. En 2007, il a fondé Antin, dont il assure la supervision du développement et le pilotage de la stratégie. Sous sa direction, Antin a progressivement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui a atteint un total de 30 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Avec Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, Alain Rauscher a posé les bases du développement d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en cinq bureaux (Paris, Londres, New York, Luxembourg et Singapour) et environ 200 professionnels.

En parallèle de la supervision du développement d'Antin et de la définition de sa stratégie avec Mark Crosbie, Alain Rauscher siège au Conseil d'administration des sociétés en portefeuille IDEX et Eurofiber.

Alain Rauscher est Président de l'*Infrastructure Roundtable* d'Invest Europe (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher était Directeur du pôle Pétrole, Gaz et Mines de BNP Paribas Corporate Finance. Auparavant, il a exercé en tant que banquier d'affaires chez Lazard Frères et Lehman Brothers. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company en tant que consultant.

Alain Rauscher est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'une maîtrise en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de Sciences Po et d'un master en gestion d'HEC.

MANDATS ET FONCTIONS
MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Président et membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2024*)
- Président, *Managing Partner* et Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Président du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK
- Mandats dans diverses filiales

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration d'IDEX Group*
- Membre du Conseil d'administration d'une société du groupe Eurofiber*
- Président de LB Capital
- Président du Conseil d'administration de LB Nautic
- Membre du Conseil de surveillance de Royce WS

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil de surveillance d'Inicea Holding*
- Président d'ICI Participations I
- Vice-Président et membre du Conseil d'administration d'Almaviva*
- Gérant de Lubomir
- Membre du Conseil d'administration du Groupement foncier rural Les Ners

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

LÉGENDES DES COMPÉTENCES


Direction Générale de sociétés internationales



Expérience de sociétés cotées



Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement



Expérience du secteur des infrastructures



Expérience en fusion-acquisition



Expérience dans le secteur financier



Expertise juridique



Expertise RSE



MARK CROSBIE

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

BIOGRAPHIE

Mark Crosbie a rejoint Antin dès sa création pour diriger la Société en tant que Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué aux côtés d'Alain Rauscher. Mark Crosbie pilote la stratégie et supervise le développement de l'entreprise ainsi que des équipes, avec Alain Rauscher. Sous sa direction, Antin a progressivement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui a atteint un total de 30 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

En collaboration avec Alain Rauscher, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, passé d'un bureau de 10 professionnels à cinq bureaux (Paris, Londres, New York, Luxembourg et Singapour) d'environ 200 professionnels.

Mark Crosbie est actuellement administrateur de CityFibre, société en portefeuille du Fonds Flagship III.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du Comité Exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica Plc. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans le secteur de l'Énergie au Royaume-Uni, en Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au Comité Exécutif, au Comité de Gestion des risques et au Comité de Gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica Plc., Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe comptant des membres dans huit pays d'Asie. Il est membre du Conseil d'administration de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures de l'Université de Cornell, pour le programme dédié aux infrastructures.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

ÂGE :

63 ans

NATIONALITÉ :

Britannique

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale
annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

31 055 330

COMPÉTENCES :



MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Vice-Président et membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité de Développement Durable de la Société
- Directeur Général Délégué, *Managing Partner* et Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de CityFibre*, société en portefeuille du Fonds Flagship III

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Kellas Midstream*
 - Euroports Holdings*
 - Roadchef Ltd*
 - sociétés du groupe Kisimul*
 - sociétés du groupe Hesley*
 - sociétés du groupe Sølvrans*
 - Gunalta ITG SLU (groupe Iyntia*)

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

**ÂGE :**

51 ans

NATIONALITÉ :

Française

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

18 juin 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

11 843 749

COMPÉTENCES :**MÉLANIE BIESSY****ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE DES OPÉRATIONS****BIOGRAPHIE**

Mélanie Biessy fait partie d'Antin depuis sa création. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, financières et fiscales, à l'administration des Fonds Antin, à la conformité, aux technologies ainsi qu'aux ressources humaines d'Antin. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de questions juridiques liées aux investissements dans les infrastructures.

Avant le fonds Galaxy, Mélanie Biessy a développé une expertise approfondie des fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle a rejoint France Télécom après avoir exercé au sein d'Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et société d'ingénierie internationale de premier plan, des fonctions de conseil juridique et fiscal.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité de Développement Durable de la Société
- Directrice des Opérations d'AIP SAS
- Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Mandats dans diverses filiales

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Présidente de MBY Invest
- Administratrice de Xilam Animation (**société cotée**)
- Présidente du Conseil d'administration de Les Petites Heures et Les Petites Heures Restauration
- Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1 et MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées
- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein des groupes :
 - Eurofiber*
 - Indaqua*
 - Hippocrates*
 - Pulsant*
 - ERR*
 - SNRG*
 - Wildstone*
 - HOFI*
 - Power Dot*
 - Raw Charging*
 - Blue Elephant Energy*

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein des groupes :
 - Roadchef*
 - Lyntia*
 - Cedar Luxco (holding de tête des groupes Kisimul* et Hesley*)
 - CityFibre*
 - IDEX*
 - Sølvrans*
 - Euroports*
 - Andasol*
 - Axion*
 - Babilou*

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.



ÂGE :

61 ans

NATIONALITÉ :

Britannique

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale
annuelle 2024

NOMBRE D' ACTIONS :

6 250

COMPÉTENCES :



RUSSELL CHAMBERS
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

BIOGRAPHIE

Russell Chambers est un professionnel de la banque d'investissement. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et levée de capitaux auprès des instances dirigeantes en tant que Senior Managing Director auprès de Merrill Lynch, Investec, UBS et Credit Suisse. À la fin des années 2000, il a rejoint le poste de Directeur Général des activités de Credit Suisse au Royaume-Uni, avant d'occuper celui de Conseiller Senior au sein de Credit Suisse jusqu'en 2020.

Russell Chambers a travaillé dans divers secteurs industriels et dirigé avec succès l'introduction en Bourse d'un nombre significatif d'entreprises.

Il est Vice-Président de la fonction *Customer Strategic Advisory* chez ServiceNow, un éditeur de logiciels coté à la Bourse de New York dont il préside le Conseil Consultatif EMEA, et occupe le poste de Conseiller Senior chez Teneo, une entreprise de conseil et communication, ainsi que, jusqu'à récemment, chez Bain Capital. Il est également actionnaire fondateur de sociétés privées et a notamment participé au développement de Five Guys en Europe.

Russell Chambers a par ailleurs fondé Mentore, une plateforme de mentorat destinée à accélérer le développement de carrière des femmes dirigeantes pour les accompagner vers des postes d'administratrice.

Russell Chambers a débuté sa carrière chez Hogan Lovells, après avoir étudié le droit à UCL. Il vit à Londres, est marié et a trois enfants.

MANDATS ET FONCTIONS

**MANDATS ET FONCTIONS
EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité d'Audit de la Société
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société

**MANDATS ET FONCTIONS EN
COURS EN DEHORS D'ANTIN**

- Vice-Président de la fonction Customer Strategic Advisory et Président du Conseil Consultatif EMEA de ServiceNow
- Conseiller Senior chez Teneo
- Membre du Conseil d'administration de Russell Chambers Ltd

**PRINCIPAUX MANDATS
ET FONCTIONS ÉCHUS
AU COURS DES CINQ
DERNIERS EXERCICES**

- Conseiller indépendant non exécutif de GCP Student Living PLC (société cotée)
- Conseiller Senior de Credit Suisse
- Président de Waddesdon Wines Ltd
- Membre du Conseil d'administration de MOD Pizza UK
- Conseiller Senior au sein de Bain Capital

**ÂGE :**

68 ans

NATIONALITÉ :

Française et argentine

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale annuelle 2024

NOMBRE D'ACTIONS :

2 601

COMPÉTENCES :

RAMON DE OLIVEIRA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement *Managing Partner* de RdeO Consulting, LLC, une société de conseil basée à New York.

À compter de 1977, il a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. Entre 1996 et 2001, il a été Président et Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan dès sa création, en 1995.

À la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2021, il a été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'Alliance Bernstein (AB), à New York.

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Sciences Po.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2024*)
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration d'Axa (**société cotée**)
- *Managing Partner* de RdeO Consulting LLC

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président du Conseil d'administration de *Friends of Education* (association à but non lucratif)
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- Vice-Président de JACCAR Holdings SA
- Administrateur de AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America et Quilvest
- Président du Conseil d'administration d'Alliance Bernstein Corporation (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (**société cotée**)



LYNNE SHAMWANA

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est actuellement administratrice non exécutive et Présidente du Comité d'Audit de la West Brom Building Society. Elle est gouverneure et Présidente du Comité des Risques et Finances du Southbank Center.

Elle était auparavant Directrice Financière de Virgin Care et a occupé divers postes de direction financière et de gestion chez Christie's, Centrica plc, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester plc.

Lynne Shamwana a également été membre indépendant du Comité d'Audit et des Risques du Department for Work & Pensions du gouvernement britannique et Présidente du Women's Development Board de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est expert-comptable et membre de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles.

ÂGE :

60 ans

NATIONALITÉ :

Britannique

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée Générale Annuelle 2023

NOMBRE D' ACTIONS :

833

COMPÉTENCES :



MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : Assemblée Générale annuelle 2023)
- Présidente et membre du Comité d'Audit de la Société

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Southbank Centre Enterprises Ltd
 - Southbank Centre Ltd
 - West Brom Building Society
 - Queens Gardens (Freehold) Ltd
 - Overs Farm Residents Company Ltd

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Virgin Care Corporate Services Ltd, Virgin Care Ltd, Virgin Care Provider Services Ltd, Virgin Care Services Ltd, Virgin Care Tech Ltd, Virgin Care Practices Ltd, Virgin Care Private Ltd et Virgin Healthcare Holdings Ltd
 - VH Doctors Ltd
 - Christie's Private Sales Ltd

**ÂGE :**

57 ans

NATIONALITÉ :

Allemande et espagnole

DATE DE PREMIÈRE**NOMINATION :**

14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :Assemblée Générale
Annuelle 2023**NOMBRE D'ACTIONS :**

8 333

COMPÉTENCES :

DAGMAR VALCARCEL

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel est administratrice non exécutive indépendante au sein du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG. Elle préside le Comité de Surveillance Réglementaire et est membre des Comités d'Audit et des Rémunérations. Elle siège également en qualité de membre indépendant au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical.

Elle a été Présidente non exécutive du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA, membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund (structure d'investissement *ad hoc* détenue par la Grèce pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques « **too big to fail** ») et Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance-vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été *Managing Director*, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division Non-Core de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar Valcarcel était Directrice Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions Retail and Business Banking, Wealth and Investment Management et Corporate and Investment Banking de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Elle a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Auparavant, Dagmar Valcarcel avait exercé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn (Allemagne) et a obtenu des diplômes en Angleterre, au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de la fondation *Studienstiftung des Deutschen Volkes*.

MANDATS ET FONCTIONS**MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN**

- Membre du Conseil d'administration de la Société (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2023*)
- Présidente et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société
- Présidente et membre du Comité de Développement Durable de la Société
- Membre du Comité d'Audit de la Société

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Administratrice indépendante, Présidente du Comité de Surveillance Réglementaire et membre des Comités d'Audit et des Rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)
- Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH

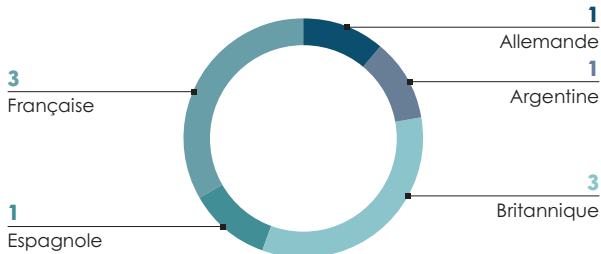
PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA

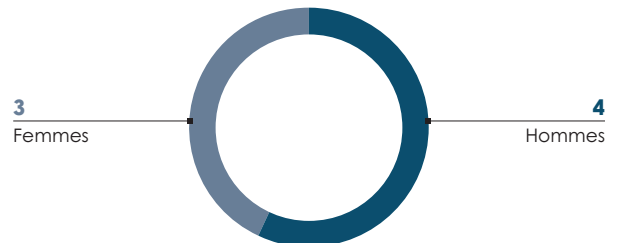
2.2.2.3 Évolution de la composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué depuis l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022. Elle présente actuellement les caractéristiques suivantes :

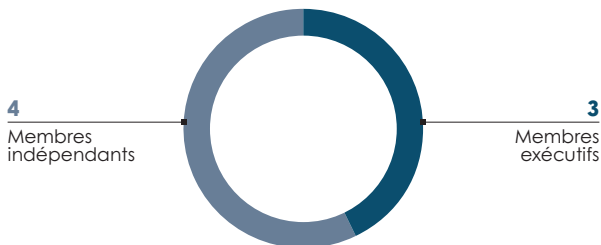
DIVERSITÉ DES NATIONALITÉS



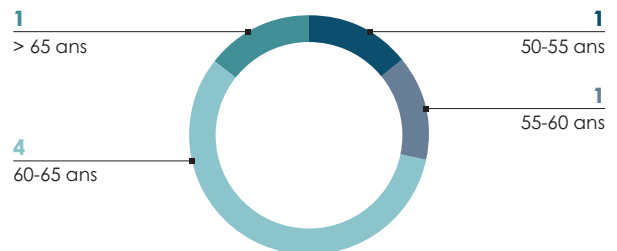
DIVERSITÉ DES GENRES



FORT DEGRÉ D'INDÉPENDANCE



DIVERSITÉ DES ÂGES



Le tableau ci-après récapitule les changements envisagés en 2023 dans la composition du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 (se reporter à la section 8 « Assemblée Générale annuelle » du présent Document d'Enregistrement Universel) :

Date	Départ	Nomination	Renouvellement
6 juin 2023	Sans objet	Sans objet	Dagmar Valcarcel
6 juin 2023	Sans objet	Sans objet	Lynne Shamwana

2.2.2.4 Diversité dans la composition du Conseil d'administration

Politique de diversité adoptée par le Conseil d'administration

Conformément à l'Article 7.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration recherche un équilibre en termes de diversité (représentation des genres, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles), ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous présentant la politique menée en 2022 (et reconduite pour 2023) :

Critères	Politique menée	Résultats obtenus en 2022
Taille cible du Conseil d'administration	Sept membres (dont quatre Administrateurs indépendants) Ce nombre pourrait évoluer si de nouvelles circonstances devaient conduire à revoir la taille du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Sept membres (dont quatre Administrateurs indépendants)
Genres	Recherche d'une répartition équilibrée en termes de représentation des sexes	<ul style="list-style-type: none"> 43 % de femmes – 57 % d'hommes 100 % des comités présidés par des femmes
Nationalités	Recherche d'administrateurs de nationalités étrangères ou de cultures internationales	<ul style="list-style-type: none"> Cinq nationalités représentées au Conseil d'administration 100 % des Administrateurs ayant des carrières et des responsabilités internationales Cinq Administrateurs basés hors de France
Âges	Recherche d'un équilibre générationnel	<ul style="list-style-type: none"> Administrateurs âgés entre 50 et 68 ans (âge moyen : 60 ans)
Compétences et expériences professionnelles	Recherche d'une répartition équilibrée en termes de qualifications et d'expériences professionnelles Les membres du Comité d'Audit doivent avoir des compétences spécifiques en matière financière	<ul style="list-style-type: none"> Identification par le Conseil d'administration de huit compétences et expertises « essentielles » compte tenu des principaux défis du Groupe et approbation d'une matrice de compétences (présentée en page 35) Sur la base de cette matrice, définition par le Conseil d'administration d'un processus de sélection pour le recrutement de tout nouvel Administrateur indépendant (présenté en page 46) 100 % des membres du Comité d'Audit ayant des compétences spécifiques en matière financière
Indépendance	Recherche d'une répartition équilibrée	<ul style="list-style-type: none"> Proportion d'Administrateurs indépendants > 57 % Proportion de membres indépendants au sein du Comité d'Audit = 100 % Proportion de membres indépendants au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations = 100 %

Indépendance des Administrateurs

Critères d'indépendance

Reprenant dans son intégralité la définition de l'indépendance donnée par le Code Afep-Medef, le Règlement Intérieur définit les critères appliqués au sein de la Société pour apprécier le caractère indépendant d'un Administrateur.

Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse porter atteinte à sa liberté de jugement. Plus précisément, pour être qualifié d'indépendant, un Administrateur ne doit pas :

- être, ou ne pas avoir été, au cours des cinq années précédentes : (i) collaborateur ou dirigeant exécutif de la Société ; (ii) collaborateur, dirigeant exécutif ou administrateur d'une entité que la Société consolide ; ou (iii) collaborateur, dirigeant exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée dans le périmètre de la société mère
- être dirigeant exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un collaborateur désigné en tant que tel ou un dirigeant exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil (i) significatif de la Société ou de son Groupe ; ou (ii) pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de ses activités
- être lié par un lien familial proche avec un mandataire social de la Société
- avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes
- être Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans
- pour les Administrateurs non exécutifs, percevoir une rémunération variable en numéraire ou sous forme de titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe.

En outre, des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Néanmoins, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations, devra systématiquement réexaminer la qualification d'Administrateur indépendant au regard de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Processus d'évaluation de l'indépendance des Administrateurs

À l'occasion de la nomination d'un Administrateur, le Conseil d'administration évalue l'indépendance du candidat au regard des critères énoncés ci-dessus et détermine si ce dernier entretient des relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe. Par ailleurs, une revue d'indépendance est réalisée annuellement par le Comité des Nominations et des Rémunérations, au regard de l'analyse des réponses fournies par chaque Administrateur à un questionnaire individuel. Les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations sont ensuite communiquées au Conseil d'administration.

S'agissant du critère spécifique des relations d'affaires, un examen *ad hoc* est effectué par le Comité des Nominations et des Rémunérations puis par le Conseil d'administration qui

vérifient tout d'abord l'existence d'une relation d'affaires. Si celle-ci est avérée, un contrôle approfondi est conduit afin d'évaluer la nature significative ou non de cette relation, par l'application de critères qualitatifs (contexte historique et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et quantitatifs (matérialité de la relation pour les parties).

Conclusions de l'évaluation 2022 de l'indépendance des Administrateurs

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les examens auxquels il a été procédé ont révélé qu'aucun des Administrateurs n'entretenait de relations d'affaires avec la Société ou son Groupe. De plus, il n'existe aucun accord ou engagement de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des investisseurs, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un Administrateur a obtenu le mandat qu'il exerce au sein de la Société.

Le tableau ci-après présente les résultats de la revue 2022 de la qualification d'indépendance des Administrateurs par le Conseil d'administration, qui considère que quatre Administrateurs sont indépendants (Russell Chambers, Ramon de Oliveira, Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel) :

Critères	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Dagmar Valcarcel	Lynne Shamwana	Russell Chambers	Ramon de Oliveira
Critère 1 Collaborateur ou mandataire social au cours des 5 dernières années	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Critère 2 Mandats croisés	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 3 Relations d'affaires significatives	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 4 Liens familiaux	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 5 Commissaire aux comptes	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 6 Durée du mandat supérieure à 12 ans	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 7 Pour les Administrateurs non exécutifs, perception d'une rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe	-	-	-	✗	✗	✗	✗
Critère 8 Statut d'actionnaire majoritaire	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗

Information spécifique sur les contrats de travail

Un contrat de travail a été conclu entre Mélanie Biessy et AIP SAS le 23 janvier 2013, en remplacement de celui initialement signé le 1^{er} juin 2007 au titre de ses fonctions de *Partner* et de Directrice des Opérations au sein d'AIP SAS. Les montants versés ou attribués à Mélanie Biessy au titre de ce contrat de travail sont présentés en section 2.3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ce contrat ne prévoit pas de rémunérations, d'indemnités ou de prestations en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

Un contrat de travail a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK le 21 décembre 2013 au titre de ses fonctions de *Managing Partner* ainsi que de fonctions spécifiques réglementées et contrôlées au sein d'AIP UK à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour les informations relatives aux rémunérations prévues par ce contrat de travail, se référer au paragraphe 2.3.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ce contrat ne prévoit pas le versement d'une rémunération, d'indemnités ou de prestations en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

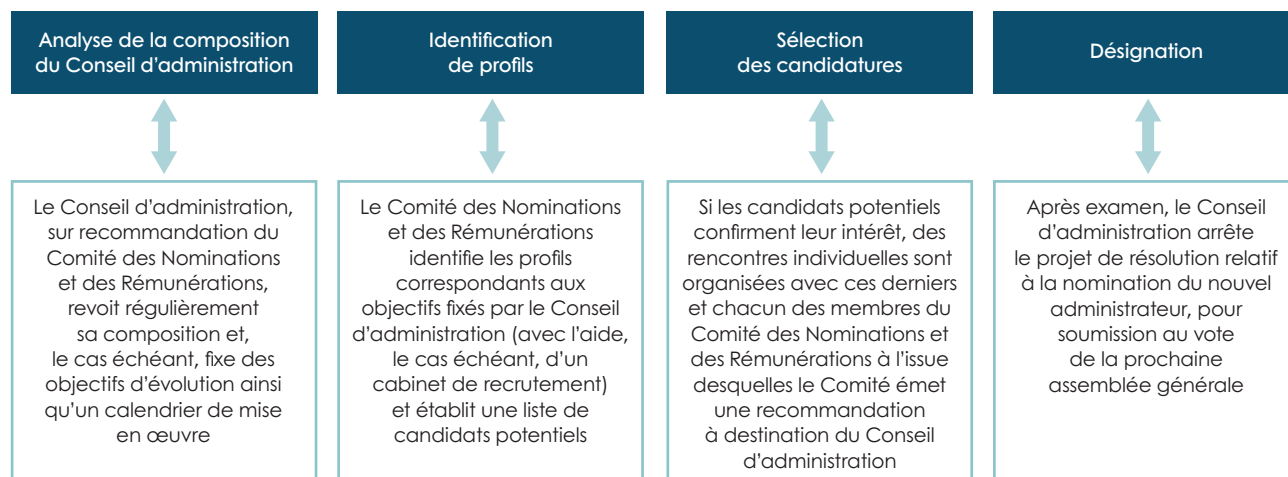
Plan de succession et sélection des Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a déterminé les compétences et expertises essentielles à l'exercice du mandat d'Administrateur de la Société et a adopté un processus de sélection de nouveaux Administrateurs indépendants,

conformément au Code Afep-Medef. Ce processus vise à garantir un équilibre dans la composition du Conseil d'administration, au regard d'une matrice de compétences ayant été définie au vu de la composition existante du Conseil.

Tant la matrice de compétences que le processus de sélection de nouveaux Administrateurs indépendants ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2022 et ont été revus au troisième trimestre 2022.

PROCESSUS DE SÉLECTION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



2.2.2.5 Organisation et activités du Conseil d'administration

Principes applicables

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président (ou d'un tiers de ses Administrateurs si le Conseil ne s'est pas réuni depuis deux mois). Le Président du Conseil est chargé de convoquer le Conseil d'administration et préside à ses débats. Les réunions sont tenues et les décisions prises aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi. Les convocations sont faites par courrier ou par courriel et, dans la mesure du possible, cinq jours à l'avance. En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué sans préavis. Les Administrateurs assistent physiquement à ses réunions mais, lorsque cela n'est pas possible, peuvent y assister à distance par téléphone ou visioconférence, conformément à la réglementation applicable.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration au cours de laquelle les comptes annuels, semestriels ou le cas échéant, trimestriels, sont examinés, en assistant aux parties de la réunion au cours desquelles les comptes sont discutés.

Il est tenu un registre des présences aux réunions du Conseil d'administration. Le Secrétaire du Conseil d'administration établit un procès-verbal de chaque réunion. Le procès-verbal est distribué avant la séance suivante, au cours de laquelle ce procès-verbal est soumis à l'approbation. Les procès-verbaux sont ensuite transcrits dans le registre électronique.

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration sont chargés de participer directement au dialogue avec les actionnaires et les investisseurs potentiels.

Par ailleurs et afin de tenir compte des résultats de l'auto-évaluation du Conseil d'administration conduite en 2022, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter la fréquence des réunions des Administrateurs indépendants. Ainsi, en 2022, les Administrateurs indépendants ont tenu trois réunions hors la présence des Administrateurs exécutifs, préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Information et formation des Administrateurs

En application des Articles 13 et 14 du Code Afep-Medef et conformément au Règlement Intérieur, la Société veille à ce que ses Administrateurs soient suffisamment informés et formés à l'exercice de leur mission :

- Les Administrateurs ont reçu la documentation relative à la gouvernance de la Société (statuts, Règlement Intérieur) et ont été alertés sur les obligations qui leur sont applicables (notamment dans le cadre de la réglementation boursière).
- Les Administrateurs reçoivent régulièrement des revues de presse, des rapports d'analyses et des communiqués *ad hoc* sur les activités d'Antin, ainsi qu'un dossier d'information complet en vue des réunions du Conseil d'administration, en cohérence avec les points inscrits à l'ordre du jour desdites réunions.
- Les Administrateurs rencontrent régulièrement les dirigeants d'Antin (notamment la Directrice des Opérations, le Directeur Financier Groupe) et sont invités à certaines réunions du Comité des Investissements, des Comités d'Examen du Portefeuille ainsi qu'à la Journée des investisseurs d'Antin.

La Société assure une formation complémentaire avec l'intervention d'experts internes ou externes devant les membres du Conseil d'administration à l'occasion de chaque réunion du Conseil, afin de présenter une vision approfondie de sujets spécifiques, notamment d'actualité, en lien avec l'activité d'Antin.

Déontologie des Administrateurs

Conformément au Règlement Intérieur, tout Administrateur de la Société s'assure, avant d'accepter ses fonctions, qu'il a pris connaissance des obligations lui incombant, résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du Règlement Intérieur ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Absence de condamnation : À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun Administrateur n'a (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ; (ii) été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire ; (iii) fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles de la part d'autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; ou (iv) été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.

Absence de liens familiaux : À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les Administrateurs.

Politique de gestion des conflits d'intérêts : Le Conseil d'administration a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts (se reporter à l'article 2 du Règlement Intérieur) en vertu de laquelle, lorsqu'une opération dans laquelle un Administrateur a un intérêt direct ou indirect est envisagée, l'Administrateur concerné est tenu d'informer le Président de sa connaissance de l'opération envisagée, en précisant si son intérêt est direct ou indirect ainsi que la nature de son intérêt. Il est alors demandé à l'Administrateur de s'abstenir de participer aux débats lors de la ou des réunion(s) du Conseil d'administration et de prendre part au vote de l'opération envisagée. Aucun conflit d'intérêts, même potentiel, entre les devoirs de l'un quelconque des Administrateurs à l'égard de la Société et de ses intérêts privés ou d'autres devoirs n'a été porté à la connaissance du Président ou du Conseil d'administration ou de la Société au cours de l'exercice 2022.

En outre, aux termes du Règlement Intérieur, les Administrateurs se sont engagés à tenir informé le Conseil d'administration des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris de leur participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

Prévention des abus de marché : Les règles de prévention des abus de marché ⁽¹⁾ sont intégrées dans le Règlement Intérieur. Conformément à l'article L. 225-109 du Code de commerce, les Administrateurs sont tenus d'inscrire les actions de la Société qu'ils détiennent au nominatif.

Les Administrateurs ne sont pas autorisés à effectuer, directement ou indirectement, des opérations sur les actions de la Société ou sur les titres de créances ou sur les instruments dérivés ou autres instruments financiers liés à ces actions pendant les périodes dites de « fenêtres négatives » (à savoir, à titre non exhaustif, les 30 jours calendaires précédant la date du communiqué de presse annonçant les résultats annuels et semestriels ; ce délai étant réduit à 15 jours calendaires en cas de publication d'un communiqué trimestriel portant sur la valeur des actifs sous gestion).

Obligation de détention d'actions de la Société : Conformément à l'article 2.5 du Règlement Intérieur, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société

pendant toute la durée de son mandat et, en tout état de cause, au plus tard dans les six mois qui suivent sa nomination. Se reporter à la section 7.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel pour en savoir plus sur les engagements d'incessibilité relatifs aux actions de la Société détenues par Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy.

Opérations réalisées par les Administrateurs sur les titres de la Société : Les opérations déclarées à l'AMF par les dirigeants exécutifs ou Administrateurs de la Société, les responsables de haut niveau le cas échéant ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées au cours de l'exercice 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Déclarant (nom et fonctions)	Nature de l'opération, description de l'instrument financier concerné et enjeu financier
S/O	S/O

Conventions réglementées et conventions ordinaires

Le Conseil d'administration a adopté, le 4 novembre 2021, une charte relative aux conventions réglementées (la « **Charte** ») et une procédure d'examen des conventions courantes portant sur des transactions conclues à des conditions normales (la « **Procédure** »), conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Au titre de la Charte, les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure de contrôle dédiée qui prévoit notamment que :

- La signature, la modification, le renouvellement (y compris en cas de tacite reconduction) et/ou la résiliation d'une convention réglementée doivent être présentés au Conseil d'administration.
- Chaque convention réglementée est autorisée en vertu d'une décision spécifique du Conseil d'administration qui doit justifier de l'intérêt de la convention ou de l'engagement concerné pour la Société, au regard, entre autres, de ses conditions financières.
- Les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans la convention réglementée ne peuvent participer aux débats ou au vote concernant l'autorisation sollicitée.

Les conventions réglementées sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui suit leur signature.

Aucune convention réglementée n'a été conclue depuis la création de la Société (se reporter également au rapport des Commissaires aux comptes figurant en section 7.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

S'agissant des accords conclus dans le cadre normal de l'activité et à des conditions normales (les « **Conventions Ordinaires** »), la Procédure prévoit notamment que les services financiers et juridiques de la Société procèdent chaque année à une revue de l'ensemble des Conventions Ordinaires dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le cas échéant, sur recommandation du Comité d'Audit, toute convention qui n'est plus qualifiée de Convention Ordinaire est soumise à l'examen du Conseil d'administration.

(1) Comme établies par le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel que modifié, sur les abus de marché.

Activité du Conseil d'administration en 2022

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni ou a été consulté six fois et a notamment examiné les points suivants :

Domaines d'intervention	Points examinés
STRATÉGIE	<ul style="list-style-type: none"> Points réguliers sur la marche des affaires et la stratégie d'Antin
COMPTABILITÉ ET FINANCE	<ul style="list-style-type: none"> Revue des travaux du Comité d'Audit Arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2021 et documents y afférents Approbation des comptes consolidés au 30 juin 2022 et des documents y afférents Points réguliers sur l'actionnariat et les données boursières Points trimestriels sur la performance des investissements Examen des projets de communiqués de presse (annonce des résultats et communication sur la valeur des actifs sous gestion) Examen des prévisions Approbation de la politique de gestion des liquidités et de la trésorerie Examen des qualifications, des performances, des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ; approbation des services autres que l'audit Stratégie d'audit des Commissaires aux comptes en 2022 Arrêté du calendrier de communication financière 2023 Propositions d'affectation du résultat à l'Assemblée Générale annuelle 2022 et de distribution Revue annuelle des conventions réglementées et des Conventions Ordinaires
RISQUES ET CONFORMITÉ	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques Revue annuelle de la cartographie des risques et examen de certains risques spécifiques (en particulier, revues régulières du dispositif de protection des systèmes d'information et des données contre la cybercriminalité) Suivi du plan d'audit interne Suivi du déploiement des procédures de gestion des risques Revue du programme d'assurances
POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> Revue des travaux du Comité de Développement Durable Établissement de la déclaration de performance extra-financière 2021 Préparation de la déclaration de performance extra-financière 2022 Suivi de la réalisation de la feuille de route 2022 Suivi des actions mises en œuvre visant notamment à renforcer les procédures et les contrôles liés à la collecte des données ESG
POLITIQUES RH ET RÉMUNÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> Points sur les politiques en matière de ressources humaines concernant notamment la gestion des hauts potentiels, la diversité au sein d'Antin ainsi que la mixité au sein des instances dirigeantes Revue annuelle de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes Revue et analyse des processus de succession Établissement de la rémunération variable des dirigeants exécutifs au titre de 2021 Examen et approbation de la politique de rémunération pour 2022 Établissement de la rémunération des Administrateurs au titre de 2021 et de 2022
GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> Revue des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations Qualification des Administrateurs indépendants Revue régulière de la composition du Conseil d'administration et des Comités Proposition de renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration Arrêté du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise Évaluation du Conseil d'administration et établissement des axes d'amélioration
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	<ul style="list-style-type: none"> Examen des conclusions du roadshow gouvernance annuel Convocation de l'Assemblée Générale annuelle 2022 (fixation de l'ordre du jour et approbation des projets de résolutions) Établissement des rapports à l'Assemblée Générale annuelle 2022
AUTRE	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoirs conférés au Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration

En 2022 (comme en 2021), tous les Administrateurs ont assisté à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Le Code Afep-Medef recommande au Conseil d'administration de débattre de ses modalités de fonctionnement une fois par an et de procéder à une évaluation formalisée de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires au moins une fois tous les trois ans, le cas échéant avec l'aide d'un consultant.

Le Conseil d'administration a procédé à sa première auto-évaluation en 2022, par le biais de l'envoi aux Administrateurs d'un questionnaire détaillé. Les thématiques, les résultats de l'auto-évaluation ainsi que les axes d'amélioration sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thématiques évaluées	Synthèse des commentaires exprimés	Axes d'amélioration votés par les Administrateurs, pour mise en œuvre à compter du troisième trimestre 2022
Fonctionnement général	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction globale Dynamique très positive Excellentes interactions entre les Administrateurs Climat de confiance mutuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de plusieurs réunions par an entre les Administrateurs indépendants uniquement Organisation d'au moins deux rencontres par an entre les membres du Comité d'Audit et les Commissaires aux comptes (hors la présence des dirigeants exécutifs ou de salariés d'Antin)
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction globale Bonne qualité des documents présentés aux Administrateurs Anticiper l'envoi des documents aux Administrateurs Le cas échéant, compléter les ordres du jour du Conseil d'administration (et des comités concernés) des points d'audit éventuellement identifiés par les Commissaires aux comptes ainsi que de la revue régulière des plans de succession 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des documents présentés au Conseil sept jours à l'avance Ajout systématique à l'ordre du jour des réunions de points spécifiques sur des sujets d'actualité liés à l'activité et à la stratégie du Groupe Établissement par les Administrateurs d'une liste de sujets stratégiques à aborder/approfondir lors des réunions 2023 Information préalable des Administrateurs pour tout investissement/désinvestissement important concernant les sociétés en portefeuille Examen régulier des plans de succession par le Comité des Nominations et des Rémunérations et par le Conseil d'administration, avec une présentation formelle des plans au moins une fois par an
Structure	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction globale concernant la composition du Conseil d'administration et des comités, sa taille, le processus décisionnel et l'accès aux équipes de direction au sein d'Antin 	<ul style="list-style-type: none"> Participation de salariés aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités Information préalable des Administrateurs de l'embauche de tout <i>Senior Partner</i>
Évaluation de la contribution effective des Administrateurs aux travaux du Conseil et des Comités auxquels ils appartiennent	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction globale 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune recommandation particulière n'a été émise

2.2.3 Comités du Conseil d'administration

Conformément à l'article 8 de son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président. Leur règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 septembre 2021 et est disponible sur le site internet de la Société (www.shareholders.antin-ip.com).

Les principales dispositions relatives à leur composition, à leurs attributions, à leurs pouvoirs et à leurs règles de fonctionnement et figurant dans leur règlement intérieur sont résumées ci-après et sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef. Il est précisé que les comités disposent de la possibilité de faire appel à tout expert dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

2.2.3.1 Comité d'Audit

3 Membres	100 % de membres indépendants	100 % de taux de participation	4 réunions en 2022	MEMBRES Lynne Shamwana : Présidente et Membre indépendant Russell Chambers : Membre indépendant Dagmar Valcarcel : Membre indépendant
---------------------	---	--	------------------------------	--

COMPOSITION

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité d'Audit est composé de trois membres, tous Administrateurs indépendants disposant de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Les principes régissant la composition de ce Comité sont les suivants :

- ♦ Le Conseil d'administration peut modifier la composition du Comité d'Audit, qui doit en tout état de cause être modifié en cas de changement de la composition globale du Conseil.
- ♦ Les membres du Comité d'Audit doivent avoir des compétences particulières en matière financière et/ou comptable.
- ♦ La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat au Conseil d'administration. Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur.
- ♦ Le Président du Comité d'Audit est désigné parmi les membres indépendants après un examen spécifique par le Conseil d'administration, agissant sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.
- ♦ Aucun dirigeant exécutif ne peut faire partie du Comité d'Audit.

MISSIONS

Le Comité d'Audit est chargé d'examiner les procédures comptables internes de la Société, de consulter et d'examiner (dans le cadre du processus d'approbation préalable) les services fournis par les Commissaires aux comptes et d'assister le Conseil d'administration dans son contrôle de la comptabilité et de l'information financière de l'entreprise.

Le Comité d'Audit supervise les questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ainsi qu'à l'efficacité du dispositif de surveillance des risques opérationnels et de contrôle interne. Il formule, le cas échéant, des recommandations pour assurer l'intégrité du dispositif afin de permettre au Conseil d'administration de procéder aux contrôles et investigations nécessaires.

Ses principales missions sont de suivre :

- ♦ le processus d'élaboration de l'information financière
- ♦ l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable financière et extra-financière
- ♦ le contrôle légal des comptes sociaux et consolidés de la Société par les Commissaires aux comptes de la Société
- ♦ l'indépendance des Commissaires aux comptes
- ♦ les mécanismes et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et bonnes pratiques, notamment en matière de conformité.

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent préalablement aux réunions du Conseil d'administration. Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, lors de la préparation des comptes annuels et semestriels.

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Activité du Comité d'Audit en 2022

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2022, en présence de tous ses membres, pour examiner les points suivants (liste non exhaustive) :

Domaines d'intervention	Points examinés
INFORMATIONS COMPTABLES, FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Revue des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2021 et documents y afférents (y compris le rapport de gestion, et certaines parties du Document d'Enregistrement Universel 2021 dont la déclaration de performance extra-financière) ◆ Revue des comptes consolidés au 30 juin 2022 et des documents y afférents (y compris le rapport financier semestriel) ◆ Points réguliers sur l'actionnariat et les données boursières ◆ Points trimestriels sur la valeur des actifs sous gestion ◆ Examen des projets de communiqués de presse (annonce des résultats et communication sur la valeur des actifs sous gestion) ◆ Examen des prévisions ◆ Revue d'une politique de gestion des liquidités et de la trésorerie ◆ Points en matière fiscale ◆ Examen des propositions d'affectation du résultat à l'Assemblée Générale annuelle 2022 et de distribution ◆ Revue annuelle des conventions réglementées et des Conventions Ordinaires ◆ Examen du calendrier de communication financière 2023
RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET CONFORMITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Revue de la cartographie des risques ◆ Présentation du dispositif de pilotage de certains risques spécifiques, avec en particulier, des revues régulières du dispositif de protection des systèmes d'information et des données contre la cybercriminalité ◆ Examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques ◆ Suivi du déploiement des procédures de gestion des risques ◆ Suivi du plan d'audit interne ◆ Procédures de gestion des risques ◆ Revue du programme d'assurances
AUDIT ET RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Examen des qualifications, des performances, des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ◆ Examen du plan d'audit 2022 ◆ Examen des conclusions des Commissaires aux comptes ◆ Revue des missions des Commissaires aux comptes, y compris les missions complémentaires le cas échéant ◆ Revue du budget des honoraires des Commissaires aux comptes

Le Comité d'Audit a, dans le cadre de ses missions, entendu le Directeur Financier Groupe ainsi que la Directrice de la Conformité. Il s'est également entretenu avec les Commissaires aux comptes (hors la présence des Administrateurs exécutifs ou de salariés d'Antin).

2.2.3.2 Comité des Nominations et des Rémunérations

3 membres	100 % de membres indépendants	100 % de taux de participation	4 réunions en 2022	MEMBRES Dagmar Valcarcel : Présidente et Membre indépendant Russell Chambers : Membre indépendant Ramon de Oliveira : Membre indépendant
---------------------	---	--	------------------------------	---

COMPOSITION

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres, tous Administrateurs indépendants.

Les principes régissant la composition de ce Comité sont les suivants :

- ♦ Le Conseil d'administration nomme les membres de ce Comité parmi les Administrateurs compte tenu de leur indépendance et de leur expertise en matière de rémunération des dirigeants de sociétés cotées.
- ♦ La durée du mandat des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur.
- ♦ Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par un Administrateur indépendant.

MISSIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste le Conseil d'administration en examinant et en formulant des recommandations en matière de nomination de mandataires sociaux de la Société et de rémunération.

S'agissant des nominations, ses missions sont principalement d'assister le Conseil d'administration :

- ♦ dans la nomination des Administrateurs et des membres des comités du Conseil d'administration
- ♦ dans la revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs.

En matière de rémunération, ses missions sont principalement :

- ♦ d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de rémunération des dirigeants exécutifs de la Société
- ♦ d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs
- ♦ le cas échéant, de proposer au Conseil d'administration une rémunération au titre des missions spéciales que le Conseil d'administration confère à ses membres individuels.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration examinant la situation de ses membres au regard des critères d'indépendance retenus par la Société et préalablement à la réunion du Conseil d'administration examinant la rémunération des dirigeants exécutifs de la Société ou la répartition de la rémunération des Administrateurs.

Activité du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2022

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni quatre fois en 2022, en présence de tous ses membres, pour examiner les points suivants (liste non exhaustive) :

Domaines d'intervention	Points examinés
GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Revue de la politique de diversité du Conseil d'administration ◆ Revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités ◆ Approbation du renouvellement de mandats d'Administrateurs ◆ Revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs et étude des éventuelles relations d'affaires ◆ Revue et analyse des processus de succession de la Société ◆ Revue de la matrice de compétences et du processus de sélection des Administrateurs indépendants permettant d'identifier les expériences et qualifications souhaitées au sein du Conseil d'administration ◆ Examen du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ◆ Évaluation du Conseil d'administration et recommandations concernant les axes d'amélioration
RÉMUNÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Revue de la structure globale de la rémunération des dirigeants exécutifs ◆ Examen de la rémunération variable des dirigeants exécutifs au titre de 2021 ◆ Examen de la politique de rémunération pour 2022 ◆ Revue des règles de répartition de la rémunération des Administrateurs indépendants ◆ Examen de la répartition de la rémunération des Administrateurs indépendants au titre de l'exercice 2022 ◆ Examen de la politique de rémunération des Administrateurs indépendants au titre de l'exercice 2023
POLITIQUES RH	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Points sur les politiques en matière de ressources humaines concernant notamment la gestion des hauts potentiels, la diversité au sein d'Antin ainsi que la mixité au sein des instances dirigeantes ◆ Revue annuelle de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes

2.2.3.3 Comité de Développement Durable

3 membres	33 % de membres indépendants	100 % de taux de participation	3 réunions en 2022	MEMBRES Dagmar Valcarcel : Présidente et Membre indépendant Mélanie Biessy Mark Crosbie
---------------------	--	--	------------------------------	--

COMPOSITION

Le Comité de Développement Durable est composé de trois membres.

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leurs connaissances et de leur expertise en matière de développement durable, ainsi que d'une solide compréhension de la manière dont la gestion du développement durable peut créer de la valeur, pérenniser les entreprises et avoir un impact positif sur la société.

MISSIONS

Le Comité de Développement Durable supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin, qui s'articule autour de deux objectifs principaux :

- ♦ agir en investisseur responsable, en veillant à ce que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance soient intégrés à toutes les étapes du cycle d'investissement
- ♦ agir en entreprise responsable, en œuvrant activement à l'amélioration des impacts environnementaux et sociaux des activités de l'entreprise.

Le Comité de Développement Durable se réunit régulièrement pour examiner l'orientation stratégique et les priorités de la stratégie de développement durable d'Antin. Il supervise les progrès en matière de développement durable à tous les niveaux de l'organisation et formule des recommandations sur les questions liées au développement durable.

Plus spécifiquement, le Comité est chargé de superviser la mise en œuvre de la Politique d'Investissement Responsable d'Antin et de s'assurer que les questions de durabilité sont correctement intégrées dans les processus d'investissement et gérées activement au niveau des sociétés en portefeuille tout au long de la période de détention. Il contribue également à façonner les politiques et les pratiques visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux des activités d'Antin.

Activité du Comité de Développement Durable en 2022

Le Comité de Développement Durable s'est réuni trois fois en 2022, en présence de tous ses membres, pour examiner les points suivants (liste non exhaustive) :

Domaines d'intervention	Points examinés
POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Examen des indicateurs clés de performance retenus par la Société et de la déclaration de performance extra-financière 2021 (enjeux ESG matériels couverts, principales conclusions de l'audit extra-financier, recommandations d'amélioration pour 2022) et préparation de la déclaration de performance extra-financière 2022 ♦ Suivi de la réalisation de la feuille de route 2022 ♦ Suivi des notations extra-financières et analyse concurrentielle ♦ Suivi des actions mises en œuvre visant notamment à renforcer les procédures et les contrôles liés à la collecte des données ESG

Les recommandations au titre de l'article 5 du Code Afep-Medef (tel que révisé en décembre 2022) ont été présentées lors de la première réunion de l'année 2023 du Comité de Développement Durable.

2.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.3.1 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce sont décrites dans la présente section 2.3.1.

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société soumet au vote de ses actionnaires l'intégralité de la rémunération versée à ses mandataires sociaux par la Société et les entreprises comprises dans son périmètre de consolidation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations fournies dans la présente section sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 6 juin 2023, en application de la 7^e résolution (se reporter à la section 8 « Assemblée Générale annuelle » du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.3.1.1 Rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général de la Société et au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application des politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (12^e résolution relative à la politique de rémunération du Président-Directeur Général approuvée à 99,35 % et 13^e résolution relative à la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué approuvée à 99,09 %).

Ces politiques répondent aux principes fondamentaux décrits en section 2.3.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel en ce qu'elles permettent notamment de favoriser une croissance sur le long terme. Ces principes ont été établis après prise en compte du vote par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (7^e résolution approuvée à 99,91 %).

En l'absence de rémunération perçue par Alain Rauscher, Président-Directeur Général et par Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions respectives au sein de la Société, la Société soumet au vote des actionnaires les rémunérations fixe et variable perçues par Alain Rauscher et Mark Crosbie au titre de leurs fonctions respectives au sein d'AIP UK et d'AIP SAS et qui sont versées par ces deux filiales.

Rémunération fixe

Les rémunérations fixes respectivement perçues par Alain Rauscher et par Mark Crosbie au titre de l'exercice 2022 sont inchangées par rapport aux rémunérations fixes perçues au titre de l'exercice 2021 pour la période postérieure à l'introduction en Bourse déterminées sur une base annuelle (sous réserve de l'effet du taux de change).

Montants

POUR ALAIN RAUSCHER

Par AIP UK ⁽¹⁾	364 437,50 livres sterling (410 903 euros) ⁽³⁾
Par AIP SAS ⁽²⁾	425 000 euros

TOTAL	835 903 EUROS
--------------	----------------------

POUR MARK CROSBIE

Par AIP UK ⁽⁴⁾	728 875 livres sterling (821 806 EUROS) ⁽³⁾
---------------------------	--

(1) En tant que Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK.

(2) En tant que Président et Managing Partner d'AIP SAS.

(3) Sur la base du taux de change (1 livre sterling = 1,1275 euro) publié par la Banque centrale européenne au 30 décembre 2022.

(4) En tant que Managing Partner d'AIP UK.

Rémunération variable

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2022, ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022

Le tableau ci-dessous décrit la rémunération variable versée au cours de l'exercice 2022 (au titre de l'exercice 2021) à Alain Rauscher et à Mark Crosbie postérieurement à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (résolution n° 8, approuvée à 99,91 % et résolution n° 9 approuvée à 99,90 %) :

	Montants ⁽¹⁾		
	Pour Alain Rauscher		Pour Mark Crosbie
	Par AIP UK ⁽²⁾	Par AIP SAS ⁽³⁾	Par AIP UK ⁽⁴⁾
Rémunération variable (jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)	175 650 livres sterling (209 038 euros) ⁽⁵⁾	204 969 euros	351 300 livres sterling (418 075 euros) ⁽⁵⁾
Le Conseil d'administration du 23 mars 2022, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, avait établi que les critères quantitatifs et qualitatifs étaient entièrement satisfaits au titre de 2021.	TOTAL 414 007 EUROS		TOTAL 418 075 EUROS ⁽⁵⁾

(1) Applicable au titre de 2021 et cumulant la rémunération attribuée au titre de la période précédant l'introduction en Bourse et la rémunération attribuée au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse, chacune au prorata.

(2) En tant que Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK.

(3) En tant que Président et Managing Partner d'AIP SAS.

(4) En tant que Managing Partner d'AIP UK.

(5) Sur la base du taux de change (1 livre sterling = 1,19008 euro) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2021.

Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 58 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023

La rémunération variable au titre de l'exercice 2022 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Il est précisé que, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a délibéré sur la rémunération d'Alain Rauscher et de Mark Crosbie hors la présence de ces derniers.

Le tableau ci-après présente la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022 à Alain Rauscher et à Mark Crosbie, qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

	Montants		
	Pour Alain Rauscher		Pour Mark Crosbie
	Par AIP UK ⁽¹⁾	Par AIP SAS ⁽²⁾	Par AIP UK ⁽³⁾
Rémunération variable (jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)	353 759 livres sterling (398 863 euros) ⁽⁴⁾	412 547,50 euros	707 519 livres sterling (797 728 euros) ⁽⁴⁾
Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs au titre de 2022 est présenté à la page suivante du présent Document d'Enregistrement Universel.	TOTAL 811 410,50 EUROS		TOTAL 797 728 EUROS ⁽⁴⁾

(1) En tant que Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK.

(2) En tant que Président et Managing Partner d'AIP SAS.

(3) En tant que Managing Partner d'AIP UK.

(4) Sur la base du taux de change (1 livre sterling = 1,1275 euro) publié par la Banque centrale européenne au 30 décembre 2022.

Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs au titre de 2022 est présenté ci-dessous :

	Pour Alain Rauscher	Pour Mark Crosbie
Objectifs et pondération	Réalizations au titre de l'exercice 2022	
Critères quantitatifs (60 % de la rémunération variable)	Augmentation de 10 % des actifs sous gestion sur une moyenne glissante de 3 ans, ajustée des désinvestissements des Fonds Antin intervenus au cours de l'exercice de référence (20 % de la rémunération variable)	Augmentation de 32 % – objectif atteint à 100 %, donnant droit à 20 % de la rémunération variable
	Augmentation de 5 % du résultat récurrent ajusté (tel que défini à la section 1.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel) (20 % de la rémunération variable)	Augmentation de 5,9 % – objectif atteint à 100 %, donnant droit à 20 % de la rémunération variable
	Marge d'EBITDA récurrent ajustée (telle que définie à la section 1.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel) d'au moins 60 % (20 % de la rémunération variable)	Marge d'EBITDA récurrent ajustée de 55,1 % – objectif atteint à 91,83 %, donnant droit à 18,37 % de la rémunération variable
TOTAL DES CRITÈRES QUANTITATIFS (en % de la rémunération fixe) : 58,37 %		
Critères qualitatifs (40 % de la rémunération variable)	Exécution de la feuille de route ESG au cours de l'exercice (14 % de la rémunération variable)	Sur la base d'un bilan détaillé des actions entreprises en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route ESG, le Conseil d'administration a considéré que cet objectif était atteint à 100 %, donnant droit à 14 % de la rémunération variable. Il a notamment évalué la qualité des réalisations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> réduction de l'empreinte carbone : évaluation annuelle des émissions carbone (niveau Groupe et sociétés en portefeuille) et préparation d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone biodiversité : définition de critères de mesure et d'évaluation de l'impact des activités menées par les sociétés en portefeuille gestion du capital humain : déploiement d'un programme de formation en matière de diversité, équité et inclusion ; mises en œuvre de politiques RH axées sur la diversité positionnement de la Société en qualité d'entreprise citoyenne : déploiement de programmes de mécénat et d'une gouvernance dédiée ; actions orientées vers les partenariats académiques ; implication du Groupe dans des initiatives industrielles axées ESG éthique et gouvernance : actions de formation des collaborateurs du Groupe en matière de conformité et d'éthique des affaires investissements responsables : développement d'outils d'évaluation préalable aux investissements et d'aide au suivi de bonnes pratiques ESG par les sociétés en portefeuille
	Qualité de la gouvernance et de la gestion (13 % de la rémunération variable)	Sur la base d'un bilan détaillé des actions entreprises en 2022, le Conseil d'administration a considéré que cet objectif était atteint à 90 %, donnant droit à 11,70 % de la rémunération variable. Il a notamment évalué la qualité des réalisations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> mise en place et gestion des relations avec les instances de gouvernance (actionnaires et Administrateurs) à la suite de l'introduction en Bourse de la Société déploiement d'actions participant au développement de l'image d'Antin (notamment, les échanges avec la communauté financière pour promouvoir la stratégie du Groupe et le suivi du titre Antin ou encore la communication déployée à l'occasion de la levée du Fonds Flagship V) qualité de la gestion des activités dans un environnement économique complexe déploiement de procédures de contrôle, de procédures de gestion des risques et de procédures opérationnelles mise en œuvre des objectifs et initiatives stratégiques, y compris la montée en puissance du Fonds Flagship V, le lancement de la stratégie NextGen, l'expansion géographique et la réalisation de recrutement de professionnels pour soutenir une croissance continue du Groupe
	Satisfaction des <i>Limited Partners</i> des Fonds Antin (13 % de la rémunération variable)	Le Conseil d'administration a considéré que cet objectif était atteint à 100 %, donnant droit à 13 % de la rémunération variable. Il a notamment pris note de la levée de 8,2 milliards d'euros par Antin en 2022, le montant total annuel le plus important depuis sa création. Des engagements d'investisseurs institutionnels de premier plan existants et nouveaux ont été obtenus.
TOTAL DES CRITÈRES QUALITATIFS (en % de la rémunération fixe) : 38,70 %		

2.3.1.2 Rémunération versée ou attribuée aux Administrateurs de la Société

Les membres du Conseil d'administration n'ayant pas le statut d'Administrateurs indépendants – à savoir Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy – ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

Seuls les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum de la rémunération à répartir entre ces derniers (1 210 000 euros) a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022.

Les éléments de la rémunération des Administrateurs ci-après présentés au titre de l'exercice 2022 ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (11^e résolution) à hauteur de 98,97 %.

Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en section 2.3.2.1 en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme.

La rémunération des Administrateurs (autre que le Président-Directeur Général et le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué dont les rémunérations sont présentées au paragraphe 2.3.1.1 ci-dessus) versée ou attribuée par la Société ou par l'une quelconque de ses filiales s'établit comme suit :

(en €)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Attribuée au titre de l'exercice 2021 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2021 (brute)	Attribuée au titre de l'exercice 2022 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2022 (brute)
Mélanie Biessy	795 675 ⁽¹⁾	786 540 ⁽²⁾	858 170 ⁽¹⁾	853 396 ⁽²⁾
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Autres rémunérations ⁽³⁾	795 675	786 540	858 170	853 396
Ramon de Oliveira	42 877	S/O	160 000	42 877
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	42 877	S/O	160 000	42 877
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
Russell Chambers	439 653 ⁽⁵⁾	386 776 ⁽⁵⁾	200 000	52 877
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	52 877	S/O	200 000	52 877
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	386 776 ⁽⁵⁾	386 776 ⁽⁵⁾	S/O	S/O
Lynne Shamwana	42 877	S/O	180 000	42 877
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	42 877	S/O	180 000	42 877
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
Dagmar Valcarcel	62 877	S/O	265 000	62 877
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	62 877	S/O	265 000	62 877
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
TOTAL	1 383 959	1 173 316	1 663 170	1 054 904

(1) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice considéré (versée au cours de l'exercice suivant).

(2) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (versée au cours de l'exercice considéré).

(3) Se référer au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 45 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Russell Chambers a reçu une rémunération de 125 000 livres sterling et une commission discrétionnaire de 200 000 livres sterling au titre d'une convention de consultation dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société en 2021 (se référer à la page 46 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

(5) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

2.3.1.3 Tableaux synoptiques en application des recommandations AMF et Afep-Medef

Tableaux issus de la nomenclature de l'AMF

TABLEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À ALAIN RAUSCHER AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE

	Exercice 2021	Exercice 2022
ALAIN RAUSCHER, Président-Directeur Général ⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)		
• par AIP SAS (en €)	705 890	837 547,50
• par AIP UK (en €) ⁽²⁾	720 798 (605 672 livres sterling)	809 766 (718 196,50 livres sterling)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des actions attribuées gratuitement	S/O	S/O
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	S/O	S/O
TOTAL EN EUROS ⁽²⁾	1 426 688	1 647 313,50

(1) La Société n'a versé ni attribué aucune rémunération à Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, au titre de ces fonctions. Ces rémunérations et avantages ont été versés ou attribués à Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK et de Président et Managing Partner d'AIP SAS.

(2) Sur la base des taux de change publiés par la BCE le 31 décembre 2021 (1 livre sterling = 1,19008 euro) et le 30 décembre 2022 (1 livre sterling = 1,1275 euro).

TABLEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS D'ALAIN RAUSCHER

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Attribuée (brute)	Versée (brute)	Attribuée (brute)	Versée (brute)
ALAIN RAUSCHER, Président-Directeur Général				
Rémunération fixe				
• par AIP SAS (en €)	500 920	500 920	425 000	425 000
• par AIP UK (en €) ⁽¹⁾	511 761 (430 022 livres sterling)	511 761 (430 022 livres sterling)	410 903 (364 437,50 livres sterling)	410 903 (364 437,50 livres sterling)
Rémunération variable annuelle				
• par AIP SAS (en €)	204 969 ⁽²⁾	S/O	412 547,50 ⁽³⁾	204 969 ⁽²⁾
• par AIP UK (en €) ⁽¹⁾	209 038 (175 650 livres sterling) ⁽²⁾	S/O	398 863 (353 759 livres sterling) ⁽³⁾	209 038 (175 650 livres sterling) ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération exceptionnelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Avantages en nature ⁽⁴⁾	S/O	S/O	S/O	S/O
TOTAL (en €) ⁽¹⁾	1 426 688	1 012 681	1 647 313,50	1 249 910
• par AIP SAS (en €)	705 890	500 920	837 547,50	629 969
• par AIP UK (en €) ⁽¹⁾	720 798 (605 672 livres sterling)	511 761 (430 022 livres sterling)	809 766 (718 196,50 livres sterling)	619 941 (540 087,50 livres sterling)

(1) Sur la base des taux de change publiés par la BCE le 31 décembre 2021 (1 livre sterling = 1,19008 euro) et le 30 décembre 2022 (1 livre sterling = 1,1275 euro).

(2) La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2021 a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 58 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

(3) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle le 6 juin 2023. La rémunération variable, au titre de l'exercice 2022, d'Alain Rauscher a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 57 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

TABLEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À MARK CROSBIE AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN D'ANTIN

(en €)	Exercice 2021	Exercice 2022
MARK CROSBIE, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué ⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice par AIP UK ⁽²⁾ (détaillées au tableau 2)	1 441 595	1 619 535
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des actions attribuées gratuitement	S/O	S/O
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	S/O	S/O
TOTAL (en €) ⁽²⁾	1 441 595	1 619 535
TOTAL (en £)	1 211 344	1 436 394

(1) La Société n'a versé ni attribué de rémunération à Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, au titre de ces fonctions. Les rémunérations et avantages ont été versés ou attribués au titre de ses fonctions de Managing Partner d'AIP UK.

(2) Sur la base des taux de change publiés par la BCE le 31 décembre 2021 (1 livre sterling = 1,19008 euro) et le 30 décembre 2022 (1 livre sterling = 1,1275 euro).

TABLEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MARK CROSBIE

(en €)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Attribuée (brute)	Versée (brute)	Attribuée (brute)	Versée (brute)
MARK CROSBIE, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe par AIP UK ⁽¹⁾	1 023 521 (860 044 livres sterling)	1 023 521 (860 044 livres sterling)	821 807 (728 875 livres sterling)	821 807 (728 875 livres sterling)
Rémunération variable annuelle par AIP UK ⁽¹⁾	418 075 (351 300 livres sterling) ⁽²⁾	S/O	797 728 (707 519 livres sterling) ⁽³⁾	418 075 (351 300 livres sterling) ⁽²⁾
Rémunération variable pluriannuelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération exceptionnelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Avantages en nature ⁽⁴⁾	S/O	S/O	S/O	S/O
TOTAL (en €) ⁽¹⁾	1 441 595	1 023 521	1 619 535	1 239 882
TOTAL (en £)	1 211 344	860 044	1 436 394	1 080 175

(1) Sur la base des taux de change publiés par la BCE le 31 décembre 2021 (1 livre sterling = 1,19008 euro) et le 30 décembre 2022 (1 livre sterling = 1,1275 euro).

(2) La rémunération variable de Mark Crosbie au titre de l'exercice 2021 a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 58 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

(3) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle le 6 juin 2023. La rémunération variable, au titre de l'exercice 2022, de Mark Crosbie a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 57 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP UK (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

TABLEAU 3 DE LA NOMENCLATURE AMF : TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Se référer à la page 58 du présent Document d'Enregistrement Universel.

TABLEAU 4 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DE SON GROUPE

S/O

TABLEAU 5 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF

S/O

TABLEAU 6 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF

S/O

TABLEAU 7 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE

S/O

TABLEAU 8 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

S/O

TABLEAU 9 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

S/O

TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

S/O pour les dirigeants exécutifs. Se référer à la page 198-199 du présent Document d'Enregistrement Universel pour le détail des actions gratuites attribuées à certains *Partners* de l'équipe d'Antin.

TABLEAU 11 DE LA NOMENCLATURE AMF

Dirigeants exécutifs	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Rauscher, Président-Directeur Général								
• Début du mandat : 18 juin 2021								
• Fin du mandat : Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023		X		X			X	X
Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué								
• Début du mandat d'Administrateur : 18 juin 2021								
• Date du début du mandat de Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué : 23 septembre 2021		X ⁽¹⁾		X			X	X
• Fin du mandat : Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023								

(1) Un contrat de travail a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK le 21 décembre 2013 au titre de ses fonctions de Managing Partner ainsi que de fonctions spécifiques réglementées et contrôlées au sein d'AIP UK à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce contrat ne prévoit pas le versement d'une rémunération, d'indemnités ou de prestations en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2022	Présentation
Rémunération annuelle fixe	Par AIP SAS : 425 000 euros Par AIP UK : 364 437,50 livres sterling	La rémunération annuelle fixe d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2022 est restée inchangée par rapport à celle perçue au titre de l'exercice 2021 pour la période postérieure à l'introduction en Bourse déterminée sur une base annuelle (sous réserve de l'effet du taux de change).
Rémunération variable annuelle	Par AIP SAS : 412 547,50 euros Par AIP UK : 353 759 livres sterling	<p>Rémunération variable annuelle versée en 2022 (au titre de 2021) : sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 23 mars 2022 avait établi que les critères quantitatifs et qualitatifs étaient entièrement satisfaits par Alain Rauscher, correspondant au versement à son profit par AIP SAS d'une somme de 204 969 euros et par AIP UK d'une somme de 175 650 livres sterling.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 58 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.</p> <p>Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (résolution n° 8, approuvée à 99,91 %).</p> <p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 : pour rappel, la rémunération variable d'Alain Rauscher peut varier de 0 % à 100 % de sa rémunération annuelle fixe et est déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 0 % à 60 % de la rémunération annuelle fixe en fonction de critères quantitatifs ; et de 0 % à 40 % de la rémunération annuelle fixe en fonction de critères qualitatifs. <p>Le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 58,37 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs 38,70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs <p>soit un total de 811 410,50 euros (sur la base du taux de change 1 livre sterling = 1,1275 euro, publié par la Banque centrale européenne au 30 décembre 2022).</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 57 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.</p>
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Actions de performance	Néant	
Options de souscription ou d'achat d'action	Néant	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur ou équivalent	Néant	
Valorisation des avantages en nature ⁽¹⁾	Néant	
Indemnités de départ	Néant	
Indemnité relative à une clause de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Autres rémunérations	Néant	

(1) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2022	Présentation
Rémunération annuelle fixe	Par AIP UK : 728 875 livres sterling	La rémunération annuelle fixe de Mark Crosbie au titre de l'exercice 2022 est restée inchangée par rapport à celle perçue au titre de l'exercice 2021 pour la période postérieure à l'introduction en Bourse déterminée sur une base annuelle (sous réserve de l'effet du taux de change).
Rémunération variable annuelle	Par AIP UK : 707 519 livres sterling	<p>Rémunération variable annuelle versée en 2022 (au titre de 2021) : sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 23 mars 2022 avait établi que les critères quantitatifs et qualitatifs étaient entièrement satisfaits par Mark Crosbie, correspondant au versement à son profit par AIP UK d'une somme de 351 300 livres sterling.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 58 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.</p> <p>Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (résolution n° 9, approuvée à 99,90 %).</p> <p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 : pour rappel, la rémunération variable de Mark Crosbie peut varier de 0 % à 100 % de sa rémunération annuelle fixe et est déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 0 % à 60 % de la rémunération annuelle fixe en fonction de critères quantitatifs ; et de 0 % à 40 % de la rémunération annuelle fixe en fonction de critères qualitatifs. <p>Le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> 58,37 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs 38,70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs <p>correspondant à un total de 707 519 livres sterling.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 57 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.</p>
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Actions de performance	Néant	
Options de souscription ou d'achat d'action	Néant	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur ou équivalent	Néant	
Valorisation des avantages en nature ⁽¹⁾	Néant	
Indemnités de départ	Néant	
Indemnité relative à une clause de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Autres rémunérations	Néant	

(1) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP UK (régime de retraite et couverture complémentaire santé).

2.3.1.4 Comparaison de la rémunération des dirigeants exécutifs à la rémunération des collaborateurs et à la performance de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société et de Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des collaborateurs du Groupe, et des ratios moyenne et médiane, étant précisé que les ratios présentés dans ce tableau n'ont pas pu être calculés pour l'intégralité de l'exercice 2021 ni pour les cinq exercices précédents dès lors que la Société n'a été constituée qu'en juin 2021.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 22-10-9 I 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE, ÉTABLI EN CONFORMITÉ AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DE L'AFEP ACTUALISÉES EN FÉVRIER 2021

	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération du Président-Directeur Général, Alain Rauscher ⁽¹⁾		
• Rémunération versée par AIP SAS	S/O	+0,20 %
• Rémunération versée par AIP UK	S/O	(1,03) %
Évolution (en %) de la rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, Mark Crosbie ⁽¹⁾	S/O	(1,03) %
INFORMATION SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ		
S/O (la Société n'employant aucun salarié, les ratios présentés ci-dessous sont calculés sur la base de l'ensemble des collaborateurs du Groupe ⁽²⁾)		
INFORMATION SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI QUI EMPLOIE LA TOTALITÉ DES COLLABORATEURS DU GROUPE ⁽²⁾		
Concernant les collaborateurs du Groupe		
• Évolution (en %) de la rémunération moyenne des collaborateurs	+9 %	+8 %
Concernant le Président-Directeur Général, Alain Rauscher		
• Ratio par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs	5,22	4,38
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	(18,09) %
• Ratio par rapport à la rémunération médiane des collaborateurs	6,02	6,51
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	+8,14 %
Concernant le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, Mark Crosbie		
• Ratio par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs	5,28	4,30
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	(18,56) %
• Ratio par rapport à la rémunération médiane des collaborateurs	6,08	6,39
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	+5,10 %
Performance de la Société		
• Croissance des actifs sous gestion générant des commissions (en %)	+14,40 %	+38,40 %

(1) Les éléments de la rémunération pris en compte sont les éléments de la rémunération totale (brute) versée ou attribuée au cours de l'exercice, c'est-à-dire, la part fixe ainsi que la part variable versées au cours de l'exercice N au titre de N-1. Ces éléments figurent aux pages 56 et suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel, ainsi qu'aux pages 57 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

(2) Afin d'assurer la comparabilité des données, l'effectif utilisé pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane est un effectif équivalent temps plein et exclut les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cela représente 73,50 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2022. Les éléments de rémunération des collaborateurs pris en compte dans le calcul sont : (i) la part fixe versée au cours de l'exercice, (ii) la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1 et (iii) les autres éléments de la rémunération annuelle versés au cours de l'exercice concerné.

2.3.2 Politiques 2023 de rémunération des mandataires sociaux

Les politiques de rémunération 2023 du Président-Directeur Général, du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué et des Administrateurs sont décrites dans la présente section. Elles ont été établies par le Conseil lors de ses réunions du 3 novembre 2022 et du 22 mars 2023, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces politiques seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 dans le cadre de résolutions spécifiques, et sont conformes à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef en matière de rémunération.

2.3.2.1 Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient adaptées à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elles favorisent la performance et la compétitivité à moyen et long terme. Les principes généraux de ces politiques sont établis conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

Partie intégrante de la stratégie de l'entreprise	Les politiques de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué sont directement liées à la stratégie de l'entreprise : la performance des dirigeants exécutifs est appréciée en considération de la performance de l'entreprise, sur la base de critères financiers identiques.
Cohérence avec les intérêts de la Société	Une part significative de la rémunération variable des dirigeants exécutifs intègre des critères extra-financiers quantifiables, notamment environnementaux, sociaux et sociétaux qui s'apprécient année après année dans une perspective de long terme. S'agissant des Administrateurs indépendants, leur rémunération comporte une part variable, versée en considération de leur présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels ils siègent.
Contribution à la stratégie à long terme de l'entreprise	Chaque année, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient conformes à l'intérêt social de la Société, qu'elles contribuent à sa pérennité et soient établies en cohérence avec la stratégie d'entreprise. À ce titre, il veille à respecter l'équilibre entre les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes, d'une part, et la performance des dirigeants et la continuité des pratiques en matière de rémunération, d'autre part. Les politiques de rémunération doivent également permettre de fidéliser les équipes en assurant une juste valorisation du travail accompli. Le Conseil d'administration souhaite que ces politiques soient équitables et équilibrées tant du point de vue des actionnaires que des collaborateurs de la Société. Les principes et objectifs qui guident la détermination des politiques de rémunération sont les suivants : (i) l'exigence de performance ; (ii) l'alignement des intérêts avec les actionnaires ; (iii) la motivation des mandataires sociaux ; (iv) l'importance de fidéliser les équipes et d'attirer les meilleurs talents ; (v) l'alignement avec les valeurs d'Antin, et (vi) l'exhaustivité et la simplicité.
Description de tous les éléments de rémunération	L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur mode de calcul sont décrits de manière détaillée dans le présent Document d'Enregistrement Universel.
Explication du processus décisionnel utilisé pour déterminer, réviser et mettre en œuvre les politiques de rémunération	Les Directions des Ressources Humaines, Juridique et Financière sont associées au processus d'élaboration et de fixation de la rémunération des mandataires sociaux. En effet, elles s'assurent que la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux différentes lois et bonnes pratiques et prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés d'Antin. Des recommandations sont ensuite formulées au Comité des Nominations et des Rémunérations, qui est chargé d'examiner les principes généraux de la politique de rémunération et de soumettre au Conseil d'administration des propositions relatives à la rémunération. Le Conseil d'administration détermine ensuite des politiques de rémunération conformes à l'intérêt de la Société, à la réussite à long terme de l'entreprise et à sa stratégie commerciale, et en tenant compte des principes énoncés dans le Code Afep-Medef. La composition du Conseil et de son Comité des Nominations et des Rémunérations contribue à garantir l'absence de conflit d'intérêts lors de l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de ces politiques (voir page 47, paragraphe « Politique de gestion des conflits d'intérêts » du présent Document d'Enregistrement Universel). Les politiques de rémunération des dirigeants exécutifs sont approuvées hors la présence de ces derniers. Les éléments de rémunération les concernant sont, en principe, fixés pour la durée de leur mandat et revus lors des renouvellements de mandats ou en cas de changements significatifs de la situation de la Société ou des circonstances de marché. Les politiques de rémunération sont ensuite soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle. Un processus identique serait suivi en cas de révision ou de dérogation à la politique de rémunération.

Les principes applicables à la rémunération des mandataires sociaux sont établis conformément aux recommandations de l'Article 26.1.2 du Code Afep-Medef :

Exhaustivité	Tous les éléments de rémunération sont pris en compte afin de permettre une appréciation globale.
Équilibre entre les éléments de rémunération	Chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social.
Comparabilité	La rémunération est appréciée en fonction du marché de référence de la Société, des responsabilités assumées, des résultats obtenus et des travaux réalisés.
Cohérence	La rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés du Groupe.
Compréhensibilité des règles	Les règles régissant la détermination des rémunérations sont simples, stables et transparentes et prévoient des critères de performance exigeants et explicites directement liés à la stratégie de la Société.
Mesure	Les éléments de rémunération doivent être équilibrés et tenir compte des intérêts de la Société, des pratiques de marché, de la performance des dirigeants et des autres parties prenantes.

2.3.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général et politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration a souhaité :

- conserver la structure actuelle de la rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué qui est uniquement composée d'une rémunération fixe annuelle et d'une rémunération variable annuelle (plafonnée à 100 % de la rémunération fixe) à l'exclusion de tout autre élément de rémunération
- appliquer à leur rémunération fixe annuelle une augmentation de 5 %, égale à l'augmentation qui a été déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Antin afin de compenser les effets de l'inflation
- revoir la structure de la rémunération variable annuelle (i) en augmentant sa composante quantitative (dont le plafond passerait de 60 % de la rémunération fixe à 70 % de la rémunération fixe) par l'introduction de deux nouveaux critères quantitatifs et (ii) en réduisant sa composante qualitative (de 40 % de la rémunération fixe à 30 % de la rémunération fixe) comme suit (les changements par rapport à la politique de rémunération 2022 étant soulignés) :

Éléments de rémunération	Critères proposés	Pondérations proposées	Mesures proposées
Composante quantitative	Évaluation de la croissance des actifs sous gestion	Chaque critère quantitatif serait plafonné à 14 % de la rémunération fixe pour tenir compte de l'introduction de deux nouveaux critères quantitatifs	Inchangées par rapport à la politique 2022. Ces critères sont pertinents pour l'évaluation de la performance d'Antin au regard de son activité de capital-investissement, en ce qu'ils permettent de mesurer la capacité du Groupe à attirer des investisseurs, à investir le capital levé et à développer la valeur des sociétés en portefeuille. Ils permettent également d'évaluer la performance en matière de gestion des coûts.
	Évaluation de la croissance du résultat récurrent ajusté		
	Évaluation du niveau de marge d'EBITDA récurrent ajustée		
	Évolution du montant distribuable aux actionnaires		
Plafond porté de 60 % de la rémunération fixe à 70 % de la rémunération fixe	Évaluation de la performance en matière d'investissement		Le critère est atteint si le multiple brut des investissements cédés calculé sur une base moyenne pondérée (par capital investi) glissante de trois ans est égal ou supérieur à un multiple exigeant préétabli et déterminé en cohérence avec les objectifs du Groupe. Le niveau du multiple des cessions est l'un des indicateurs de performance en matière d'investissement communiqués au marché. La dynamique de croissance de cet indicateur permet d'apprécier la performance opérationnelle d'Antin.
Composante qualitative	Évaluation de la qualité de l'exécution de la feuille de route ESG au cours de l'exercice	Chaque critère qualitatif serait plafonné à 15 % de la rémunération fixe	Inchangées par rapport à la politique 2022.
	Évaluation de la qualité de la gouvernance et du management		

Comme au titre de l'exercice 2022, le Président-Directeur Général et le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société ne percevront pas de rémunération au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la Société en 2023 et continueront de percevoir les rémunérations décrites dans le tableau ci-dessous au titre de leurs fonctions respectives au sein d'AIP UK et d'AIP SAS.

Quand bien même ces rémunérations ne sont pas versées par la Société, les éléments les composant et les conditions de performance y afférentes sont revus par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, et les politiques de rémunération en résultant sont soumises à l'approbation des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. AIP UK et AIP SAS se sont engagées à se conformer aux décisions des actionnaires de la Société.

	Montants		
		Alain Rauscher	Mark Crosbie
Rémunérations au titre de l'exercice 2023	Par AIP UK ⁽¹⁾	Par AIP SAS ⁽²⁾	Par AIP UK ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	382 659 livres sterling	446 250 euros	765 319 livres sterling
Rémunération variable <i>(jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)</i>	382 659 livres sterling	446 250 euros	765 319 livres sterling
Description des critères de la rémunération variable et de leurs mesures			
Critères quantitatifs <i>(70 % de la rémunération variable)</i>	<p>Une augmentation de 10 % des actifs sous gestion sur une moyenne glissante de trois ans, ajustée des désinvestissements des Fonds Antin intervenus au cours de l'exercice de référence (14 % de la rémunération variable).</p> <p>Une augmentation de 5 % du résultat récurrent ajusté (tel que défini à la section 1.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel) (14 % de la rémunération variable).</p> <p>Une marge d'EBITDA récurrent ajustée (telle que définie à la section 1.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel) d'au moins 60 % (14 % de la rémunération variable).</p> <p>Un montant distribuable par la Société à ses actionnaires au titre de l'exercice N au moins égal au montant distribuable par la Société à ses actionnaires au titre de l'exercice N-1 (14 % de la rémunération variable).</p> <p>Un multiple brut des investissements cédés calculé sur une base moyenne pondérée (par capital investi) glissante de trois ans égal ou supérieur à un multiple exigeant, préétabli et déterminé en cohérence avec les objectifs du Groupe (qui n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité, mais qui sera en revanche rendu public a posteriori) (14 % de la rémunération variable).</p>		
Critères qualitatifs <i>(30 % de la rémunération variable)</i>	<p>La mise en œuvre de la feuille de route ESG au cours de l'année, établie en fonction de l'atteinte d'objectifs spécifiques. L'évaluation de l'atteinte de ces objectifs spécifiques sera rendue publique par la suite (15 % de la rémunération variable).</p> <p>La qualité de la gouvernance et du management (15 % de la rémunération variable).</p>		

(1) En tant que Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK.

(2) En tant que Président et Managing Partner d'AIP SAS.

(3) En tant que Managing Partner d'AIP UK.

(4) L'augmentation de 5 % de la rémunération fixe annuelle sera mise en œuvre, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, en cas de vote positif de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023, à compter de cette date.

Dans le cas où les critères ne sont que partiellement atteints, la rémunération sera déterminée par interpolation linéaire.

Le Président-Directeur Général et le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société ne bénéficieront pas de régime de retraite complémentaire ou d'autres avantages similaires en dehors (i) des avantages respectivement accordés à l'ensemble des salariés de AIP SAS et AIP UK : régime de retraite, assurance vie, couverture assurance complémentaire santé et incapacité, remboursement des frais encourus dans l'exercice des fonctions, (ii) d'un régime de prévoyance complémentaire (coût de 6 333 euros pour 2023) et (iii) d'une couverture assurance complémentaire santé pour le Président-Directeur Général (coût de 7 716 euros pour 2023).

Les moyens matériels nécessaires à l'exécution de leurs fonctions (par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur ou la location d'emplacement de stationnement dans les immeubles de bureaux ou aux alentours) sont strictement limités à un usage professionnel et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Ils ne bénéficieront d'aucune attribution d'actions gratuites de la Société.

Ils ne recevront aucune rémunération exceptionnelle au titre de leurs fonctions ni aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunération variable différée. Par conséquent, aucun mécanisme de restitution (*clawback*) n'est mis en place pour ces rémunérations.

Comme indiqué en page 61 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun contrat de travail. Un contrat de travail a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK le 21 décembre 2013 au titre de ses fonctions de *Managing Partner* ainsi que de fonctions spécifiques réglementées et contrôlées au sein d'AIP UK à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce contrat ne prévoit pas le versement d'une rémunération, d'indemnités ou de prestations en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

Si un nouveau dirigeant exécutif devait être nommé en cours d'exercice, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle lui seraient applicables. Une indemnité de prise de fonctions pourrait lui être accordée si ce nouveau dirigeant venait d'une société extérieure au Groupe, dans les conditions posées à l'article 26.4 du Code Afep-Medef.

2.3.2.3 Politique de rémunération des Administrateurs indépendants

Le montant annuel global maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs indépendants pour la conduite de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce est fixé à 1 210 000 euros depuis l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022.

Ce montant est réparti entre les Administrateurs indépendants, les Administrateurs non indépendants ne percevant aucune

rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat (sans changement par rapport à la politique 2022).

La rémunération perçue tient compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et/ou de ses comités et de la présence effective aux séances de ces organes.

La politique de rémunération qui sera appliquée à chaque Administrateur indépendant (en fonction ou qui viendrait à être désigné) au titre de l'exercice 2023 (ainsi que son évolution par rapport à l'exercice 2022) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Mandats	Rémunération	Total maximum	Évolution par rapport à l'exercice 2022
Membre du Conseil d'administration	Part fixe : 54 000 euros Part variable : 66 000 euros (dans l'hypothèse d'une participation de 100 % aux réunions du Conseil d'administration)	120 000 euros	↓ Le montant de 10 000 euros par présence à une réunion supplémentaire du Conseil d'administration si les Administrateurs sont convoqués à plus de quatre réunions du Conseil par exercice est supprimé
Présidence du Comité d'Audit	Part fixe : 20 000 euros	20 000 euros	
Présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations	Part fixe : 10 000 euros	10 000 euros	↓ Le montant supplémentaire de 5 000 euros par réunion de comités attribué à chaque Président de comité est remplacé par une somme forfaitaire globale, qui reflète la responsabilité accrue des Présidents des comités tout en permettant de maîtriser l'enveloppe globale
Présidence du Comité de Développement Durable	Part fixe : 10 000 euros	10 000 euros	
Membre de comités	Part fixe : Néant Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	100 000 euros pour un Conseil composé de quatre Administrateurs indépendants, cette part étant augmentée à due proportion en cas d'augmentation du nombre d'Administrateurs indépendants	↓ Le montant supplémentaire de 10 000 euros par réunion de comités attribué à chaque membre de comité est remplacé par une somme forfaitaire globale, dans le souci de maîtriser l'enveloppe globale

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable est prépondérante et représente près de 60 % de l'enveloppe maximale pour un Conseil composé de quatre Administrateurs indépendants.

Les Administrateurs indépendants ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable aux Administrateurs indépendants, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de service) avec la Société (ni au sein de son Groupe).



CHAPITRE

3

3

FACTEURS DE RISQUE

3.1	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	72	3.4	DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE	81
3.1.1	Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin	72	3.4.1	Principes	81
3.1.2	Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure	75	3.4.2	Dispositifs de contrôle au niveau de la Société	81
3.2	RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS	76	3.4.3	Dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds	82
3.2.1	Risques organisationnels	76	3.4.4	Dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin	84
3.2.2	Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	78	3.4.5	Dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille	85
3.3	RISQUES FINANCIERS	79	3.5	ASSURANCES	85
3.3.1	Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation*	79	3.6	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	85
3.3.2	Risques de liquidité, de crédit et de contrepartie	80			
3.3.3	Risques liés aux marchés financiers, y compris risques de change et de taux d'intérêt	80			
3.3.4	Risques liés aux changements dans les normes comptables applicables ou dans leurs interprétations	80			

Les investisseurs doivent examiner attentivement l'ensemble des informations établies dans le présent Document d'Enregistrement Universel avant de prendre une décision d'investissement, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente section.

Conformément à l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent chapitre présente les principaux risques auxquels la Société et Antin sont exposées à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls risques auxquels ils sont confrontés. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes dont ils n'ont pas encore connaissance, ou considérés comme non significatifs à ce jour, pourraient également les affecter défavorablement.

La Société étant la société holding d'AIP SAS et d'AIP UK (individuellement un « **Gestionnaire de Fonds** ») et collectivement les « **Gestionnaires de Fonds** ») qui exercent les activités de gestion d'actifs d'Antin, la Société a choisi de présenter les facteurs de risques d'Antin, dans leur ensemble, plutôt que de se limiter à ceux de la Société.

Ces facteurs de risque sont classés en trois catégories selon leur nature, et sans hiérarchie entre ces catégories :

- (i) les risques liés aux activités d'investissement
- (ii) les risques liés aux opérations
- (iii) les risques financiers.

Au sein de ces catégories, les risques dont le niveau de criticité est considéré comme le plus significatif par la Société sont signalés par un astérisque et sont présentés en premier lieu. Le niveau de criticité est évalué dans le cadre d'un processus de cartographie des risques et résulte de l'analyse de la probabilité d'occurrence de chaque risque ainsi que de son impact estimé sur la Société et Antin, après prise en compte des actions et mesures mises en place pour le réduire, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. La survenance de nouveaux événements, internes ou externes à Antin, pourrait modifier l'ordre d'importance de ces risques à l'avenir ou leur description.

Les risques marqués d'un * sont considérés comme les plus importants, en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact estimé.

3.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

3.1.1 Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin

3.1.1.1 La mauvaise performance des Fonds Antin pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'Antin à lever des capitaux pour ses futurs fonds, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la taille de ses actifs sous gestion générant des commissions, le *carried interest* et/ou le taux de ses commissions de gestion, et donc sur le montant de ses revenus et bénéfices*

La performance d'investissement des Fonds Antin repose principalement sur la capacité d'Antin à (i) identifier des opportunités d'investissement, (ii) concurrencer d'autres investisseurs potentiels sur le prix, les conditions et la structure d'une proposition d'investissement, (iii) développer la valeur des investissements effectués puis (iv) les céder à des conditions avantageuses.

Depuis leur création, les Fonds Antin ont généré une performance d'investissement constante pour leurs investisseurs. La performance des Fonds Antin pourrait être pénalisée par la survenance d'un ou plusieurs facteurs suivants :

- Du fait de la pression concurrentielle des autres acteurs du marché ⁽¹⁾, les Fonds Antin pourraient se retrouver en incapacité de procéder à des investissements ou en situation d'acquiescer des cibles à des prix élevés (notamment pour les actifs dans les secteurs les plus recherchés), ce qui pourrait générer une baisse de la performance d'investissement. Au cours des trois dernières années, avec sa stratégie Flagship, Antin s'est retrouvé en situation de concurrence avec un nombre limité de pairs à l'égard d'opportunités d'investissement, notamment EQT, I Squared Capital, KKR, Global Infrastructure Partners et Stonepeak Infrastructure Partners. La pression concurrentielle pourrait en outre être exacerbée par de nouveaux entrants sur le marché.
- Des pressions concurrentielles dans un secteur ou un marché spécifique, ainsi que des risques idiosyncratiques spécifiques à un actif pourraient affecter la performance des sociétés en portefeuille des Fonds Antin. Dans ces hypothèses, les sociétés concernées pourraient ne pas être en mesure de renouveler leurs contrats ou de remporter des contrats supplémentaires avec leurs clients ou prospects. En effet, la

capacité des sociétés en portefeuille à maintenir ou à améliorer leur performance financière dépend de nombreux facteurs, notamment les prix, le service client et l'environnement concurrentiel. Si une société en portefeuille s'avérait dans l'impossibilité de fidéliser ses clients et/ou d'attirer des clients supplémentaires pour remplacer ceux qu'elle a perdus, la capacité d'un Fonds Antin à réaliser des rendements élevés sur un tel investissement pourrait être affectée, ce qui serait susceptible d'affecter sa performance.

- Le succès ou la performance d'un investissement d'un Fonds Antin pourrait se révéler inférieur aux projections financières utilisées lors de l'évaluation d'un tel investissement. En effet, afin d'établir la juste valeur des investissements (à laquelle les immobilisations financières détenues par Antin dans les Fonds Antin sont évaluées), Antin évalue les opportunités d'investissement qui lui sont présentées à l'aide de *due diligences* ⁽²⁾. Cependant, il ne peut être certain que ces *due diligences* révèlent l'ensemble des faits, opportunités ou risques (tels que des passifs éventuels importants non déclarés, des difficultés réglementaires ou des fraudes) pertinents pour permettre une évaluation appropriée de ces opportunités d'investissement.
- En outre, des conditions économiques de marché défavorables (telles que, par exemple, les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des taux d'inflation) pourraient :
 - réduire le nombre de transactions M&A et restreindre la capacité d'Antin à identifier de nouveaux investissements à réaliser
 - restreindre la capacité d'Antin à lever les financements nécessaires à l'acquisition de participations

(1) Voir la section 1.1 « Secteur d'activité » du présent Document d'Enregistrement Universel, en particulier le paragraphe « Dynamique concurrentielle du secteur ».

(2) Voir la section 3.3.1 « Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation » du présent Document d'Enregistrement Universel.

- impacter les conditions dans lesquelles les investissements des Fonds Antin sont cédés
- impacter la performance des sociétés en portefeuille : ces sociétés pourraient en effet rencontrer des difficultés pour développer leurs activités et/ou ne pas pouvoir respecter leurs covenants ou leurs engagements financiers à échéance, ce qui pourrait conduire les prêteurs à engager des mesures d'exécution à l'égard des actifs garantis. Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, les actifs sous gestion générant des commissions, les frais de gestion, le *carried interest* et les revenus d'investissement d'Antin pourraient en subir des répercussions négatives.

Une moindre performance des Fonds Antin pourrait notamment entraîner comme conséquences : (i) une baisse des rendements voire des pertes pour les investisseurs, (ii) une dégradation de la marque et la réputation d'Antin et donc des difficultés pour

Antin à attirer des investisseurs pour lever des capitaux pour de nouveaux fonds ⁽¹⁾, ou à négocier des taux de commission de gestion ou d'autres conditions économiques pour les futurs Fonds Antin au moins comparables à celles obtenues par le passé, (iii) des répercussions défavorables significatives sur la taille des actifs sous gestion générant des commissions d'Antin et donc in fine (iv) affecter défavorablement les revenus et les bénéfices réalisés par Antin ⁽²⁾.

Enfin, dans la mesure où la performance des Fonds Antin est comparée à la performance de fonds concurrents et des marchés boursiers, même si les Fonds Antin enregistrent des performances conformes aux attentes, si les fonds concurrents ou les marchés enregistrent de meilleures performances relatives, la capacité d'Antin à fidéliser ou attirer des investisseurs et, par conséquent, à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, pourrait en pâtir (ce qui serait susceptible d'entraîner les conséquences précédemment évoquées).

3.1.1.2 La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin pourrait s'avérer infructueuse* DPEF

La stratégie de croissance d'Antin se caractérise par la montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes (avec par exemple, la stratégie d'investissement Flagship et la stratégie Mid Cap ⁽³⁾), le développement de nouvelles stratégies de fonds et de nouveaux secteurs d'activité (avec notamment, le lancement de la série NextGen ⁽⁴⁾) et l'ouverture vers de nouvelles zones géographiques. Cette stratégie de croissance comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes. L'incapacité d'Antin à la mettre en œuvre pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

En effet, les nouvelles stratégies de fonds ou de nouveaux secteurs d'activité pourraient ne pas contribuer à la réalisation des objectifs d'Antin ou Antin pourrait échouer à les mettre en œuvre avec succès. Le développement d'Antin dans ces nouvelles stratégies ou ces nouveaux secteurs pourrait s'avérer difficile, par exemple lorsqu'Antin ne possède pas déjà un parcours établi dans ces domaines.

Par ailleurs, le portefeuille d'investissement actuel des Fonds Antin se compose principalement de sociétés d'infrastructure situées en Europe et en Amérique du Nord. La stratégie de croissance d'Antin peut également impliquer une expansion géographique dans d'autres régions à l'avenir, ce qui présenterait des risques supplémentaires (eu égard à la nature des régimes politiques en place et/ou aux environnements juridiques, réglementaires ou économiques). Antin pourrait être impacté par les événements qui précèdent ou par une évolution défavorable à suivre.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin peut également entraîner des difficultés et des coûts, y compris les coûts logistiques et indirects liés à l'ouverture et à l'agrandissement de bureaux, les coûts de recrutement, de formation et de fidélisation d'un nombre plus élevé de professionnels de l'investissement ainsi que les coûts résultant de l'exposition à de nouveaux pays (y compris à leurs lois et réglementations) ou secteurs d'activité.

3.1.1.3 Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents et à investir* DPEF

Antin dépend de sa marque et de sa réputation pour retenir et attirer des investisseurs, explorer des opportunités d'investissement pour les Fonds Antin et attirer et fidéliser les talents.

La marque et la réputation d'Antin peuvent être affectées par un large éventail d'événements, notamment une mauvaise performance des Fonds Antin, un comportement inapproprié et/ou une publicité négative vis-à-vis de ses collaborateurs, ainsi que des défaillances et/ou une publicité négative liées aux sociétés en portefeuille (notamment : mauvaise presse, survenance de cas d'insolvabilité, liquidation ou faillite, procédures en matière de développement durable se révélant insuffisantes, non-respect d'obligations ESG ou de lois et réglementations applicables, fautes ou autres écarts de conduite de collaborateurs ou entités affiliées).

Afin de contenir les risques ESG, Antin a adopté une approche globale d'investissement responsable qui intègre la durabilité à toutes les étapes du processus d'investissement. Dans ce cadre, des plans d'action durable sur mesure sont définis pour chacune des sociétés en portefeuille et leur avancement est suivi avec attention par Antin à l'aide d'indicateurs génériques et spécifiques aux activités, sur une base trimestrielle ⁽⁵⁾.

Certaines sociétés en portefeuille des Fonds Antin opèrent ou sont susceptibles d'opérer dans des secteurs d'infrastructure sociale où les consommateurs et le grand public sont particulièrement attentifs à la prise en compte, par les acteurs concernés, des questions de santé et de sécurité, notamment pour ce qui concerne les secteurs en lien avec la petite enfance (Babilou), l'éducation spécialisée (Kisimul, Hesley) et les traitements médicaux. Par exemple, Antin a ciblé des investissements dans les infrastructures sociales, qui comprennent, ou qui ont compris par le passé, des cliniques privées, des établissements de soins psychiatriques, des pharmacies, des maisons funéraires et des crématoriums, des établissements d'éducation de la petite enfance ou d'éducation spécialisée. Pour de telles sociétés, tout incident lié à la santé et/ou à la sécurité des patients, des clients, des collaborateurs et/ou des communautés locales pourrait entraîner la révocation des autorisations d'exercice ou des agréments et serait susceptible de faire l'objet d'une couverture médiatique (comme ce fut le cas des enquêtes menées dans certains établissements gérés par le groupe Hesley), ce qui pourrait nuire à l'image de marque des sociétés en portefeuille concernées, voire à celle d'Antin. Il pourrait en être de même dans l'hypothèse où de tels incidents concerneraient un tiers opérant dans ce secteur et ne seraient pas directement liés une société en portefeuille d'un Fonds Antin.

(1) Voir la section 3.1.1.3 « Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents et à investir » du présent Document d'Enregistrement Universel.
 (2) Voir la section 3.1.1.4 « Les revenus d'Antin pourraient être affectés par une baisse de ses actifs sous gestion générant des commissions et/ou une baisse du taux de commission de gestion effectif » du présent Document d'Enregistrement Universel.
 (3) Voir le paragraphe « Croissance des stratégies d'infrastructure existantes » de la section 1.2.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.
 (4) Voir le paragraphe « Expansion à travers de nouvelles initiatives » de la section 1.2.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.
 (5) Voir la section 4.5.2 « Intégrer les principes ESG tout au long du cycle d'investissement » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Des scandales financiers ou un comportement éthique douteux, qu'ils soient de la part d'un membre d'Antin ou d'un tiers (y compris d'une société en portefeuille ou d'un concurrent, *inter alia*), peuvent nuire à la réputation du secteur du capital-investissement et, par répercussion, à la celle d'Antin. Une faute, une violation des procédures ou une action délictuelle de la part de collaborateurs d'Antin, notamment de ceux en charge des versements sur les comptes d'investissement, ou la violation de toute obligation ou procédure par l'un d'entre eux, peut nuire à la marque et à la réputation d'Antin, ainsi qu'à sa capacité à attirer et à fidéliser des investisseurs.

En outre, l'image de marque et la réputation d'Antin pourraient être affectées par des rumeurs. Compte tenu de son statut de société cotée sur Euronext Paris, il peut être difficile pour Antin de répondre efficacement à de telles rumeurs, notamment lorsqu'elles portent sur des informations confidentielles ou sensibles.

Comme mentionné précédemment, la marque et la réputation d'Antin dépendent également de certaines actions et opérations conduites par des tiers sur lesquelles Antin n'a aucun contrôle, y compris des prestataires d'activités d'exploitation et de distribution externalisées, des contreparties, des fournisseurs externes et des conseils.

3.1.1.4 Les revenus d'Antin pourraient être affectés par une baisse de ses actifs sous gestion générant des commissions et/ou une baisse du taux de commission de gestion effectif*

Antin tire la majorité de ses revenus des commissions de gestion générées pour la gestion des activités des Fonds Antin. Ses revenus proviennent également du *carried interest* et des revenus d'investissement.

Le montant des commissions de gestion générées dépend à la fois de la taille des actifs sous gestion générant des commissions d'Antin, qui représente la part des actifs sous gestion sur laquelle Antin est en droit de percevoir des commissions de gestion, et du taux de ces commissions de gestion ⁽¹⁾.

La croissance des actifs sous gestion générant des commissions d'Antin dépend principalement de la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, qui elle-même dépend de la capacité d'Antin à identifier des opportunités d'investissement, à générer des rendements absolus et relatifs attractifs pour les investisseurs, à exécuter la stratégie de croissance d'Antin et à maintenir la qualité de sa marque et de sa réputation.

En particulier, les actifs sous gestion générant des commissions sont dépendants des étapes du cycle de vie des Fonds Antin, y compris la maturité de ces fonds et la réalisation de leurs investissements. Sur la durée d'investissement du fonds concerné, les actifs sous gestion générant des commissions sont calculés sur la base du capital engagé. Durant la période post-investissement, les actifs sous gestion générant des commissions sont calculés sur la base du coût résiduel des investissements qui ne sont pas encore réalisés. Une réduction des actifs sous gestion générant des commissions qui n'est pas compensée par une augmentation de tels actifs générés par les nouveaux Fonds Antin pourrait entraîner une baisse des

revenus issus des commissions de gestion. Antin pourrait ne pas être en mesure de maintenir ses niveaux historiques de croissance des actifs sous gestion générant des commissions à moins d'être en capacité de continuer à obtenir des engagements de la part des investisseurs et de lever de nouveaux fonds.

Même si les actifs sous gestion générant des commissions d'Antin progressent comme prévu, les commissions de gestion en découlant pourraient diminuer en raison d'une baisse du niveau du taux des commissions de gestion. Cette diminution pourrait résulter d'une pression concurrentielle, telle qu'une baisse des niveaux de frais standard dans l'industrie, ou d'une diminution du taux de commission de gestion que les investisseurs sont prêts à payer au regard de la performance des Fonds Antin. Depuis 2015, le taux de commission de gestion moyen d'Antin est resté stable.

Les actifs sous gestion générant des commissions d'Antin pourraient également être affectés en cas de révocation d'un Gestionnaire de Fonds par les investisseurs d'un ou plusieurs Fonds Antin, avec ou sans juste motif, en vertu des stipulations de leurs conventions d'investissement (étant précisé qu'aucun processus de révocation n'a jamais été engagé à ce jour). Ils pourraient également être affectés par une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin, ce qui découragerait les investisseurs d'investir dans les futurs Fonds Antin (comme indiqué à la section 3.1.1.3 ci-dessus).

Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, les revenus d'Antin pourraient en être affectés, ce qui impacterait négativement ses résultats, sa situation financière ainsi que ses perspectives.

3.1.1.5 L'évolution des tendances du marché mondial de l'épargne et, au sein de ce marché, du secteur des placements sur les marchés privés, et/ou du comportement des investisseurs pourraient avoir un impact négatif sur Antin*

L'évolution des tendances du marché mondial de l'épargne ou du secteur des placements sur les marchés privés, de même que l'évolution du comportement des investisseurs, pourraient avoir un impact négatif sur Antin en affectant ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par exemple, les investisseurs des Fonds Antin pourraient décider de réduire les montants investis ou de cesser d'investir dans les Fonds Antin si les rendements générés par les placements sur les marchés privés diminuaient ou si leur politique d'allocation d'actifs restreignaient la possibilité de réaliser de nouvelles allocations de capital. En outre, le montant de capital affecté aux marchés privés a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie et cette évolution pourrait se stabiliser, diminuer ou même s'inverser.

Les investisseurs pourraient également chercher à négocier des conditions économiques moins favorables pour les Gestionnaires des fonds, tels qu'une commission de gestion inférieure ou une allocation réduite au *carried interest* dans la structure de distribution ⁽¹⁾.

Par ailleurs, même si Antin retient une définition large de la notion d'« infrastructure », ce qui lui permet de proposer une gamme variée d'investissements à travers ses Fonds, de nouvelles classes d'actifs pourraient émerger, dont certaines pourraient ne pas faire partie de l'offre d'Antin. La demande des investisseurs à l'égard de certaines classes d'actifs pourrait également évoluer dans le temps et sur différents marchés, en fonction de l'attractivité d'une classe d'actifs en particulier. L'augmentation de la demande en faveur de classes d'actifs autres que celles gérées par Antin pourrait affecter sa position concurrentielle, réduire ainsi ses actifs sous gestion générant des commissions et donc ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

⁽¹⁾ Antin utilise l'indicateur « **taux de commission de gestion effectif** », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion pour tous les Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée. Même si depuis 2015, le taux de commission de gestion effectif d'Antin est resté stable autour de 1,4 %, il pourrait venir à diminuer.

3.1.1.6 L'évolution des conditions géopolitiques pourrait avoir un impact négatif sur Antin*

L'évolution des conditions géopolitiques à l'échelle mondiale, y compris l'augmentation du protectionnisme, l'instabilité politique, l'attention accrue portée aux mesures de sécurité nationale, les attaques terroristes, les guerres et/ou d'autres conflits armés, peuvent compliquer ou entraver les activités d'Antin ainsi que les activités des sociétés en portefeuille des Fonds Antin, et la capacité d'Antin à maintenir sa performance d'investissement et à lever des capitaux pour de nouveaux Fonds Antin. Ainsi, de tels changements ou événements géopolitiques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Antin, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives. De plus, dans la mesure où Antin continue d'étendre son empreinte géographique conformément à sa stratégie, l'évolution des conditions géopolitiques pourrait avoir un impact croissant sur Antin.

Par ailleurs, les raisons de sécurité nationale pourraient impacter l'activité d'Antin à plusieurs niveaux :

- La capacité des Fonds Antin à acquérir des participations et à les céder pourrait être entravée : par exemple, si une autorité nationale, telle que le ministre en charge de l'Économie en France, l'Investment Security Unit au Royaume-Uni ou le Committee on Foreign Investment aux États-Unis formulait des objections à un investissement envisagé, compte tenu de l'identité des investisseurs.

- Le nombre d'investisseurs potentiels dans les Fonds Antin pourrait être limité lors de la levée de fonds d'un nouveau Fonds Antin : certains investisseurs pourraient par exemple être exclus afin d'éviter des complications dans l'obtention des autorisations réglementaires pour les investissements futurs de ce nouveau fonds.
- Le nombre d'acquéreurs potentiels pourrait être limité dans le cas de cessions de sociétés en portefeuille, ce qui pourrait impliquer que les cessions interviennent à des conditions moins favorables pour Antin qu'elles ne l'auraient été par ailleurs.

Plus précisément, l'économie mondiale est actuellement confrontée à un certain nombre de défis découlant de la Covid-19 et de la guerre en Ukraine – perturbations de la chaîne d'approvisionnement, incertitudes politiques, augmentation et volatilité des prix de l'énergie, inflation, sources de financement contraintes, diminution et instabilité des marchés publics – entraînant des levées de fonds concurrentielles. Antin n'a constaté aucun impact sur ses activités en 2022. Cependant, ce contexte difficile pourrait avoir un impact sur l'industrie mondiale de la gestion d'actifs dans son ensemble et, par conséquent, sur Antin.

3.1.1.7 Les défaillances des investisseurs pourraient avoir un impact négatif sur Antin

Antin pourrait être affecté par les défaillances des investisseurs. Par exemple, les investisseurs pourraient ne pas satisfaire à leur obligation contractuelle de financer les appels de fonds émis par un Gestionnaire de Fonds, ce qui pourrait impacter la capacité des Fonds Antin à procéder à des investissements. Cette situation

pourrait peser négativement sur la performance des Fonds Antin concernés et, par voie de conséquence, sur la capacité d'Antin à percevoir des commissions de gestion, du *carried interest* et des revenus d'investissement. Au cours des quinze dernières années, Antin n'a subi aucun défaut d'un investisseur.

3.1.2 Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure

3.1.2.1 La composition du portefeuille d'investissement des Fonds Antin pourrait exposer Antin à un risque de concentration*

Le portefeuille d'investissements des Fonds Antin est centré sur les actifs d'infrastructure et, par conséquent, est soumis au risque de concentration qui peut accentuer les autres risques auxquels Antin est exposé.

De plus, chaque Fonds Antin ne peut réaliser qu'un nombre limité d'investissements. Par exemple, en ce qui concerne le Fonds Flagship III et le Fonds Flagship IV, l'investissement le plus important dans chacun de ces fonds représente environ 15 % à 20 % du total des engagements.

Dans la mesure où les Fonds Antin détiennent des investissements concentrés dans des actifs, des secteurs ou des zones géographiques particuliers, ils seront plus sensibles en cas de survenance d'événements économiques, politiques ou réglementaires affectant négativement ces actifs, secteurs ou zones géographiques que d'autres fonds dont le portefeuille est davantage diversifié.

Comme indiqué précédemment, une performance défavorable d'un ou plusieurs investissements des Fonds Antin pourrait avoir un impact négatif sur leur performance et la croissance des actifs sous gestion générant des commissions d'Antin, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur ses revenus et résultats, sa performance financière et ses perspectives.

3.1.2.2 Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques tels que les catastrophes naturelles, les événements météorologiques ou les cas de force majeure qui pourraient affecter, en cas de survenance, l'activité des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

De par leur nature, les actifs d'infrastructure sont soumis à des risques tels que les catastrophes naturelles, les événements météorologiques, les cas de force majeure qui peuvent générer, en cas de survenance, des interruptions de services, des pertes économiques, des pertes non assurables, des blessures corporelles graves entraînant des interruptions de travail, voire la mort.

Les sociétés en portefeuille des Fonds Antin sont soumises à des lois et règlements régissant les questions de santé et de sécurité qui visent à protéger leurs collaborateurs et sous-traitants ainsi que le public en général. Tout manquement à ces obligations, ou tout accident grave impliquant des collaborateurs, des sous-traitants ou des membres du public, pourrait exposer lesdites sociétés à des sanctions, telles la perte ou la suspension des

autorisations d'exercice ou agréments, ou à la grève de leurs salariés.

Si l'exploitation d'un actif d'infrastructure devait être interrompue en totalité ou en partie pour une durée quelconque en raison des événements précités, la performance de la société en portefeuille concernée pourrait être impactée et la confiance globale du public dans cet actif d'infrastructure pourrait être réduite. Ces deux évolutions pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et/ou sur la capacité d'Antin à réaliser une levée de fonds avec succès et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les actifs sous gestion générant des commissions d'Antin, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur ses revenus et résultats, sa performance financière et ses perspectives.

3.1.2.3 La variation du prix des matières premières, telles que le gaz naturel ou les minerais, pourrait affecter certaines activités des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques qui peuvent échapper au contrôle des sociétés en portefeuille des Fonds Antin. En effet, certaines de leurs activités sont étroitement liées au transport, à la production ou au prix des matières premières (notamment l'électricité, le carburant et le gaz naturel) même si ces sociétés n'investissent pas directement dans les matières premières. C'est le cas par exemple des sociétés en portefeuille Vicinity Energy aux États-Unis ou de IDEX en France. IDEX opère principalement dans le cadre de concessions dont les revenus dépendent des volumes de vente de solutions de chauffage et/ou de refroidissement, particulièrement dépendants des conditions climatiques et des tarifs de consommation correspondants, eux-mêmes impactés par les prix de l'énergie (électricité, gaz et/ou carburant).

Les prix de ces matières premières peuvent fluctuer sensiblement en fonction d'une grande variété de facteurs (y compris les conditions météorologiques, la survenance de cas de force majeure, les changements de législation, le prix et la

disponibilité de matières premières alternatives, de combustibles et de sources d'énergie). Certaines sociétés en portefeuille des Fonds Antin peuvent se voir affectées par ces fluctuations, qui peuvent notamment entraîner des retards et des hausses des coûts d'approvisionnement de composants clés. C'est le cas par exemple de la société en portefeuille Origis Energy, pour ce qui concerne l'approvisionnement en panneaux solaires.

Une variation durable à long terme de la demande, de l'offre ou du prix d'une matière première clé pourrait entraîner la résiliation, la suspension ou le défaut d'exécution d'un contrat majeur, ou avoir d'autres impacts défavorables significatifs sur la performance financière ou les perspectives de croissance des sociétés en portefeuille concernées, indépendamment des efforts d'Antin pour maximiser les protections contractuelles.

De tels effets négatifs au niveau des sociétés en portefeuille pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

3.1.2.4 L'environnement légal et réglementaire ainsi que différentes initiatives publiques pourraient impacter l'activité des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

Les sociétés en portefeuille des Fonds Antin sont situées dans des juridictions distinctes, avec des lois et réglementations différentes. Différentes initiatives publiques ainsi que la modification de leur environnement légal et réglementaire pourraient avoir un impact négatif sur leurs activités et revenus, ce qui pourrait impliquer des répercussions défavorables sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

Ainsi, à titre d'exemples :

- Les sociétés exploitées dans le cadre de concessions accordées par des organismes publics sont soumises à des risques spécifiques, tel le risque que ces organismes exercent des droits souverains et mettent en œuvre, conformément aux contrats en vigueur, des mesures susceptibles de les impacter négativement (par exemple, la résiliation d'une concession). Certaines sociétés en portefeuille, telles que IDEX en France ou Indaqua (anciennement dénommée Miya) au Portugal, opèrent principalement *via* des concessions octroyées par des autorités publiques.
- Les autorités publiques d'un pays pourraient adopter des mesures qui pourraient aller jusqu'à priver certaines sociétés de tout ou partie de leurs activités ou de leurs actifs sans

rémunération adéquate (par exemple, en cas de nationalisation d'une société ou d'un secteur, d'expropriation d'actifs ou de mise en place d'une fiscalité confiscatoire).

- Les lois environnementales et les initiatives publiques jouent un rôle important dans le secteur des infrastructures et peuvent avoir un impact substantiel sur les sociétés en portefeuille. Par exemple, les initiatives mondiales visant à réduire la pollution ont porté la demande de gaz naturel et de sources d'énergie alternatives, créant de nombreuses nouvelles opportunités d'investissement. À l'inverse, les dépenses requises pour une mise en conformité environnementale ont eu un impact négatif sur les rendements des investissements dans un certain nombre de segments de l'industrie des infrastructures. De nouvelles lois environnementales plus strictes (ou des interprétations plus strictes des lois ou réglementations en vigueur) pourraient imposer des coûts et des contraintes supplémentaires substantiels et tout manquement à ces lois pourrait avoir un lourd impact.

Par ailleurs, des changements dans l'environnement réglementaire pourraient restreindre ou retarder la capacité des Fonds Antin à procéder à des investissements ou à les céder (par exemple, en cas de modifications apportées aux politiques publiques concernant le droit de la concurrence ou les restrictions sur les investissements étrangers).

3.2 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS

3.2.1 Risques organisationnels

3.2.1.1 La perte d'une ou plusieurs personnes clés pourrait affecter la bonne conduite des activités d'Antin* DPEF

La perte d'une ou plusieurs personnes clés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin ainsi que, par voie de conséquence, sur les revenus et résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin.

En effet, le succès d'Antin, sa capacité à saisir les bonnes opportunités d'investissement et à capitaliser sur le potentiel de création de valeur des investissements réalisés par les Fonds Antin sont fortement tributaires de la réputation, des réseaux,

des compétences et de l'expertise de son équipe de direction et de ses conseillers au plus haut niveau (les Conseillers Seniors) qui fournissent des conseils d'experts à Antin dans des zones géographiques ou sectorielles particulières. Antin s'appuie également sur son équipe d'investissement, sur ses professionnels des relations investisseurs ainsi que sur son équipe en charge de l'administration des Fonds Antin ⁽¹⁾.

(1) Voir la section 7.1.3 « Présentation des équipes d'Antin » et section 1.2.1 « Des valeurs culturelles fortes » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, la plupart des Fonds Antin incluent, dans leurs règlements, des clauses « personnes clés », en vertu desquelles le départ d'un certain nombre de personnes clés identifiées au cours d'une période donnée entraînera la suspension des nouveaux investissements par les Fonds concernés jusqu'au remplacement desdites personnes. Leur mise en œuvre pourrait entraîner la perte d'investisseurs pour Antin et la résiliation temporaire ou permanente de nouveaux investissements par ces Fonds Antin et une baisse des actifs sous gestion générant des commissions d'Antin.

La capacité d'Antin à attirer et retenir ses collaborateurs dépend de la réputation d'Antin et des rémunérations, avantages et possibilités d'évolution de carrière accordés à ses collaborateurs, y compris de la qualité des actions en matière de développement et de formation.

Par ailleurs, Antin a une forte culture d'entreprise. L'évolution de cette culture (par exemple, en cas d'implantation dans de nouvelles zones géographiques), pourrait amener des collaborateurs clés à quitter Antin.

3.2.1.2 Les violations ou les défaillances des systèmes d'information utilisés pourraient avoir un impact négatif sur Antin, de même que les manquements délibérés de certains collaborateurs, partenaires ou tiers* DPEF

Pour la conduite de ses activités, Antin collecte, traite et stocke une grande variété de données, y compris des données personnelles, en conformité avec les lois et règlements qui lui sont applicables (en ce compris, notamment le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, Antin s'appuie sur des systèmes d'information et technologiques qui lui sont propres ou fournis par des tiers. Même si depuis sa création, Antin n'a pas, à sa connaissance, subi de violation ou de perturbation de ses systèmes d'information et technologiques, ces derniers pourraient subir des violations (virus informatiques, intrusions, cyberattaques, demandes de rançon, phishing, vol de données, etc.) ou des défaillances techniques (pannes d'électricité, défaillances de réseaux, erreurs d'utilisation, etc.) de causes variées. De telles violations ou défaillances pourraient nuire à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité des données et avoir des conséquences négatives sur l'activité et la réputation d'Antin (perte de confiance des investisseurs et partenaires, réclamations, enquêtes, publicité défavorable, etc.).

Antin a mis en place diverses mesures pour gérer les risques associés à ces types d'événements. Cependant, Antin pourrait ne pas réussir à les gérer et/ou en atténuer leurs effets. Antin

pourrait également décider de recourir aux services de prestataires externes (notamment pour réparer ou remplacer les systèmes défaillants), ce pourrait impliquer une hausse des coûts et entraîner des perturbations dans les procédures de contrôle interne pendant la phase d'intégration des nouveaux prestataires dans les activités d'Antin.

Il en résulterait que les revenus et résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin pourraient être impactés négativement.

Il en serait de même si certains collaborateurs ou partenaires d'Antin, ou des tiers, cherchaient délibérément à (i) contourner les procédures de contrôle en vigueur au sein d'Antin visant à détecter et prévenir les fraudes et autres fautes (notamment, blanchiment de capitaux et corruption) et/ou à (ii) violer des lois applicables. Par exemple, Antin pourrait être victime de détournements de fonds à l'occasion de la réalisation d'ordres de paiements. Ces situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Antin, entraîner des enquêtes réglementaires ou des amendes, des sanctions pénales ou des pertes financières. À la connaissance d'Antin, aucun cas de manquement délibéré tel qu'évoqué ci-dessus n'est survenu ou n'a été signalé depuis sa création.

3.2.1.3 La survenance de conflits d'intérêts pourrait avoir un impact négatif sur Antin DPEF

Des situations de conflits d'intérêts concernant la Société, les Fonds Antin, les investisseurs et autres partenaires pourraient survenir.

Par exemple, même si les Fonds Antin sont gérés par des Gestionnaires de fonds dont les décisions sont prises indépendamment de la Société, les intérêts de la Société pourraient ne pas être alignés et/ou entrer en concurrence avec ceux des Fonds Antin, ce qui pourrait créer des conflits d'intérêts réels ou potentiels, ou donner l'apparence de tels conflits.

Par ailleurs, il pourrait arriver que plusieurs Fonds Antin, avec des bases d'investisseurs différentes, ciblent la même opportunité d'investissement. Dans la mesure où des opportunités d'investissement potentielles ont été identifiées par Antin et relèvent du mandat d'investissement de plusieurs Fonds Antin, des conflits d'intérêts pourraient survenir en ce qui concerne l'allocation de l'opportunité d'investissement, en particulier lorsque ces fonds sont gérés par le même Gestionnaire de Fonds. Ainsi, en fonction du plan de création de valeur associé à une opportunité d'investissement et les capitaux propres nécessaires pour le réaliser, ladite opportunité d'investissement pourrait être considérée comme appropriée à la fois par les Fonds Flagship et par les Fonds Mid Cap.

Pour réduire ce risque de répartition inéquitable des opportunités d'investissement, des directives de partage des investissements sont formulées dans les documents constitutifs de chaque Fonds Antin. La gestion des procédures d'attribution incombe aux Comités de gestion des conflits chargés d'évaluer l'adéquation de l'opportunité d'investissement pour les Fonds Antin sur la base de facteurs d'allocation préétablis. Toutes les décisions d'attribution nécessitent l'approbation unanime des membres des Comités de gestion des conflits et sont documentées. Pour plus d'informations sur les Comités de gestion des conflits, se reporter à la section 3.4.3.1 « Organes de contrôle internes » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Malgré l'existence de procédures de gestion des conflits d'intérêts⁽¹⁾, certains conflits pourraient ne pas être gérés d'une manière qui serait considérée comme satisfaisante par les parties prenantes, y compris les investisseurs. L'insatisfaction de ces derniers pourrait affecter la capacité d'Antin à les retenir ou à lever de nouveaux fonds. Dans des cas extrêmes, des investisseurs pourraient souhaiter annuler leurs engagements dans un ou plusieurs Fonds Antin. Ainsi, l'apparition de tels conflits ou l'absence de traitement approprié pourrait nuire à la marque et à la réputation d'Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la taille de ses actifs sous gestion générant des commissions, ses revenus et résultats ainsi que des conséquences potentielles supplémentaires sur ses perspectives financières.

(1) Voir la section 3.4.3.1 « Organes de contrôle internes » et la section 3.4.3.2 « Prévention des opérations d'initiés et conformité » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.2.1.4 Risques opérationnels

Dans la mise en œuvre de ses plans de croissance, Antin doit continuellement adapter ses processus opérationnels pour soutenir l'efficacité et l'évolutivité de sa plateforme opérationnelle, tout en réduisant les risques opérationnels et en veillant à la conformité aux règles et réglementations en vigueur. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, Antin traite un grand nombre de transactions et de données, ce qui introduit des risques opérationnels dans des domaines où les processus pourraient bénéficier d'une standardisation et d'une

automatisation plus poussées. Cela pourrait notamment entraîner des risques liés aux processus manuels, impliquant des erreurs humaines et des retards dans la préparation des *reportings*. Alors que le Groupe continue à se développer et à accroître ses actifs sous gestion, il veille à poursuivre la normalisation des processus et à mettre en place des solutions technologiques destinées à améliorer sa plateforme opérationnelle et à réduire les risques opérationnels.

3.2.2 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

3.2.2.1 L'environnement juridique et réglementaire complexe d'Antin l'expose à un risque de non-conformité DPEF

Les activités d'Antin (y compris des sociétés en portefeuille des Fonds Antin) sont régies par un large spectre de textes légaux et réglementaires. En cas de non-conformité, les sociétés concernées et/ou Antin seraient exposés à des enquêtes et à des sanctions, pouvant aller jusqu'à des révocations d'autorisations d'exercice ou agréments et à des pénalités pénales. Cette situation pourrait peser négativement sur la performance des Fonds Antin, avoir des conséquences négatives sur la réputation d'Antin (perte de confiance des investisseurs, publicité défavorable, etc.) et, par voie de conséquence, réduire les revenus et résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin.

En ce qui concerne les activités de gestion d'actifs et les services d'investissement d'Antin, les organismes de tutelle comprennent, entre autres, l'AMF en France, la FCA au Royaume-Uni ainsi que la SEC aux États-Unis ⁽¹⁾. À ce jour, les réglementations applicables restent sensiblement identiques en France et au Royaume-Uni, les règlements européens ayant été transposés dans le droit national britannique avec des

modifications mineures visant à refléter la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Toutefois, la réglementation de la gestion d'actifs au Royaume-Uni pourrait s'écarter à l'avenir de la réglementation européenne et/ou des pratiques divergentes pourraient être observées au niveau de l'AMF et de la FCA. Dans un tel cas, Antin devrait procéder à un examen spécifique, avant de devoir faire évoluer ses dispositifs opérationnels le cas échéant.

Les autorités publiques pourraient édicter des règles ou réglementations incohérentes (ou incompatibles) selon les différentes juridictions dans lesquelles Antin opère ou ne publier que des indications limitées à l'égard de la mise en œuvre de ces règles ou réglementations. Cette complexité entraînerait pour Antin des contraintes et des coûts supplémentaires de mise en conformité, sans pour autant exclure tout risque de non-conformité qui pèserait in fine sur ses revenus et résultats, sur sa situation financière et sur ses perspectives (comme expliqué précédemment).

3.2.2.2 Les réformes réglementaires proposées dans l'Union européenne et au niveau international pourraient exposer Antin et ses investisseurs à des exigences réglementaires croissantes et à une incertitude de plus en plus forte DPEF

Ces dernières années, de nombreuses réformes réglementaires ont été adoptées ou proposées sur les marchés financiers et connexes et le niveau de supervision réglementaire auquel est soumis Antin pourrait continuer à s'intensifier. De tels changements pourraient augmenter le coût des opérations, réduire l'attractivité d'un investissement ou modifier le paysage concurrentiel, ce qui pourrait avoir un impact sur les futurs projets de croissance et de développement d'Antin.

En particulier, il est prévu de modifier la directive AIFM et les nouvelles règles de l'Union européenne sur la distribution transfrontalière des fonds d'investissement alternatifs entrées en vigueur en août 2021 qui pourraient affecter la commercialisation

de ses fonds par Antin. En outre, les nouvelles propositions prudentielles de l'UE pourraient potentiellement augmenter les exigences de fonds propres réglementaires pour Antin.

Les réformes réglementaires pourraient également affecter certains investisseurs, tels que les établissements de crédit, les compagnies d'assurance ou les fonds de pension, ce qui pourrait les amener à revoir leurs stratégies d'investissement à court terme ou à long terme et pourrait avoir un impact sur leur volonté d'investir dans les stratégies ou les Fonds Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et revenus, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.2.2.3 Antin pourrait ne pas être en mesure d'obtenir et/ou de maintenir les autorisations réglementaires requises pour exercer ses activités

Les activités d'Antin dépendent de l'octroi, de la part d'autorités publiques, de licences, autorisations et passeports (ou exemptions valides) pour les Fonds Antin dans toute juridiction dans laquelle ces derniers sont établis, commercialisés ou exploités. La perte, le retard d'obtention, le défaut d'obtention ou l'utilisation inappropriée de telles autorisations pourrait avoir des répercussions négatives sur Antin.

Par exemple, les opérations des Fonds Antin constituent des activités licenciables au titre de la Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 relative aux fonds d'investissement alternatifs (les « **FIA** ») qui réglemente les gestionnaires de FIA dans l'Union européenne, ainsi que dans le cadre de régimes réglementaires

similaires dans d'autres marchés où les Fonds Antin opèrent et sont commercialisés (la « **directive AIFM** »). À ce titre, AIP SAS est agréé par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille entièrement soumise à la directive AIFM et habilitée à gérer des FIA et à fournir des services de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseils en investissement. Le non-respect de la directive AIFM (que ce soit en raison d'erreurs dans les opérations des Fonds Antin ou de manquements délibérés) pourrait conduire les investisseurs à s'abstenir d'investir dans les Fonds Antin ou à chercher à annuler leur investissement. Antin pourrait être sanctionné par les autorités publiques (pénalités, retrait des agréments actuellement accordés par l'AMF en France, etc.).

(1) Voir la section 1.3 « Environnement réglementaire » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Plus généralement, la violation de toute réglementation financière locale en matière de commercialisation, de gestion d'investissement et/ou de conseil en investissement et de toute réglementation fiscale peut entraîner des sanctions financières, fiscales, civiles ou pénales à l'encontre d'Antin ou des Fonds Antin, la suspension des activités des Fonds Antin (y compris la levée de fonds, l'investissement et la gestion), la liquidation

forcée des Fonds Antin, ou le transfert obligatoire de leur gestion à un gérant de portefeuille tiers, et pourrait en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur la taille des actifs sous gestion générant des commissions d'Antin et sur les commissions de gestion perçues par Antin, ainsi que sur sa marque et sa réputation.

3.2.2.4 La situation fiscale et financière d'Antin pourrait évoluer négativement si l'approche fiscale appliquée par Antin par le passé ou dans le présent se révélait inexacte ou si les lois fiscales en vigueur étaient modifiées

En raison des opérations menées entre les entités d'Antin dans des juridictions différentes, le Groupe est soumis à des règles de prix de transfert, qui peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes de la part des autorités fiscales compétentes. Bien qu'Antin consulte régulièrement des fiscalistes externes sur des questions fiscales, y compris, entre autres, en matière de prix de transfert, il ne peut être garanti que les positions fiscales d'Antin ne seront pas remises en

question par les autorités fiscales compétentes, en particulier dans les juridictions où les lois et réglementations fiscales ne fournissent pas toujours des lignes directrices claires ou définitives.

En outre, l'évolution ou la difficulté à se conformer aux lois et réglementations fiscales applicables pourrait entraîner une augmentation de la charge fiscale et administrative d'Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.3 RISQUES FINANCIERS

Antin a détaillé ci-dessous les principaux risques financiers auxquels ses activités sont exposées. En outre, compte tenu de la nature de son activité, Antin peut également être impacté par des changements défavorables de la performance des Fonds Antin résultant de l'impact des risques financiers au niveau des sociétés en portefeuille.

3.3.1 Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation*

Antin est exposé au risque de réévaluation sous la forme de variations de valeur de ses investissements détenus dans les Fonds Antin.

Les investissements financiers détenus par Antin dans les Fonds Antin sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur des immobilisations financières sont comptabilisées en revenus d'investissement dans le chiffre d'affaires. Les justes valeurs des investissements sont déterminées en appliquant la valeur liquidative ajustée, telle que déterminée par le Gestionnaire de Fonds concerné en utilisant des méthodes d'évaluation qui suivent les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (les « **Lignes directrices de l'IPEV** »), et s'appuient surtout sur l'information de marché. Une baisse de 5 % des valeurs liquidatives ajustées des participations d'Antin impacterait la juste valeur de ces participations à hauteur de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2022. Comme décrit à la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés, toutes les immobilisations financières détenues par Antin sont des investissements dans les Fonds Antin et sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

En outre, la comptabilisation du *carried interest* par Antin dépend de la détermination par le Gestionnaire de Fonds d'un excédent de la valeur totale actualisée par rapport au rendement prioritaire. Pour déterminer la valeur totale actualisée, la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où le *carried interest* ne devrait être comptabilisé que lorsqu'il est hautement probable que le produit correspondant n'entraîne pas une reprise significative

des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit total sur les investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation pour constituer la valeur totale actualisée du fonds.

De plus, les méthodes d'évaluation de certains actifs des Fonds Antin sont sujettes à subjectivité et la juste valeur des actifs établie conformément à ces méthodes peut ne pas être réalisée. Les instruments financiers d'Antin comprennent des investissements dans des titres non cotés, qui ne sont pas négociés sur un marché public organisé et sont généralement non liquides. Dans l'hypothèse où Antin serait amené à céder de tels investissements à brève échéance afin de répondre à des besoins de liquidité ou à des événements spécifiques, Antin pourrait avoir des difficultés à les liquider à un montant égal ou proche de la juste valeur.

Le risque de réévaluation des actifs est également directement lié à la performance intrinsèque des sociétés en portefeuille ainsi qu'à l'environnement macroéconomique mondial (par exemple, à l'inflation, aux taux d'intérêt et donc au coût de la dette et au taux de *discount* pris en compte pour les valorisations des actifs). De plus amples informations sont disponibles dans la section 3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les méthodes d'évaluation des Fonds Antin actuels ou futurs peuvent différer de celles utilisées pour les Fonds historiques d'Antin. Les modifications apportées à la valorisation des actifs pourraient avoir un impact négatif sur la performance des investissements des Fonds Antin, sur la marque et la réputation d'Antin, ainsi que sur sa situation financière.

3.3.2 Risques de liquidité, de crédit et de contrepartie

Le risque de liquidité d'Antin est lié à sa capacité à faire face aux obligations financières liées aux passifs et engagements réglés en trésorerie. Antin gère son risque de liquidité en s'assurant de détenir suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à tout moment pour satisfaire à ses obligations. Au 31 décembre 2022, Antin détenait 422 millions d'euros de liquidités auprès de différentes banques, ce qui couvre substantiellement ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. En outre, Antin a accès à une ligne de crédit renouvelable en cas de besoin de liquidités supplémentaires. Afin d'anticiper les besoins de liquidité et de gérer ses ressources de trésorerie, Antin réalise régulièrement des prévisions de liquidité en tenant compte des besoins de financement de sa participation dans les véhicules de *carried interest* et de ses investissements dans les Fonds Antin, ainsi que des besoins de financement intervenant dans le cadre normal de ses activités et d'accompagnement du développement stratégique d'Antin.

Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin concerne les pertes financières potentielles dans le cas où une contrepartie d'Antin ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations envers Antin. Il s'agit principalement de la trésorerie détenue sur les comptes bancaires, et dans une moindre mesure des créances, des actifs sur contrat et des instruments dérivés. Antin suit régulièrement les risques de crédit et de contrepartie, conformément à la procédure de gestion de trésorerie présentée au Conseil d'Administration. Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin est limité à des établissements financiers bien établis et appropriés.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Antin est pleinement en mesure de faire face à ses paiements futurs et respecte ses *covenants* financiers.

3.3.3 Risques liés aux marchés financiers, y compris risques de change et de taux d'intérêt

Antin pourrait être soumis à des risques sur les marchés financiers qui pourraient avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives, y compris les risques de change et de taux d'intérêt.

Le risque de change est lié aux variations potentielles des taux de change qui pourraient avoir un impact négatif sur le compte de résultat consolidé d'Antin et/ou sur la juste valeur des actifs et passifs présentés dans le bilan consolidé.

La devise de présentation d'Antin est l'euro. Les produits d'Antin sont principalement libellés en euros, tandis que ses charges sont libellées en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars singapouriens. Les actifs et passifs sont majoritairement libellés en euros, et dans une moindre mesure en dollars américains, en livres sterling et plus récemment également en dollars singapouriens. À ce titre, Antin est soumis au risque de change résultant de la fluctuation des taux de change, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son résultat et sur la valeur de ses actifs et passifs. Antin n'utilise pas d'instruments de couverture du risque de change, mais pourrait décider de le faire à l'avenir.

Antin est également soumis au risque de change au niveau des Fonds Antin, qui sont libellés en euros et peuvent investir dans d'autres devises telles que le dollar américain, la livre sterling ou d'autres devises. Lorsque des investissements sont effectués dans des devises autres que l'euro, des opérations de couverture peuvent être réalisées (contrats de change à terme, couvertures éventuelles ou options) afin de réduire

l'exposition au risque de change. La couverture est évaluée au cas par cas. Les évaluations des Fonds Antin sont présentées en euro, intégrant par conséquent un ajustement à la valeur de marché pour les fluctuations de change sur les investissements non-euro. C'est notamment le cas au 31 décembre 2022.

En outre, Antin peut être exposé au risque de taux d'intérêt, lié aux fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés qui peuvent avoir un effet sur ses produits financiers et charges financières. Antin ne détient pas de dette financière au 31 décembre 2022.

Antin est également soumis au risque de taux d'intérêt au niveau des Fonds Antin et des sociétés en portefeuille qui dépendent du financement par l'emprunt pour leurs investissements. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation du coût de la dette ainsi qu'une augmentation du taux de discount appliqué lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la valorisation des sociétés en portefeuille et sur la performance d'investissement des Fonds Antin. Dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt est généralement corrélée à une hausse de l'inflation, les effets sur la performance des Fonds Antin sont atténués car les actifs d'infrastructure fournissent généralement une protection contre l'inflation, soit contractuelle, soit par la capacité à répercuter les hausses de prix sur l'utilisateur final. Antin prévoit donc des effets modérés de la hausse des taux d'intérêt. En outre, Antin couvre périodiquement les risques de taux d'intérêt liés au financement des sociétés en portefeuille des Fonds Antin.

3.3.4 Risques liés aux changements dans les normes comptables applicables ou dans leurs interprétations

En 2021, Antin a commencé à appliquer les normes IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), ainsi que les interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») telles qu'adoptées par l'Union européenne. Lors de la préparation de ses états financiers, Antin procède à des jugements et à des estimations comptables qui affectent l'application des méthodes comptables d'Antin et les montants d'actifs, de passifs, de produits (y compris la comptabilisation du *carried interest*) et de charges. Antin applique également d'autres normes comptables au niveau d'entités spécifiques d'Antin, telles que les normes comptables françaises, britanniques et luxembourgeoises. Des modifications et des changements d'interprétations de normes comptables existantes ou d'estimations pourraient avoir un effet significatif sur la situation financière d'Antin et entraîner des coûts d'adaptation.

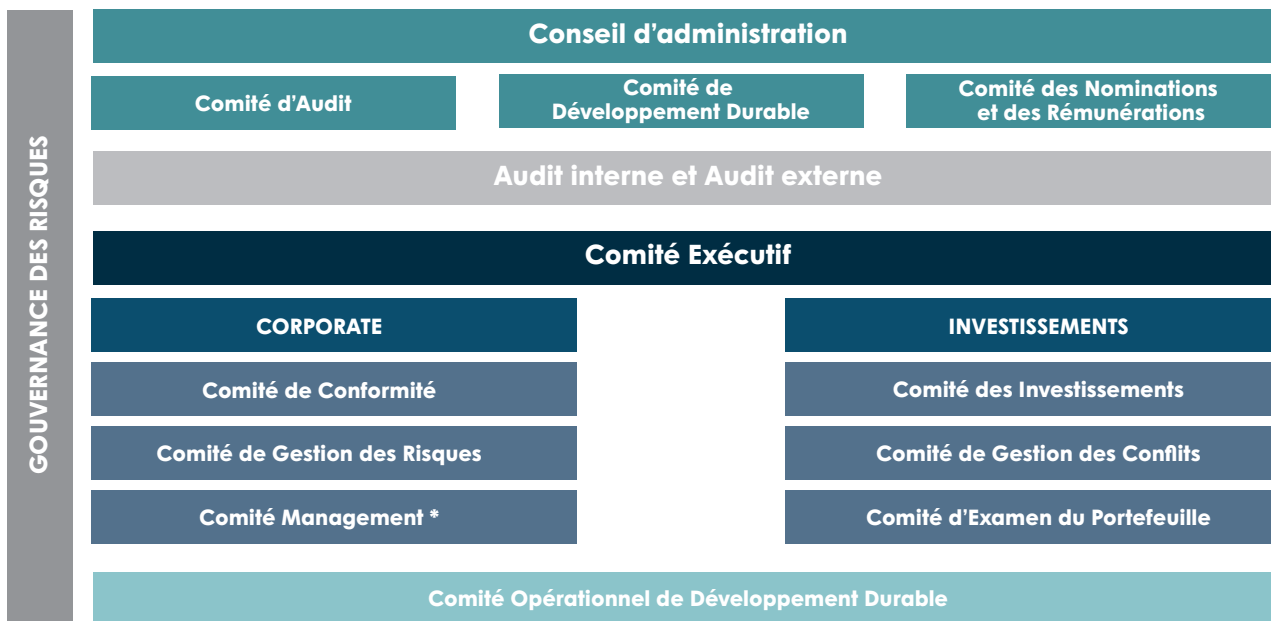
La capacité à se conformer aux normes comptables applicables dépend dans certains cas de déterminations de faits et d'interprétations de dispositions complexes pour lesquelles il peut ne pas exister de précédent ou d'autorité clairement établi ou de lignes directrices suffisantes. Dans de tels cas, Antin pourrait ne pas être en mesure d'évaluer correctement les implications de ces normes comptables. Ces normes comptables peuvent être revues ou révisées par l'IASB, l'IFRIC et d'autres organismes autoréglementés et peuvent donner lieu à des interprétations révisées de concepts établis et à d'autres modifications et interprétations.

Si des directives ou des définitions nouvelles ou révisées devaient être mises en œuvre, ou si le niveau de certitude devait être reconsidéré ou révisé, cela pourrait affecter le résultat publié d'Antin et ses activités, son résultat d'exploitation, sa situation financière ainsi que ses perspectives.

3.4 DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques est au cœur de la stratégie d'investissement poursuivie par Antin et est étroitement alignée sur et renforcée par ses procédures de contrôle interne et ses programmes de supervision.

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Antin s'appuient sur un cadre, des procédures et des actions visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser les risques pouvant avoir un impact significatif sur les actifs d'Antin ou l'atteinte de ses objectifs et les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.



* Le Comité Management contribue au développement de la stratégie du Groupe et accompagne le Comité Exécutif sur les questions stratégiques. Il est composé des membres du Comité Exécutif, de l'ensemble des Senior Partners à l'exception des Senior Partners NextGen et du Directeur Financier Groupe. Il se réunit tous les trimestres pour discuter et évaluer des points stratégiques du développement de l'entreprise.

3.4.1 Principes

Le programme de conformité et de contrôle interne est conçu pour s'assurer que tous les risques clés de conformité et de contrôle auxquels Antin est confronté sont surveillés et testés régulièrement.

Le programme fait l'objet d'une revue régulière afin de s'assurer de son adéquation au regard des activités et des risques d'Antin.

Antin a mis en place des dispositifs de gouvernance et des processus pour évaluer et gérer les risques. Ces dispositifs, associés à une évaluation annuelle des risques, permettent d'identifier les principaux risques liés aux activités, aux procédures et aux systèmes d'Antin et, le cas échéant, de fixer le niveau de risque toléré par Antin.

Les objectifs des dispositifs suivants sont principalement de s'assurer (i) du respect des politiques, procédures et réglementations internes et externes applicables aux activités d'Antin et (ii) de l'identification et de la bonne gestion des risques y afférent :

- dispositifs de contrôle au niveau de la Société

- dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de fonds, qui définissent les politiques et procédures de gestion des risques et s'assurent de leur efficacité par le suivi d'un certain nombre d'indicateurs clés ainsi que par la vérification du respect des lois, règlements et codes de conduite en vigueur
- dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin où les risques associés aux investissements sur les marchés cibles des Fonds Antin sont gérés de manière à garantir que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin soient réalisés et qu'il existe des facteurs de réduction des risques en place pour l'ensemble des risques identifiés
- dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille.

3.4.2 Dispositifs de contrôle au niveau de la Société

L'organisation de la gouvernance de la Société est présentée au chapitre 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Parmi ses missions, le Conseil d'administration arrête les comptes sociaux et consolidés et examine également les risques les plus significatifs ainsi que les mesures visant à les maîtriser. Pour ces missions spécifiques, il est assisté par deux comités spécialisés dont il nomme les membres :

- le Comité d'Audit, qui est responsable de la qualité, de la supervision et du contrôle interne et de la gestion des risques d'Antin, notamment en matière de conformité et d'information

financière. Pour plus d'informations sur les missions du Comité d'Audit, se référer à la section 2.2.3.1 « Comité d'Audit » du présent Document d'Enregistrement Universel

- le Comité de Développement Durable, qui examine l'ensemble des risques extra-financiers significatifs. Pour plus d'informations sur les missions du Comité de Développement Durable, se référer à la section 2.2.3.3 « Comité de Développement Durable » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.4.3 Dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds

3.4.3.1 Organes de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Antin s'articule autour de plusieurs organes, indépendants des équipes opérationnelles, qui assurent des contrôles de premier niveau :

Le Comité de Conformité

Le Comité de Conformité pilote l'ensemble du dispositif de contrôle permanent. Il est composé des membres du Comité Exécutif et est dirigé par la Directrice de la Conformité. Il se réunit trimestriellement et a la responsabilité globale de la gestion des risques opérationnels. Parmi les sujets abordés, figurent notamment les contrôles relatifs à l'identification des clients, l'application de la Charte de déontologie, l'évaluation de la cartographie des risques, les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption et le plan de reprise d'activité.

L'objectif du Comité de Conformité est de s'assurer du respect des exigences réglementaires et éthiques en matière de conflits d'intérêts, de financement du terrorisme, de fraude, d'éthique personnelle ou de déontologie, de corruption interne et externe, d'utilisation et de diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées.

Le Comité de Gestion des Risques

Le Comité de Gestion des Risques a été créé en 2022 pour évaluer, surveiller et contrôler les risques liés aux opérations de l'entreprise qui ne relèvent pas du périmètre de compétence du Comité des Investissements. Il est notamment en charge de définir un cadre de gestion des risques au sein de l'entreprise et de veiller à l'application des procédures approuvées par le Comité Exécutif et/ou le Conseil d'administration.

Le Comité de Gestion des Risques est composé de la Directrice des Opérations, de la Directrice de la Conformité, du Directeur Financier Groupe, du Directeur Financier des Fonds, du *Partner* en charge des questions juridiques et du *Partner* en charge des relations avec les investisseurs.

Les missions du Comité de Gestion des Risques sont notamment de :

- examiner et mettre à jour le cadre de gestion des risques en place ainsi que les politiques et procédures existantes
- examiner et mettre à jour les dispositifs de contrôle existants ;
- surveiller les risques et les réponses aux risques
- identifier les événements et les facteurs de risque qui ne sont pas encore traités dans les procédures en place
- veiller à la mise en place d'une organisation appropriée au sein de l'entreprise.

La Directrice de la Conformité

Le rôle de la Directrice de la Conformité est (à titre non exhaustif) de s'assurer de la bonne application du processus décisionnel ainsi que des procédures de conformité et de contrôle interne.

Les procédures de conformité et de contrôle interne d'Antin ont pour objectifs :

- de garantir la conformité d'Antin à l'ensemble des lois et réglementations applicables
- d'accompagner les fonctions opérationnelles dans l'identification de leurs obligations réglementaires, l'élaboration de procédures et de solutions de mise en conformité au quotidien et dans le développement de nouveaux produits et services

3.4.3.2 Processus de contrôle interne

Le Plan de Continuité des Activités

Antin a mis en place un Plan de continuité des activités et de reprise après sinistre (« **PCA** ») visant à assurer, en cas d'interruption de ses systèmes et procédures, la poursuite des activités d'Antin ou, au minimum, la reprise de ses activités en temps opportun.

- de sensibiliser les parties prenantes aux règles de conduite attendues par les autorités de tutelle par le biais de formations et de séances d'information.

Pour atteindre ces objectifs, la Directrice de la Conformité :

- prend connaissance de tous les domaines d'activité et surveille et évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité des contrôles internes, des mesures et des procédures mises en place pour gérer les obligations de conformité d'Antin
- examine, au moins une fois par an, l'adéquation du programme de contrôle de la conformité, des politiques et des procédures établies en application du guide de la conformité d'Antin et l'efficacité de leur mise en œuvre
- a la pleine responsabilité et l'autorité pour développer et appliquer les politiques et procédures de conformité d'Antin
- prend des mesures pour remédier aux éventuelles défaillances d'Antin dans le respect de ses obligations.

Le Comité de Gestion des Conflits

Le Comité de Gestion des Conflits est composé des membres du Comité Exécutif et de la Directrice de la Conformité. Il est établi au niveau des Gestionnaires de fonds dans le but d'évaluer les conflits d'intérêts nouveaux et potentiels lorsqu'ils surviennent dans le contexte d'une activité d'investissement de fonds. Le Comité de Gestion des Conflits est chargé de veiller à l'allocation juste et équitable des opportunités d'investissement et à la vente ou la distribution des investissements conformément aux principes et procédures convenus et détaillés dans une politique d'allocation des investissements. Lorsqu'une opportunité d'investissement peut être investie par différents Fonds Antin, le comité évaluera la pertinence de l'opportunité d'investissement pour lesdits Fonds Antin, sur la base des facteurs d'allocation tels définis dans la politique d'allocation des investissements. Toute décision d'allocation requiert l'approbation unanime des membres du Comité de Gestion des Conflits.

Le Comité des Investissements

Le Comité des Investissements est composé des *Managing Partners* et (i) de l'ensemble des *Senior Partners* à l'exception des *Senior Partners* NextGen dans le cadre de propositions de transactions Flagship et Mid Cap ou (ii) de l'ensemble des *Senior Partners* dans le cadre de proposition de transactions NextGen. Il a compétence exclusive pour examiner toutes questions relatives aux investissements (il s'assure que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin sont réalisés) et désinvestissements des Fonds Antin ainsi qu'à la gestion des intérêts des sociétés en portefeuille.

Les décisions du Comité des Investissements sont adoptées à la majorité des voix des membres du Comité des Investissements (comprenant l'accord unanime des *Managing Partners*). Le Comité des Investissements ne prendra sa décision qu'après avoir pris en considération les points de vue des membres de l'équipe impliqués dans les transactions considérées.

Si nécessaire, un Comité d'Investissement Technique (un « **TIC** ») est convoqué. L'objectif d'un TIC est de sensibiliser les membres du Comité des Investissements sur un secteur ou un sous-secteur particulier avant la réalisation d'un investissement.

Le PCA énonce les éléments suivants :

- le processus de mise en œuvre du plan, ainsi que les coordonnées pertinentes
- des lieux physiques de repli pour les collaborateurs
- la sauvegarde et la restauration des données

- les modalités de communication entre les parties internes et externes, y compris les autorités de tutelle, les prestataires de services et les investisseurs
- des tests annuels visant à évaluer l'adéquation et l'efficacité du plan.

Antin prend les mesures appropriées pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors des tests annuels. Le responsable informatique veille à ce que chaque collaborateur reçoive une copie du PCA d'Antin et soit formé à l'embauche et lors des exercices de révision.

La Politique de cybersécurité

Antin a mis en place des politiques et procédures de cybersécurité (la « **Politique de cybersécurité** ») pour se protéger ainsi que ses investisseurs contre les cybermenaces et lutter contre le risque de cybersécurité. Le Directeur des Systèmes d'Information dispense régulièrement des formations sur la Politique de cybersécurité aux collaborateurs d'Antin. Il présente également régulièrement des sujets en lien avec la Politique de cybersécurité aux membres du Conseil d'administration de la Société.

Préalablement à la mise en œuvre de la Politique de cybersécurité, Antin a réalisé une évaluation afin de déterminer les éléments suivants :

- la nature, la sensibilité et la localisation des informations qu'Antin collecte, traite et/ou stocke et les systèmes technologiques qu'il utilise
- les menaces internes et externes en matière de cybersécurité et les vulnérabilités des systèmes informatiques et technologiques d'Antin
- les contrôles et processus de sécurité en place
- l'impact en cas de compromission des systèmes d'information ou de technologie
- l'efficacité de la structure de gouvernance de la gestion du risque de cybersécurité.

La Politique de cybersécurité d'Antin s'articule autour des principes suivants :

- l'hébergement des serveurs d'Antin est effectué dans un Datacenter sécurisé Tier IV, soit le meilleur standard en matière de sécurité et de prévention des risques
- des politiques de mots de passe à authentification forte et multifactorielle sont en place pour la plupart des applications et pour les accès à distance
- une protection efficace des terminaux par une solution antivirus qui s'appuie sur une plateforme de détection et de réponse aux terminaux
- la mise à jour régulière de l'ensemble des équipements via un processus d'évaluation de la vulnérabilité
- la surveillance du système d'information d'Antin en temps réel par un centre d'opérations de sécurité, en charge d'identifier une éventuelle cyberattaque ou intrusion via la collecte des identifiants des terminaux, des pare-feu et des applications. Il détermine si une menace est réelle et agit en conséquence, effectuant également une vérification régulière de la vulnérabilité de tous les systèmes
- l'audit de sécurité de ses principaux fournisseurs IT via la solution CyberVadis.

Antin réalise régulièrement des tests d'intrusion (externes et internes) afin de s'assurer que le système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire. Antin a également effectué en 2022 un audit de son infrastructure et de ses processus selon les recommandations du NIST.

Antin réalise également régulièrement des campagnes de phishing pour aider les utilisateurs à mieux identifier cette menace, la dernière campagne ayant été réalisée en décembre 2022.

Les utilisateurs sont également régulièrement informés et formés aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité. La dernière initiative en la matière a eu lieu au dernier trimestre 2022 lors de plusieurs sessions réalisées en présentiel.

Le Plan de Gestion de Crise

Antin a défini un Plan de Gestion de Crise qui comprend des procédures ainsi qu'une répartition des rôles et des responsabilités à mettre en place en cas de crise majeure. Une cellule de crise décisionnelle sera constituée dès lors que la gravité de la situation ne pourra être traitée par les méthodes de gestion standard.

Le Plan de Gestion de Crise est hébergé à plusieurs endroits, à la fois sous forme électronique et en version papier. Antin a également élaboré des systèmes d'information et des processus de communication alternatifs qui devront être utilisés dans l'hypothèse où les systèmes classiques ne peuvent être utilisés.

Afin de tester l'efficacité et l'effectivité du Plan de Gestion de Crise, Antin a réalisé un exercice en conditions réelles au cours du troisième trimestre 2022 et projette de le répéter tous les 18 mois environ.

Prévention des opérations d'initiés et conformité

Les entités au sein d'Antin, en particulier ses entités réglementées, sont soumises à des obligations de conformité strictes en matière de lutte contre les abus de marché et délits d'initiés.

Tous les collaborateurs sont soumis aux règles du guide de la conformité et de la Charte de déontologie d'Antin, qui sont conçues pour fournir une vue d'ensemble des dispositifs, politiques et procédures de conformité mis en œuvre par Antin pour assurer la conformité aux lois et réglementations applicables.

Tous les collaborateurs doivent se familiariser avec les politiques et procédures d'Antin car elles peuvent imposer une obligation individuelle de déclaration ou de notification. Les politiques et procédures sont conçues pour aider Antin et ses équipes à respecter leurs obligations réglementaires. Le non-respect de ces procédures peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre des collaborateurs, en complément des mesures réglementaires à l'encontre d'Antin et/ou des collaborateurs.

Les règles fondamentales de conformité concernent les règles de bonne conduite et les règles applicables à chaque collaborateur d'Antin dans le cadre des opérations pour compte personnel. La Directrice de la Conformité est chargée de conduire des examens afin de s'assurer que les principes éthiques de la priorité accordée aux intérêts des investisseurs et du respect des règles de marché sont appliqués.

Les éléments fondamentaux du guide de la conformité et de la Charte de déontologie couvrent :

- le traitement et l'utilisation d'informations confidentielles et privilégiées
- les conflits d'intérêts
- les opérations pour compte personnel
- les règlements, invitations et autres avantages proposés aux collaborateurs
- la politique de lutte contre la corruption
- les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- les délits d'initiés et les abus de marché.

Les mesures spécifiques relatives aux conflits d'intérêts comprennent les dispositifs mis en place pour :

- identifier les situations potentielles de conflits d'intérêts
- gérer ou atténuer les situations de conflits d'intérêts
- enregistrer les résolutions prises pour parvenir à la gestion des conflits
- apporter la transparence requise aux investisseurs concernant la résolution du conflit.

Tous les collaborateurs ont la responsabilité permanente de rester attentifs aux conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que ces conflits sont signalés de manière appropriée.

Lorsqu'un conflit d'intérêts survient dans des circonstances où les dispositions prises par Antin pour gérer les conflits sont insuffisantes pour assurer, avec une confiance raisonnable, la prévention des risques de dommages à l'encontre des intérêts d'un investisseur, Antin avise les investisseurs de ces risques après en avoir généralement discuté avec le Comité des Investisseurs concerné.

3.4.3.3 Délégation et externalisation

Antin peut sous-traiter certaines fonctions à des tiers. Lorsqu'il s'appuie sur un tiers pour l'exercice de fonctions opérationnelles critiques pour l'exercice d'activités réglementées, d'activités cotées ou de services annexes, Antin veille à prendre des mesures raisonnables pour éviter un risque opérationnel supplémentaire indu.

Antin s'assure notamment que :

- les équipes internes qui ont sélectionné le tiers ont fait preuve du soin et de la diligence appropriés avant de nouer une relation contractuelle
- le tiers sélectionné a la capacité et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions externalisées de manière satisfaisante
- le tiers exerce les fonctions externalisées conformément à un contrat garantissant un niveau de service approprié

- les équipes d'Antin effectuent un suivi périodique et continu de la qualité de la prestation externalisée
- l'externalisation n'altère pas la qualité du contrôle interne d'Antin
- l'externalisation n'entrave pas la capacité de l'autorité de tutelle à contrôler la conformité d'Antin à ses obligations réglementaires.

L'externalisation de toute fonction critique doit être préalablement approuvée par la Directrice de la Conformité qui examine et revoit tout nouveau contrat d'externalisation. La Directrice de la Conformité supervise les accords de sous-traitance et entretient périodiquement des examens des fournisseurs de services pour confirmer que les tiers ne font pas courir de risque excessif à Antin.

3.4.4 Dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin

3.4.4.1 Organes de contrôle interne

Les équipes d'Antin visent à gérer le risque associé aux investissements sur les marchés cibles du Fonds Antin en poursuivant un processus d'investissement très rigoureux (par exemple, les réunions du Comité d'Examen de Portefeuille organisent des discussions à l'échelle du Groupe sur les sociétés en portefeuille), s'assurant qu'il existe des facteurs de réduction en place pour tous les risques significatifs identifiés.

Comité d'Examen du Portefeuille

Le Comité d'Examen du Portefeuille se réunit chaque trimestre et se compose des *Managing Partners* et *Senior Partners* ainsi que des membres de chaque équipe d'investissement. Ces réunions permettent une revue et une discussion efficaces des évaluations trimestrielles des sociétés en portefeuille.

En effet, le Comité d'Examen du Portefeuille revoit, interroge et éventuellement met à jour les indicateurs clés de performance (« KPI ») mis en évidence dans la thèse d'investissement. Le Comité analyse également la marge de manœuvre des covenants, les initiatives de création de valeur prévues pour le prochain trimestre ainsi que la valorisation de la participation des Fonds Antin dans chaque société en portefeuille. Grâce à la combinaison de ces efforts, Antin peut contrôler de près les sociétés en portefeuille et suivre leur performance par rapport aux objectifs de rendement des Fonds Antin.

Les Comités des Investisseurs

En complément du Comité d'Examen du Portefeuille, des réunions sont organisées avec les Comités des Investisseurs des Fonds Antin. Les Comités des Investisseurs sont constitués de

représentants des investisseurs invités par Antin à devenir membres et leurs décisions n'ont qu'un caractère consultatif. Les Comités des Investisseurs peuvent être consultés sur les situations de conflits d'intérêts, les modifications de méthodes d'évaluation des actifs et toute autre question spécifiquement citée dans les contrats du Fonds Antin.

Sessions de deep dive

Dans une optique d'amélioration approfondie de la gestion des risques et de la performance, des sessions de *deep dive* sont régulièrement organisées au sujet des sociétés en portefeuille (la première s'est tenue en février 2023). Les *Managing Partners*, certains *Senior Partners*, le *Partner* en charge du financement, le *Partner* en charge de l'amélioration de la performance et les membres des équipes d'investissement concernées participent à ces sessions.

Axées sur une société en portefeuille spécifique, elles sont l'occasion d'examiner l'évolution des indicateurs clés de performance, les modifications apportées au plan d'affaires ou les écarts constatés par rapport à ce dernier depuis l'investissement, les besoins en matière de dépenses d'investissement, les opportunités de fusion et acquisition, les initiatives de création de valeur, la qualité des processus de gestion, etc.

L'objectif principal de ces sessions est d'obtenir les informations les plus détaillées possibles sur les sociétés en portefeuille, au-delà des approbations du Comité des Investissements et des décisions prises par le Comité d'Examen du Portefeuille en matière de valorisation.

3.4.4.2 Évaluation indépendante des Fonds Antin

Antin a mis en place des contrôles afin que toute évaluation des actifs des fonds soit effectuée de manière impartiale avec la compétence, le soin et la diligence requis.

Les équipes d'investissement en charge du suivi des sociétés en portefeuille préparent des « valorisations recommandées » pour chacune des sociétés en portefeuille. Ces évaluations sont validées trimestriellement par le *Senior Partner* référent et le *Partner* en charge du portefeuille, puis examinées, remises en question et formellement validées, puis consignées dans le procès-verbal des Comités d'Examen du Portefeuille et avalisées par les *Managing Partners*.

Les évaluations internes au 30 juin et 31 décembre font l'objet d'un audit externe (réalisé par un grand cabinet comptable international, actuellement Deloitte) au terme duquel les évaluations révisées sont publiées. Un audit peut être demandé pour une évaluation au 31 mars ou au 30 septembre en cas d'événement significatif susceptible d'avoir un impact significatif sur l'évaluation. En tout état de cause, les évaluations au

31 mars et au 30 septembre sont systématiquement communiquées aux Commissaires aux comptes des fonds pour information.

Les Comités d'Investissement d'AIP SAS et d'AIP UK ont la responsabilité ultime du contrôle du processus d'évaluation et de calcul.

L'équipe d'administration du fonds enregistre les écritures comptables dans les livres du Fonds Antin concerné afin de s'assurer que les évaluations sont correctement enregistrées. Les évaluations sont ensuite communiquées aux investisseurs via le rapport trimestriel aux investisseurs.

Mesure complémentaire faisant écho à la volonté d'Antin d'apporter aux investisseurs un niveau élevé d'objectivité et de transparence concernant les évaluations de son portefeuille, Antin fait actuellement appel à Kroll (cabinet de conseil en évaluation indépendant) pour produire une évaluation indépendante des sociétés en portefeuille. Kroll établit une fourchette estimée de justes valeurs pour chaque société en portefeuille qui est publiée annuellement dans le rapport adressé aux investisseurs d'Antin, pour comparaison avec les évaluations produites par Antin.

Cadre d'évaluation

Les actifs et passifs d'un Fonds Antin sont évalués par Antin à sa discrétion raisonnable ou par un expert externe conformément aux documents constitutifs et à la politique d'évaluation de chaque fonds.

Méthodes d'évaluation

Conformément à l'approche d'Antin, l'équipe d'investissement concernée effectue des évaluations en utilisant plusieurs méthodologies différentes à des fins de comparaison, avant d'attribuer une « valorisation recommandée », comme suit :

- modèle d'actualisation des dividendes : plusieurs modèles peuvent être préparés sur la base d'hypothèses variables afin de montrer la sensibilité à des variables spécifiques
- modèle d'actualisation des flux de trésorerie
- transactions comparables : par exemple, transactions récentes réalisées sur un actif similaire, dans la même classe d'actifs et la même zone géographique
- comparables boursiers : évaluations de sociétés similaires sur le marché, le cas échéant/disponibles

3.4.5 Dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille

Les Fonds Antin chercheront à être représentés au sein de toutes les sociétés en portefeuille, généralement avec un minimum de deux sièges au Conseil d'administration pour une approche fondée sur un double regard. Chacun des Fonds Antin utilise sa représentation au Conseil d'administration pour participer activement aux orientations stratégiques des sociétés en portefeuille en soumettant et en approuvant des initiatives de création de valeur.

Outre ces activités au sein du Conseil d'administration des sociétés en portefeuille, des conversations, des échanges d'informations, des réunions et un suivi à tous les niveaux entre les équipes d'investissement et les équipes des sociétés en portefeuille ont lieu au quotidien. Les activités de suivi sont

- transactions récentes : lorsque l'investissement a été réalisé récemment, son coût peut constituer un bon point de départ pour l'estimation de la juste valeur.

Les calculs décrits ci-dessus peuvent être basés sur la valeur des investissements non cédés. Rien ne garantit que les investissements non cédés seront réalisés aux valorisations utilisées dans le calcul de la performance décrite ci-dessus, car les rendements réels réalisés dépendront, entre autres facteurs, des résultats d'exploitation futurs, de la valeur des actifs et des conditions de marché au moment de la cession, les coûts de transaction y afférents ainsi que le calendrier et les modalités de vente, qui peuvent tous différer des hypothèses sur lesquelles sont fondées les valorisations présentées dans le présent rapport. Par conséquent, les rendements réels réalisés sur ces investissements non cédés peuvent différer sensiblement des rendements indiqués dans le présent document (se reporter à la section 3.3.1 « *Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

également soutenues par des équipes internes spécialisées dans les domaines de financement, de l'amélioration de la performance et du développement durable.

Antin a également établi un certain nombre de KPI afin de suivre les investissements des Fonds Antin et d'encadrer les structures de rémunération des dirigeants. Aux côtés des indicateurs clés de performance d'ensemble, tels que les indicateurs financiers et opérationnels et les KPI utilisés pour le suivi permanent de l'environnement économique, réglementaire, financier et concurrentiel, des KPI complémentaires spécifiques à l'activité des actifs et pertinents pour le suivi de leur performance ont été identifiés.

3.5 ASSURANCES

Antin dispose de contrats d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels ses activités sont exposées. La mise en place des contrats d'assurance repose sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance raisonnablement estimée de risques de responsabilité, de dommages ou d'autres risques.

Les principaux contrats d'assurance d'Antin, souscrits auprès de compagnies d'assurance de renommée internationale, sont notamment les suivants :

- *Contrat combiné d'assurance responsabilité civile professionnelle.* Ce contrat d'assurance couvre, à l'échelle mondiale et dans la limite de 60 millions d'euros par période d'assurance, les conséquences pécuniaires du sinistre mettant en cause la responsabilité civile individuelle ou solidaire d'Antin et/ou de ses collaborateurs, ses dirigeants, personnes physiques ou morales, en cas de faute commise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les frais de défense civile et pénale y afférents (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles, des avantages personnels ou rémunérations indûment perçues, des indemnités pour préjudice matériel ou corporel). La filiale américaine d'Antin bénéficie d'un contrat d'assurance local.

- *Contrat d'assurance multirisque.* Ce contrat d'assurance couvre notamment, dans la limite de 19,9 millions d'euros par sinistre, les immeubles situés à Paris, Londres et Luxembourg, notamment contre les risques de dommages matériels, disparition, catastrophes naturelles, destruction ou incendie, ainsi que les risques locatifs, les sinistres de voisinage ou de tiers résultant de ces risques. Les immeubles situés à New York et à Singapour sont couverts par des contrats d'assurance locaux.
- *Assurance assistance.* Ce contrat d'assurance couvre notamment, dans la limite de 20 millions d'euros par sinistre, pour l'ensemble des collaborateurs, stagiaires et cadres d'Antin, les suites d'accidents qu'ils pourraient subir à l'occasion de missions professionnelles conduites pour le compte d'Antin.

Les modalités de ces contrats (risques couverts, montants des garanties et franchises) sont revues une fois par an par un courtier en assurances. Une fois revues, les polices sont ajustées en conséquence.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun risque significatif non couvert et aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par la Société ou par l'une des entités d'Antin au titre de ses contrats d'assurance.

3.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Compte tenu des activités d'Antin et du développement des litiges dans le monde des affaires, Antin est exposé au risque de litige en défense et peut également être amené à faire valoir ses droits en tant que demandeur.

Les notes 21 et 29 aux comptes consolidés présentent les principaux procès et litige, dans lesquels la Société et/ou Antin sont impliqués, le cas échéant.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou prévisible) engagée contre la Société et/ou Antin, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, des impacts significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou d'Antin.



CHAPITRE

4

4

DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1	À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	88	4.4	UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE	96
4.1.1	Approche du reporting extra-financier d'Antin	88	4.4.1	Introduction	96
4.1.2	Méthodologie	88	4.4.2	Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone	96
4.2	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	89	4.4.3	Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, et le développement de carrière dans l'ensemble des activités	100
4.2.1	Ambitions en matière de développement durable	89	4.4.4	Être un modèle d'entreprise citoyenne	103
4.2.2	Parcours de développement durable	90	4.4.5	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes	104
4.2.3	Gouvernance relative au développement durable	91	4.5	DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE	106
4.3	ENJEUX ESG SIGNIFICATIFS	92	4.5.1	Introduction	106
4.3.1	Dialogue avec les parties prenantes	92	4.5.2	Intégrer les principes ESG tout au long du cycle d'investissement	107
4.3.2	Analyse de matérialité ESG	93	4.6	TABLEAU DES INDICATEURS	114
			4.7	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	116

4.1 À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1.1 Approche du reporting extra-financier d'Antin

Obligations de déclaration et de reporting extra-financier en vertu de la directive en ce qui concerne la publication d'informations non financières

La directive en ce qui concerne la publication d'informations non financières (NFRD) 2014/95/UE du 22 octobre 2014 impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de 500 salariés de publier des informations extra-financières spécifiques liées à des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 sur la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) transpose intégralement cette directive dans la réglementation française et est codifié dans les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce.

Ses effectifs comptant moins de 500 collaborateurs, Antin n'est pas encore soumis aux obligations déclaratives de la NFRD telles que transposées en droit français. Cependant, Antin a choisi de communiquer volontairement ces informations, témoignant ainsi de son engagement à rendre publique sa stratégie de développement durable, ainsi qu'à promouvoir la confiance et la transparence parmi ses actionnaires.

Obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la Loi énergie-climat française

Antin est soumis à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. L'article 29 et le décret d'application n° 2021/663, publié le 27 mai 2021, complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant les thématiques du climat, de la biodiversité et de l'intégration des principes ESG dans la gouvernance et la gestion des risques.

Conformément à cette réglementation, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, notamment l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, de changement climatique et de biodiversité.

4.1.2 Méthodologie

La déclaration de performance extra-financière d'Antin a été établie conformément à la réglementation applicable en la matière. La méthodologie de production de cette déclaration repose notamment sur la formalisation d'un protocole de reporting. Le périmètre de reporting couvre l'ensemble du Groupe et toutes les politiques et procédures internes concernées, y compris ses bureaux et activités en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Luxembourg et à Singapour. Le reporting est annuel et toutes les données publiées couvrent les informations au 31 décembre 2022, sauf indication contraire. L'assurance externe a été fournie par Deloitte et est disponible à la section 4.7.

Le contenu et le cadre de ce rapport sont en partie conformes aux recommandations du Cadre de référence international portant sur le reporting intégré <IR> de l'International Integrated Reporting Council (IIRC).

Démarche volontaire d'Antin en matière de reporting

Antin a volontairement choisi de se conformer aux obligations déclaratives de la NFRD telles que transposées en droit français et, à ce titre, s'est conformé aux exigences réglementaires concernant l'élaboration et l'assurance de sa déclaration de performance extra-financière.

Dans le cadre de ces obligations de publication d'information, Antin présente :

- son modèle d'affaires, disponible en page 8 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- les principaux risques extra-financiers liés à son activité, couvrant les aspects sociaux et environnementaux et, le cas échéant, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, y compris lorsque cela est pertinent et proportionné, les risques suscités par les relations d'affaires, les produits ou les services (définis et signalés dans les sections 3.1 « Risques liés aux activités d'investissement » et 3.2 « Risques liés aux opérations » du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- les politiques connexes appliquées pour prévenir, identifier et réduire ces risques ;
- les résultats de ces politiques, y compris les indicateurs clés de performance (KPI) concernés.

De plus, en conformité volontaire avec les exigences de la DPEF pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires ou les actifs sont supérieurs à 100 millions d'euros, cette déclaration a été audité par un organisme tiers indépendant accrédité afin de fournir une assurance modérée sur une sélection d'informations (se reporter à la section 4.7 « Rapport de l'organisme tiers indépendant » du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations).

Cette déclaration de performance extra-financière prend également en compte certaines des recommandations en matière de publication d'informations formulées par le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures* – TCFD) du Conseil de stabilité financière, comme le souligne la table de concordance figurant à la section « Tables de concordance », pages 244 à 246 du présent Document d'Enregistrement Universel.






La majorité des indicateurs publiés sont également alignés sur ceux définis dans d'autres cadres internationaux normalisés, à savoir, le cas échéant, le système de classification des secteurs durables (*Sustainable Industry Classification System*) pour les activités de gestion et de conservation d'actifs du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), les normes GRI pour le reporting de durabilité, et les normes *Impact Reporting and Investment Standards* (IRIS) sur l'investissement et publication d'informations à impact social du *Global Impact Investing Network* (GIIN). Les indicateurs publiés s'alignent également sur les contributions aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

4.2 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.2.1 Ambitions en matière de développement durable

Antin cherche à intégrer le développement durable dans toutes ses opérations, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Pour agir en entreprise responsable, le Groupe s'efforce d'améliorer les impacts ESG de ses activités d'entreprise. Pour agir en investisseur responsable, il intègre les sujets ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.



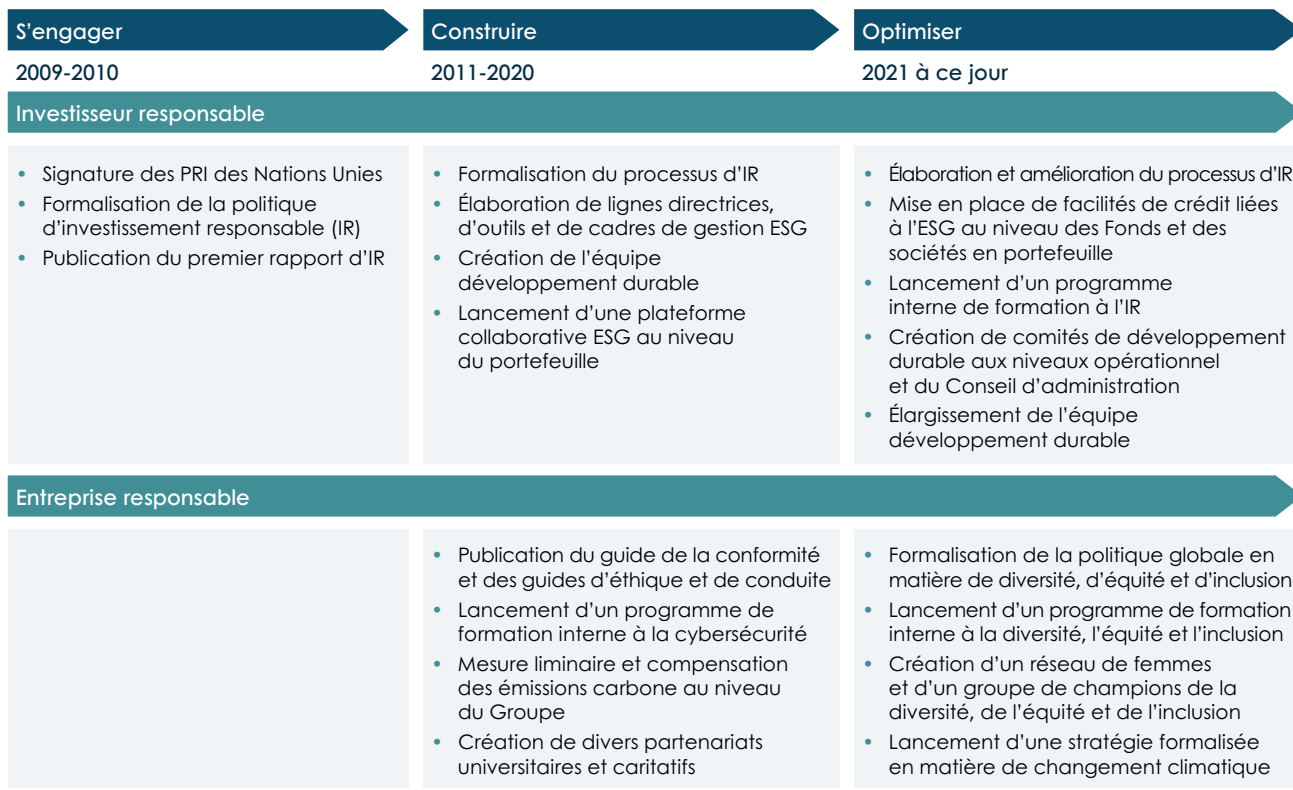
ENTREPRISE RESPONSABLE				INVESTISSEUR RESPONSABLE
Environnement	Social		Gouvernance	
 Changement climatique	 Gestion du capital humain	 Citoyenneté d'entreprise	 Éthique et gouvernance	 Investissement responsable
Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone en réduisant activement les émissions du Groupe et celles de son portefeuille	Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que le développement de carrière dans l'ensemble des activités	Être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés locales et en faisant preuve de leadership éclairé	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes les activités	Intégrer les principes ESG tout au long du cycle d'investissement

En 2022, après consultation de ses parties prenantes, Antin a revu ses priorités en matière de développement durable (se reporter à la section 4.3.2 « Analyse de matérialité ESG » pour plus d'informations) et a défini plus clairement ses objectifs à long terme, en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur, comme présenté ci-dessus.

En 2023, Antin continuera d'affiner sa stratégie en la matière, en travaillant à la définition d'objectifs pour chacune de ces cinq priorités.

4.2.2 Parcours de développement durable

Depuis sa création, Antin s'est concentré sur la durabilité de ses activités en interne et au sein de son portefeuille, ce qui en fait un maillon de son ADN. Le parcours du Groupe en matière de développement durable a officiellement commencé en 2009, avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et s'est développé de manière dynamique depuis, avec la formalisation d'outils et de cadres de gestion ESG, d'engagements tant au niveau du portefeuille que du Groupe, d'un engagement dans le secteur et, surtout, la création et le développement d'une équipe développement durable. L'approche d'Antin en matière de développement durable poursuivra sa progression au rythme des évolutions de ses activités et du monde.



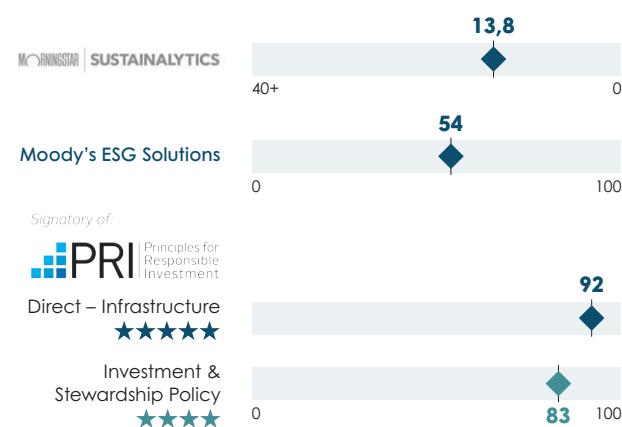
En 2022, les efforts d'Antin en matière de développement durable ont été reconnus par des agences de notation externes, plaçant la Société parmi les entreprises les mieux notées du secteur financier⁽¹⁾.

Moody's ESG Solutions a attribué à Antin la note de durabilité A2 sur la base d'un score ESG « robuste » de 54/100, à la suite d'une évaluation approfondie de la performance ESG du Groupe réalisée au quatrième trimestre 2022. Avec cette notation, Antin figure dans le premier quartile des entreprises les plus performantes parmi toutes celles évaluées. Au troisième trimestre 2022, Antin a également reçu la note « Risque faible » de Sustainalytics⁽²⁾, une société indépendante de premier plan dans le domaine de la recherche, de la notation et de l'analyse ESG. Cette note place le Groupe dans le premier centile des meilleures entreprises parmi toutes celles évaluées dans le secteur des « Service de gestion et de conservation d'actifs ».

Par ailleurs, en tant que signataire des PRI des Nations Unies, Antin est annuellement soumis à un reporting et à la notation de ses pratiques d'investissement responsable. En septembre 2022, au titre de l'année civile 2021, Antin a reçu une note de cinq étoiles dans la catégorie « Direct – Infrastructure » et une note de quatre étoiles dans la catégorie « Politique d'investissement et de gestion ». Ces notes sont toutes deux supérieures à la médiane des notes obtenues par les sociétés de gestion

comparables en termes d'actifs sous gestion et d'exposition géographique à l'Europe et à l'Amérique du Nord.

Antin s'efforcera de prendre en compte les commentaires accompagnant ces notations lorsque des améliorations sont possibles, dans le cadre du renforcement continu de son approche en matière de développement durable.



(1) Les notes et évaluations présentées expriment l'opinion des parties qui les ont attribuées et non celle d'Antin. Aucune des personnes ou entités à l'origine de ces résultats de notation n'est affiliée à Antin ou n'est un investisseur dans les Fonds Antin.

(2) Copyright©2023 Morningstar Sustainalytics. Tous droits réservés. Cette publication comporte des informations constituées par Sustainalytics (www.sustainalytics.com). Ces informations et données sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs tiers (données tierces) et sont communiquées à titre informatif uniquement. Elles ne constituent pas l'approbation d'un produit ou d'un projet, ni un conseil en investissement. Le Groupe n'en garantit pas le caractère exhaustif, opportuniste, exact ou adapté à un usage particulier. Leur utilisation est soumise aux conditions décrites sur le site : <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

4.2.3 Gouvernance relative au développement durable

Le sujet du développement durable est abordé de manière régulière, aux plus hauts niveaux d'Antin, avec la contribution de différents représentants du Groupe – y compris les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif – afin de s'assurer que tous les points de vue sont entendus.

Au quotidien, la stratégie de développement durable d'Antin est dirigée par l'équipe développement durable. En septembre 2022, Antin a recruté un nouveau membre basé à Londres, renforçant ainsi l'expertise et la couverture géographique de l'équipe, tout en portant à quatre le nombre de ses membres à temps plein. Au deuxième trimestre 2023, un nouveau membre basé à Paris rejoindra l'équipe et se concentrera sur les aspects de conformité et de reporting en matière de développement durable.

Tous les mois, l'équipe rend compte au Comité Opérationnel de Développement Durable, qui est chargé de superviser les avancées en matière de développement durable à l'échelle de l'organisation et de fournir des orientations stratégiques sur les questions y afférentes, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. En 2023, le Comité a été rejoint par Alex Kessler, Partner et Responsable de l'équipe d'amélioration de la performance.

Antin a également mis en place un Comité de Développement Durable au niveau du Conseil d'administration, présidé par Dagmar Valcarcel, administratrice indépendante siégeant au Conseil d'administration du Groupe. Les membres de ce Comité se réunissent au moins deux fois par an pour superviser la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin, notamment sur des sujets liés au changement climatique, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'au capital humain, et pour contrôler la conformité de la Société aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'information extra-financière.

AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin ainsi que la conformité de la Société aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'informations, lors de réunions biannuelles



PRÉSIDENTE DU COMITÉ
Dagmar Valcarcel



MEMBRE DU COMITÉ
Mark Crosbie



MEMBRE DU COMITÉ
Mélanie Biessy



RÉUNIONS
BIANNUELLES



INVITÉ PERMANENT
Patrice Schuetz



INVITÉ PERMANENT
Félix Héon



SECRÉTAIRE
Camille Mathieu

AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

COMITÉ OPÉRATIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suit l'avancée de la thématique et définit les orientations stratégiques pour l'équipe développement durable, lors de réunions mensuelles



MANAGING PARTNER
ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
Alain Rauscher



MANAGING
PARTNER
Mark Crosbie



RÉUNIONS
MENSUELLES



SENIOR PARTNER
ET DIRECTRICE DES
OPÉRATIONS
Mélanie Biessy



SENIOR PARTNER ET
RESPONSABLE DES
RELATIONS INVESTISSEURS
Sébastien Lecaudey



DIRECTRICE DE
LA CONFORMITÉ
Wendy Ng

ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DURABLE

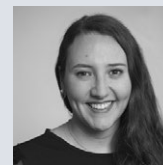
Développe et met en œuvre la stratégie de développement durable d'Antin à tous les niveaux de l'organisation



DIRECTEUR
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
Félix Héon



ASSOCIATE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
Benjamin Watkins



ASSOCIATE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
Nathalie Pie



ANALYSTE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
Sarah Dahl

4.3 ENJEUX ESG SIGNIFICATIFS

4.3.1 Dialogue avec les parties prenantes

Principales parties prenantes d'Antin

En 2021, le Groupe a passé en revue ses parties prenantes internes et externes afin d'identifier les plus ancrées dans son activité. En 2022, Antin a approfondi cet exercice en réalisant une analyse de double matérialité (se reporter à la section 4.3.2). Dans le cadre de cette analyse, la liste des

parties prenantes d'Antin a été examinée et validée par des consultants externes afin d'en garantir l'exactitude et l'alignement sur la réglementation et les normes et attentes du secteur. Les principales parties prenantes décrites ici sont celles qui ont un intérêt direct dans Antin et les résultats de ses actions, et qui peuvent avoir un impact sur ces actions, ou être affectées par elles.

Principales parties prenantes		
Internes	• Collaborateurs	Toutes les personnes employées par Antin, y compris les salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein et à temps partiel, dans tous les bureaux.
	• Sociétés en portefeuille	Sociétés en portefeuille sur l'ensemble des Fonds Antin actifs.
Externes	• Actionnaires	Personnes physiques ou morales détenant des actions Antin sur Euronext Paris.
	• Investisseurs et co-investisseurs des Fonds	Investisseurs ayant conclu un <i>limited partnership</i> ou des conventions de co-investissement avec Antin.
	• Banques	Banques agissant en tant que prêteurs ou fournissant des services de conseil dans le cadre de transactions et de financements.
	• Régulateurs	Autorités légiférant la réglementation relative aux activités d'Antin et celles de ses sociétés en portefeuille.
	• Organismes sectoriels	Associations, comités de pilotage et autres initiatives sectorielles auxquelles Antin peut adhérer.
	• Agences de notation	Organisations indépendantes attribuant des scores et notes selon des méthodologies exclusives, la plupart d'entre elles fonctionnant comme des sociétés à but lucratif et certaines appartenant à des agences de notation de crédit.
	• Organisations non gouvernementales (ONG)	Organisations privées ne recherchant pas le profit, indépendantes de tout gouvernement et visant à traiter une cause sociale ou politique spécifique.

Démarche de dialogue avec les parties prenantes d'Antin

Antin a intégré des principes de développement durable dans ses relations avec les différentes parties prenantes mentionnées, sur l'ensemble de ses opérations. L'éducation, le dialogue, la sensibilisation et la collaboration sont d'une importance capitale pour établir et maintenir des relations solides avec les parties prenantes, et ces concepts vont de pair avec la conviction du Groupe que le développement durable est essentiel à de bonnes pratiques et est source de création de valeur à long terme pour les investisseurs.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait sur une base continue, à la fois par le biais d'échanges formalisés et de communications plus ponctuelles.

- Concernant les collaborateurs, chaque membre permanent de l'équipe participe à un entretien d'évaluation avec son manager deux fois par an. De manière plus informelle, Antin anime régulièrement des rencontres ainsi que des événements occasionnels tels que des apéritifs ou dîners d'entreprise. Pour plus d'informations sur la démarche de dialogue avec les collaborateurs d'Antin, voir la section 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, et le développement de carrière dans l'ensemble des activités* ».
- Antin échange avec ses sociétés en portefeuille par le biais de son enquête ESG annuelle, de rapports trimestriels, ainsi que de réunions régulières avec leurs directions pour évaluer les initiatives ESG mises en place et leurs avancées. Ces activités qui traitent spécifiquement du développement durable s'ajoutent aux interactions continues et régulières entre les équipes d'investissement, la direction des sociétés

en portefeuille et les Conseils d'administration (pour plus d'informations sur les activités et la stratégie d'Antin, veuillez vous reporter à la section 1.2 « *Aperçu général de la Société* » du présent document). Les calendriers et les niveaux d'engagement en matière de développement durable varient en fonction de la position d'une société en portefeuille dans le cycle d'investissement, ainsi que de la matérialité des différents enjeux ESG pour ses activités et parties prenantes. Le Groupe a également lancé l'Antin ESG Club, une plateforme qui permet à ses sociétés en portefeuille d'apprendre, de s'engager et de partager de bonnes pratiques sur divers enjeux de développement durable. Pour plus d'informations sur l'approche de dialogue avec les sociétés en portefeuille d'Antin en termes de développement durable, se reporter à la section 4.5. « *Démarche d'investisseur responsable* ».

- Antin communique avec ses actionnaires *via* des mises à jour régulières sur son site Internet, des rapports trimestriels et des annonces sur les faits marquants ESG, ainsi qu'au travers de son Document d'Enregistrement Universel annuel.
- Outre ses données financières, Antin fournit à ses investisseurs des données et informations ESG *via* les rapports d'acquisition, annuels et de cession. Son rapport de développement durable annuel comprend des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI ainsi que sur la performance ESG de ses sociétés en portefeuille. Antin actualise également ses informations ESG lors de sa journée investisseurs annuelle et informe périodiquement ses investisseurs de sa Politique d'investissement responsable, révisée chaque année. Au-delà de ces canaux formalisés, le Groupe répond régulièrement à des questionnaires financiers et ESG ainsi qu'à d'autres demandes des actionnaires, investisseurs et prêteurs.

- Le dialogue avec les régulateurs et les organismes sectoriels se fait de manière ponctuelle tout au long de l'année, par la participation à des enquêtes, des publications, des événements et conférences formels, ainsi que de manière plus informelle, par la participation à des appels et des réunions.
- Antin a activement sollicité l'évaluation des agences de notation et a également reçu des évaluations non sollicitées depuis son introduction à la Bourse de Paris.
- En tant qu'investisseur dans les infrastructures et gestionnaire d'actifs attaché au respect de sa stratégie d'investissement responsable et de la réglementation, le Groupe se tient informé du travail effectué par les organisations non gouvernementales axées sur la finance durable.

4.3.2 Analyse de matérialité ESG

Pour renforcer et éclairer sa stratégie de développement durable, Antin a mené, en 2021, une analyse initiale de matérialité ESG en utilisant son cadre d'analyse interne de matérialité, également employé pour ses sociétés en portefeuille. Cette évaluation a permis d'identifier les enjeux ESG les plus importants pour les activités du Groupe, en s'appuyant sur des analyses comparatives avec les pairs, des normes du secteur telles que la matrice de matérialité du SASB, une évaluation des demandes des investisseurs et des initiatives et plateformes collaboratives ESG dont Antin fait partie.

Afin d'optimiser et d'élargir cette évaluation initiale, Antin a réalisé, en 2022, une analyse de double matérialité en s'appuyant sur des contributions internes et externes, et avec le soutien d'un conseiller externe en matière de développement durable.

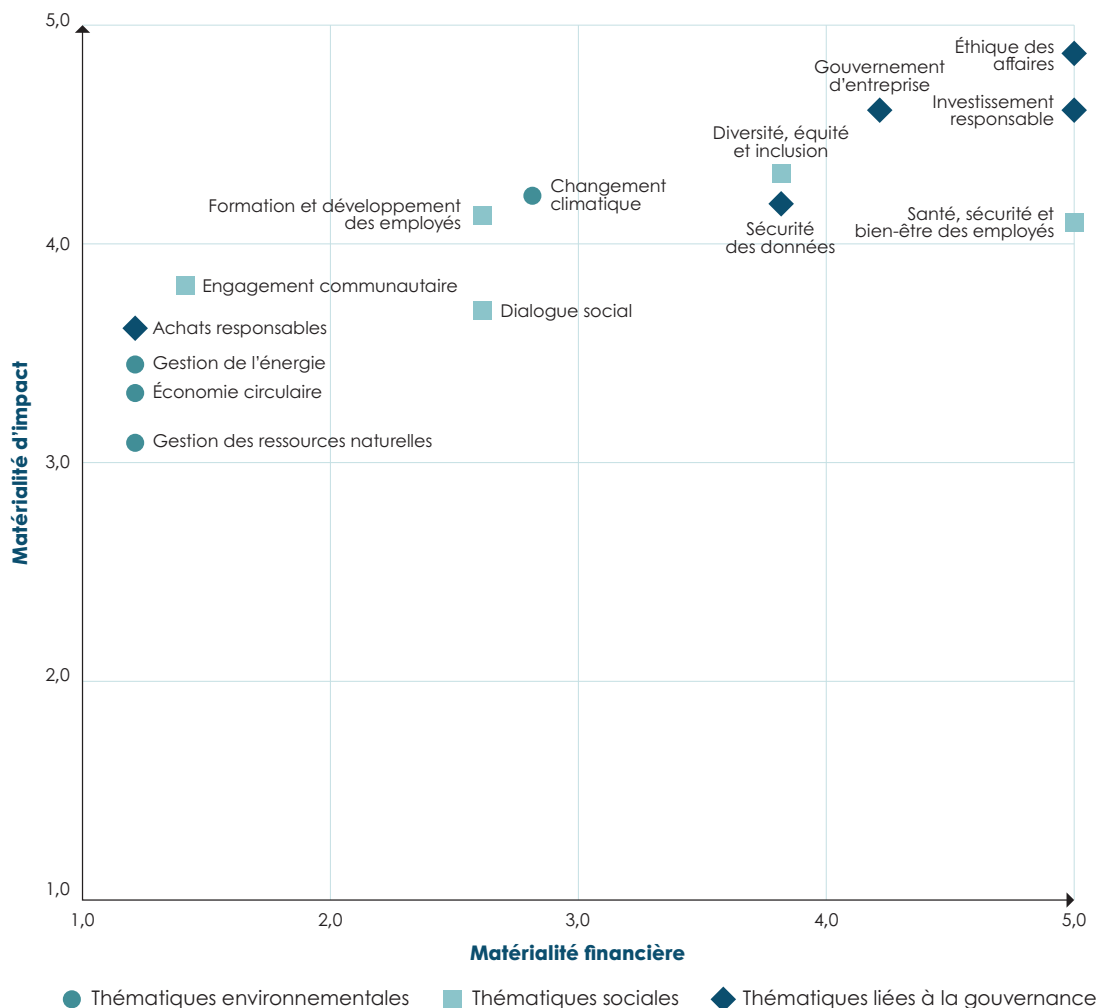
Cette analyse de matérialité s'est déroulée en trois volets, consistant à évaluer les impacts résultant des activités d'Antin sur des enjeux ESG spécifiques (impacts sortants), à évaluer leurs impacts sur la valeur et la performance financières d'Antin (impacts entrants), et à identifier ceux ayant les impacts sortants et entrants les plus importants. Cette prise en compte

des impacts sortants et entrants répond au concept de double matérialité définie dans la réglementation européenne, requérant l'évaluation des impacts significatifs de l'activité d'une entreprise sur le monde en général, ainsi que de la manière dont sa valeur et sa performance sont affectées par ces impacts significatifs.

Antin a notamment sélectionné les principaux enjeux ESG au moyen d'une analyse comparative avec les pairs et d'un examen portant à la fois sur le secteur et sur les normes européennes de reporting en matière de développement durable (ESRS). Antin a ensuite mené une enquête consultative, des entretiens qualitatifs avec ses principales parties prenantes et organisé un atelier afin de recueillir des avis sur l'importance pour le Groupe des enjeux ESG sélectionnés ainsi que d'évaluer les impacts financiers potentiels de ces enjeux sur ses activités.

À l'avenir, cette analyse de matérialité fera l'objet de mises à jour régulières, à mesure que de nouvelles normes et réglementations seront publiées, et ce, afin d'examiner et réviser régulièrement les risques et opportunités ESG d'Antin pour garantir leur pertinence et leur efficacité dans un contexte en constante évolution.


Les enjeux ESG et leur matérialité pour Antin, tels qu'identifiés en 2022, sont présentés dans la matrice de matérialité ci-dessous.



Sur la base des enjeux identifiés comme à forte matérialité au travers de cette évaluation et de l'analyse des risques du Groupe, Antin a pu établir un lien entre les enjeux ESG prioritaires et les principaux risques et opportunités, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Les risques énumérés sont traités au travers des procédures de gestion des risques d'Antin, telles que décrites à la section 3.4 « Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » du présent Document d'Enregistrement Universel, et via la stratégie de développement durable d'Antin – à la fois par ses démarches d'entreprise responsable et d'investisseur responsable – comme expliqué tout au long de ce chapitre.

En outre, conformément à la conviction du Groupe que les entreprises jouent un rôle clé dans la réalisation des 17 ODD ⁽¹⁾, Antin a également identifié les ODD et les cibles sous-jacentes auxquelles ses activités peuvent contribuer en gérant efficacement les principaux risques et en tirant parti des opportunités. Les indicateurs clés de performance correspondants qui sont utilisés pour suivre les contributions et les progrès sont présentés dans le tableau des indicateurs inclus dans la section 4.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Principaux risques ⁽¹⁾	Principales opportunités	ODD ⁽²⁾
 ENVIRONNEMENT	Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer ou fidéliser des investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents • Évolution du prix des matières premières exposant les sociétés en portefeuille à des risques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur la performance financière et la réputation du Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Économies opérationnelles • Amélioration de la capacité d'anticipation et d'adaptation aux perturbations liées au changement climatique • Protection de la réputation d'entreprise • Protection de la confiance des parties prenantes 	 Cible 13.1
		<ul style="list-style-type: none"> • Départ d'un ou plusieurs profils clés (tels que les membres de l'équipe de direction, les principaux professionnels de l'investissement, les conseillers seniors) entraînant un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du processus décisionnel • Réduction de la rotation des effectifs et de l'absentéisme • Gain de productivité • Attrait croissant de l'employeur • Réduction du risque de responsabilité • Protection de la réputation d'entreprise • Protection de la confiance des parties prenantes 	 Cible 8.5 Cible 8.8
		<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer ou fidéliser des investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la réputation d'entreprise • Amélioration des relations et de la fidélisation des parties prenantes • Protection du permis social d'exploitation 	 Cible 17.17
 SOCIAL	Gestion du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer ou fidéliser des investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la réputation d'entreprise • Amélioration des relations et de la fidélisation des parties prenantes • Protection du permis social d'exploitation 	 Cible 17.17
	Engagement communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer ou fidéliser des investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la réputation d'entreprise • Amélioration des relations et de la fidélisation des parties prenantes • Protection du permis social d'exploitation 	 Cible 17.17
	Engagement communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer ou fidéliser des investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la réputation d'entreprise • Amélioration des relations et de la fidélisation des parties prenantes • Protection du permis social d'exploitation 	 Cible 17.17

(1) Les ODD énoncent une série d'ambitions mondiales visant à mettre fin à la pauvreté, à lutter contre les inégalités et l'injustice, et à lutter contre le changement climatique d'ici 2030. Ils offrent de nombreuses possibilités au secteur privé de contribuer à ces objectifs par le biais de leur impact économique et l'adoption de solutions environnementales et sociales.

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Principaux risques ⁽¹⁾	Principales opportunités	ODD ⁽²⁾
 GOUVERNANCE	<p>Éthique et gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer ou fidéliser des investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents • Violations ou perturbations des systèmes d'information et/ou infractions délibérées commises par des collaborateurs, des Partners ou des tiers, entraînant une augmentation des coûts, des sanctions pénales ou des pertes financières, des réclamations ou des enquêtes, des amendes et des atteintes à la marque et à la réputation d'Antin • Non-conformité aux lois et réglementations applicables conduisant à des enquêtes, à la perte de licences ou de permis, à des amendes, à des sanctions réglementaires ou pénales, et entraînant un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe • Risques liés aux conflits d'intérêts affectant la capacité d'Antin à attirer ou fidéliser des investisseurs et à lever de nouveaux fonds, portant atteinte à sa marque et à sa réputation ou engageant sa responsabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de responsabilité • Accroissement de l'efficacité opérationnelle • Optimisation des systèmes de contrôle • Protection de la réputation d'entreprise • Protection du permis social d'exploitation • Protection de la confiance des parties prenantes 	 Cible 16.5 Cible 16.6
	<p>Investissement responsable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Échec dans la mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin (c'est-à-dire une implantation dans de nouvelles régions, des stratégies de fonds et des secteurs d'activité nouveaux soumis à d'autres exigences) en raison d'une prise en compte inappropriée des considérations ESG, entraînant un risque accru de ne pas atteindre les objectifs ni de répondre aux attentes, ce qui peut avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et les perspectives d'Antin • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer ou fidéliser des investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents • Catastrophes naturelles, événements climatiques et autres cas de force majeure causant des interruptions de service, des pertes économiques ou des blessures graves, affectant la performance des sociétés en portefeuille, la confiance du public, la performance des Fonds Antin et la capacité du Groupe à mener à bien ses activités • Évolution du prix des matières premières exposant les sociétés en portefeuille à des risques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur la performance financière et la réputation du Groupe • Durcissement des lois, réglementations et initiatives gouvernementales nouvelles et existantes entraînant pour les sociétés en portefeuille des coûts et des contraintes supplémentaires relatifs aux investissements actuels ou éventuels et causant des risques de non-conformité qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les performances des Fonds Antin, de leurs sociétés en portefeuille et du Groupe • Réformes réglementaires accompagnées d'exigences et incertitudes accrues, notamment liées à l'ESG et à la finance durable, définissant de nouvelles obligations et renforçant la surveillance, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter le coût des opérations et de diminuer l'attractivité des investissements ou la volonté des investisseurs d'investir, ce qui, à son tour, pourrait affecter de manière significative l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la capacité d'anticipation et d'adaptation à l'évolution des conditions de marché, aux tendances dans le secteur des infrastructures et de l'investissement et aux attentes des parties prenantes • Augmentation du rendement des investissements • Protection de la réputation d'entreprise • Protection de la confiance des parties prenantes • Protection du permis social d'exploitation 	 Plusieurs cibles ⁽³⁾

(1) Se reporter au chapitre 3 « Facteurs de risque » du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les risques identifiés (plus spécifiquement aux sections 3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.2.2, 3.1.2.3, 3.1.2.4, 3.2.1.1, 3.2.1.2, 3.2.1.3, 3.2.2.1 et 3.2.2.2).

(2) Se reporter à la liste détaillée des cibles des ODD identifiées ci-dessous :

- Cible 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ;
- Cible 8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale ;
- Cible 8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire ;
- Cible 17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière ;
- Cible 16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes ;
- Cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

(3) Se reporter à la section 4.5. « Démarche d'investisseur responsable » du présent Document d'Enregistrement Universel pour une liste d'ODD et de cibles alignés avec le portefeuille d'Antin.

4.4 UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE

4.4.1 Introduction

La démarche d'entreprise responsable d'Antin

Antin a pour objectif d'agir en entreprise responsable et d'exercer un leadership solide en matière de développement durable grâce à une performance ESG démontrable. Le Groupe s'efforce d'y parvenir en améliorant les impacts ESG de ses activités par le biais d'une approche rigoureuse du développement durable et de la responsabilité sociale.

Les objectifs d'entreprise responsable d'Antin

Grâce à son analyse de matérialité ESG au niveau Groupe et comme présenté à la section 4.2.1 « *Ambitions en matière de développement durable* », Antin a identifié des objectifs concrets et mesurables – décrits dans cette section – pour formaliser et quantifier ses ambitions d'entreprise responsable⁽¹⁾ tout en traitant adéquatement les principaux risques identifiés, à savoir :

- accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone en réduisant activement ses émissions et celles de son portefeuille (se reporter à la section 4.4.2 « *Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone* ») ;

- promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, et le développement de carrière dans toutes les opérations (se reporter à la section 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, et le développement de carrière dans l'ensemble des activités* ») ;
- être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés locales et en promouvant un leadership éclairé (se reporter à la section 4.4.4 « *Être un modèle d'entreprise citoyenne* ») ;
- respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes les activités (se reporter à la section 4.4.5 « *Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes* »).

4.4.2 Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone

Description

Antin vise à soutenir la transition mondiale vers la neutralité carbone par le développement et la mise en place de stratégies actives de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, dans la lignée des objectifs de l'Accord de Paris, tant au niveau du Groupe que du portefeuille.

La stratégie climatique d'Antin en tant qu'entreprise et investisseur, y compris l'identification et la gestion des risques et opportunités liés au climat, sont supervisés au plus haut niveau par le Comité de Développement Durable du Groupe, composé d'administrateurs, ainsi que du Directeur financier et du Directeur du développement durable, comme indiqué à la section 4.2.3 « *Gouvernance relative au développement durable* ». Les progrès et les faits marquants de la stratégie en matière de changement climatique sont régulièrement rapportés au Comité Opérationnel de Développement Durable, composé de membres du Comité Exécutif. Sur le plan opérationnel, la stratégie de lutte contre le changement climatique est mise en œuvre au quotidien par l'équipe développement durable d'Antin, avec le soutien d'autres professionnels de l'investissement lorsqu'il s'agit de travailler et de dialoguer avec des sociétés en portefeuille.

Risques et opportunités

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences revêtent une importance croissante pour un grand nombre de parties prenantes, qui examinent de plus en plus attentivement les émissions de gaz à effet de serre (GES) excessives et les impacts potentiels de l'évolution des conditions météorologiques. En tant que société de capital-investissement du secteur des infrastructures, Antin devra progressivement mettre en œuvre des plans cohérents de réduction des émissions carbone et des stratégies d'adaptation au changement climatique, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Tout manquement à cette obligation pourrait

entraîner des coûts opérationnels significatifs, la non-viabilité de la stratégie commerciale et la non-conformité aux lois et réglementations applicables, entre autres risques. Ces risques pourraient affecter la réputation d'Antin et sa capacité à créer de la valeur, lever des capitaux, et attirer et retenir des talents.

Le changement climatique peut également présenter des opportunités. En tant qu'entreprise, la réduction des émissions peut conduire à des économies de coûts opérationnels et contribuer à protéger la réputation et à maintenir la confiance des parties prenantes. La prise en compte des risques et opportunités liés au climat peut également améliorer la capacité d'Antin à anticiper et à s'adapter aux changements futurs. En tant qu'investisseur, il est possible de diminuer les coûts opérationnels des sociétés en portefeuille, tout en renforçant leur résilience face aux risques physiques et leur capacité d'adaptation face à l'évolution des tendances de marché. Dans l'ensemble, la compréhension et l'intégration des questions liées au climat revêtent une importance primordiale pour pérenniser les activités d'Antin en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

L'équipe développement durable d'Antin identifie et évalue les opportunités et les risques physiques et de transition liés au climat, à la fois au niveau du Groupe et du portefeuille, en s'appuyant sur des recherches sectorielles et géographiques, ainsi que sur des analyses comparatives avec les pairs et le soutien d'experts tiers lorsque cela est nécessaire.

En 2022, Antin a fait appel à une société externe de conseil spécialisée sur le climat pour réaliser une évaluation des risques liés au changement climatique à l'échelle du portefeuille, ce qui a permis de compléter ses connaissances sur les risques et opportunités liés au climat et sur les mesures d'atténuation mises en œuvre au sein de son portefeuille. À l'avenir, Antin compte utiliser ces résultats pour élaborer une feuille de route d'engagement plus détaillée et s'appuyer sur une analyse de scénarios pour évaluer la résilience de son portefeuille face aux risques identifiés.

(1) Le cinquième objectif défini par Antin est couvert par son approche d'investisseur responsable, détaillée dans la section 4.5 « *Démarche d'investisseur responsable* ».

Politique et stratégie

Pour atteindre ses objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, et gérer correctement les risques associés dans la lignée des objectifs de l'Accord de Paris, Antin a défini des politiques, ainsi que mis en œuvre plusieurs projets et en développe d'autres, comme décrit plus en détail ci-après.

Au niveau du Groupe

La politique climatique d'Antin au niveau du Groupe consiste à mesurer et comprendre ses impacts sur le climat, et à les réduire tout en sensibilisant et en impliquant l'ensemble de ses collaborateurs.

Antin mesure ses émissions annuelles de GES depuis 2019, ce qui lui a permis d'établir un scénario de référence et d'identifier ses principales sources d'émissions.

Compte tenu de ses activités de société de capital-investissement, les déplacements professionnels sont l'une des principales sources d'émissions de GES d'Antin. Le Groupe a donc développé des lignes directrices en faveur d'une mobilité durable qui visent à réduire la fréquence des déplacements professionnels et à privilégier les modes de transport faibles en carbone. La dernière version de ces lignes directrices a été communiquée à travers le Groupe au début de l'année 2022.

Antin a également mis en œuvre des initiatives visant à diminuer la production de déchets grâce au recyclage, à l'utilisation réduite des objets en plastique et en carton à usage unique, et à la baisse de sa consommation de papier – par exemple, lorsque cela est possible, en remplaçant les présentations papier par des versions numériques mises à disposition sur des iPads lors des réunions avec les investisseurs et la direction.

En ce qui concerne les consommations d'énergie et de ressources, les rénovations des bureaux de New York et de Paris au cours de 2022 et 2023 ont permis d'introduire des mesures telles que des éclairages et des robinets avec détecteur de mouvement pour économiser l'électricité et l'eau.

Pour réduire davantage les émissions de GES au niveau du Groupe, Antin vise à fixer, d'ici fin 2023, des objectifs de réduction de ses émissions fondés sur la science (SBT), conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, et à élaborer une feuille de route de décarbonation correspondante.

Pour compléter ses efforts de réduction et agir sur ses émissions résiduelles, Antin s'est également engagé dans le financement d'un projet de reforestation en partenariat avec PUR Projet, une organisation spécialisée dans les solutions fondées sur la nature pour régénérer les écosystèmes. Dans le cadre de ce partenariat, Antin s'est engagé à financer la plantation d'arbres pour compenser chaque tonne d'équivalent CO₂ émise par ses activités ⁽¹⁾ entre 2019 et fin 2023. Ce projet devrait renforcer la résilience locale au changement climatique tout en aidant les agriculteurs locaux à augmenter les rendements et la qualité de leurs plantations. Il sera certifié en 2023 pour l'obtention de crédits carbone dans le cadre du programme Verified Carbon Standard (VCS).

Reconnaissant l'importance de démocratiser les connaissances sur le changement climatique, Antin a organisé par le passé des sessions de formation et de sensibilisation pour ses collaborateurs, en commençant en 2019 par une introduction au changement climatique à travers des ateliers collaboratifs avec La Fresque du Climat. En 2021, la Société a proposé des sessions de formation à tous les professionnels de l'investissement et aux membres de l'équipe relations investisseurs, couvrant des notions de base sur l'empreinte carbone, les dernières tendances et les ambitions climatiques d'Antin. En 2022, la Société a également organisé une formation sur les enjeux liés au climat destinée à tous les nouveaux arrivants et aux équipes en charge de la comptabilité et de l'administration des Fonds.

Antin prévoit de continuer à former ses collaborateurs sur les enjeux liés au climat en organisant un webinaire sur le climat à l'échelle du Groupe, ainsi qu'une formation sur la littératie climatique pour tous les professionnels de l'investissement en 2023.

Au niveau du portefeuille

Antin est conscient que ses impacts les plus importants en matière de changement climatique se situent au sein de son portefeuille. Le Groupe prend par conséquent en considération les risques et opportunités liés au changement climatique pour toutes les sociétés de son portefeuille, de l'acquisition à la sortie. La politique Antin, au niveau du portefeuille, consiste à évaluer systématiquement les risques et opportunités liés au climat pendant le processus d'acquisition et post-closing et, au cours de la période de détention, à mesurer et à suivre les progrès réalisés sur les enjeux climatiques ainsi qu'à aider les sociétés en portefeuille à réduire leurs impacts et à améliorer leur résilience. En parallèle, Antin s'assure que sa stratégie d'investissement reflète les objectifs et les ambitions du Groupe.

Au cours du processus d'acquisition

Antin évalue les risques que le changement climatique pourrait faire peser sur l'activité d'une entreprise cible ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir, au moyen d'outils et de cadres internes, ainsi que l'expertise de tiers lorsque cela est nécessaire. Si le changement climatique s'avère être un enjeu matériel de premier plan pour une entreprise cible, des vérifications supplémentaires sont raisonnablement effectuées pour évaluer sa performance face aux risques liés au changement climatique (par exemple, l'évolution des réglementations et des mécanismes de tarification du carbone, les risques techniques, l'élévation du niveau de la mer ou les phénomènes climatiques extrêmes) et aux opportunités (par exemple, la réduction des coûts grâce à des technologies plus économes en énergie, le développement de produits et solutions « propres »). Les résultats de cette analyse sont toujours documentés, et tout élément significatif ayant des implications stratégiques pour la société cible est communiqué au Comité des Investissements pour examen avant que celui-ci prenne une décision d'investissement.

Post-closing

Post-closing, Antin inclut le changement climatique dans les analyses de matérialité ESG qu'il effectue pour toutes les nouvelles sociétés en portefeuille au moyen de son cadre interne d'évaluation de la matérialité. Lorsqu'une forte matérialité est évaluée pour une nouvelle société en portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour faire face aux risques et opportunités liés au changement climatique, et/ou réduire les émissions de GES associées à ses activités. Les résultats de cet examen sont ensuite utilisés pour identifier les principaux axes de progrès au sein de la société en portefeuille et pour établir une feuille de route sur mesure en matière de réduction des émissions de carbone et/ou d'adaptation au changement climatique.

Les sociétés en portefeuille rendent également compte de leurs émissions et des initiatives liées au climat qu'elles ont mises en œuvre au cours de l'année, lors de l'enquête ESG d'Antin (voir la section 4.5 pour plus d'informations sur l'intégration des critères ESG au sein du portefeuille).

En dehors de ces processus formalisés, le Groupe organise régulièrement des événements pour échanger sur des sujets liés au changement climatique avec ses sociétés en portefeuille. À titre d'exemple, en 2022, Antin a organisé un séminaire ESG au niveau du portefeuille qui consistait en une présentation de ses ambitions, de sa stratégie et de sa feuille de route en matière de changement climatique. Ses sociétés en portefeuille ont également donné des présentations et échangé sur leurs propres initiatives liées au climat. Des représentants de 75 % des sociétés du portefeuille d'Antin ont participé à ce séminaire.

(1) Émissions des scopes 1, 2 et 3, à l'exclusion des investissements (c'est-à-dire les émissions des sociétés en portefeuille) et des émissions ponctuelles d'immobilisations liées à la rénovation des bureaux.

Si bon nombre des sociétés en portefeuille d'Antin mesuraient et rendaient déjà compte de leurs émissions de GES, en 2022, Antin a également réalisé une évaluation homogène de l'empreinte carbone dans l'ensemble de son portefeuille. Avec l'aide d'une société externe de conseil spécialisée en la matière, le Groupe a mesuré les émissions de GES de l'ensemble de son portefeuille, couvrant les scopes 1, 2 et 3 (voir les résultats dans la section « Performance » ci-après). Cet exercice sera réitéré en 2023 et toutes les sociétés en portefeuille seront tenues de rendre compte de leurs émissions sur ces trois scopes au moyen de méthodologies reconnues.

Plusieurs sociétés en portefeuille d'Antin ont déjà mis en œuvre des stratégies et des feuilles de route ambitieuses en matière de réduction de leurs émissions de GES et se sont volontairement fixé des objectifs de neutralité carbone, ou ont commencé à y travailler. D'ici fin 2023, afin d'accélérer la réduction des émissions de GES de son portefeuille, Antin prévoit de fixer un objectif de réduction couvrant toutes ses sociétés en portefeuille et d'établir la feuille de route de décarbonation pour y parvenir.

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences dans l'ensemble des activités du Groupe et de son portefeuille étant des chantiers en cours essentiels, Antin prévoit de réévaluer régulièrement ses ambitions et sa stratégie à l'avenir.

ÉTUDE DE CAS

PULSANT : VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE



Au début de l'année 2022, la société de data centers Pulsant, basée au Royaume-Uni et faisant partie du Fonds Mid Cap I, s'est engagée publiquement à atteindre un objectif de neutralité carbone sur tous les scopes d'ici 2050, conformément à la norme Net Zero de la SBTi. Dans un premier temps, la société vise, d'ici 2030, à réduire de moitié ses émissions en valeur absolue par rapport aux niveaux de 2019. À ces fins, Pulsant a élaboré une feuille de route exhaustive comprenant des actions à court et à long terme visant à réduire les émissions dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur.

Plus précisément, Pulsant compte tirer parti de possibilités d'économies d'énergie pour réduire ses émissions absolues de 7 % d'année en année. La société continuera également de se procurer de l'électricité 100 % renouvelable pour l'ensemble de ses activités, à l'exception d'un site acquis en mars 2022, qui est lié à un contrat d'électricité non renouvelable préexistant.

En outre, Pulsant a pour ambition d'atteindre un indicateur d'efficacité énergétique (*Power Usage Effectiveness*) de 1,3 d'ici 2030 pour l'ensemble de ses data centers, ce qui correspond à l'objectif fixé par le *Climate Neutral Data Centre Pact*.

Tout en se concentrant sur la réduction des émissions de GES de manière générale, Pulsant continuera à soutenir des projets visant à compenser ses émissions directes résiduelles. La société s'est engagée auprès de Climate Impact Partners, un spécialiste des solutions pour le marché du carbone, grâce auquel elle a compensé 100 % de ses émissions de scope 1 de 2020 et 2021. Climate Impact Partners aide Pulsant à s'assurer que son programme de compensation est de la plus haute qualité et a un véritable impact. En effet, les projets font l'objet d'un contrôle indépendant afin de garantir que les réductions d'émissions sont effectives. En 2022, Pulsant a poursuivi son programme et soutenu un projet de fourniture de filtres à eau à un prix abordable à des familles et des écoles au Kenya, ainsi qu'un portefeuille international de projets de développement d'énergies renouvelables.

Stratégie d'investissement

Compte tenu de l'importance croissante de l'urgence climatique, Antin a également décidé de prendre des engagements sur sa stratégie d'investissement.

Depuis plusieurs années, Antin applique des critères d'exclusion aux activités liées au charbon et, plus récemment, a renforcé ses investissements dans les entreprises jouant un rôle clé dans la transition énergétique. Ainsi, des fonds Flagship du Groupe ont récemment investi dans Origis Energy et Blue Elephant Energy, des sociétés d'énergies renouvelables, et dans Idex et Vicinity Energy, des entreprises spécialisées dans les réseaux de chaleur, qui, en centralisant la production de chauffage et de refroidissement pour les bâtiments d'un même quartier, offrent des rendements plus élevés et un meilleur contrôle des émissions de GES que des chaudières sur site. Compte tenu de la stratégie d'investissement d'Antin et de son évolution, le portefeuille actuel du Groupe présente une exposition très limitée aux combustibles fossiles (pour plus d'informations sur les secteurs et les activités des sociétés en portefeuille du Groupe et leur exposition aux combustibles fossiles, veuillez vous reporter respectivement à la section « Sociétés en portefeuille

d'Antin », pages 12 et 13 du présent document, et au paragraphe « Exposition aux combustibles fossiles » de la section 4.5.2, page 113).

Antin s'efforce également d'intégrer les enjeux liés au climat à tous les niveaux, y compris à l'étape du financement, lorsque cela est possible. Antin s'est par exemple fixé des objectifs spécifiques liés à l'évaluation de l'empreinte carbone et aux plans de réduction des émissions carbone des sociétés de son Fonds Mid Cap I, dans le cadre d'un prêt relais indexé à des critères ESG obtenu pour ce Fonds.

De plus, Antin déploie actuellement son premier fonds d'infrastructure NextGen I, qui investira, entre autres, dans les secteurs des technologies relatives au changement climatique, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire, et de la production et de la mobilité durables, renforçant ainsi l'engagement d'Antin envers les entreprises qui peuvent accélérer la transition vers la neutralité carbone.

Dans le cadre de son ambition de perfectionner sa stratégie climatique, Antin travaille également à la définition de nouveaux critères d'investissement et d'exigences post-closing pour renforcer les objectifs climatiques qui seront bientôt fixés.

Performance

Au niveau du Groupe

	2021	2022
Consommation d'énergie		
Consommation d'énergie ⁽¹⁾ (MWh)	489	1 657
Intensité énergétique ⁽¹⁾ (MWh par m ²)	0,24	0,18
Empreinte carbone ⁽²⁾ (tCO₂e)		
TOTAL DES ÉMISSIONS ABSOLUES DE GES	8 957	14 671
Scope 1 ⁽³⁾	0	0
Scope 2 ⁽⁴⁾	108	391
Scope 3 ⁽⁵⁾	8 849	14 280

(1) Consommation d'énergie dans l'ensemble des bureaux d'Antin, y compris l'électricité, la chaleur et le froid achetés.

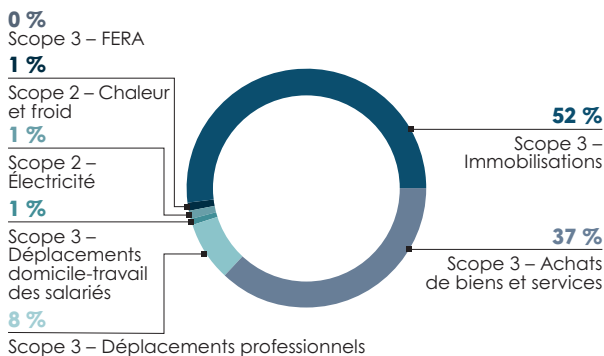
(2) Résultats calculés selon la méthodologie du GreenhouseGas Protocol Initiative (GHG Protocol).

(3) Les émissions du scope 1 sont les émissions directes de sources détenues et contrôlées par Antin. Elles sont nulles, car Antin ne brûle directement aucun type de carburant et ne possède pas de flotte de véhicules propre.

(4) Les émissions du scope 2 sont les émissions indirectes liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés ; elles intègrent en l'occurrence les émissions location-based découlant de la chaleur achetée, de la consommation d'électricité, des émissions fugitives dues aux fuites de gaz réfrigérant utilisé pour le froid acheté.

(5) Les émissions du scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et en aval. Elles intègrent en l'occurrence les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des salariés. Elles ne comprennent pas la catégorie 15, à savoir les émissions liées aux investissements (c'est-à-dire aux sociétés en portefeuille), qui sont présentées plus loin.

EMPREINTE CARBONE D'ANTIN POUR 2022 – RÉPARTITION PAR SOURCE D'ÉMISSION



Lors de la comparaison des résultats de 2022 à ceux de 2021, il convient de noter que l'augmentation des émissions du scope 3 est due à des événements uniques liés à la croissance d'Antin au cours de l'année, notamment l'ouverture de ses bureaux à Singapour, ainsi que la rénovation et l'agrandissement de ses bureaux de New York et Paris. La troisième source d'émissions d'Antin est due aux voyages d'affaires, qui, bien qu'en augmentation suite à la réouverture des bureaux et au retour à la normale à la suite de la pandémie, sont atténués par l'introduction de directives sur les voyages visant à réduire les déplacements professionnels inutiles. Ces émissions proviennent également des biens et services achetés, qui concernent principalement les services de conseil, les services bancaires et autres achats/services de consultation, et sont nécessaires à la levée continue de fonds et au déploiement de nouvelles stratégies. Les calculs afférents à cette catégorie particulière étant basés sur des ratios monétaires, les leviers pour réduire les émissions absolues qui y sont associées sont limités.

	2021	2022
Intensité carbone ⁽¹⁾		
tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires	50	69
tCO ₂ e par collaborateur	55	73

(1) Sur la base des émissions des scopes 1, 2 et 3 telles que décrites précédemment, à l'exclusion des émissions liées aux investissements.

Au niveau du portefeuille

	2021	2022
Sociétés en portefeuille ⁽¹⁾ ayant mesuré leur empreinte carbone	✓ 53 %	✓ 85 %
Sociétés en portefeuille ⁽¹⁾ ayant mis en place des mesures de réduction des émissions carbone ces deux dernières années	100 %	95 % ⁽²⁾

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

(1) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de quatre mois au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement).

(2) En raison de la taille inférieure des sociétés récemment acquises. Néanmoins, Antin travaillera avec ces sociétés pour établir en 2023 les actions nécessaires à la réduction de leurs émissions.

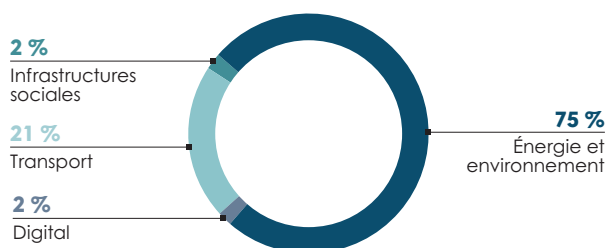
Empreinte carbone du portefeuille (tCO ₂ e)	2021
Scope 1 ⁽¹⁾	2 956 587
Scope 2 ^{(1) (2)}	183 752
Émissions absolues des scopes 1 et 2 (c'est-à-dire scope 3, catégorie 15, pour Antin)	3 140 338
Scope 3 ^{(1) (3)}	1 552 478
TOTAL DES ÉMISSIONS ABSOLUES DE GES	4 692 816

(1) Émissions financées (c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base de sa participation dans chaque société en portefeuille) pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Résultats calculés selon la méthodologie du GreenhouseGas Protocol Initiative, ou GHG Protocol. Les résultats de l'empreinte carbone du portefeuille d'Antin au titre de l'année N sont publiés dans le Document d'Enregistrement Universel de l'année N+1 en raison du délai de collecte des données.

(2) Location-based.

(3) Inclut, selon la pertinence et la disponibilité pour chaque société en portefeuille, les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), au transport et distribution amont, aux déchets, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail des salariés, aux actifs loués en amont, au transport et distribution aval, à la fin de vie des produits vendus, et aux actifs loués en aval.

EMPREINTE CARBONE 2021 DU PORTEFEUILLE D'ANTIN ⁽¹⁾ – RÉPARTITION PAR SECTEUR



(1) Émissions financées pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), calculées selon la méthodologie du GHG Protocol. Les résultats de l'empreinte carbone du portefeuille d'Antin au titre de l'année N sont publiés dans le Document d'Enregistrement Universel de l'année N+1.

Intensité carbone du portefeuille ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾
tCO ₂ e par M€ investi	316

(1) Sur la base des émissions financées des scopes 1 et 2, telles que définies précédemment, et de la valeur actuelle des investissements au 31 décembre de l'exercice, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés ; les résultats de l'empreinte carbone du portefeuille d'Antin au titre de l'année N sont publiés dans le Document d'Enregistrement Universel de l'année N+1 en raison du délai de collecte des données.

(2) Résultats calculés selon la méthodologie du GHG Protocol.

4.4.3 Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, et le développement de carrière dans l'ensemble des activités

Description

Antin considère ses collaborateurs comme sa ressource la plus importante. Le bien-être, la satisfaction et le développement des collaborateurs, ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion sur le lieu de travail sont essentiels à la capacité d'innovation, à la compétitivité et au succès du Groupe, aujourd'hui comme demain.

Risques et opportunités

Dialogue social

Il est essentiel pour Antin d'établir et de maintenir des relations positives avec ses équipes afin d'atténuer les risques de conflits sociaux, qui pourraient entraîner des poursuites coûteuses, des actions perturbatrices et des atteintes à sa réputation.

Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs

La création d'un environnement de travail honnête et épanouissant est essentielle pour garantir l'engagement et la motivation des collaborateurs et, par conséquent, pour attirer et fidéliser des talents. Ne pas garantir le bien-être et la satisfaction des équipes pourrait affaiblir le creuset de talents, diminuer la productivité et l'innovation, et nuire à la confiance des parties prenantes.

Formation et développement des équipes

La formation et le développement sont essentiels pour s'assurer que les collaborateurs disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour accomplir leur travail. C'est aussi un moyen efficace pour entretenir le moral et la satisfaction des collaborateurs et augmenter la productivité. L'incapacité à fournir des plans de formation et de développement adéquats pourrait avoir un impact négatif sur la réputation, sur la motivation et la productivité des équipes et limiter l'innovation et la compétitivité.

Diversité, équité et inclusion

Favoriser la création d'un espace de travail diversifié et inclusif aide à stimuler l'innovation et la créativité, à éclairer la prise de décision et, en fin de compte, à améliorer les résultats de l'activité. Antin est également convaincu que, dans le secteur des infrastructures, il est essentiel de disposer d'un large éventail de compétences et de pouvoir s'appuyer sur des horizons culturels variés pour créer des liens et instaurer un climat de confiance avec les acteurs locaux sur les marchés spécifiques à chaque pays.

Ne pas garantir la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'environnement de travail et dans le processus de recrutement pourrait entraîner une perte de talents, des impacts négatifs sur la réputation, une diminution de la productivité et de l'innovation, ainsi qu'une confiance réduite des parties prenantes.

Politique et stratégie

Antin a continué à augmenter ses effectifs en 2022 afin de soutenir sa croissance en tant que société cotée, le déploiement des stratégies de fonds récemment lancées et la levée de fonds en cours pour les Fonds Flagship V et NextGen I. Antin a également renforcé son équipe des ressources humaines (RH) en recrutant un Directeur RH pour son bureau de Londres.

Les points suivants expliquent à la fois les politiques et procédures actuellement en place, ainsi que les stratégies et actions en cours d'élaboration, pour permettre à Antin d'atteindre ses objectifs concernant le bien-être des équipes, la diversité, l'équité, l'inclusion et le développement de carrière.

Dialogue social

Antin s'engage à se conformer à toutes les réglementations en la matière et à maintenir des relations positives et un dialogue ouvert avec ses collaborateurs, conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Se reporter à la section 7.1.3.2 « Conditions de travail et politique de ressources humaines » du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les politiques et pratiques RH d'Antin ainsi que les organes de représentation de ses salariés.

Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs

En complément de sa politique de rémunération juste et attrayante et de sa gamme élargie d'avantages au personnel, Antin maintient de solides politiques de bien-être et de satisfaction de ses collaborateurs, couvrant les congés payés, les congés de paternité et de maternité, le travail à distance, la lutte contre le harcèlement et l'égalité des chances. Par exemple, la Société offre un congé de maternité rémunéré de 16 semaines, avec la possibilité de le prolonger de 30 ou 45 jours, et un congé de paternité rémunéré de 4 semaines.

Pour favoriser la collaboration et le développement de l'esprit d'équipe, Antin organise régulièrement des événements plus informels tels que des déjeuners d'entreprise, des apéritifs ou des séminaires hors site.

Pour associer ses collaborateurs à la croissance future et à la création de valeur, Antin a mis en place un Plan d'épargne entreprise (PEE) en parallèle du lancement de son introduction en Bourse en 2021. Les collaborateurs éligibles se sont vus offrir la possibilité d'acheter des actions à des conditions préférentielles et avec une contribution équivalente de la part d'Antin : 89 % d'entre eux ont investi dans le PEE avec une participation très forte dans tous les bureaux.

En 2022, Antin a continué à revoir ses politiques de bien-être et de satisfaction, telles que celles relatives aux congés payés, aux congés parentaux et à la flexibilité du travail, pour y refléter sa croissance, son expansion géographique et ses conditions de travail actuelles. Parmi les améliorations apportées au cours de l'année figure la mise à disposition, dans les

bureaux, de salles de bien-être privées destinées aux jeunes mères revenant de congé de maternité. Antin a également procédé à un examen complet des pratiques existantes dans tous ses bureaux afin d'identifier les éventuelles différences et de travailler à l'harmonisation des avantages offerts au personnel dans toutes les régions.

Dans une démarche d'amélioration constante, l'équipe ressources humaines d'Antin suit actuellement les indicateurs clés de performance liés aux fonctions, aux promotions et aux salaires afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont traités de la même manière.

En 2023, Antin conduira également une enquête sur l'engagement des collaborateurs afin de garantir que leurs préoccupations sont prises en compte de manière appropriée.

Formation et développement des équipes

Antin s'efforce de garantir le développement et la progression de carrière de ses collaborateurs en procédant régulièrement à des examens, des formations et des promotions.

Pour garantir la compréhension et la satisfaction des besoins des collaborateurs, Antin procède à des entretiens semestriels avec l'ensemble des salariés. Depuis 2022, ces entretiens comprennent également des évaluations à 360° permettant aux collaborateurs de fournir un retour à leurs superviseurs et à leurs pairs. Les critères d'évaluation ont également été revus pour garantir l'objectivité et l'égalité de traitement, et le processus d'évaluation continuera d'être mis à jour en 2023 dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

En 2022, Antin a également remanié son programme de formation à la suite d'une enquête menée sur les besoins en la matière. Les collaborateurs ont toujours la possibilité de demander des formations spécifiques, avec l'autorisation de leurs responsables.

Par ailleurs, le Groupe formalise actuellement une formation d'intégration complète destinée aux nouveaux arrivants, ainsi qu'une formation au management pour les Directeurs investissement, qui seront axées sur les soft skills tels que le mentorat et la gestion des relations avec les équipes.

En 2023, l'équipe ressources humaines d'Antin a également prévu d'actualiser son processus de collecte et de publication d'indicateurs pour mieux suivre la formation et le développement des équipes.

Diversité, équité et inclusion

Antin a pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement de travail diversifié, inclusif et stimulant dans lequel ses collaborateurs sont traités avec dignité et respect, appréciés pour leurs différences et encouragés à réussir, comme indiqué dans la Politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion du Groupe.

Ces valeurs se reflètent également dans la participation d'Antin à l'initiative Diversité en Action (*Diversity in Action*) de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA), ainsi que dans la diversité des âges et des nationalités au sein du Groupe.

33

nationalités différentes

37

âge moyen

Antin a pour objectif de promouvoir un environnement de travail inclusif pour tous, y compris les personnes en situation de handicap. Le Groupe œuvre également en permanence à atteindre une plus grande parité femmes-hommes. Pour preuve, en 2020, Antin a signé la Charte de parité de France Invest, par laquelle il s'engage à atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement d'ici 2030.

Comme indiqué précédemment, Antin s'est également fixé les objectifs suivants :

- recruter et/ou promouvoir cinq femmes en tant que *Partners* dans les cinq prochaines années ;
- porter à 40 % ou plus la proportion de femmes dans l'équipe d'investissement d'ici 2030 ;
- maintenir les proportions actuelles de femmes figurant au sein du Comité Exécutif et des *Senior Partners* ; et
- maintenir ou améliorer la proportion de femmes dans l'effectif total du Groupe.

L'année dernière, pour atteindre ces objectifs, Antin a organisé des formations relatives à la diversité, l'équité et l'inclusion à l'échelle du Groupe et a mené une enquête sur le sujet auprès des collaborateurs au deuxième trimestre 2022 afin de mieux comprendre les questions les plus importantes à leurs yeux et d'adapter les politiques et procédures RH en conséquence. Les résultats de cette enquête ont conduit à la création d'un groupe de champions de la diversité, l'équité et l'inclusion au quatrième trimestre 2022, composé de neuf personnes provenant de plusieurs bureaux et de fonctions et niveaux d'ancienneté variés. Ces champions de la diversité, l'équité et l'inclusion garantiront la poursuite de l'examen et de la promotion des initiatives en la matière, notamment en organisant des événements, en examinant les politiques et les processus, en dialoguant avec les collaborateurs et en contribuant à l'élaboration de formations annuelles sur le sujet.

Antin a également amélioré ses processus et a continué à travailler avec des entreprises de recrutement non traditionnelles afin de garantir une prise en compte appropriée des critères de diversité, d'équité et d'inclusion et de prévenir toute discrimination illégale lors du recrutement.

Par ailleurs, Antin a poursuivi le développement de son réseau féminin, mené et soutenu au plus haut niveau par trois *Senior Partners* femmes d'Antin, après son lancement à l'échelle du Groupe en 2021, dans le but de créer un espace dédié au mentorat, au dialogue et à l'apprentissage, ainsi que de sensibiliser aux questions de parité femmes-hommes et d'inclusion dans l'ensemble du Groupe. En 2022, Antin a organisé deux événements pour les collaboratrices dans ses bureaux de Paris, Londres et New York, dont une présentation par un conférencier extérieur et une séance d'échanges avec des administratrices indépendantes du Groupe. Les différents sites ont également organisé des déjeuners en interne pour les collaboratrices tout au long de l'année. Ces événements ont enregistré un taux de participation de plus de 70 %, avec une forte implication des professionnels de l'investissement.

En 2022, Antin a également mis l'accent sur le mentorat et la formation des femmes au sein du Groupe, et continuera dans cette voie. Plus particulièrement, fin 2022, le Groupe a promu deux collaboratrices au poste de *Partner*, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

En 2022, Antin a procédé à plusieurs autres recrutements et offert des promotions de personnes issues de milieux traditionnellement sous-représentés et a initié ou maintenu un engagement avec des organisations dédiées à la promotion de groupes sous-représentés et à la mobilité sociale, notamment le Sutton Trust au Royaume-Uni, Mozaik RH en France et la Toigo Foundation aux États-Unis.

Performance

Collaborateurs permanents et mouvements ⁽¹⁾	2021			2022		
	Total	Femmes		Total	Femmes	
	Nombre de	Nombre de	Part de	Nombre de	Nombre de	Part de
Collaborateurs ⁽²⁾	✓ 163	✓ 68	✓ 42 %	✓ 200	✓ 91	✓ 46 %
Professionnels de l'investissement	83	✓ 20	✓ 24 %	95	✓ 28	✓ 29 %
<i>Partners</i>	11	✓ 0	✓ 0 %	13	✓ 0	✓ 0 %
<i>Senior Partners</i>	8	✓ 3	✓ 38 %	8	✓ 3	✓ 38 %
Membres du Comité Exécutif	3	✓ 1	✓ 33 %	3	✓ 1	✓ 33 %
Embauches ⁽³⁾	58	✓ 24	✓ 41 %	51	✓ 30	✓ 59 %
Départs ⁽³⁾	6	3	50 %	14	7	50 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

(1) Données au 31 décembre de l'exercice.

(2) Inclut uniquement les salariés permanents à temps plein d'Antin.

(3) Inclut les embauches et les départs de salariés permanents à temps plein, hors contrats rompus pendant la période d'essai.

Comme mentionné à la section 2.2.2 « Conseil d'administration » du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration d'Antin est composé de trois administratrices, soit une part de 43 % de femmes.

Depuis 2021, Antin publie son indice d'égalité femmes-hommes (Index Pénicaud), calculé sur la base des quatre indicateurs suivants :

- écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- écart entre les femmes et les hommes dans les augmentations de salaire et les promotions individuelles ;
- collaboratrices ayant bénéficié d'une augmentation de salaire sur l'année suivant leur retour de congé de maternité ;
- parité femmes-hommes parmi les dix collaborateurs les mieux rémunérés.

	2021	2022
Indice d'égalité femmes-hommes	80/100	88/100

Autres indicateurs du bien-être et de la satisfaction des équipes	2021	2022
Taux de rotation total des collaborateurs	✓ 4,4 %	✓ 7,7 %
Taux de rotation volontaire	✓ 3,7 %	✓ 4,4 %
Taux de rotation involontaire	✓ 0,7 %	✓ 3,3 %
Taux d'absentéisme des collaborateurs	2 %	2 %
Collaborateurs (avec plus de 12 mois d'ancienneté) promus	✓ 6 %	✓ 21 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

4.4.4 Être un modèle d'entreprise citoyenne

Description

Antin a pour ambition d'être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés dans lesquelles le Groupe opère et en favorisant des pratiques d'investissement responsable dans l'industrie financière.

Risques et opportunités

L'engagement et le soutien de la communauté font partie de l'ADN d'Antin en tant qu'entreprise responsable depuis sa création. Ces valeurs prennent d'autant d'importance depuis qu'Antin est une société cotée sur Euronext Paris. Une mauvaise citoyenneté d'entreprise pourrait affecter la réputation d'Antin, sa viabilité à la fois en tant que Gestionnaire de fonds et investisseur, sa capacité à lever des fonds et à répondre aux attentes des investisseurs et actionnaires, et sa capacité à attirer et retenir des talents.

En tant que tel, Antin cherche à tisser des relations solides avec ses parties prenantes à la fois pour construire et maintenir la confiance, préserver sa réputation, protéger son permis social d'exploitation et avoir un impact positif sur les communautés dans lesquelles il exerce ses activités.

Politique et stratégie

La politique d'engagement communautaire d'Antin consiste à avoir un impact positif en soutenant des organisations locales à but non lucratif, en parrainant des programmes éducatifs et en encourageant l'investissement responsable au travers d'initiatives de leadership éclairé.

Antin a mis en place des comités caritatifs et les partenariats correspondants dans chacun de ses bureaux, et a établi des partenariats académiques avec des universités de renommée mondiale en Europe et en Amérique du Nord.

Cette année, Antin a travaillé sur son programme caritatif en renforçant les comités existants dans chacun de ses bureaux et en mettant en place un programme de bénévolat auquel ses collaborateurs peuvent consacrer jusqu'à deux jours de travail par an. En outre, le Groupe a commencé à parrainer un nouveau programme universitaire baptisé « Just Transition Finance Lab » (JTF Lab) de la London School of Economics and Political Sciences (LSE), décrit plus en détail ci-après, afin d'accélérer l'action sur le climat et la nature via une transition juste.

Cet engagement citoyen s'étend aux activités d'Antin au sein du secteur financier. Selon les principes quatre et cinq des PRI des Nations Unies, Antin doit favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs et travailler avec les autres investisseurs pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes. En tant que signataire des PRI des Nations Unies, Antin s'engage activement à faire respecter ces principes et à la conviction

qu'un tel niveau de collaboration améliore ses résultats et ceux du secteur dans son ensemble. Antin vise à encourager les pratiques d'investissement responsable auprès de ses pairs en participant à plusieurs initiatives et événements du secteur, en contribuant à des recherches et enquêtes, et en partageant des pratiques et réflexions sur l'investissement responsable et le développement durable de manière générale.

À l'avenir, Antin continuera à s'engager activement dans les groupes sectoriels dont il fait déjà partie.

Performance

La stratégie caritative d'Antin a conduit aux résultats suivants en 2022 :

- un partenariat permanent avec le Sutton Trust de Londres, une organisation caritative qui promeut la mobilité sociale, à laquelle un don en numéraire est versé chaque année ;
- un partenariat permanent accompagné d'un don en numéraire à Opportunity Network (OppNet) à New York, une organisation qui aide les étudiants sous-représentés, permettant ainsi aux collaborateurs d'Antin de se porter périodiquement volontaires aux ateliers qu'elle organise, incluant notamment des simulations d'entretien, des revues de curriculum vitae et des activités de *networking* ;
- un nouveau partenariat avec Article 1 à Paris, une association à but non lucratif qui lutte contre les inégalités et les discriminations dont sont victimes les jeunes ;
- des collectes annuelles de jouets en collaboration avec Family Action au bureau de Londres, Coalition of the Homeless au bureau de New York et La Grande Récré pour l'Enfance au bureau de Paris, à l'occasion desquelles les collaborateurs d'Antin ont donné plus de 400 jouets cette année ;
- trois événements de collecte de fonds, dont une marche caritative et un concours de cuisine, et l'ouverture d'une plateforme de dons toute l'année pour soutenir Glass Door, une organisation basée au Royaume-Uni qui offre des services en accès libre pour les sans-abri ;
- des dons en numéraire à City Harvest, une banque alimentaire, à DonorsChoose, une plateforme qui soutient le financement de projets d'enseignants des écoles publiques, au EMS FDNY Help Fund, un fonds destiné à aider les ambulanciers et les techniciens médicaux d'urgence des pompiers de la ville de New York et leurs familles en cas de décès, de blessure, de maladie ou d'autres difficultés, ainsi qu'à d'autres organisations caritatives dans la région de New York.

Antin a également versé un montant équivalent aux dons faits par ses collaborateurs du bureau de New York (abondement), dans la limite de 500 \$ par don.

Le Groupe a établi trois partenariats universitaires avec les universités d'HEC Paris, Bocconi et Cornell, en sus de sa contribution à la création du programme JTF Lab de la LSE au début de l'année 2023. Le JTF Lab sera mis en œuvre au sein du Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment (GRI) de la LSE et visera à répondre au besoin de cadres, de mécanismes et d'analyses pour financer une transition juste vers la neutralité carbone. Au cours de la première année, le JTF Lab s'efforcera de fournir des solutions fondées sur les faits en recherchant comment soutenir les stratégies, les opérations, la planification, l'allocation des ressources financières, l'engagement et la collecte de données des institutions financières, ainsi qu'en analysant les approches politiques vis-à-vis de certains gouvernements et organisations internationales.

En matière d'engagement dans le secteur, Antin est fier d'être membre de six initiatives différentes qui promeuvent l'investissement responsable et le développement durable : l'Initiative Climat International (iCI), soutenue par les PRI des Nations Unies, la commission ESG de France Invest, la table ronde sur l'investissement responsable d'Invest Europe, le groupe de travail ESG de la Global Infrastructure Investor Association (GIIA), l'initiative Diversité en Action (*Diversity in Action*) de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA) et le Ceres Investor Network on Climate Risk and Sustainability (INCR).



4.4.5 Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes

Description

Antin vise à respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes ses activités, notamment en ce qui concerne la sécurité des données, en nommant des administrateurs indépendants, en maintenant des mesures de contrôle interne pertinentes et en sensibilisant les collaborateurs à ces questions.

Risques et opportunités

Gouvernance d'entreprise

Le maintien d'une bonne gouvernance d'entreprise permet de prévenir les problèmes financiers et comptables et les risques de conformité, d'engager la responsabilité civile et pénale – autant de difficultés pouvant aller, dans les cas extrêmes, jusqu'à la faillite de la société. Ceci est d'autant plus important qu'Antin est une société cotée. De mauvaises pratiques de gouvernance d'entreprise pourraient nuire à sa réputation, compromettre son permis social d'exploitation ou provoquer des réactions négatives des parties prenantes.

Éthique des affaires

Antin entretient des relations commerciales avec une grande variété de parties prenantes et est soumis à diverses réglementations liées à l'éthique des affaires. La mise en œuvre de procédures éthiques appropriées est donc essentielle pour éviter les responsabilités pénales ou les pertes d'opportunités commerciales, maintenir sa réputation et son permis social d'exploitation, et entretenir la confiance des parties prenantes.

Sécurité des données

La protection des données personnelles forme un sous-ensemble des bonnes pratiques d'une entreprise. En tant que société basée en France, Antin est soumise aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (UE) applicables aux petites et moyennes entreprises (PME). Le non-respect de ces exigences en matière de protection des données personnelles pourrait entraîner des amendes ou un impact négatif sur la réputation. Au-delà des

préoccupations réglementaires, des violations graves de la sécurité des données sensibles pourraient entraîner des perturbations opérationnelles et/ou des poursuites judiciaires, et avoir un impact négatif sur la réputation d'Antin, son permis social d'exploitation et la confiance de ses parties prenantes.

Le maintien de la sécurité des données permet à Antin d'atténuer ces risques et de garantir sa réputation de groupe fiable et légitime. Néanmoins, compte tenu de ses activités d'investisseur en capital-investissement, le Groupe ne traite pas une grande quantité de données personnelles au niveau de la société de gestion.

Politique et stratégie

Gouvernance d'entreprise

Antin se fixe pour objectif de conserver une gouvernance saine, répondant aux normes applicables les plus exigeantes. Se reporter au chapitre 2 « *Gouvernement d'entreprise* » du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations plus détaillées sur les politiques d'Antin relatives au gouvernement d'entreprise, ainsi que ses bonnes pratiques en la matière.

Éthique des affaires

Pour maintenir la transparence et garantir une conduite éthique et des normes commerciales de bonne qualité, l'équipe de conformité interne d'Antin gère un programme de conformité rigoureux en mettant régulièrement à jour le guide de la conformité du Groupe qui comporte une politique de lancement d'alerte, une politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, une politique de lutte contre le blanchiment et une Charte de déontologie. En outre, le Groupe applique les règles éthiques et les procédures propres aux réglementations et obligations locales spécifiques à chaque bureau.

Pour veiller à la sensibilisation et l'adhésion aux principes éthiques de la Société, Antin exige que tous les nouveaux collaborateurs signent son guide de la conformité, et l'équipe de conformité organise régulièrement des sessions de formation à l'échelle du Groupe ainsi que des ateliers ponctuels sur des questions d'éthique en fonction des besoins.

Pour de plus amples informations sur la manière dont ces politiques sont mises en œuvre, veuillez vous reporter au paragraphe « Prévention des opérations d'initiés et conformité » à la section 3.4.3.2 « Processus de contrôle interne », du présent Document d'Enregistrement Universel.

À l'avenir, Antin continuera à maintenir son programme de conformité tel que décrit ci-dessus afin de garantir le respect des normes d'éthique les plus exigeantes.

Sécurité des données

Antin se conforme pleinement aux exigences du RGPD de l'UE s'appliquant à une entreprise de sa taille et met régulièrement à jour ses politiques afin de le rester. La politique de confidentialité du Groupe est publiée sur son site Internet et sur son microsite dédié aux actionnaires.

La conformité au RGPD est assurée par les équipes informatique et conformité d'Antin. Antin maintient les procédures nécessaires à l'accès et à la gestion des données, telles que le droit à l'oubli, le droit d'être informé et le droit de rectification, ainsi que d'autres dispositifs tels qu'une Politique de Protection des Données, une Politique écrite de Sécurité de l'Information (WISP), des modèles de notification d'une violation, un plan de reprise d'activité et une politique de conservation des données.

En outre, le Groupe organise des formations sur la cybersécurité à l'intention des collaborateurs et effectue des tests pour s'assurer de leur sensibilisation et de leur vigilance. À titre d'exemple, Antin organise chaque année plusieurs campagnes de phishing, avec différents types de scénarios, pour s'assurer que tous les collaborateurs sont conscients des différents types de danger auxquels ils sont exposés (par exemple, fraude au PDG, tentatives d'escroquerie, *phishing*, pièces jointes ou e-mails compromettants, etc.) Les résultats des campagnes précédentes sont discutés et analysés en détail lors des sessions de formation.

En outre, tous les collaborateurs d'Antin doivent confirmer chaque année avoir lu et s'engager à respecter les procédures et processus du Groupe en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles sur l'outil ACA Compliance Alpha, sa plateforme interne dédiée à la conformité.

Pour de plus amples informations sur les politiques d'Antin et leur mise en œuvre, veuillez vous reporter au paragraphe « Politique de cybersécurité » à la section 3.4.3.2 « Processus de contrôle interne », du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les équipes conformité et informatique d'Antin maintiendront la conformité de ces politiques et procédures au RGPD par le biais de vérifications et mises à jour régulières. Chaque modification est examinée au cours des comités informatiques, qui sont organisés mensuellement avec la Directrice des Opérations, le Directeur des systèmes d'information et la Directrice de la Conformité d'Antin.

Antin est également conscient des risques existants au niveau du portefeuille. Par conséquent, le Groupe procède à une évaluation annuelle du cadre de cybersécurité du *National Institute of Standards and Technology* (NIST) pour toutes les sociétés en portefeuille. La direction des sociétés en portefeuille, les professionnels de l'investissement et les membres de l'équipe informatique d'Antin travaillent en étroite collaboration pour s'assurer que tous les problèmes identifiés sont inclus dans un plan de remédiation détaillé adapté à chacune des sociétés en portefeuille, dans le but d'atteindre un haut niveau de conformité lors de la prochaine évaluation annuelle. L'ensemble des sociétés en portefeuille sont également évaluées les unes par rapport aux autres, ce qui permet d'identifier les points potentiels d'amélioration, ainsi que des domaines de coopération et de collaboration afin de favoriser les progrès, au moyen d'ateliers semestriels.

En outre, Antin a créé un club des directeurs de l'informatique, grâce auquel les sociétés en portefeuille collaborent sur des sujets spécifiques tels que la cybersécurité, la protection des données, les solutions *cloud*, la gouvernance informatique et le matériel informatique.

Performance

Gouvernance d'entreprise

	2021	2022
Administrateurs indépendants	57 %	57 %
Administratrices	43 %	43 %

Sécurité des données

Grâce aux campagnes de *phishing* et aux sessions de sensibilisation organisées régulièrement, le pourcentage de collaborateurs ayant cliqué sur un lien ou fourni des données sensibles a été réduit lors de la dernière campagne menée par l'équipe d'informatique d'Antin sur ce sujet.

4.5 DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

4.5.1 Introduction

La démarche d'investisseur responsable d'Antin













Antin est un investisseur de long terme engagé dans l'utilisation des principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme outil de création de valeur, en ce qui concerne tant la réduction des risques que la saisie d'opportunités.

La clé de voûte de la démarche d'investisseur responsable d'Antin repose sur l'intégration des considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

Comme indiqué précédemment, le Groupe estime que les entreprises jouent un rôle clé dans la réalisation des ODD des Nations Unies et, à ce titre, a pour objectif de suivre les ODD auxquels son portefeuille peut directement contribuer. Antin a également identifié des indicateurs clés de performance liés à certains ODD spécifiques pour chacun des actifs, qui sont collectés et suivis via l'enquête annuelle ESG d'Antin.

Des exemples d'ODD auxquels les sociétés en portefeuille d'Antin contribuent sont présentés ci-dessous.

Exemples clés de contributions aux ODD dans le portefeuille d'Antin

 Cible 4.2 Cible 4.5	
 Cible 6.4 Cible 6.5	
 Cible 7.1 Cible 7.2	
 Cible 9.1 Cible 9.4	
 Cible 11.3	
 Cible 13.1	

Les objectifs d'Antin en tant qu'investisseur responsable

Comme le montre l'exercice d'analyse de matérialité ESG réalisé au niveau du Groupe, Antin est conscient de l'importance de l'investissement responsable et vise à poursuivre l'application et l'amélioration de l'intégration des principes ESG tout au long du cycle d'investissement.

4.5.2 Intégrer les principes ESG tout au long du cycle d'investissement

Description

Risques et opportunités

Les sociétés en portefeuille d'Antin opèrent dans des activités d'infrastructures exposées à une multitude d'enjeux ESG. L'identification et le traitement de ces questions, ainsi que la mise en œuvre efficace de pratiques d'investissement responsable et de développement durable tout au long du cycle d'investissement, sont cruciaux pour l'activité d'Antin. Antin est convaincu que son engagement ESG lui permet de diminuer les risques pour ses activités, d'accroître la productivité, de réduire les coûts et d'augmenter les revenus du portefeuille, tout en honorant ses responsabilités fiduciaires.

L'investissement responsable joue également un rôle phare d'un point de vue réglementaire, Antin étant soumis à de nombreuses réglementations en matière de finance durable au travers des différentes juridictions (y compris le règlement européen SFDR, la taxonomie verte de l'UE et l'article 29 de la loi énergie-climat en France) qui ne feront que s'étendre dans les années à venir.

Politique et stratégie

Antin a établi une Politique d'investissement responsable, qui est publiée sur son site Internet et mise à jour chaque année. La politique s'articule autour du respect des six engagements d'Antin en matière d'investissement responsable, tels que définis par les PRI des Nations Unies, et suit une approche fondée sur la matérialité :

1. Intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels.
2. Être un actionnaire actif et intégrer les enjeux ESG dans les politiques et pratiques de détention des participations.

3. Veiller à la conformité des informations ESG reportées par les sociétés en portefeuille.
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PRI au sein du secteur de l'investissement.
5. Travailler avec d'autres investisseurs pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des PRI des Nations Unies.
6. Rendre compte des activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI.

L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin

Comme détaillé dans le graphique ci-dessous, et en appui à sa Politique d'investissement responsable, Antin a développé un processus complet d'intégration des facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.

Les exemples de critères ESG qu'Antin évalue dans son portefeuille comprennent, sans s'y limiter, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la biodiversité, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le bien-être, la formation et le développement des collaborateurs, la diversité et l'inclusion, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique des affaires, la protection des données personnelles et un approvisionnement responsable.

En outre, l'équipe développement durable d'Antin a mis au point des outils et des cadres de gestion ESG en interne que les professionnels de l'investissement peuvent utiliser tout au long du cycle d'investissement.

En complément des processus et procédures formalisés, le Groupe a créé en 2019 la plateforme collaborative Antin ESG Club, qui se réunit au moins une fois par an, pour favoriser le partage des meilleures pratiques et des expertises ESG au sein du portefeuille.

Processus d'acquisition						
Pré-NBO		Pré-BO				
	Étude de la faisabilité de l'opération	Analyse ESG initiale	Définition du périmètre de la DD ESG	Sélection des consultants ESG	DD ESG	Présentation en CI
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer que la cible respecte les conditions ESG du Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les signaux d'alerte ESG potentiels et les zones de risque associées à la cible 	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée • Définir le périmètre de la DD pour les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner les bons conseillers pour effectuer la DD ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les pratiques existantes de la cible pour atténuer les principaux risques ESG • Examiner la performance de la cible en matière de gestion des principaux risques ESG • Évaluer la probabilité de survenance des principaux risques ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les résultats et les conclusions de la DD ESG aux membres du CI lors de la réunion du CI
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Liste d'exclusion du Fonds • Lettres annexes du Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Outil interne d'évaluation initiale des risques ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices sur la définition du périmètre interne de la DD ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Répertoire interne de consultants ESG 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise de tiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle de présentation des résultats et conclusions de la DD ESG

NBO : Non-binding offer (offre indicative).
BO : Binding offer (offre ferme).
DD : Due diligence.
CI : Comité des Investissements.

Période de détention							
0 – 18 mois ⁽¹⁾				18 mois – cession			
	Analyse de la matérialité ESG	Définition des KPI ESG	Évaluation ESG initiale	Création d'un plan d'action ESG	Suivi et reporting des avancées ESG		Accompagnement ESG continu
					Trimestriellement	Annuellement	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la matérialité des enjeux ESG spécifiques à l'activité de la SP Identifier et hiérarchiser les enjeux ESG sur lesquels la SP doit se concentrer 	<ul style="list-style-type: none"> Définir des indicateurs clés de performance ESG trimestriels et annuels adaptés à l'activité de la SP 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les pratiques ESG existantes de la SP Comparer les efforts en matière d'ESG de la SP avec ceux de ses pairs Identifier les opportunités d'amélioration en matière d'ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et hiérarchiser les actions pour améliorer la performance ESG de la SP Établir le plan d'action ESG de la SP 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter et analyser les indicateurs clés de performance ESG trimestriels de la SP Rendre compte des indicateurs clés de performance ESG trimestriels de la SP au Comité d'Examen du portefeuille d'Antin 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter, analyser et rendre compte aux investisseurs des indicateurs clés de performance ESG annuels de la SP Mesurer les progrès de la SP par rapport à son plan d'action ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir ponctuellement des orientations ESG aux SP Organiser des événements pour les SP afin qu'elles partagent leurs connaissances, leur expertise et leurs bonnes pratiques en matière d'ESG
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> Cadre interne d'analyse de matérialité ESG 		<ul style="list-style-type: none"> Expertise de tiers 		<ul style="list-style-type: none"> Outil interne de collecte trimestrielle des données ESG Tableau de bord sur le reporting ESG du Comité d'Examen du Portefeuille 	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme interne de reporting ESG Rapport annuel sur le développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> Antin ESG Club Réunions régulières avec les SP

SP : société en portefeuille.

(1) Compte tenu de leur maturité, les sociétés en portefeuille du Fonds NextGen disposent d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les mesures décrites ici.

Pour assurer la mise en œuvre effective de son approche d'investissement responsable, Antin a formalisé, en 2022, un protocole d'investissement responsable s'appliquant à tous les processus de transaction. Ce protocole définit les mesures à prendre à chaque étape du processus d'acquisition de manière à intégrer correctement les risques et opportunités ESG lors de la *due diligence* et met en place une liste de contrôle à remplir et documenter de manière appropriée. Cette documentation des processus au moyen de fichiers numériques facilite la responsabilisation des collaborateurs quant à l'intégration des facteurs ESG tout au long du processus de transaction.

L'équipe développement durable d'Antin a également organisé des formations dans chacun des bureaux afin de sensibiliser les professionnels de l'investissement et les experts internes à la mise en œuvre du protocole, ainsi qu'à l'évolution des réglementations auxquelles le Groupe est soumis et aux attentes de plus en plus fortes des investisseurs, des actionnaires et des autres parties prenantes.

Reporting ESG

En 2022, afin de renforcer les processus de collecte de données ESG et les contrôles associés, l'équipe développement durable d'Antin a établi un protocole de reporting ESG pour l'ensemble de son portefeuille, proposant des définitions communes pour toutes les sociétés en portefeuille, et a mis en place des formulaires d'attestation à signer par les directeurs généraux, garantissant ainsi une vue d'ensemble et une responsabilisation sur ces sujets au plus haut niveau. En outre, comme indiqué précédemment, au deuxième trimestre 2023, l'équipe sera rejointe par un nouveau membre dont la priorité sera de continuer à améliorer la conformité ESG et les processus de reporting.



**ESG Data
Convergence
Initiative**

Au début de l'année 2023, Antin est devenu un membre engagé de l'Initiative de convergence des données ESG (ESG Data Convergence Initiative, EDCI) qui, pilotée par le secteur, vise à rationaliser l'approche historiquement fragmentée du secteur de l'investissement privé en matière de collecte de données ESG et à créer un ensemble critique de données ESG significatives, basées sur la performance et comparables, provenant d'entreprises privées. Dans le cadre de cette adhésion, Antin s'engage à aligner ses demandes de données ESG sur les objectifs et le souhait de convergence des indicateurs ESG de l'EDCI.

Financement

Dans le cadre de son approche d'intégration des principes ESG et afin d'ancrer davantage la durabilité dans les pratiques de son portefeuille, Antin s'efforce également de lier les financements à des objectifs de développement durable. En 2021, Antin a notamment réussi à obtenir un prêt ESG pour Sølvrans, une société en portefeuille du Fonds Flagship III, une obligation verte pour la coentreprise Eurofiber/Proximus et une facilité

relais indexée à des critères ESG pour le Fonds Mid Cap I. Au cours de l'année 2022, Antin a poursuivi dans cette voie en signant un crédit à impact (*sustainability-linked loan*) pour Eurofiber, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV, et en intégrant les principes applicables aux prêts verts dans la modification de la facilité dédiée aux dépenses d'investissement de Vicinity, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV.

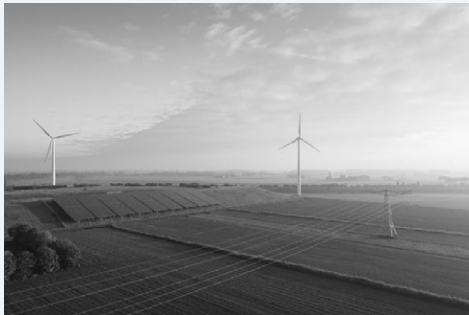
En liant le financement à différents objectifs ESG spécifiques à une société en portefeuille ou à un fonds, y compris, à titre non exhaustif, des objectifs de santé et sécurité, de gestion du capital humain ou de changement climatique, ces instruments contribuent à consolider les objectifs ESG du portefeuille et témoignent de l'engagement d'Antin à agir en investisseur responsable et durable.

2

instruments de dette liés à des critères ESG obtenus en 2022, soit cinq au total sur l'ensemble des Fonds Antin et des sociétés en portefeuille

ÉTUDE DE CAS

EUROFIBER : OBTENIR UN CRÉDIT À IMPACT



En juin 2022, Eurofiber, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV, a obtenu un crédit à impact (*sustainability-linked loan*) de 1,5 milliard d'euros pour le refinancement de ses facilités existantes. Ce refinancement permettra le déploiement et l'extension rapides du réseau de fibres optiques d'Eurofiber aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Allemagne, tout en soutenant le parcours de développement durable de l'entreprise.

Les facilités de crédit de premier rang et les couvertures associées obtenues par Eurofiber comportent des incitations à la durabilité alignées sur la stratégie de développement durable de l'entreprise – couvrant des sujets tels que le changement climatique et comprenant des mesures qui devraient conduire à une réduction de 50 % des émissions d'ici 2025 – et témoignent de l'engagement d'Eurofiber et d'Antin en faveur du développement durable.

Au premier trimestre 2023, Eurofiber a reçu le prix « *Sustainability-Linked Loan* » de l'année décerné par GlobalCapital pour une partie de ce refinancement.

FOCUS SUR : LA BIODIVERSITÉ

Biodiversité et activité économique entretiennent une relation symbiotique et Antin est conscient de la nécessité de préserver et de maintenir la biodiversité pour que ses actifs et le monde au sens large puissent profiter d'un avenir durable. En tant qu'investisseur dans les infrastructures, Antin sait que ses impacts les plus importants liés à la biodiversité se situent au sein de son portefeuille et s'engage à respecter les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité.

Les activités courantes des sociétés en portefeuille d'Antin reposent sur les services rendus par des écosystèmes sains et durables. La prévention des inondations, de l'érosion et d'autres phénomènes naturels défavorables, le maintien de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, et, plus indirectement, l'approvisionnement en eau et en nourriture, sont essentiels au maintien d'activités durables. À ce titre, Antin s'est efforcé de réfléchir à la meilleure façon d'atténuer les risques liés à la biodiversité auxquels son portefeuille peut être exposé et de contribuer aux opportunités de biodiversité qu'il pourrait contribuer à améliorer.

Les risques adjacents à la biodiversité tels que (i) la pollution de l'air, de l'eau et des sols ; (ii) la gestion des déchets ; (iii) les impacts sur les écosystèmes locaux ; et (iv) la proximité de zones sensibles en matière de biodiversité sont revus dans le cadre de l'analyse de matérialité ESG réalisée pour l'ensemble des sociétés en portefeuille post-closing.

Si les risques liés à la biodiversité s'avèrent avoir une matérialité très forte pour une nouvelle société en portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour traiter les risques et opportunités liés à la biodiversité, et/ou réduire les impacts liés à la biodiversité de ses activités. Les résultats de cet examen permettent ensuite d'identifier les grands axes de progrès au sein de la société en portefeuille et d'établir, si besoin est, une feuille de route des actions à conduire.

En outre, depuis 2022, l'enquête ESG annuelle d'Antin inclut des questions et des indicateurs clés de performance liés à la biodiversité pour toutes les sociétés en portefeuille afin de mieux évaluer l'exposition du portefeuille aux zones sensibles en matière de biodiversité.



En 2022, Antin a également lancé un projet pour mieux comprendre et traiter les impacts et dépendances liés à la biodiversité au sein de son portefeuille.

Le projet consistait en une évaluation des risques liés à la biodiversité dans son portefeuille à l'aide de la base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Cette analyse, qui évalue 21 dépendances et 12 impacts directs et amont, permet à Antin de déterminer les principaux impacts et dépendances de son portefeuille, et d'identifier les secteurs critiques.

17

sociétés en portefeuille analysées ⁽¹⁾

(1) Toutes les sociétés du portefeuille d'Antin au 31 décembre 2021 (transactions clôturées uniquement).



Pour avoir une compréhension plus approfondie des impacts des sociétés de son portefeuille et identifier les priorités d'engagement, Antin a également calculé l'empreinte biodiversité de son portefeuille en utilisant la méthodologie Corporate Biodiversity Footprint développée par Iceberg Data Lab.

Compte tenu de l'analyse sectorielle des impacts et dépendances et des résultats de l'empreinte sur la biodiversité, Antin se fixe pour objectif de formaliser une stratégie structurée en matière de biodiversité et de travailler à la hiérarchisation des mesures et à l'élaboration de plans d'action dédiés pour réduire les risques en la matière et tirer profit des opportunités au sein de son portefeuille.

Comme indiqué, l'approche d'investissement responsable d'Antin est continuellement révisée et améliorée pour refléter l'évolution de ses activités, ainsi que les changements dans son portefeuille, dans les attentes de ses parties prenantes et dans les tendances mondiales et du secteur. Au cours de l'année à venir, Antin compte ajuster ses outils internes et cadres mentionnés et continuera à s'engager auprès de ses sociétés en portefeuille sur des questions ESG clés telles que le changement climatique, l'utilisation des ressources, la gestion du capital humain, la santé et la sécurité, et l'éthique des affaires.

Règlement SFDR de l'UE

Le règlement SFDR exige des gestionnaires d'actifs qu'ils classent leurs fonds selon trois catégories. Le tableau ci-après présente la classification des Fonds Antin. L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin, telle que décrite précédemment, s'applique à tous les fonds actifs, quelle que soit leur classification SFDR.

Classification SFDR ⁽¹⁾	Fonds Antin	Part des actifs sous gestion ⁽²⁾
Article 6 ⁽¹⁾	Fonds Flagship II Fonds Flagship III Fonds Flagship IV Fonds Mid Cap I	73 %
Article 8	Fonds Flagship V Fonds NextGen I	27 %
Article 9	-	-

(1) Les Fonds Antin qui avaient déjà été levés et commercialisés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR sont considérés comme des fonds Article 6. Cependant, comme décrit précédemment, Antin dispose d'une approche ESG formalisée qui s'applique à tous les Fonds Antin.

(2) Calculé en pourcentage du total des actifs sous gestion au 31 décembre de l'exercice (c'est-à-dire une mesure de performance opérationnelle représentant les actifs gérés par Antin dont la Société est en droit de percevoir des commissions de gestion, les engagements non utilisés, les actifs des véhicules de co-investissement qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de carried interest, et la plus-value nette des investissements actuels). Veuillez noter que la levée de fonds est toujours en cours pour le Fonds Flagship V et le Fonds NextGen I.

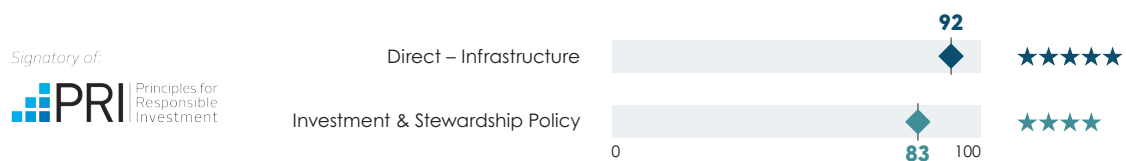
Performance

Intégration des critères ESG ⁽¹⁾	2021	2022
Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant les enjeux ESG	100 %	100 %
Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une analyse de matérialité ESG a été réalisée	✓ 100 %	✓ 100 %
Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis	✓ 100 %	✓ 100 %
Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 18 mois) ayant établi une feuille de route pour traiter les enjeux ESG significatifs pour leur activité et leurs parties prenantes	100 %	100 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

(1) Au 31 décembre de l'exercice, transactions clôturées uniquement.

Comme mentionné précédemment, en tant que signataire des PRI des Nations Unies, Antin est soumis à un reporting et une notation de ses pratiques d'investissement responsable sur une base annuelle. Le Groupe s'est vu attribuer la meilleure note (à savoir un A+) dans tous les modules concernés en 2020. À la suite du changement de la méthodologie de notation des PRI, Antin a obtenu les notes ci-dessous en 2021 ⁽¹⁾ :



(1) Les notes et les évaluations ont été établies et pilotées par les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies. Elles ont été attribuées le 8 septembre 2022 pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Indicateurs liés aux sociétés en portefeuille ⁽¹⁾	2021	2022
Effectif total ⁽²⁾	21 805	39 500
Embauches de salariés permanents	6 461	7 632 ⁽⁵⁾
Départs de salariés permanents	6 182	6 751 ⁽⁵⁾
Création nette d'emplois ⁽³⁾	279	881 ⁽⁵⁾
Part des femmes membre du Comité Exécutif ⁽⁴⁾	24 %	22 %

(1) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice, sauf indication contraire (transactions clôturées uniquement). Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'avaient pas été contrôlées à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée.

(3) Embauches de salariés permanents moins les départs de salariés permanents durant l'exercice considéré.

(4) À l'exclusion des sociétés en portefeuille qui n'ont pas de comité exécutif en place.

(5) À l'exclusion de HOFI et Power Dot.

ÉTUDE DE CAS

BABILOU FAMILY : CONCILIER PERFORMANCE FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION POSITIVE À LA SOCIÉTÉ



En 2022, Babilou Family, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV, a été le premier acteur de la petite enfance en France à prendre la qualité juridique de société à mission ⁽¹⁾, en se dotant officiellement d'une raison d'être et en inscrivant les engagements sociaux et environnementaux du groupe dans ses statuts.

Babilou Family s'engage ainsi à « construire un monde meilleur par l'éducation et l'attention portée à chaque enfant », faisant un pas de plus pour transformer positivement la société. En tant que société à mission, Babilou Family s'efforcera de générer un impact positif, conformément aux objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts du groupe :

- Pour les enfants et leurs familles : concevoir et mettre en œuvre une pédagogie ambitieuse, contribuer au soutien à la parentalité et participer à la protection de l'enfance.

- Pour les professionnels de Babilou Family : favoriser leur épanouissement et leur impact par le développement de leurs compétences, l'attention portée à leur qualité de vie au travail et en contribuant à la reconnaissance du métier.
- Pour la planète : placer le développement durable et la maîtrise de l'empreinte du groupe sur la planète au cœur de ses actions.
- Pour la société : rendre Babilou Family accessible à tous et contribuer au développement économique et social des territoires dans lesquels le groupe est implanté.

Babilou Family mettra également en place un comité de mission, chargé de superviser et de contrôler la réalisation et le respect de ces objectifs à l'avenir.

(1) Entreprise dont les objectifs en matière sociale, sociétale et environnementale sont alignés sur sa raison d'être juridiquement définie dans ses statuts. La qualité de société à mission a été créée par la loi PACTE du 22 mai 2019.

Taxonomie verte de l'UE

En tant que gestionnaire d'actifs, Antin se définit comme entreprise financière au sens du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et devra donc publier les informations requises par le Règlement Taxonomie pour les gestionnaires d'actifs.

En prévision des obligations futures dans le cadre du plan d'action de l'UE pour le financement d'une croissance durable et conformément à la réglementation française applicable, Antin a évalué l'éligibilité de ses sociétés en portefeuille à la taxonomie verte de l'UE sur les deux premiers objectifs environnementaux (à savoir, atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique). L'analyse a été réalisée en interne par l'équipe développement durable d'Antin, sur la base des textes réglementaires et des directives en la matière, en collaboration avec les professionnels de l'investissement et les sociétés en portefeuille, et couvre toutes les sociétés dans le portefeuille d'Antin au 31 décembre de l'exercice considéré.

Comme aucune des sociétés en portefeuille d'Antin n'était soumise aux obligations de publication d'informations extra-financières au moment de l'évaluation, Antin a collecté des données et évalué la part d'éligibilité à la taxonomie de façon volontaire. Les résultats consolidés au niveau du Groupe figurent ci-dessous.

Éligibilité à la Taxonomie verte de l'UE ⁽¹⁾	Réglementaire ⁽²⁾		Volontaire ⁽³⁾	
	(en Mds€)	%	(en Mds€)	%
TOTAL DES ACTIFS ⁽⁴⁾	14,6	100 %	14,6	100 %
Investissements dans des activités économiques éligibles	0 ⁽²⁾	0 % ⁽²⁾	7,9 ⁽³⁾	54 % ⁽³⁾
Investissements dans des activités économiques non éligibles	14,6	100 %	6,7	46 %
Expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux	S/O	S/O	S/O	S/O
Expositions aux produits dérivés	S/O	S/O	S/O	S/O
Expositions à des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières en vertu des articles 19bis a et 29a de la directive 2013/34/UE	14,6	100 %	14,6	100 %

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement).

(2) Comme l'exige le Règlement Taxonomie, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière en vertu des articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur.

(3) Certaines informations peuvent avoir été calculées de manière approximative en raison du manque de clarté de la réglementation et de données disponibles. Ces calculs incluent toutes les entreprises, qu'elles soient soumises ou non à des obligations de publication d'informations extra-financières.

(4) Valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

Au cours de l'année à venir, le Groupe s'efforcera d'améliorer sa méthodologie et la fiabilité des données, et de calculer l'alignement de son portefeuille avec les objectifs disponibles de la taxonomie verte de l'UE.

Bien qu'Antin soutienne pleinement les objectifs environnementaux couverts par la taxonomie verte de l'UE, il est important de noter que les activités économiques listées par celle-ci n'incluent pas certains secteurs clés pour le Groupe, tels que la fibre ou les infrastructures sociales, notamment les pharmacies ou les infrastructures funéraires.

ÉTUDE DE CAS

VICINITY : PRINCIPES APPLICABLES AUX PRÊTS VERTS



En tant que leader de la décarbonation, détenant le plus grand réseau de chaleur des États-Unis, Vicinity Energy – société en portefeuille du Fonds Flagship IV – joue un rôle clé dans la transition vers un avenir à faible émission de carbone.

En août 2022, Vicinity a réussi à intégrer les principes applicables aux prêts verts dans la modification de sa facilité existante dédiée aux dépenses d'investissement. La société a l'intention d'utiliser ces fonds pour réaliser des investissements conformes aux critères techniques de la taxonomie verte de l'UE pour les réseaux de chaleur et répondant à la catégorie Efficacité énergétique des principes applicables aux prêts verts.

Exposition aux combustibles fossiles



Antin applique des critères d'exclusion et évite d'investir dans des secteurs controversés qui ne sont pas alignés avec son approche d'investissement responsable.


Par conséquent, Antin ne détient ni ne gère aucun actif associé à la recherche, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement ou le raffinage de combustibles fossiles. Le portefeuille actuel de la Société présente une exposition indirecte très limitée par le biais d'un transport minimal de combustibles fossiles.

	2022
Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles ⁽¹⁾	1,9 %

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Exposition aux combustibles fossiles telle que définie par la réglementation européenne, soit les investissements dans des sociétés en portefeuille actives dans le secteur des énergies fossiles (c'est-à-dire qui tirent des revenus, sans seuil minimum, de la recherche, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles). Calculé en pourcentage du total des actifs (c'est-à-dire la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés).

4.6 TABLEAU DES INDICATEURS

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	KPI	2021	2022
 ENVIRONNEMENT	Changement climatique	Accompagner la transition mondiale vers la neutralité carbone en réduisant activement les émissions du Groupe et celles de son portefeuille	Consommation d'énergie (MWh) ⁽¹⁾	489	1 657
			Intensité énergétique (en MWh par m ²) ⁽¹⁾	0,24	0,18
			Total des émissions absolues de GES (tCO ₂ e) ⁽²⁾	8 957	14 671
			Émissions de scope 1 (tCO ₂ e) ^{(2) (3)}	0	0
			Émissions de scope 2 (tCO ₂ e) ^{(2) (4)}	108	391
			Émissions de scope 3 (tCO ₂ e) ^{(2) (5)}	8 849	14 280
			Intensité carbone (tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires) ^{(2) (6)}	50	69
			Intensité carbone (tCO ₂ e par collaborateur) ^{(2) (6)}	55	73
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de quatre mois) ayant mesuré leur empreinte carbone (%) ⁽⁷⁾	✓ 53 %	✓ 85 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de quatre mois) ayant mis en place des actions de réduction des émissions carbone ces deux dernières années (%) ⁽⁷⁾	100 %	95 %
			Total des émissions absolues de GES du portefeuille (tCO ₂ e) ⁽⁸⁾	4 692 816	— ⁽⁷⁾
			Émissions de scope 1 du portefeuille (tCO ₂ e) ⁽⁸⁾	2 956 587	— ⁽⁷⁾
			Émissions de scope 2 du portefeuille (tCO ₂ e) ^{(8) (9)}	183 752	— ⁽⁷⁾
			Émissions de scope 3 du portefeuille (tCO ₂ e) ^{(8) (10)}	1 552 478	— ⁽⁷⁾
			Intensité carbone du portefeuille (tCO ₂ e par M€ investi) ^{(8) (11)}	316	— ⁽⁷⁾
 SOCIAL	Gestion du capital humain	Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que le développement de carrière dans l'ensemble des activités	Collaborateurs (nombre) ^{(12) (13)}	✓ 163	✓ 200
			Embauches (nombre) ^{(12) (14)}	58	51
			Départs (nombre) ^{(12) (14)}	6	14
			Part totale des femmes (%) ^{(12) (13)}	✓ 42 %	✓ 46 %
			Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement (%) ^{(12) (13)}	✓ 24 %	✓ 29 %
			Part des femmes parmi les Partners (%) ^{(12) (13)}	✓ 0 %	✓ 0 %
			Part des femmes parmi les Senior Partners (%) ^{(12) (13)}	✓ 38 %	✓ 38 %
			Part des femmes membres du Comité Exécutif (%) ^{(12) (13)}	✓ 33 %	✓ 33 %
			Part des femmes parmi les embauches (%) ^{(12) (13) (14)}	✓ 41 %	✓ 59 %
			Indice d'égalité femmes-hommes	80/100	88/100
			Taux de rotation total des collaborateurs (%)	✓ 4,4 %	✓ 7,7 %
			Taux de rotation volontaire (%)	✓ 3,7 %	✓ 4,4 %
			Taux de rotation involontaire (%)	✓ 0,7 %	✓ 3,3 %
			Taux d'absentéisme des collaborateurs (%)	2 %	2 %
	Collaborateurs (avec plus de 12 mois d'ancienneté) promus (%)	✓ 6 %	✓ 21 %		
Engagement communautaire	Être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés locales et en promouvant un leadership éclairé	Informations qualitatives	S/O	S/O	

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	KPI	2021	2022
 GOVERNANCE	Éthique et gouvernance	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes les activités	Administrateurs indépendants (%)	57 %	57 %
			Administratrices (%)	43 %	43 %
	Investissement responsable	Intégrer les principes ESG tout au long du cycle d'investissement	Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant les enjeux ESG (%)	100 %	100 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une analyse de matérialité ESG a été réalisée (%)	✓ 100 %	✓ 100 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis (%)	✓ 100 %	✓ 100 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 18 mois) ayant établi une feuille de route pour traiter les enjeux ESG significatifs pour leur activité et leurs parties prenantes (%)	100 %	100 %
			Indicateurs liés aux sociétés en portefeuille		
			Portefeuille – Effectif total ^{(15) (16)}	21 805	39 500
			Portefeuille – Embauches de salariés permanents ⁽¹⁵⁾	6 461	7 632 ⁽¹⁹⁾
			Portefeuille – Départs de salariés permanents ⁽¹⁵⁾	6 182	6 751 ⁽¹⁹⁾
			Portefeuille – Création nette d'emplois ^{(15) (17)}	279	881 ⁽¹⁹⁾
			Portefeuille – Part des femmes membres du Comité Exécutif ^{(15) (18)}	24 %	22 %

- (1) Consommation d'énergie dans l'ensemble des bureaux d'Antin, y compris l'électricité et le chauffage acheté.
- (2) Résultats calculés selon la méthodologie du GHG Protocol.
- (3) Les émissions du scope 1 sont les émissions directes de sources détenues et contrôlées par Antin. Elles sont nulles, car Antin ne brûle directement aucun type de carburant et ne possède pas de flotte de véhicules propre.
- (4) Les émissions du scope 2 sont les émissions indirectes liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés ; elles intègrent en l'occurrence les émissions location-based découlant de la chaleur achetée, de la consommation d'électricité, des émissions fugitives dues aux fuites de gaz réfrigérant utilisé pour le froid acheté.
- (5) Les émissions du scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et en aval. Elles intègrent en l'occurrence les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des salariés. Elles ne comprennent pas la catégorie 15, à savoir les émissions liées aux investissements (c'est-à-dire aux sociétés en portefeuille), qui sont présentées plus loin.
- (6) Sur la base des émissions des scopes 1, 2 et 3 telles que décrites ci-dessus, à l'exclusion des émissions liées aux investissements.
- (7) Au 31 décembre de l'exercice, transactions clôturées uniquement.
- (8) Émissions financées (c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base de sa participation dans chaque société en portefeuille) pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Les résultats de l'empreinte carbone du portefeuille d'Antin au titre de l'année N sont publiés dans le Document d'Enregistrement Universel de l'année N+1 en raison du délai de collecte des données. Résultats calculés selon la méthodologie du GreenhouseGas Protocol Initiative (GHG Protocol).
- (9) Location-based.
- (10) Inclut, selon la pertinence et la disponibilité pour chaque société en portefeuille, les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), au transport et distribution amont, aux déchets, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail des salariés, aux actifs loués en amont, au transport et distribution aval, à la fin de vie des produits vendus, et aux actifs loués en aval.
- (11) Compte tenu des émissions financées des scopes 1 et 2 (c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base de sa participation dans chaque société en portefeuille) et de la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés, pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice ; les résultats de l'empreinte carbone du portefeuille d'Antin au titre de l'année N sont publiés dans le Document d'Enregistrement Universel de l'année N+1 en raison du délai de collecte des données. Résultats calculés selon la méthodologie du GHG Protocol.
- (12) Données au 31 décembre de l'exercice.
- (13) Inclut uniquement les salariés permanents à temps plein d'Antin.
- (14) Inclut les embauches et les départs de salariés permanents à temps plein, hors contrats rompus pendant la période d'essai.
- (15) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice, sauf indication contraire (transactions clôturées uniquement). Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'ont pas été contrôlées à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.
- (16) Salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée.
- (17) Embauches de salariés permanents moins les départs de salariés permanents durant l'exercice considéré.
- (18) À l'exclusion des sociétés en portefeuille qui n'ont pas de comité exécutif en place.
- (19) À l'exclusion de HOFI et Power Dot.
- ✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

4.7 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'attention de la direction générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes d'Antin Infrastructure Partners SAS (ci-après la « **Société** ») et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les informations sociales et environnementales sélectionnées par la Société et présentées au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel (ci-après « **les Informations** ⁽¹⁾ ») établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après le « **Référentiel** »).

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel et disponibles sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines données sont sensibles aux options méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations et non sur l'ensemble de la section 4 du document d'enregistrement universel.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

(1) Informations quantitatives : Collaborateurs (nombre) ; Taux de rotation des collaborateurs (total, volontaire et involontaire) (%) ; Collaborateurs (avec plus de 12 mois d'ancienneté) promus (%) ; Part totale des femmes (total, professionnels de l'investissement, Partners, Senior Partners, Comité exécutif et embauches) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée (%) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 4 mois) ayant mesuré leur empreinte carbone (%) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis (%). Informations qualitatives : Analyse des risques adjacents à la biodiversité au niveau du portefeuille ; Satisfaction des équipes (actionnariat salarié).

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information » de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les « **Informations** ».

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel.
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- mené des tests de détail sur la base de sondages consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense

L'un des Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Maud Monin
Associée, Audit

Catherine Saire
Associée, Développement Durable



CHAPITRE

5

5

RAPPORT D'ACTIVITÉ

5.1	SUIVI DES ACTIVITÉS	120	5.3	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN	126
5.1.1	Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession	120	5.4	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2022	126
5.1.2	Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions	120	5.5	ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ	127
5.1.3	Performance des investissements	121	5.6	PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES	127
5.2	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	122			
5.2.1	Analyse du compte de résultat consolidé sur une base récurrente	122			
5.2.2	Rapprochement du résultat IFRS et du résultat récurrent	124			
5.2.3	Analyse de l'état consolidé de la situation financière	125			
5.2.4	Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidés	125			

5.1 SUIVI DES ACTIVITÉS

Le suivi des activités ci-après exclut OpticalTel, Antin ayant mis un terme à cette opération de fusion le 8 mars 2023 (voir section 5.4 « Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2022 » pour en savoir plus).

5.1.1 Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession

(en Mds€)	2022	2021
Actifs sous gestion	30,6	22,7
Actifs sous gestion générant des commissions	19,1	13,8
Levées de fonds	8,2	2,5
Levées de fonds dont co-investissements	8,2	3,8
Investissements	2,7	1,7
Investissements dont co-investissements	3,5	3,3
Cessions brutes	2,2	1,3
Cessions brutes dont co-investissements	2,4	1,6

En 2022, les actifs sous gestion et les actifs sous gestion générant des commissions d'Antin ont connu une forte croissance. Les actifs sous gestion ont augmenté de + 34,9 %, passant de 22,7 milliards d'euros fin 2021 à 30,6 milliards d'euros à la clôture de 2022. Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion générant des commissions s'inscrivent en hausse de + 38,4 % à 19,1 milliards d'euros, alors qu'ils s'élevaient à 13,8 milliards d'euros fin 2021. L'augmentation des actifs sous gestion et des actifs sous gestion générant des commissions s'explique principalement par les importantes levées de fonds.

Ces dernières se sont établies à 8,2 milliards d'euros en 2022, ce qui représente le montant le plus élevé jamais levé par Antin sur une année et plus du double du précédent record de 3,9 milliards d'euros levés par le Groupe en 2019. Les engagements obtenus en 2022 concernent les Fonds Flagship V et NextGen I. En 2022, les engagements du Fonds Flagship V se sont élevés à 7,4 milliards d'euros, montant proche des 75 % de la taille cible de 10 milliards d'euros du fonds (plafond de 12 milliards d'euros). La levée de fonds, qui a démarré en mars 2022, a progressé rapidement. Les engagements obtenus totalisaient 5,3 milliards d'euros à l'issue du premier closing à l'automne 2022, et 2,1 milliards d'euros supplémentaires ont été levés au quatrième trimestre 2022. Le Fonds a attiré des engagements d'investisseurs institutionnels de premier plan : 5,6 milliards d'euros ont été levés auprès d'investisseurs existants et 2,6 milliards d'euros auprès de nouveaux investisseurs, grâce à une dynamique continue d'internationalisation de la base d'investisseurs du Fonds. La levée de fonds a évolué de façon progressive pour le Fonds NextGen I avec des engagements totalisant 1,0 milliard d'euros à la clôture, dont 0,7 milliard d'euros levés en 2022. Le total des engagements représente plus de 80 % de la taille cible de 1,2 milliard d'euros du fonds (plafond de 1,5 milliard d'euros). Si la levée de fonds est plus longue que prévu pour le Fonds NextGen I, les progrès accomplis illustrent toutefois la capacité d'Antin à lever des fonds pour de nouvelles stratégies d'investissement.

En 2022, les investissements ont totalisé 2,7 milliards d'euros, 3,5 milliards d'euros incluant les co-investissements, avec huit investissements annoncés pour les stratégies Flagship, Mid Cap et NextGen. Ce chiffre représente le nombre d'investissements

le plus élevé enregistré en une seule année depuis la création de la Société. Le 2 août 2022, Antin a annoncé deux investissements pour la stratégie Flagship. L'acquisition de Wildstone marque le dernier investissement pour le Fonds Flagship IV. Le premier investissement du Fonds Flagship V a été l'acquisition d'une participation majoritaire dans Blue Elephant Energy. Avec ces investissements, le Fonds Flagship IV est passé de la période d'investissement à la période post-investissement, et le Fonds Flagship V est entré dans la période d'investissement après avoir été activé. Les capitaux engagés pour le Fonds Flagship IV représentent environ 83 % au 31 décembre 2022, y compris les capitaux réservés aux dépenses d'investissements dans les sociétés déjà détenues en portefeuille. Les capitaux engagés pour le Fonds Flagship V au 31 décembre 2022 représentent environ 9 % de la taille cible de 10 milliards d'euros. Antin a annoncé trois investissements pour le Fonds Mid Cap I en 2022, dont Lake State Railway, Empire Access et Hofi. Deux de ces investissements ont été réalisés en Amérique du Nord, où Antin a effectué des investissements significatifs pour renforcer l'équipe d'investissement. Les capitaux engagés pour le Fonds Mid Cap I avoisinent 41 % au 31 décembre 2022, avec cinq investissements au total. Le Fonds NextGen I a annoncé trois investissements en 2022, dont un investissement inaugural dans SNRG, suivi par des investissements dans Power Dot et RAW Charging. Ces trois investissements témoignent de l'engagement fort d'Antin en faveur de la décarbonation des transports et de l'énergie. Les capitaux engagés pour le Fonds NextGen I au 31 décembre 2022 avoisinent 22 % de la taille cible du fonds de 1,2 milliard d'euros.

Les cessions brutes s'élèvent à 2,2 milliards d'euros en 2022, 2,4 milliards d'euros co-investissements compris, et comprennent la cession de Roadchef (Fonds Flagship II) ainsi que celle de Lynthia Networks (Fonds Flagship III et Fonds III-B). La cession de Roadchef, qui a été annoncée et réalisée au premier trimestre 2022, a entraîné une baisse des actifs sous gestion générant des commissions au deuxième trimestre de l'exercice. La cession de Lynthia Networks a été signée au deuxième trimestre 2022 et finalisée au premier trimestre 2023. Antin continue de détenir Lynthia Access. Les Fonds Flagship II et III sont maintenant réalisés à hauteur de respectivement 91 % et 23 %.

5.1.2 Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions

(en Mds€)	Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions
Début de période 31 décembre 2021	22,7	13,8
Collecte brute	8,3	8,9
Retraits	-	(2,9)
Réalisations ⁽¹⁾	(2,4)	(0,8)
Réévaluations	1,9	-
FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2022	30,6	19,1
Variation en %	+ 34,9 %	+ 38,4 %

(1) Cessions brutes pour les actifs sous gestion et cessions au coût pour les actifs sous gestion générant des commissions.

En 2022, la collecte brute a augmenté de 8,9 milliards d'euros les actifs sous gestion générant des commissions, qui se composent de 8,2 milliards d'euros d'engagements obtenus pour les Fonds Flagship V et NextGen I, et de 0,7 milliard d'euros d'appels de fonds pour le dernier investissement du Fonds Flagship IV.

Les retraits de 2,9 milliards d'euros concernent le Fonds Flagship IV, sorti de la période d'investissement pour entrer dans la période post-investissement, ce qui a entraîné une baisse des actifs sous gestion générant des commissions au cours de l'exercice. Les actifs sous gestion ne sont pas affectés par les retraits, car ils comprennent les engagements non utilisés.

Les réalisations ont diminué de 0,8 milliard d'euros les actifs sous gestion générant des commissions. Elles comprennent les cessions d'Amedes (Fonds Flagship II) et d'Almaviva (Fonds Flagship III), finalisées au quatrième trimestre 2021, période au cours de laquelle ces sociétés ont toutefois continué de générer des commissions. Les réalisations comprennent également la cession de Roadchef (Fonds Flagship II) au premier trimestre 2022. La cession de Iyntia Networks, réalisée au premier trimestre 2023, n'a pas eu d'impact sur les actifs sous gestion générant des commissions en 2022.

5.1.3 Performance des investissements

En 2022, Antin a continué d'afficher une solide performance en matière d'investissement, qui a été conforme ou supérieure aux prévisions pour tous les fonds. Les Fonds Flagship II et III enregistrent des performances supérieures aux prévisions, avec des multiples bruts de respectivement 2,6x et 1,8x. Les Fonds Flagship IV, III-B et Mid-Cap I affichent des performances conformes aux prévisions avec des multiples bruts de respectivement 1,4x, 1,6x et 1,2x. Les multiples bruts de tous les Fonds ont progressé en 2022 par rapport à 2021. Au premier

semestre 2022, cette augmentation s'explique par des cessions aux multiples élevés et la poursuite de la mise en œuvre des plans de croissance et de création de valeur pour les sociétés en portefeuille. Au second semestre 2022, les multiples bruts des Fonds Flagship IV et Mid Cap I ont continué d'augmenter, et ceux des autres fonds sont restés stables, reflétant l'évolution de l'environnement de marché et les perspectives de performance des sociétés en portefeuille.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€)		Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	% engagé	% réalisé	Multiple brut	Performance à date
Fonds	Millésime							
FLAGSHIP								
Fonds II	2013	0,6	0,3	1,8	87 %	91 %	2,6x	Supérieure aux prévisions
Fonds III ⁽¹⁾	2016	6,5	2,7	3,6	89 %	23 %	1,8x	Supérieure aux prévisions
Fonds IV	2019	11,0	4,3	6,5	83 %	-	1,4x	Conforme aux prévisions
Fonds III-B	2020	1,9	1,1	1,2	88 %	-	1,6x	Conforme aux prévisions
Fonds V ⁽²⁾	2022	7,4	7,4	7,4	9 %	-	-	-
MID CAP								
Fonds I	2021	2,2	2,2	2,2	41 %	-	1,2x	Conforme aux prévisions
NEXTGEN								
Fonds I ⁽²⁾	2021	1,0	1,0	1,0	22 %	-	-	-

(en Mds€)	Fonds	Millésime	Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	COÛT DES INVESTISSEMENTS			VALEUR DES INVESTISSEMENTS		
					Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
FLAGSHIP										
Fonds II	2013		0,3	1,8	1,6	1,3	0,3	4,2	3,8	0,4
Fonds III ⁽¹⁾	2016		2,7	3,6	2,9	0,2	2,7	5,8	1,1	4,7
Fonds IV	2019		4,3	6,5	4,4	-	4,4	6,0	-	6,0
Fonds III-B	2020		1,1	1,2	1,1	-	1,1	1,7	-	1,7
Fonds V ⁽²⁾	2022		7,4	7,4	0,8	-	0,8	0,9	-	0,9
MID CAP										
Fonds I	2021		2,2	2,2	0,7	-	0,7	0,8	-	0,8
NEXTGEN										
Fonds I ⁽²⁾	2021		1,0	1,0	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2

(1) Le pourcentage réalisé et la valeur des investissements comprennent la cession partielle des sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(2) La levée de fonds se poursuit. Le pourcentage investi est calculé sur la base des engagements cibles du fonds.

5.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

5.2.1 Analyse du compte de résultat consolidé sur une base récurrente

La section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel présente le compte de résultat consolidé d'Antin et de ses filiales suivant le référentiel comptable IFRS. La présentation comptable du compte de résultat comprend des charges non récurrentes liées à la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions annoncé lors de l'introduction en Bourse.

La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente son compte de résultat consolidé sur une base récurrente, hors éléments exceptionnels. Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base récurrente sont expliquées dans la section 5.2.2 « Rapprochement du résultat IFRS et du résultat récurrent » de ce document.

(en M€)	2022	2021
Commissions de gestion	209,2	170,8
Carried interest et revenus d'investissement	2,1	7,2
Frais administratifs et autres revenus nets	2,8	2,6
Chiffre d'affaires	214,2	180,6
Charges de personnel	(64,5)	(50,5)
Autres charges d'exploitation et impôts	(31,2)	(21,8)
Total des charges d'exploitation	(95,7)	(72,3)
EBITDA récurrent	118,5	108,4
Marge (%)	55 %	60 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(13,4)	(8,8)
Résultat d'exploitation récurrent	105,1	99,5
Résultat financier	(1,6)	(2,9)
Résultat avant impôt, récurrent	103,5	96,7
Impôt sur le résultat	(23,8)	(22,2)
% impôt sur le résultat	23 %	23 %
RÉSULTAT NET RÉCURRENT	79,7	74,4
Marge (%)	37 %	41 %
Résultat récurrent par action (€)		
avant dilution	0,46	0,46
après dilution	0,44	0,45
Nombre moyen pondéré d'actions		
avant dilution	174 531 363	161 904 704
après dilution	181 978 992	163 869 137

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 214,2 millions d'euros en 2022, en hausse de + 18,6 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des commissions de gestion, dont la part dans le chiffre d'affaires total d'Antin reste supérieure à 95 %. De par leur caractère récurrent, les commissions de gestion représentent des produits stables et prévisibles.

En 2022, les commissions de gestion ont totalisé 209,2 millions d'euros, en hausse de + 22,5 %, soit 38,4 millions d'euros, par rapport à 2021. Le taux de commission de gestion ⁽¹⁾ effectif ressort à 1,35 % en 2022, contre 1,38 % en 2021. Les commissions de gestion ont bénéficié de la montée en puissance de la stratégie d'investissement des Fonds Flagship, ainsi que du lancement des stratégies Mid Cap et NextGen, qui ont contribué pour la première fois au chiffre d'affaires sur douze mois. Les commissions de gestion générées par les Fonds Flagship ont augmenté de 15,4 millions d'euros. L'activation du

Fonds Flagship V le 2 août 2022 a engendré au total 42,9 millions d'euros, en partie compensés par (19,7) millions d'euros liés au retrait du Fonds Flagship IV. À l'issue de ce retrait, le Fonds Flagship IV a commencé à prélever des commissions de gestion sur la base du capital investi et non plus en fonction du capital engagé. Les commissions de gestion des Fonds Flagship II et III ont baissé en raison de la cession d'investissements. Les commissions de gestion générées par les stratégies Mid Cap et NextGen, récemment lancées, ont augmenté de 23,0 millions d'euros. Le Fonds Mid Cap I a contribué au chiffre d'affaires sur douze mois en 2022, contre neuf mois en 2021. La levée de fonds pour le Fonds NextGen I s'est poursuivie en 2022, ce qui s'est traduit par une hausse significative des produits issus des commissions de gestion liées à cette stratégie. Le Fonds NextGen I a également comptabilisé des commissions de rattrapage de 0,9 million d'euros en 2022, provenant des investisseurs admis après la date du premier closing.

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B, en raison des différences dans les conditions économiques de ce fonds par rapport aux autres Fonds Antin, liées au niveau de maturité du Fonds III-B et au processus de vente secondaire à ce fonds à partir du Fonds III.

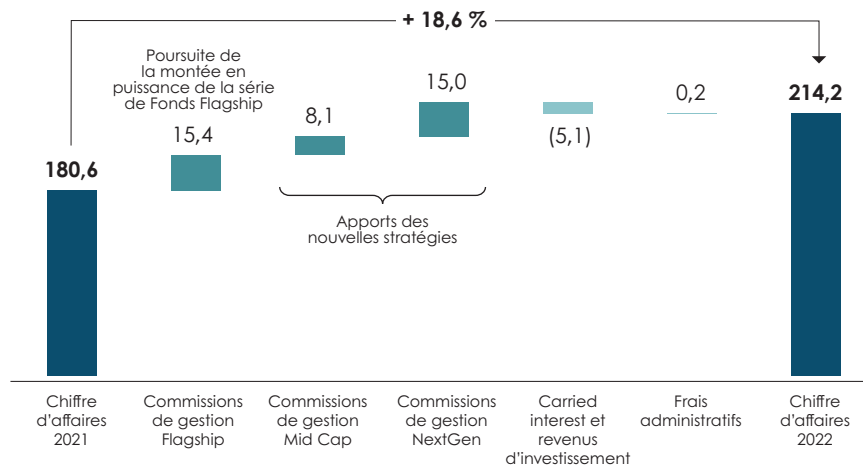
En outre, le *carried interest* et les revenus d'investissement ont contribué à hauteur de 2,1 millions d'euros au chiffre d'affaires d'Antin en 2022, contre 7,2 millions d'euros en 2021. Les produits du *carried interest* se sont élevés à 0,7 million d'euros, contre 1,5 million d'euros en 2021. Ils correspondent à une part de *carried interest* du Fonds Flagship II rachetée à un salarié qui a quitté le Groupe. Les revenus d'investissement s'établissent à 1,5 million d'euros en 2022, contre 5,8 millions d'euros en 2021. Cette baisse s'explique principalement par le ralentissement de la progression des réévaluations des investissements dans

les sociétés en portefeuille en 2022, qui reflète la complexification de l'environnement macroéconomique, la hausse des taux d'intérêts et les perspectives de performance des investissements en portefeuille. En outre, on observe des effets habituels de courbe en J pour les Fonds Flagship V et NextGen I, qui sont au début de leur cycle de vie, ce qui signifie que les commissions de gestion sont dues et que les coûts augmentent alors que les sociétés en portefeuille acquises ne sont pas encore réévaluées.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

FORTE CROISSANCE LIÉE À LA POURSUITE DE LA MONTÉE EN PUISSANCE ET L'EXPANSION DES STRATÉGIES FLAGSHIP

(en M€)



EBITDA récurrent

L'EBITDA récurrent s'établit à 118,5 millions d'euros en 2022, en hausse de + 9,3 % par rapport à 2021. Cette augmentation de l'EBITDA résulte de la hausse du chiffre d'affaires liée à la montée en puissance de la stratégie Flagship, ainsi qu'au lancement des stratégies Mid Cap et NextGen, partiellement compensée par la hausse des charges d'exploitation due à la poursuite de l'expansion de l'équipe et de la plateforme opérationnelle. Antin anticipe une augmentation significative des produits du Groupe à l'issue de la levée de fonds du Fonds Flagship V et de la contribution aux commissions de gestion sur douze mois, contre environ cinq mois en 2022.

Les charges d'exploitation totalisent 95,7 millions d'euros en 2022, en hausse de + 32,4 % par rapport à 2021, en raison de l'augmentation des charges de personnel et des autres charges d'exploitation et impôts.

Les charges de personnel ont augmenté de + 27,7 %, progressant de 50,5 millions d'euros en 2021 à 64,5 millions d'euros en 2022, principalement du fait des recrutements. Les effectifs, hors équipe chargée de l'administration des fonds basée au Luxembourg, ont augmenté de + 22,5 %, passant de 142 salariés au 31 décembre 2021 à 174 au 31 décembre 2022. L'augmentation du nombre de salariés concerne toutes les fonctions clés, dont l'investissement, les relations investisseurs et les opérations. L'équipe d'investissement (+ 11 personnes) a continué de se renforcer à Londres, à Paris, et plus particulièrement à New York. Le recrutement de salariés chargés des opérations (+ 19 personnes) est lié à la croissance du Groupe et, dans une certaine mesure, à l'introduction en Bourse, qui a nécessité de renforcer certaines fonctions centrales. En particulier, Antin a continué à développer l'équipe à New York, afin de soutenir les plans de croissance du Groupe sur le marché nord-américain. Le nombre d'employés en Amérique du Nord est passé de 33 au 31 décembre 2021 à 43

au 31 décembre 2022, en hausse de + 30,3 %. En outre, Antin a recruté trois collaborateurs au bureau de Singapour, ouvert en décembre 2021, avec pour objectif de renforcer les relations avec ses principaux investisseurs de fonds en Asie. Le reliquat de l'augmentation des charges de personnel est principalement dû aux augmentations de salaire liées à l'inflation et aux promotions internes.

Les autres charges d'exploitation et impôts ont augmenté de + 43,6 %, passant de 21,8 millions d'euros en 2021 à 31,2 millions d'euros en 2022. Le gros de cette augmentation est dû à la reprise des déplacements professionnels et à l'augmentation des commissions de placement par rapport à 2021. Les frais de déplacement ont augmenté pour s'établir à 3,9 millions d'euros en 2022, contre 0,9 million d'euros en 2021. Ceci s'explique principalement par la reprise des déplacements professionnels à l'issue de la levée des restrictions en la matière liées à la pandémie de Covid-19. Antin a enregistré des commissions de placement de 2,7 millions d'euros en 2022 au titre des Fonds Flagship V et NextGen I, contre 0,5 million d'euros en 2021. Les commissions de placement ont un caractère périodique, car elles sont liées aux levées de fonds. Par ailleurs, Antin a comptabilisé des charges locatives temporaires de 0,7 million d'euros au titre de bureaux en raison du réaménagement des locaux de New York en 2022. Les autres charges d'exploitation et impôts hors charges périodiques⁽¹⁾ ont augmenté de + 31,3 %. Hors charges périodiques et frais de déplacement, l'augmentation s'élève à + 18,5 %, un chiffre en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires (+ 18,6 %).

Les charges d'exploitation ont également été affectées par l'appréciation du dollar américain face à l'euro, qui est la monnaie de présentation d'Antin. Environ 25 % du total des charges d'exploitation sont libellés en dollars américains, ce qui a entraîné une augmentation de 1,8 million d'euros de la base de coûts libellée en euros en 2022.

(1) Commissions de placement et location temporaire de bureaux.

Résultat net récurrent

Le résultat net récurrent s'élève à 79,7 millions d'euros en 2022, en hausse de + 7,0 %. Cette augmentation est principalement due à la hausse de l'EBITDA, comme indiqué précédemment, et à la baisse des charges financières nettes compensée par une augmentation des amortissements, dépréciations et provisions.

Les amortissements, dépréciations et provisions ont augmenté de + 51,6 %, de 8,8 millions d'euros en 2021 à 13,4 millions d'euros en 2022, en raison d'une hausse des amortissements due à la comptabilisation d'un nouvel actif au titre du droit d'utilisation lié à des contrats de location et aux frais de réaménagement associés. Antin a conclu un nouveau contrat de location en janvier 2022 pour des bureaux à New York et a agrandi ses bureaux de Paris en septembre 2022.

Les frais financiers nets passent de 2,9 millions d'euros en 2021 à 1,6 million d'euros en 2022, en baisse de - 44,5 %. Cette situation s'explique principalement par la réaffectation des soldes de trésorerie à des comptes de dépôt à court terme assortis de taux d'intérêt positifs au second semestre de 2022.

L'impôt sur le résultat passe de 22,2 millions d'euros en 2021 à 23,8 millions d'euros en 2022, une hausse de + 7,1 % liée à l'augmentation du résultat imposable. Le taux d'imposition effectif est stable à 23,0 %.

Le résultat par action récurrent avant dilution est stable en 2022 par rapport à 2021, à 0,46 euro par action. La hausse du résultat net a été neutralisée par l'augmentation du nombre

moyen pondéré d'actions en circulation utilisé pour le calcul du résultat par action, sous l'effet des actions émises dans le cadre de l'introduction en Bourse en septembre 2021.

Distribution aux actionnaires

Lors de l'Assemblée des actionnaires du 6 juin 2023, une distribution de 0,42 euro par action sera proposée aux actionnaires pour 2022, en hausse de + 7,7 % par rapport à l'exercice précédent. Le montant total estimé de la distribution s'élèverait à 73,3 millions d'euros, ce qui représente un ratio de distribution d'environ 92 % du résultat net récurrent. Cette proposition est conforme à la politique d'Antin de distribuer une majorité substantielle de ses bénéfices distribuables à ses actionnaires.

La distribution proposée de 0,42 euro pour 2022 se compose des éléments suivants :

- un montant d'environ 0,33 euro par action prélevé sur le résultat distribuable ; et
- un montant d'environ 0,09 euro par action prélevé sur la prime d'émission d'Antin.

Afin d'assurer aux actionnaires une distribution en numéraire plus régulière, celle-ci sera réglée en deux versements. L'acompte de 0,14 euro par action a été versé le 15 novembre 2022, et le solde de 0,28 euro par action sera payé le 12 juin 2023, la date de détachement étant fixée au 8 juin 2023.

5.2.2 Rapprochement du résultat IFRS et du résultat récurrent

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation récurrente du compte de résultat consolidé sont liées aux effets de la mise en œuvre exceptionnelle du plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA), ainsi qu'aux opérations de couverture associées.

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base récurrente	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	209,2	-	209,2
Carried interest et revenus d'investissement	2,1	-	2,1
Frais administratifs et autres revenus nets	2,8	-	2,8
Chiffre d'affaires	214,2	-	214,2
Charges de personnel	(64,5)	(97,5)	(161,9)
Autres charges d'exploitation et impôts	(31,2)	(0,1)	(31,3)
Total des charges d'exploitation	(95,7)	(97,5)	(193,2)
EBITDA	118,5	(97,5)	20,9
Amortissements, dépréciations et provisions	(13,4)	-	(13,4)
Résultat d'exploitation	105,1	(97,5)	7,5
Résultat financier	(1,6)	(0,5)	(2,0)
Résultat avant impôt	103,5	(98,0)	5,5
Impôt sur le résultat	(23,8)	1,5	(22,3)
RÉSULTAT NET	79,7	(96,5)	(16,8)

En 2022, les charges exceptionnelles sont intégralement liées au PAGA et aux opérations de couverture associées. Ce plan est un élément exceptionnel qui a été mis en place dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin. Il vise à assurer l'alignement des intérêts avec ceux des actionnaires et de permettre d'accéder au capital d'Antin aux partenaires qui ne détenaient pas d'actions ou en détenaient peu au moment de l'introduction en Bourse.

Avec un total de 7 447 629 actions attribuées, le PAGA a une valeur de 182,4 millions d'euros à la date d'attribution (7 033 396 actions attribuées à un prix de 24 euros par action et 414 233 actions attribuées au prix de 32,8 euros par action). La valeur à la date d'attribution est comptabilisée comme une charge de rémunération de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits du plan, qui est de deux ans.

En outre, Antin a comptabilisé des charges sociales qui devraient être prélevées sur le plan au moment de l'acquisition des droits, sur la base du cours de l'action à la date de clôture. Les charges sociales devraient s'élever à 20 % en France, 13,8 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis.

En 2022, Antin a comptabilisé 97,5 millions d'euros de charges de personnel au titre du PAGA, dont 91,2 millions d'euros liés à la comptabilisation des charges de rémunération et 6,3 millions d'euros à la comptabilisation des charges sociales, sur la base d'un prix de 20,30 euros par action au 30 décembre 2022.

Antin a également enregistré des charges d'intérêts de 0,5 million d'euros liées au financement d'une opération de couverture associée au plan.

5.2.3 Analyse de l'état consolidé de la situation financière

Le tableau suivant présente les principaux changements intervenus dans l'état consolidé de la situation financière en 2022. Certains postes de nature similaire ont été regroupés afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière.

(en M€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Immobilisations incorporelles et corporelles	19,0	5,8
Actifs au titre du droit d'utilisation	50,6	31,0
Actifs financiers	41,6	34,8
Actifs d'impôt différé et autres actifs non courants	17,2	25,2
Total des actifs non courants	128,4	96,9
Autres actifs courants	46,4	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	422,0	392,6
Total des actifs courants	468,4	421,9
TOTAL DE L'ACTIF	596,8	518,8
Total des capitaux propres	473,5	447,7
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	5,8	-
Dettes de location	51,9	31,4
Passifs liés aux avantages du personnel	0,5	0,6
Passifs d'impôt différé	2,0	5,9
Total des passifs non courants	60,2	37,8
Emprunts et dettes financières	-	-
Dettes de location	6,0	3,3
Autres passifs courants	57,1	29,9
Total des passifs courants	63,1	33,2
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	596,8	518,8

L'état consolidé de la situation financière reste robuste au 31 décembre 2022, avec 422,0 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et aucun emprunt ou passif financier. À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière depuis le 31 décembre 2022 autre que ceux décrits dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

5.2.4 Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidés

(en M€)	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	103,9	72,0
Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(6,0)	(16,8)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(23,9)	(12,7)
Dont acquisition d'immobilisations corporelles	(15,4)	(5,2)
Dont acquisition d'immobilisations financières	(8,7)	(3,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(50,7)	319,1
Dont dividendes payés	(43,6)	(54,8)
Dont remboursement d'emprunts	-	(27,3)
Dont encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	0,5
Dont dettes de location	(3,4)	(1,5)
Dont cession/(rachat) d'actions propres	(1,2)	-
Dont net des intérêts reçus et payés	(2,4)	(2,7)
Dont augmentation/(réduction) de capital	-	404,9
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	29,3	378,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	392,6	14,0
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0,1	0,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	422,0	392,6

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 422,0 millions d'euros, contre 392,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, ce qui représente une augmentation nette de 29,4 millions d'euros. Cette augmentation nette résulte principalement des activités d'exploitation d'Antin. La trésorerie du Groupe a également bénéficié des fonds levés en 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse. Elle est principalement libellée en euros et détenue sur des comptes de dépôt en espèces auprès d'établissements financiers.

La trésorerie nette provenant des activités d'exploitation s'élève à 103,9 millions d'euros en 2022, contre 72,0 millions d'euros en 2021, principalement du fait de la croissance de l'activité et de l'augmentation des commissions de gestion. Le besoin en fonds de roulement (BFR) a augmenté de 6,0 millions d'euros en 2022, contre une hausse de 16,8 millions d'euros en 2021.

La trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement s'élève à 23,9 millions d'euros en 2022, contre 12,7 millions d'euros en 2021. Les acquisitions d'immobilisations corporelles s'élevaient à 15,4 millions d'euros et correspondent principalement au

nouveau contrat de location à New York et au réaménagement des bureaux de Paris. Antin a comptabilisé des investissements en actifs financiers de 8,7 millions d'euros en 2022, constitués d'immobilisations financières dans les Fonds Antin. 5,6 millions d'euros concernent le Fonds Mid Cap I, 1,6 million d'euros le Fonds Flagship V, 0,8 million d'euros le Fonds NextGen I et 0,6 million d'euros le Fonds III-B.

La trésorerie nette absorbée par les activités de financement s'élève à 50,7 millions d'euros en 2022, contre une trésorerie nette provenant des activités de financement de 319,1 millions d'euros en 2021. Un montant total de 43,6 millions d'euros a été versé aux actionnaires en 2022, contre 54,8 millions d'euros en 2021. À la suite de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle de 2022, un dividende de 0,11 euro par action pour la période du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021, représentant 19,2 millions d'euros, a été versé en numéraire à compter du 30 mai 2022. Un acompte de 0,14 euro par action au titre de l'exercice 2022, représentant 24,4 millions d'euros, a été versé en numéraire à compter du 15 novembre 2022.

5.3 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN

Antin a contracté certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit et à des obligations locatives.

En commençant par le Fonds III-B et le Fonds Mid Cap I, Antin a mis en place une politique de co-investissements directs d'environ 1 % dans les Fonds Antin, que la Société entend mettre en œuvre pour tous les fonds futurs, outre les investissements de 20 % réalisés dans le véhicule de *carried interest*.

Les engagements d'Antin au titre de ses investissements dans les Fonds Antin et dans les véhicules de *carried interest* s'élevaient à 159,1 millions d'euros à la fin de 2022, contre 56,2 millions d'euros fin 2021. L'augmentation de ces engagements est due principalement aux investissements dans les Fonds Flagship V et NextGen I, dont la levée de fonds a été principalement réalisée en 2022. Au total, 27,6 millions d'euros

sont comptabilisés en immobilisations financières dans l'état de la situation financière (juste valeur de 36,0 millions d'euros), et 6,9 millions d'euros sont inscrits dans l'état de la situation financière au titre des produits à recevoir. Le reliquat de 126,3 millions d'euros correspond au capital non appelé qui constitue un engagement hors bilan. Celui-ci est constitué de 106,6 millions d'euros liés aux investissements dans les Fonds Antin et de 19,7 millions d'euros liés à ses investissements dans les véhicules de *carried interest*.

Ce bilan solide offre la souplesse nécessaire pour continuer à investir dans des initiatives de croissance, telles que l'expansion géographique, l'élargissement des stratégies et les fusions et acquisitions opportunistes.

Pour de plus amples informations sur les investissements des Fonds, voir la note 14 « Actifs financiers » de ce Document d'Enregistrement Universel.

5.4 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Il n'y a pas eu d'évolution significative de la performance financière d'Antin depuis le 31 décembre 2022. Antin n'a pas connaissance de tendances, d'incertitudes, d'obligations ou d'événements raisonnablement susceptibles d'affecter ses perspectives autres que ceux décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de ce Document d'Enregistrement Universel.

Acquisition de PearlX

Le 17 février 2023, Antin a annoncé avoir investi dans PearlX, un exploitant et propriétaire de systèmes d'infrastructure de réseau intelligent entièrement intégrés aux États-Unis. PearlX constitue le premier investissement de la plateforme NextGen d'Antin en Amérique du Nord. Son positionnement lui permet de jouer un rôle clé dans les initiatives de décarbonation aux États-Unis.

Rappel à propos de la guerre en Ukraine

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, Antin et ses sociétés en portefeuille ne sont toujours

pas exposés directement au conflit en Ukraine et n'ont pas de site physique dans cette région ou en Russie. De plus, aucun des investisseurs des Fonds Antin n'est basé dans ces régions.

Résiliation de l'opération avec OpticalTel

Le 8 mars 2023, Antin a mis fin à l'opération avec OpticalTel (Fonds Mid Cap I), certaines conditions suspensives de *closing* n'étant pas satisfaites selon les termes de l'accord de fusion. Un litige est en cours avec le cédant.

Création d'une entreprise commune avec Enviro

Le 29 mars 2023, Antin a annoncé la création d'une entreprise commune avec Enviro, soutenue par Michelin, afin de créer le premier groupe mondial de recyclage de pneumatiques à l'échelle industrielle. Cette coentreprise représente le cinquième investissement de la plateforme NextGen d'Antin et permettra d'accélérer la transition vers l'économie circulaire de l'industrie du pneumatique.

5.5 ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

La déclaration de performance extra-financière et les indicateurs extra-financiers suivis par le Groupe figurent au chapitre 4 « Développement durable » de ce Document d'Enregistrement Universel.

5.6 PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES

La prévision de résultat et les perspectives présentées ci-après sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations qu'Antin considère comme raisonnables à la date de ce Document d'Enregistrement Universel à la lumière de ses anticipations sur ses perspectives économiques futures.

Prévision de résultat

Hypothèses

La prévision de résultat d'Antin est déterminée par le succès de sa stratégie globale, dont elle résulte et dépend. Le Groupe s'attend notamment à ce qui suit :

- l'environnement macroéconomique ne se dégradera pas de manière significative en 2023, avec une inflation inférieure à deux chiffres dans les pays où Antin est présent
- l'environnement de levée de fonds ne se dégradera pas de manière significative en 2023 et l'appétit des investisseurs pour les infrastructures et les marchés privés restera fort
- le plafond du Fonds Flagship V sera atteint fin 2023 ou début 2024. Les engagements cibles du Fonds Flagship V s'élèvent à 10 milliards d'euros et son plafond est fixé à 12 milliards d'euros
- la taille cible du Fonds NextGen I sera atteinte en 2023. Les engagements cibles du Fonds NextGen I s'élèvent à 1,2 milliard d'euros et son plafond est fixé à 1,5 milliard d'euros
- l'euro ne s'affaiblira pas de manière significative par rapport à d'autres devises, en particulier le dollar américain et la livre sterling

Perspectives

Croissance

L'objectif d'Antin est de réaliser une croissance à long terme de ses actifs sous gestion générant des commissions supérieure à celle du marché privé des infrastructures.

EBITDA

Les prévisions d'Antin concernant la croissance de son EBITDA récurrent sont en ligne avec son objectif de maximisation de la croissance absolue de l'EBITDA.

Prévision de résultat

Antin a pour objectif d'augmenter de manière significative son EBITDA récurrent en 2023 par rapport à 2022. Le Groupe s'attend à ce que l'EBITDA récurrent atteigne 200 à 240 millions d'euros en 2023 sur la base des engagements du Fonds Flagship V de 10 à 12 milliards d'euros.

Pour rappel, tout engagement reçu en 2024 au lieu de 2023 sera soumis à des commissions de rattrapage, conduisant à une comptabilisation tardive, mais effective, des commissions de gestion et de l'EBITDA.

Alors que l'objectif précédent de porter les marges d'EBITDA récurrent à plus de 70 % à moyen terme était réalisable dans des conditions de marché stables, Antin revoit ses prévisions en raison du contexte actuel caractérisé par un ralentissement des levées de fonds et par l'inflation des coûts.

Cette prévision de résultat a été établie et élaborée sur une base à la fois (i) comparable aux informations financières historiques et (ii) conforme aux méthodes comptables de la Société.

Distribution aux actionnaires

Antin s'est fixé pour objectif de distribuer une majorité significative de ses bénéfices distribuables en numéraire, avec une croissance du montant absolu distribué au fil du temps. Les distributions devraient être payées en deux versements annuels, le premier à l'automne et le second peu après l'Assemblée Générale annuelle.



CHAPITRE

6

6

ÉTATS FINANCIERS

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	130	6.4	COMPTES ANNUELS	166
6.1.1	Compte de résultat consolidé	130	6.4.1	Compte de résultat	166
6.1.2	État consolidé du résultat global	131	6.4.2	État de la situation financière	167
6.1.3	État consolidé de la situation financière	132	6.4.3	Tableau des flux de trésorerie	168
6.1.4	État consolidé des variations des capitaux propres	133	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	169
6.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	134	6.6	REPORTING COMPLÉMENTAIRE	179
6.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	135	6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	181
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	163			

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en k€)	Notes	2022	2021
Commissions de gestion	5.1	209 202	170 776
Carried interest et revenus d'investissement	5.2	2 124	7 248
Frais administratifs et autres revenus nets	5.3	2 828	2 587
Total du chiffre d'affaires		214 153	180 611
Charges de personnel	6	(161 923)	(78 554)
Autres charges d'exploitation	7	(25 630)	(37 710)
Impôts et taxes		(5 669)	(4 292)
Total des charges d'exploitation		(193 221)	(120 557)
Résultat d'exploitation avant amortissements, dépréciations et provisions (EBITDA)		20 932	60 054
Amortissements, dépréciations et provisions	8	(13 392)	(8 833)
Résultat d'exploitation (EBIT)		7 540	51 221
Produits financiers		1 915	322
Charges financières		(3 957)	(3 192)
Résultat financier	9	(2 043)	(2 869)
Résultat avant impôt		5 497	48 352
Impôt sur le résultat	10	(22 294)	(16 001)
RÉSULTAT NET		(16 797)	32 351
Attribuable à :			
Part du Groupe		(16 797)	32 351
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat par action (€)	28.1		
avant dilution		(0,10)	0,20
après dilution		(0,09)	0,20
Nombre moyen pondéré d'actions	28.2		
avant dilution		174 531 363	161 904 704
après dilution		181 978 992	163 869 137

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.2 État consolidé du résultat global

(en k€)	Notes	2022	2021
Résultat net		(16 797)	32 351
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
Réestimation du passif net des régimes à prestations définies		188	15
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		(47)	(17)
Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net			
Couverture de flux de trésorerie (gains et pertes effectifs sur les instruments de couverture)	23.2	(4 344)	-
Écarts de conversion		301	359
Autres éléments du résultat global pour la période		(3 902)	357
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		(20 698)	32 707
Attribuable à :			
Part du Groupe		(20 698)	32 707
Intérêts minoritaires		-	-

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.3 État consolidé de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-2022	31-déc.-2021
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	11	-	-
Immobilisations corporelles	12	18 974	5 827
Actifs au titre du droit d'utilisation	13.1	50 617	31 016
Actifs financiers	14	41 570	34 816
Actifs d'impôt différé	10.3	654	6 056
Autres actifs non courants	15	16 537	19 146
Total des actifs non courants		128 352	96 861
Actifs courants			
Créances clients	16	19 615	8 920
Autres actifs courants	17	13 030	6 905
Créances d'impôt sur le résultat		1 103	5 084
Charges constatées d'avance	18	3 920	2 501
Produits à recevoir	19	8 724	5 922
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	422 021	392 558
Total des actifs courants		468 413	421 890
TOTAL DE L'ACTIF		596 765	518 751
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres part du Groupe			
Capital social		1 746	1 746
Primes		406 817	406 817
Réserves et résultats consolidés		69 012	39 399
Autres réserves		(4 122)	(220)
Total des capitaux propres part du Groupe		473 453	447 742
Intérêts minoritaires		-	-
Total des capitaux propres	25	473 453	447 742
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Instruments dérivés passifs	23	5 795	-
Dettes de location	13.2	51 881	31 380
Passifs liés aux avantages du personnel	6.4	501	580
Passifs d'impôt différé	10.3	2 040	5 867
Total des passifs non courants		60 217	37 827
Passifs courants			
Provisions courantes	21	60	-
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Dettes de location	13.2	5 960	3 332
Dettes d'impôt exigible		1 830	1 470
Dettes fournisseurs	20	23 906	9 869
Autres passifs courants	20	31 339	18 511
Total des passifs courants		63 095	33 182
TOTAL DU PASSIF		123 312	71 009
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		596 765	518 751

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.4 État consolidé des variations des capitaux propres

(en k€)	Part du Groupe								Total des capitaux propres
	Capital social	Primes	Actions propres	Réserve de conversion	Autres éléments du résultat global	Résultat non distribué	Total des capitaux propres	Intérêts minoritaires	
Capitaux propres au 1-janv.-2021	-	-	-	(366)	(211)	38 449	37 872	-	37 872
Changement de principes comptables	-	-	-	4	(4)	382	382	-	382
Capitaux propres ajustés au 1-janv.-2021	-	-	-	(362)	(215)	38 831	38 254	-	38 254
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-	(2)
Écarts de conversion	-	-	-	359	-	-	359	-	359
Résultat net	-	-	-	-	-	32 351	32 351	-	32 351
Total du résultat global	-	-	-	359	(2)	32 351	32 707	-	32 707
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(54 580)	(54 580)	-	(54 580)
Augmentation de capital	171	406 817	-	-	-	-	406 988	-	406 988
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	26 784	26 784	-	26 784
Autres variations	1 575	-	-	-	-	(3 987)	(2 412)	-	(2 412)
CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2021	1 746	406 817	-	(3)	(217)	39 399	447 742	-	447 742
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	(4 203)	-	(4 203)	-	(4 203)
Écarts de conversion	-	-	-	301	-	-	301	-	301
Résultat net	-	-	-	-	-	(16 797)	(16 797)	-	(16 797)
Total du résultat global	-	-	-	301	(4 203)	(16 797)	(20 698)	-	(20 698)
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(43 630)	(43 630)	-	(43 630)
Actions propres	-	-	(1 154)	-	-	-	(1 154)	-	(1 154)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	91 194	91 194	-	91 194
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2022	1 746	406 817	(1 154)	298	(4 420)	70 166	473 453	-	473 453

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en k€)	2022	2021
Résultat net	(16 797)	32 351
<i>Ajustements pour :</i>		
Résultat financier	2 429	2 651
Amortissements, dépréciations et provisions	13 407	8 833
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	91 194	26 784
Variations des produits à recevoir	(2 177)	6 999
Variations des actifs/passifs liés aux avantages du personnel	109	132
Impôt sur le résultat	22 294	16 001
Variations de la juste valeur	(911)	(5 427)
Autres ajustements sans incidence sur la trésorerie	363	460
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	109 911	88 782
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(5 995)	(16 753)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	103 916	72 030
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15 421)	(5 206)
Variation nette des autres actifs financiers	169	(4 271)
Produits de cession d'immobilisations corporelles, nets d'impôt	-	12
Acquisition d'immobilisations financières	(8 691)	(3 254)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(23 943)	(12 718)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes payés	(43 630)	(54 830)
Remboursement d'emprunts	-	(27 288)
Cession/(rachat) d'actions propres	(1 154)	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	542
Paiement des dettes de location	(3 440)	(1 513)
Net des intérêts reçus et intérêts payés	(2 434)	(2 651)
Augmentation de capital	-	404 872
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(50 658)	319 132
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	29 315	378 444
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	392 558	14 016
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	148	98
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	422 021	392 558

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Synthèse des notes aux comptes consolidés

Notes annexes aux principes comptables et de consolidation	136	NOTE 14 Actifs financiers	153
NOTE 1 Informations générales	136	NOTE 15 Autres actifs non courants	156
NOTE 2 Principes comptables	136	NOTE 16 Créances clients	156
NOTE 3 Base de préparation	138	NOTE 17 Autres actifs courants	156
NOTE 4 Secteurs opérationnels	140	NOTE 18 Charges constatées d'avance	157
		NOTE 19 Produits à recevoir	157
		NOTE 20 Dettes fournisseurs et autres passifs courants	158
Notes annexes au compte de résultat consolidé	140	NOTE 21 Provisions	158
NOTE 5 Chiffre d'affaires	140	NOTE 22 Emprunts et dettes financières	158
NOTE 6 Charges de personnel	143	NOTE 23 Instruments financiers dérivés	158
NOTE 7 Autres charges d'exploitation	146	NOTE 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie	159
NOTE 8 Amortissements, dépréciations et provisions	147	NOTE 25 Capitaux propres	160
NOTE 9 Produits et charges financiers	147		
NOTE 10 Impôt sur le résultat	148	Notes annexes complémentaires	160
		NOTE 26 Engagements hors bilan	160
Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière	150	NOTE 27 Transactions avec les parties liées	161
NOTE 11 Immobilisations incorporelles	150	NOTE 28 Résultat par action	161
NOTE 12 Immobilisations corporelles	151	NOTE 29 Événements postérieurs à la clôture	162
NOTE 13 Contrats de location	152		

Notes annexes aux principes comptables et de consolidation

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme domiciliée à Paris, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0). La Société, située 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667 RCS Paris.

Les comptes consolidés incluent Antin Infrastructure Partners S.A. et ses filiales directes et indirectes, dénommées ensemble Antin (« **Antin** » ou le « **Groupe** »). L'activité principale d'Antin est la gestion de fonds d'investissement spécialisés dans les secteurs de l'énergie et l'environnement, du digital, des transports et des infrastructures sociales.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés d'Antin ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Antin Infrastructure Partners S.A. a été constituée en juin 2021. Conformément aux conventions d'apport, avant l'introduction en Bourse, les actionnaires initiaux d'Antin Infrastructure Partners S.A.S. (« **AIP SAS** ») et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited (« **AIP UK** ») ont apporté la totalité des actions AIP SAS et AIP UK en échange d'actions nouvellement émises de la Société. À la suite des apports en nature effectués, Antin Infrastructure Partners S.A. est devenue la société mère du Groupe. Avant les apports en nature, AIP SAS et AIP UK étaient deux sous-groupes sous propriété et contrôle communs des actionnaires d'Antin. Ces opérations sortent du champ d'application de la norme IFRS 3, car les entités AIP SAS et AIP UK sont sous contrôle commun. Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 correspondent aux comptes consolidés du Groupe arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mars 2023.

2.2 Base d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs sont évalués au coût historique, à l'exception de la réévaluation de certains actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

Les taux de change appliqués lors de la préparation des états financiers sont basés sur les données publiées par la Banque de France :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	2022	2021	2022	2021
EUR/GBP	0,8869	0,8403	0,8526	0,8600
EUR/USD	1,0666	1,1326	1,0539	1,1835
EUR/SGD	1,4300	1,5279	1,4520	1,5897

Les écarts de change résultant de la conversion des états financiers en euros sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

2.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

2.4 Devise fonctionnelle et devise de présentation

Les états financiers sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation d'Antin. La devise fonctionnelle est la monnaie dans laquelle Antin enregistre et évalue ses transactions. Elle reflète le principal environnement économique dans lequel le Groupe opère. Tous les montants sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les éléments du compte de résultat libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

2.5 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers et l'application des méthodes comptables font appel au jugement et nécessitent d'effectuer des estimations comptables. Les estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience passée et d'autres facteurs pertinents définis par la Direction. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les hypothèses sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et dans les périodes futures si la révision affecte à la fois les périodes en cours et futures. Les estimations comptables et les hypothèses significatives sont les suivantes :

Comptabilisation des produits provenant du *carried interest*

Le *carried interest* représente une part des bénéfices des fonds qu'Antin reçoit au titre de ses participations dans les véhicules de *carried interest*. Il s'agit d'une contrepartie variable entièrement fonction de la performance des fonds concernés. Les porteurs de parts de *carried interest*, dont Antin, ont droit à une part des bénéfices des fonds convenue, généralement de 20 %, sous réserve que les bénéfices cumulés dépassent un seuil de rendement préalablement convenu (le « rendement prioritaire ») sur la durée de vie de chaque fonds. Les revenus du *carried interest* sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que les obligations de performance seront atteintes et qu'ils ne donneront pas lieu à une reprise de tout revenu cumulé.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes de 30 % à 50 % sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du *carried interest*.

Les décotes appliquées dépendent des circonstances propres à chaque fonds, en tenant compte de la diversification du portefeuille à l'échelle de chaque fonds, de la période de détention résiduelle attendue d'un actif et d'autres éléments faisant appel au jugement. Les décotes sont évaluées à chaque date de clôture.

Pour plus d'informations sur la comptabilisation des revenus du *carried interest* et les valeurs comptables, se reporter aux notes 5 « Chiffre d'affaires » et 19 « Produits à recevoir ».

Comptabilisation des revenus d'investissement

Les revenus d'investissement sont liés aux variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Outre des investissements dans les véhicules de *carried interest*, Antin investit généralement environ 1 % à 2 % aux côtés de ses investisseurs. L'investissement varie selon le fonds. La juste valeur des sociétés en portefeuille détenues par les Fonds Antin est déterminée chaque trimestre par le Comité d'Examen du Portefeuille qui utilise des méthodes d'évaluation courantes.

Les méthodes d'évaluation appliquées sont cohérentes avec les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (« IPEV ») qui s'appuient sur des informations de marché, et sont appliquées de manière consistante d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs pouvant avoir un impact sur la juste valeur d'un actif. La juste valeur est auditée chaque année et revue tous les semestres. En outre, une évaluation par un tiers est effectuée annuellement.

Pour plus d'informations sur les investissements d'Antin dans les Fonds Antin, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

Contrats de location

Au début d'un contrat de location, Antin évalue l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » lorsque le Groupe détient un actif au titre du droit d'utilisation pendant une période supérieure à 12 mois en vertu d'un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Les contrats de location identifiés par Antin concernent des locaux de bureaux dont le Groupe est locataire.

Antin examine, pour chaque contrat de location, les options de renouvellement et de résiliation anticipée et détermine la période de location durant laquelle le contrat est exécutoire et non résiliable. La date de fin raisonnable est déterminée en tenant compte de tous les faits et circonstances pertinents. Pour les contrats de location relatifs aux locaux de bureaux, Antin définit la date de fin raisonnable sur la base de la période d'utilisation attendue, en tenant compte des options de renouvellement et de résiliation anticipée stipulées dans les contrats.

Antin présente les actifs au titre du droit d'utilisation et les dettes de location séparément dans l'état consolidé de la situation financière. Pour plus d'informations sur les actifs et passifs locatifs d'Antin, se reporter à la note 13 « Contrats de location ».

Amortissements, dépréciations et provisions

Les actifs sont dépréciés ou amortis de manière linéaire sur la durée d'utilité d'un actif qui correspond à une estimation de la période durant laquelle on s'attend à ce que l'actif génère un avantage économique. La durée d'utilité est estimée sur la base de données historiques et d'éléments de jugement. La valeur résiduelle d'un actif et les hypothèses qui déterminent la durée d'utilité sont revues à chaque date de clôture et ajustées, le cas échéant.

Pour plus d'informations sur les amortissements, dépréciations et provisions, se reporter à la note 8 « Amortissements, dépréciations et provisions ».

Régimes de retraite

Des hypothèses sont émises au titre du régime à prestations définies obligatoire en France. Cela inclut des hypothèses de taux d'actualisation, d'augmentation à long terme de la rémunération, de mortalité, de rotation du personnel, d'âge de départ à la retraite et d'autres hypothèses. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée par des actuaires indépendants à l'aide de méthodes d'évaluation actuarielle, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Pour plus d'informations sur les régimes de retraite et les estimations associées, se reporter à la note 6.4 « Régimes de retraite ».

2.6 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'Union européenne

Les amendements suivants aux normes IFRS s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022. Ils n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers :

- amendements à IFRS 3 « Référence au Cadre conceptuel » ;
- amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue » ;
- amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat » ;
- améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2018-2020, amendements à IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IFRS 16 « Contrats de location », et IAS 41 « Agriculture ».

2.7 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations non encore entrées en vigueur

À la date d'approbation de ses comptes consolidés, Antin n'a pas adopté les nouvelles normes ou amendements aux normes existantes suivants qui avaient été publiés, mais n'étaient pas en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- amendements à IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;

- amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- amendements à IAS 8 « Définition d'estimations comptables » ;
- amendements à IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction ».

À l'heure actuelle, la Direction n'anticipe pas que ces nouvelles normes et amendements auront une incidence importante sur les états financiers.

2.8 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation. La Direction d'Antin estime raisonnablement, au moment de l'approbation des états financiers, que le Groupe dispose de ressources adéquates pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

NOTE 3 BASE DE PRÉPARATION

3.1 Méthode de consolidation

Les filiales contrôlées directement ou indirectement par Antin sont consolidées par intégration globale.

Selon les principes de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », Antin contrôle une filiale lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire les droits qui lui donnent la capacité de diriger les activités pertinentes de la filiale ;

- est exposé, ou a les droits, à des rendements variables en raison de son implication dans la filiale ; et
- dispose de la capacité d'utiliser son pouvoir sur la filiale pour influencer sur son rendement.

L'intégration d'une filiale commence lorsqu'Antin obtient le contrôle d'une entité et cesse lorsqu'Antin perd le contrôle d'une entité.

Tous les actifs et passifs intragroupe, les produits, les charges et les flux de trésorerie relatifs aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés.

3.2 Périmètre de consolidation

Société mère

Société	Forme juridique	Adresse
Antin Infrastructure Partners S.A.	S.A.	374 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France

Filiales consolidées par intégration globale

Société	Forme juridique	Adresse	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Antin Infrastructure Partners S.A.S.	S.A.S.	374 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners UK Limited	Ltd	14 St. George Street W1S 1FE Londres, Royaume-Uni	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners US Services LLC	LLC	1114 Avenue of the Americas, 20 th Floor, New York NY 10036, États-Unis	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited	Ltd	12 Marina Boulevard #22-03 Marina Bat Financial Centre Tower 3 Singapour 018982	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	-
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	-
Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	-

Les entités luxembourgeoises sont les Associés Gérants Commandités des fonds gérés par Antin Infrastructure Partners S.A.S. et Antin Infrastructure Partners UK Limited.

3.3 Variations du périmètre de consolidation

Les entités juridiques suivantes ont été nouvellement créées et sont incluses dans le périmètre de consolidation de l'exercice 2022 :

- Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP et Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP liées au Fond Flagship V pour lequel la période d'investissement a débuté le 2 août 2022 ; et
- Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP liée à un co-investissement dont la période d'investissement n'a pas commencé.

3.4 Fonds Antin

Les Fonds Antin sont gérés par un Gestionnaire de Fonds (AIP SAS ou AIP UK). Le Gestionnaire de Fonds est une filiale directe d'Antin Infrastructure Partners S.A. Son autorité et ses pouvoirs sont définis dans le contrat de *Limited Partnership* de chaque fonds. Pour déterminer si un Gestionnaire de Fonds doit ou non consolider les fonds qu'il gère, il faut juger s'il agit pour son compte propre ou en tant que mandataire. Antin a le pouvoir d'influer sur les rendements variables (performance) générés par le fonds, mais les intérêts du Groupe ne représentent qu'une faible proportion du capital total au sein de chaque fonds (c'est-à-dire entre 1 % et 2 % des engagements en général). Antin agit en qualité de mandataire pour le compte et au profit des investisseurs, et n'agit pas pour son propre compte. Le Groupe ne consolide donc pas les Fonds Antin dans ses états financiers.

3.5 Véhicules de *carried interest*

Le *carried interest* est une forme de revenu qui peut être perçu par Antin via ses participations directes ou indirectes dans les véhicules de *carried interest* des Fonds Antin. Les investissements liés au *carried interest* sont structurés au travers des véhicules de *carried interest* regroupant les investisseurs dans ces véhicules (les « porteurs de parts de *carried interest* »). Les dispositifs de *carried interest* ne reposent pas sur un accord avec Antin, mais sur un investissement dans les véhicules de *carried interest* liés aux Fonds Antin. Les porteurs de parts de *carried interest* investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* (l'« engagement de *carried interest* »).

La décision d'attribuer un « engagement » à un porteur de parts de *carried interest* est prise par le Comité d'Adjudication, qui est créé par le contrat de *Limited Partnership* (« *Limited Partnership Agreement*, LPA ») relatif aux fonds.

Le Comité d'Adjudication peut, en son entière discrétion, augmenter ou diminuer les engagements. Ses décisions prévalent sur celles des investisseurs en vertu du LPA.

Le total des engagements de *carried interest* pris par les porteurs de parts de *carried interest* par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* au titre des droits de *carried interest* représente en général 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Sur le total de l'engagement de *carried interest*, 80 % (0,8 % de l'engagement total) sont financés par les *Partners* et les collaborateurs du Groupe et le reliquat de 20 % (0,2 % de l'engagement total) par Antin.

Antin ne consolide pas les véhicules de *carried interest* conformément à la norme IFRS 10, car il agit en tant que mandataire et non pour son propre compte en ce qui concerne les véhicules de *carried interest*.

3.6 Administration des fonds (AISL II)

Antin Infrastructure Services Luxembourg II SARL (AISL II) est une entité basée au Luxembourg, entièrement détenue par les Fonds Antin. AISL II est mandatée par Antin pour fournir des services d'administration de fonds et de comptabilité aux Fonds Antin. À ce titre, AISL II facture à Antin des honoraires pour services professionnels au titre de l'administration et la comptabilité des fonds, que le Groupe refacture au coût aux Fonds Antin. Antin ne génère pas de bénéfices liés à ces services.

Antin ne consolide pas AISL II conformément à la norme IFRS 10, car la Société agit en tant que mandataire pour le compte des investisseurs et non pour son propre compte.

NOTE 4 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Antin gère et conseille des fonds qui investissent dans des sociétés d'infrastructure en Europe et en Amérique du Nord à travers ses stratégies d'investissement *Flagship*, *Mid Cap* et *NextGen*. Sa performance est suivie au niveau du Groupe et non au niveau de chaque fonds, stratégie d'investissement ou zone géographique.

Le principal décideur opérationnel d'Antin est le Comité Exécutif, composé de trois personnes dont les deux *Managing Partners* et la Directrice des Opérations. Le Comité Exécutif n'ayant pas identifié de secteur opérationnel selon la définition d'IFRS 8, Antin ne présente pas ses activités par secteur opérationnel.

Notes annexes au compte de résultat consolidé

NOTE 5 CHIFFRE D'AFFAIRES

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 15/IFRS 9

Modèle économique

Antin exploite un modèle économique intégré basé sur les commissions, qui englobe les commissions de gestion, les revenus du *carried interest* et les revenus d'investissement. Les commissions de gestion proviennent des services fournis par Antin aux Fonds Antin et sont de nature largement

récurrente, étant prévues dans le cadre de contrats à long terme. Les revenus variables proviennent des investissements d'Antin dans les véhicules de *carried interest* et des revenus d'investissement. Les revenus du *carried interest* correspondent à une part du bénéfice découlant des investissements du fonds, sous réserve qu'un rendement prioritaire spécifié soit d'abord atteint. Les revenus ou pertes d'investissement sont comptabilisés sur la base des variations de la juste valeur des investissements d'Antin dans les Fonds Antin.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique aux commissions de gestion et aux revenus du *carried interest*, et repose sur une approche en cinq étapes selon laquelle les produits sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus et que leurs avantages ont été transférés au client. Les cinq étapes de la comptabilisation des produits des activités ordinaires liés aux contrats sont les suivantes :

- l'identification du contrat ;
- l'identification des obligations de prestation ;
- la détermination du prix de transaction ;
- l'affectation du prix de transaction aux obligations de prestation ;
- la comptabilisation des produits des activités ordinaires conformément à la prestation.

Les produits sont évalués sur la base de la contrepartie spécifiée dans les accords contractuels et excluent les montants collectés pour le compte de tiers, les rabais et/ou les décotes et les taxes sur la valeur ajoutée.

Actifs sur contrats

Les actifs sur contrats liés au revenu du *carried interest* et aux commissions de gestion sont présentés séparément au poste « Produits à recevoir » de l'état consolidé de la situation financière (se référer à la note 19 « Produits à recevoir »).

Commissions de gestion

Antin perçoit des commissions de gestion au titre des services fournis aux Fonds Antin. Les commissions de gestion sont basées sur les termes et conditions des accords juridiques de chaque fonds. La gestion des fonds comprend une série de services distincts qui sont fournis au fur et à mesure. Les différentes activités sont considérées comme interdépendantes et font partie de la même obligation de prestation de services de gestion de fonds au profit des investisseurs.

Les commissions de gestion sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque fonds. Les Fonds Antin présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune et les investissements en portefeuille sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans. À ce titre, les commissions de gestion sont des produits largement récurrents qui offrent un haut degré de prévisibilité. Les commissions de gestion sont facturées sur la base du capital engagé pendant la période d'investissement, et par la suite sur le coût du capital investi.

Les commissions de gestion sont payables d'avance trimestriellement ou semestriellement. La base de calcul est mise à jour chaque trimestre.

Revenus du *carried interest*

Conformément à la pratique standard des fonds d'investissement, le mécanisme de *carried interest* dans les Fonds Antin aligne les intérêts entre les porteurs de parts de *carried interest* et les investisseurs par le biais d'un mécanisme de partage des bénéfices. Le *carried interest* est donc variable et dépend entièrement de la performance des fonds concernés. Les dispositions contractuelles de chaque fonds Antin énoncent la répartition des bénéfices nets d'un fonds, les investisseurs ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets et les porteurs de parts de *carried interest* ayant généralement le droit de recevoir 20 %, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un

rendement prioritaire convenu à l'avance attribuable aux investisseurs. Pour les Fonds Antin, le seuil de rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel composé de 8 %. Les porteurs de parts de *carried interest* ont le droit de recevoir du *carried interest* en contrepartie de leur investissement dans les véhicules de *carried interest* des Fonds Antin. Depuis 2020, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les véhicules de *carried interest*, qu'elle souhaite pérenniser pour ses futurs fonds.

La comptabilisation des revenus du *carried interest* est évaluée sur la base d'un modèle en trois étapes :

1. évaluation du rendement prioritaire : le rendement prioritaire total est déterminé par la somme du total des montants payés par les *Limited Partners* et du rendement minimum total cumulé attribuable aux *Limited Partners* (le « rendement prioritaire ») à la date de clôture ;
2. évaluation de la valeur actualisée totale : la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où les revenus du *carried interest* ne devraient être comptabilisés que lorsqu'il est hautement probable qu'ils n'entraîneront pas une reprise significative des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit issu des investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation et constituent ainsi la valeur totale actualisée du fonds ;
3. appréciation de la comptabilisation des produits provenant du *carried interest* : si la valeur totale actualisée excède le rendement prioritaire total de l'investissement, les produits issus du *carried interest* sont comptabilisés.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes de 30 % à 50 % sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du *carried interest*. Les décotes sont évaluées au niveau des sociétés en portefeuille à chaque date de clôture, en tenant compte de la période de détention résiduelle d'une société en portefeuille donnée, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque d'un investissement. Les revenus du *carried interest* sont généralement comptabilisés lorsqu'une partie du portefeuille d'un fonds est réalisée, et lorsque les sociétés en portefeuille non réalisées ont atteint un stade avancé de leur phase de création de valeur.

Revenus d'investissement

Les revenus d'investissement comprennent les variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Ils peuvent inclure des plus ou moins-values réalisées ou latentes. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé en application d'IFRS 9 « Instruments financiers ».

Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

Frais administratifs

Les frais administratifs correspondent aux commissions facturées par Antin aux Fonds Antin au titre de l'administration de ces fonds. Antin se voit facturer des honoraires pour services professionnels par AISL II, une entité entièrement détenue par les Fonds Antin, à laquelle ces services d'administration ont été délégués. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces frais aux fonds.

5.1 Commissions de gestion

La composition des commissions de gestion d'Antin est présentée ci-dessous par fonds :

(en k€)	2022	2021
Fonds Flagship II	4 284	10 710
Fonds Flagship III	31 128	32 710
Fonds Flagship IV	76 232	95 885
Fonds Flagship V	42 907	-
Fonds III-B	7 041	6 903
Fonds Mid Cap I	32 289	24 239
Fonds Next Gen I	15 321	329
COMMISSIONS DE GESTION	209 202	170 776

En 2022, Antin a généré des commissions de gestion sur sept fonds. Le Fonds Flagship V a commencé à percevoir des commissions de gestion le 2 août 2022, début de la période d'investissement. Le Fonds Mid Cap I a commencé à générer des commissions de gestion le 2 avril 2021 et le Fonds Next Gen I, le 2 décembre 2021.

Pour plus d'informations sur les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion, se reporter à la note 19 « Produits à recevoir ».

5.2 Carried interest et revenus d'investissement

(en k€)	2022	2021
Revenus du <i>carried interest</i>	674	1 489
Revenus d'investissement	1 450	5 759
CARRIED INTEREST ET REVENUS D'INVESTISSEMENT	2 124	7 248

Antin a enregistré des revenus du *carried interest* pour 0,7 million d'euros en 2022, contre 1,5 million d'euros en 2021. Pour le Fonds Flagship II, les revenus du *carried interest* concernent les investissements dans les véhicules de *carried interest* rachetés auprès des collaborateurs qui ont quitté la Société. Cela représente des engagements de 0,1 million d'euros dans le Fonds. Pour plus d'informations sur les actifs sur contrats liés au *carried interest*, se reporter à la note 19 « Produits à recevoir ».

En complément de son engagement envers les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest*, Antin a réalisé des investissements directs dans les Fonds Antin et comptabilise les revenus ou les pertes d'investissement liés à la variation de la juste valeur de ces investissements. En 2022, Antin a comptabilisé 1,5 million d'euros de revenus d'investissement principalement liés à la réévaluation de la juste valeur du Fonds III-B, contre 5,8 millions d'euros en 2021. Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

5.3 Frais administratifs et autres revenus nets

(en k€)	2022	2021
Frais administratifs	2 828	2 587
Refacturations aux Fonds Antin	25 045	12 367
Paiements pour le compte des Fonds	(25 045)	(12 367)
FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES REVENUS NETS	2 828	2 587

Antin a généré des frais administratifs de 2,8 millions d'euros en 2022, contre 2,6 millions d'euros en 2021. Il s'agit de refacturations aux Fonds Antin au titre de services de comptabilité et d'administration de fonds, correspondant à des dépenses liées à des services professionnels facturées par AISL II à Antin. Aucune marge n'est appliquée sur ces montants, qui ne génèrent aucun profit ni aucune perte pour Antin. Ces services ont été délégués à AISL II, une entité détenue à 100 % par les Fonds Antin. Les charges liées à AISL II sont présentées en note 7 « Autres charges d'exploitation ».

AIP France et AIP UK, en tant que gestionnaires des Fonds Antin, peuvent engager des dépenses telles que des coûts de transaction et des frais d'établissement pour le compte des fonds gérés. Ces dépenses sont ensuite refacturées aux Fonds Antin, sans qu'aucune marge y soit appliquée. Dans de tels cas, Antin agit en tant qu'agent pour le compte des Fonds. Ces dépenses, périodiques par nature, sont engagées principalement lors de la constitution des fonds.

NOTE 6 CHARGES DE PERSONNEL

| PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 19 ET IFRS 2

Les charges de personnel comptent l'ensemble des charges liées au personnel, y compris les salaires, les primes, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale et les charges liées au régime de retraite, comme prescrit par la norme IAS 19. Elles comprennent également les paiements fondés sur des actions qui relèvent de la norme IFRS 2.

La norme IAS 19 présente la comptabilisation des avantages du personnel, notamment toutes les formes de contrepartie données par une entité en échange de services rendus par

un collaborateur. Elle impose à une entité de comptabiliser un passif lorsqu'un collaborateur a fourni des services en échange d'avantages du personnel à verser à l'avenir, et une charge lorsque l'entité consomme l'avantage économique résultant du service rendu par un collaborateur en échange d'avantages du personnel.

IFRS 2 fait référence aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, dans lesquelles l'entité reçoit des biens ou des services soit en contrepartie de ses instruments de capitaux propres, soit en encourant des passifs au titre de montants basés sur le cours des actions de l'entité ou d'autres instruments de capitaux propres de l'entité.

6.1 Nombre de collaborateurs

(en nombre de collaborateurs)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
France	65	55
Royaume-Uni	63	54
États-Unis	43	33
Singapour	3	-
Nombre total de collaborateurs (hors Luxembourg)	174	142
Luxembourg	26	21
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS	200	163

	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Investissements	94	83
Relations investisseurs	23	21
Opérations	57	38
Nombre total de collaborateurs (hors administration des fonds)	174	142
Administration des fonds	26	21
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS	200	163

En excluant les collaborateurs de l'équipe chargée de l'administration et de la comptabilité des fonds au Luxembourg (liée à AISL II), Antin comptait un total de 174 collaborateurs au 31 décembre 2022, contre 142 au 31 décembre 2021. L'augmentation du nombre de collaborateurs reflète l'importante activité de recrutement d'Antin pour soutenir la croissance de ses activités et la croissance des actifs sous gestion générant des commissions.

Les collaborateurs basés au Luxembourg assurent notamment la comptabilité et l'administration des fonds pour les Fonds Antin. Le nombre de collaborateurs au Luxembourg au 31 décembre 2022 est de 26, contre 21 au 31 décembre 2021. Ces collaborateurs étant employés par AISL II, qui est entièrement détenue par les Fonds Antin, ne sont pas inclus dans les charges de personnel d'Antin.

6.2 Composition des charges de personnel

La Direction fixe et approuve les salaires et autres rémunérations des collaborateurs d'Antin. La rémunération totale peut comprendre un salaire de base, une prime, la participation à des régimes de retraite et d'autres avantages.

(en k€)	2022	2021
Salaires, primes	51 078	37 484
Charges liées aux régimes de retraite	1 263	939
PEE	-	2 711
Cotisations de sécurité sociale	11 554	9 118
Autres charges de personnel	578	251
Total des charges de personnel hors plan d'attribution gratuite d'actions	64 473	50 503
Plan d'attribution gratuite d'actions	91 194	24 073
Cotisations de sécurité sociale liées au plan d'attribution gratuite d'actions	6 256	3 978
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	161 923	78 554

L'augmentation des salaires, des primes et des cotisations de sécurité sociale est liée à l'importante activité de recrutement destinée à soutenir la croissance du Groupe. En 2022, Antin a comptabilisé des charges de personnel de 97,5 millions d'euros

liées au plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en septembre 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse du Groupe (se reporter à la note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions »).

6.3 Plans de paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 2

Les plans de paiements fondés sur des actions sont constitués du plan d'attribution gratuite d'actions (le « **PAGA** »), qui est un paiement fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres établi dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin.

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres, la juste valeur des actions, évaluée à la date d'attribution, est comptabilisée de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges de personnel au compte de résultat consolidé.

À chaque date de clôture, toute modification des actions attribuées, et les charges de personnel correspondantes sont révisées afin de prendre en compte la condition de service stipulée dans le PAGA. Les charges de personnel comptabilisées dès l'origine du plan sont ajustées en conséquence.

Les charges sociales prélevées sur le PAGA sont basées sur la valeur des actions au moment de la date d'acquisition des droits. Les charges sociales comptabilisées dans les charges de personnel au compte de résultat consolidé sont déterminées sur la base de la valeur des actions à chaque date de clôture.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

En 2021, dans le contexte de l'introduction en Bourse, Antin a mis en place un plan d'épargne entreprise à destination des collaborateurs ayant plus de trois mois d'ancienneté. Selon les termes de ce plan, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2021, les collaborateurs ont eu la possibilité d'acheter des actions d'Antin à une valeur décotée par rapport au prix d'introduction en Bourse et de recevoir, dans le cadre de cet achat, un certain nombre d'actions gratuites (« abondement »).

En 2021, Antin a enregistré 2,7 millions d'euros de charges de personnel liées au PEE, calculées par différence entre le versement effectué par les collaborateurs et la valeur des actions attribuées, déterminée à la date d'introduction en Bourse. Le PEE a été établi dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin, de ce fait aucune charge n'a donc été comptabilisée en 2022.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Le PAGA a été mis en place au moment de l'introduction en Bourse d'Antin afin d'attribuer des actions aux *Partners* qui soit ne détenaient pas de capitaux propres, soit ne détenait qu'une part modeste du capital de la Société. Le PAGA a une valeur de 182,4 millions d'euros à la date d'attribution des actions (la « valeur à la date d'attribution »). Un total de 7 033 396 actions a été attribué au prix de 24 euros par action et 414 233 actions ont été attribuées au prix de 32,8 euros par action. La valeur à la date d'attribution est comptabilisée linéairement en charges de personnel dans le compte de résultat consolidé d'Antin sur la période d'acquisition de deux ans du plan. Par ailleurs, Antin comptabilise les charges sociales estimées sur le PAGA sur la base du cours de l'action à la date de clôture. Les charges sociales sont estimées à 20 % en France, 13,80 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis.

En 2022, Antin a comptabilisé 97,5 millions d'euros de charges de personnel liées au PAGA, dont 91,2 millions d'euros au titre des charges de rémunération et 6,3 millions d'euros au titre des charges sociales, sur la base d'un prix de 20,30 euros par action au 30 décembre 2022.

Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur par action (€)
23-sept.-2021	7 033 396	24,00
11-nov.-2021	414 233	32,80
TOTAL DES ACTIONS ÉMISES	7 447 629	

6.4 Régimes de retraite

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 19

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se répartissent en deux catégories : les régimes de retraite à cotisations définies et les régimes de retraite à prestations définies.

Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime de retraite autre qu'un régime à cotisations définies. En règle générale, les régimes à prestations définies précisent le montant de la prestation de retraite qu'un collaborateur recevra au moment de son départ à la retraite. Ce montant dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et la rémunération. Les avantages versés aux collaborateurs en France sont qualifiés de régime à prestations définies.

L'obligation d'Antin au titre des régimes à prestations définies est calculée en estimant le montant des prestations futures acquises par les collaborateurs au cours de la période actuelle et des périodes précédentes et en actualisant ce montant. Antin ne dispose pas d'actifs au titre des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée

annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies, qui comprennent les pertes et gains actuariels, sont comptabilisées immédiatement dans l'état consolidé du résultat global. Antin détermine les charges/produits d'intérêts nets sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies au début de la période annuelle à l'obligation au titre des prestations définies du moment, en tenant compte de toute modification de l'obligation au titre des prestations définies au cours de la période en raison des cotisations et des paiements de prestations. Les charges/produits d'intérêts nets et autres charges liées aux régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies limitent la responsabilité d'Antin aux cotisations versées, mais n'engagent pas Antin sur un niveau de prestations déterminé. Ces plans font supporter aux collaborateurs le risque actuariel et le risque d'investissement. Les obligations au titre des cotisations aux régimes à cotisations définies d'Antin sont donc comptabilisées en charges au fur et à mesure de la fourniture du service correspondant.

Régime à prestations définies en France

En France, le régime de retraite à prestations définies est un régime obligatoire d'indemnités de fin de carrière. Les collaborateurs doivent avoir au moins dix ans d'ancienneté pour être éligibles. Le montant de l'indemnité forfaitaire correspond à un nombre de mois de salaire calculé sur la base de l'ancienneté au moment du départ à la retraite. Ce régime

ne fait pas l'objet d'un préfinancement. L'évaluation de ce régime à prestations définies est réalisée à l'aide de techniques actuarielles fondées sur des hypothèses, telles que le taux d'actualisation et le taux d'augmentation salariale à long terme, et sur des informations statistiques liées à des hypothèses démographiques, telles que la mortalité, le taux de rotation du personnel, l'invalidité et l'âge de départ à la retraite.

	31-déc.-2022
Taux d'actualisation	3,75 %
Augmentation salariale à long terme	3,00 %
Table de mortalité	TGH-TGF 2005

L'évolution de la valeur actuelle des obligations à prestations définies en France est la suivante :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	580	984
Coût des services rendus	102	126
Charges d'intérêt	7	6
Changement de méthode comptable	-	(520)
(Gains)/pertes de réévaluation	(188)	(15)
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES EN FIN D'EXERCICE	501	580

Régimes à cotisations définies au Royaume-Uni et aux États-Unis

Au Royaume-Uni, AIP UK a cotisé au régime privé de retraite à cotisations définies volontaire ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspondante équivaut à 12 % du salaire de base, dans la limite du plafond théorique du Royaume-Uni (177 984 livres sterling en 2022/2023).

Aux États-Unis, AIP US a cotisé au régime privé à cotisations définies volontaire mis en place dans ce pays ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspond à 5 % du total des salaires dans la limite du plafond légal de 305 000 dollars fixée par l'administration fiscale des États-Unis (IRS) pour 2022.

Le total des charges liées aux régimes de retraite comptabilisées dans le compte de résultat consolidé s'élève à 1,3 million d'euros en 2022, contre 0,9 million d'euros en 2021.

NOTE 7 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres charges d'exploitation comprennent principalement les frais généraux, classés par type de services :

Les honoraires pour services professionnels comprennent les honoraires liés aux services juridiques, fiscaux, comptables, d'audit, de conseil, de recrutement et aux autres services professionnels. Les honoraires pour services professionnels comprennent également les honoraires facturés par AISL II au titre des services de comptabilité et d'administration des fonds. Antin refacture ensuite ces charges aux Fonds Antin et enregistre les produits qui en résultent dans les Frais administratifs et autres produits. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces charges.

Les autres charges et services externes concernent principalement les assurances, les dépenses informatiques, les abonnements et les frais d'adhésions professionnelles.

Les loyers et l'entretien comportent les charges locatives, les charges d'entretien et les charges locatives immobilières et mobilières qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un passif locatif et d'un actif au titre du droit d'utilisation.

Les frais de déplacement et de représentation correspondent aux frais de déplacement professionnels, y compris les hôtels et les vols, et les autres frais de représentation.

Les commissions de placement correspondent aux honoraires versés aux agents de placement qui soutiennent Antin dans le processus de levée de fonds. Antin comptabilise à l'actif les coûts d'obtention d'un contrat avec un client lorsque l'entreprise s'attend à recouvrer ces coûts (se reporter à la note 15 « Autres actifs non courants »). Les coûts d'obtention d'un contrat qui seraient encourus quel que soit le résultat sont comptabilisés au fur et à mesure dans les autres charges d'exploitation, sur la base des accords contractuels signés avec l'agent de placement.

7.1 Autres charges d'exploitation

(en k€)	2022	2021
Honoraires pour services professionnels	10 032	10 287
Autres charges et services externes	6 757	4 872
Loyers et charges d'entretien	2 328	992
Frais de déplacement et de représentation	3 853	949
Commissions de placement	2 659	537
Frais liés à l'introduction en Bourse	-	20 074
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	25 630	37 710

7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les comptes consolidés d'Antin sont certifiés conjointement par Deloitte et CFCE.

Les honoraires d'audit correspondent aux honoraires annuels engagés pour l'audit financier du Groupe, y compris l'examen des registres comptables et du Document d'Enregistrement Universel, ainsi que d'autres examens d'audit convenus par contrat.

Les honoraires d'audit engagés dans le cours normal des activités sont comptabilisés au poste « Honoraires pour services professionnels » dans les autres charges d'exploitation. Les honoraires d'audit engagés en 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin ont été comptabilisés dans les « Frais liés à l'introduction en Bourse » dans les « Autres charges d'exploitation ».

(en k€)	2022	2021
Groupe Deloitte	573	423
CFCE	238	218
Honoraires d'audit liés à la certification des comptes	811	641
Groupe Deloitte	-	609
CFCE	-	130
Honoraires d'audit liés à l'introduction en Bourse	-	740
TOTAL DES HONORAIRES D'AUDIT	811	1 381

NOTE 8 AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS**AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS**

Les actifs sont amortis ou dépréciés selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est estimée comme suit :

- mobilier : 4-5 ans ;
- matériel informatique : 3-4 ans ;
- aménagements locatifs : 7-9 ans ;
- commissions de placement comptabilisées à l'actif : sur la durée de vie du fonds (généralement 10 ans).

Les commissions de placement sont des frais encourus pour les services liés à l'obtention d'engagements de la part d'investisseurs, payés, selon les conditions convenues, lorsque le fonds procède à un closing. Elles sont comptabilisées en actifs non courants, représentatifs du coût d'obtention d'un contrat (se reporter à la note 15 « Autres actifs non courants »). Ces coûts sont censés être récupérés sur la durée de vie du fonds. Par conséquent, la durée d'utilité de l'actif est la durée de vie du fonds, qui devrait être de dix ans selon la documentation juridique du fonds. Les commissions de placement comptabilisées en actifs sont amorties sur une base linéaire.

Les amortissements, dépréciations et provisions comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Dépréciation des immobilisations corporelles	(8 950)	(3 966)
Amortissement des commissions de placement	(4 320)	(4 191)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1)	(7)
Autres	(120)	(669)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	(13 392)	(8 833)

NOTE 9 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**

Les produits financiers comprennent principalement les gains de change et les intérêts perçus sur les soldes de trésorerie détenus auprès des banques.

Les charges financières comprennent principalement les pertes de change, les intérêts sur dettes de location et les intérêts payés sur les encours de trésorerie détenus auprès des banques.

Les produits et charges financiers comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Produits d'intérêts	1 460	72
Gains de change	258	249
Autres produits financiers	196	1
Produits financiers	1 915	322
Charges d'intérêts	(3 113)	(2 985)
Pertes de change	(779)	(207)
Autres charges financières	(66)	-
Charges financières	(3 957)	(3 192)
RÉSULTAT FINANCIER	(2 043)	(2 869)

NOTE 10 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

| PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 12

Introduction

Conformément à la norme IAS 12, la charge d'impôt correspond à l'ensemble des impôts sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat consolidé, sauf lorsque la transaction sous-jacente est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, auquel cas l'effet d'impôt correspondant est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Impôt exigible

La norme définit le passif (l'actif) d'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable (perte fiscale) est le bénéfice (la perte) d'une période, déterminé(e) selon les règles établies par les administrations fiscales. Les taux et règles applicables utilisés pour déterminer le passif (l'actif) d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays dans lequel les sociétés d'Antin sont établies.

Le passif d'impôt exigible comprend l'ensemble des impôts sur le résultat payables dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le paiement est étalé sur plusieurs exercices. Il doit être comptabilisé en tant que passif jusqu'à ce qu'il soit acquitté. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents excède le montant dû au titre de ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé à l'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible ne sont compensés que lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et que les entités consolidées ont l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Impôt différé

L'impôt différé est évalué en fonction de la manière dont on s'attend à ce que l'actif ou le passif sous-jacent soit réalisé ou réglé. L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition que l'on s'attend à appliquer aux différences temporelles lorsqu'elles s'inverseront, en utilisant les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans l'état consolidé de la situation financière et leur base fiscale à des fins de reporting et les montants utilisés à des fins fiscales.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé aux fins du report en avant de pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des déficits reportables, dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être utilisés. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal correspondant sera réalisé.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Charge française comptabilisée comme un impôt sur le résultat dans le compte de résultat consolidé d'Antin.

10.1 Impôt sur le résultat comptabilisé au compte de résultat consolidé

Les impôts sur le résultat comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Impôt exigible	(19 344)	(21 562)
Impôt différé	(2 950)	5 561
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	(22 294)	(16 001)

RAPPROCHEMENT DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET EFFECTIF

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Résultat avant impôt	5 497	48 352
Impôt au taux légal de 25,0 %	(1 374)	(12 813)
Effets de :		
Taux d'imposition à l'étranger	2 393	3 114
PAGA et PEE	(22 799)	(6 474)
Écarts permanents	946	558
Revenus non imposables	-	-
Impôts attribuables aux exercices antérieurs	(69)	204
Taxe professionnelle (CVAE)	(520)	(423)
Autres	(871)	(166)
IMPÔT EFFECTIF	(22 294)	(16 001)

Le taux d'imposition statutaire de la société mère, qui s'élève à 25,0 %, a été calculé en utilisant le taux d'imposition d'AIP S.A. en France. La contribution supplémentaire de 3,3 % appliquée sur ce taux de 25,0 % (au-delà de la limite de 763 milliers d'euros) est exclue du calcul.

10.2 Impôt sur le résultat comptabilisé en autres éléments du résultat global

(en k€)	2022	2021
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat	1 448	-
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(47)	(17)
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉ EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	1 401	(17)

L'impact des impôts sur le résultat de + 1,5 million d'euros enregistré dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 concerne la comptabilisation d'un actif d'impôt différé au titre d'un ajustement de la juste valeur de la transaction de couverture liée au PAGA. Pour rappel, l'objectif de l'opération de couverture est d'atténuer la variabilité des charges sociales liées au PAGA résultant des variations du cours de l'action Antin. De plus amples informations sur les opérations de couverture sont disponibles à la note 23 « Instruments financiers dérivés ».

10.3 Impôt sur le résultat comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière

Les impôts différés sur le résultat comptabilisés dans l'état de la situation financière sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Pertes fiscales et crédits d'impôt reportés	498	502
Charges différées	156	5 554
Actifs d'impôt différé	654	6 056
Liés aux commissions de placement	3 930	4 685
Autres	(1 890)	1 182
Passifs d'impôt différé	2 040	5 867
ACTIFS (PASSIFS) NETS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(1 386)	189

Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière

NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 38 – IAS 36

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux licences de logiciel acquises, y compris les coûts inscrits à l'actif encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties à compter de la date à laquelle le Groupe s'attend à les utiliser. L'amortissement est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Antin amortit les actifs liés aux logiciels sur une période de trois ans.

Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(en k€)	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
BRUT			
AU 31-DÉC.-2020	321	-	321
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2021	321	-	321
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2022	321	-	321
AMORTISSEMENT			
AU 31-DÉC.-2020	(313)	-	(313)
Acquisitions	(7)	-	(7)
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2021	(320)	-	(320)
Acquisitions	(1)	-	(1)
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2022	(321)	-	(321)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
AU 31-DÉC.-2021	-	-	-
AU 31-DÉC.-2022	-	-	-

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 16 – IAS 36

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les rénovations de bureaux, le mobilier, le matériel informatique et les autres immobilisations. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements, dépréciations et provisions. Le coût inclut le prix d'achat de l'actif, ainsi que les dépenses directement attribuables à la mise en place de l'actif.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'un actif peuvent provenir de la différence entre le prix de vente et la valeur comptable de l'actif diminué du coût de la cession. Les gains et pertes sont comptabilisés au fur et à mesure dans en « Autres produits/charges d'exploitation ».

Dépenses d'investissements ultérieures

Les dépenses d'investissement ultérieures sont inscrites à l'actif uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs soient associés à l'actif acquis et que le coût peut être évalué de manière fiable. Les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réparations sont comptabilisées en charges sur une base continue.

Actifs en cours de développement

Les immobilisations corporelles non prêtes à l'emploi sont comptabilisées en immobilisations en cours de développement. Elles sont amorties à compter de leur mise en service. Elles se rapportent principalement à des rénovations de bureaux.

Dépréciation

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité est estimée comme suit :

- mobilier : 4-5 ans ;
- matériel informatique : 3-4 ans ;
- aménagements locatifs : 7-9 ans.

Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(en k€)	Aménagements locatifs et mobilier	En cours de développement	Total
BRUT			
AU 31-DÉC.-2020	6 900	12	6 912
Acquisitions	4 628	579	5 206
Cessions	124	(135)	(12)
Écarts de conversion	145	15	161
AU 31-DÉC.-2021	11 797	470	12 267
Acquisitions	15 220	253	15 473
Cessions	(1 785)	-	(1 785)
Reclassement	494	(494)	-
Écarts de conversion	47	24	71
AU 31-DÉC.-2022	25 773	253	26 026
CUMUL DES AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS			
AU 31-DÉC.-2020	(5 525)	-	(5 525)
Dépréciation	(838)	-	(838)
Cumul des dépréciations sur cessions	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	(77)	-	(77)
AU 31-DÉC.-2021	(6 441)	-	(6 441)
Dépréciation	(2 312)	-	(2 312)
Cumul des dépréciations sur cessions	1 785	-	1 785
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	(85)	-	(85)
AU 31-DÉC.-2022	(7 052)	-	(7 052)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
AU 31-DÉC.-2021	5 356	470	5 827
AU 31-DÉC.-2022	18 721	253	18 974

NOTE 13 CONTRATS DE LOCATION

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 16

Introduction

IFRS 16 « Contrats de location » précise les modalités de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations des contrats de location. Elle exige qu'un preneur comptabilise des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat est inférieure ou égale à 12 mois, ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur. Conformément à la norme, Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant pour les contrats de location concernés.

Définition d'un contrat de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Le contrôle est effectif lorsqu'Antin a à la fois le droit de décider de l'utilisation de l'actif identifié et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de cette utilisation pendant toute la durée du contrat de location. Un actif est généralement identifié de façon explicite dans un contrat, mais peut également être identifié de façon implicite au moment où il est mis à la disposition du preneur. Toutefois, lorsque le bailleur dispose d'un droit de substitution substantiel au cours de la période d'utilisation, le preneur n'a pas le droit d'utiliser un actif identifié. Le droit de substitution d'un bailleur n'est considéré substantiel que si le bailleur a à la fois la capacité pratique de remplacer l'actif par un autre tout au long de la période d'utilisation, et que la substitution lui fournirait un avantage économique.

Antin évalue si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de conclusion du contrat. Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant à tous les contrats de location dont il est le preneur, à l'exception des contrats de location à court terme (définis comme des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location de faible valeur. Les paiements liés aux contrats de location sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée des contrats.

Séparation des composantes locative et non locative

Les loyers convenus dans un contrat sont séparés entre la composante locative et la composante non locative en fonction de leurs prix individuels, tels qu'indiqués directement dans le contrat de location ou estimés sur la base de toutes

les informations observables. Si le preneur ne peut pas séparer la composante locative de la composante ou des services non locatifs, l'ensemble du contrat est traité comme un contrat de location.

Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont essentiellement des locaux de bureaux et sont évalués initialement au coût, correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer à la date de prise d'effet du contrat de location. La valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend les paiements de loyers effectués à la date de prise d'effet ou avant cette date, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts à engager par Antin lors du démantèlement ou de la remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, à compter de la date de prise d'effet jusqu'à la fin du contrat de location.

Dettes de location

Les dettes de location correspondent à la valeur actualisée des loyers futurs, à l'exclusion des paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Pour les contrats comportant une composante locative et des composantes non locatives (telles que des services), seule la composante locative est prise en compte dans le calcul de la valeur actualisée.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est utilisé comme taux d'actualisation s'il peut être déterminé facilement. Si le taux d'intérêt n'est pas facilement déterminable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal, cohérent avec la durée du contrat de location.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif locatif est augmentée pour refléter les intérêts sur le contrat de location et réduite pour refléter les paiements de loyers effectués.

La valeur comptable du passif locatif et de l'actif au titre du droit d'utilisation correspondant est ajustée pour refléter les changements susceptibles de se produire pendant la durée du contrat de location. Il peut s'agir de modifications de la durée du contrat de location, de tout changement dans l'appréciation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent, de toute modification des sommes que le preneur devrait payer au bailleur au titre de la valeur résiduelle des garanties données ou de toute modification des loyers futurs résultant d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements.

13.1 Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont principalement constitués d'actifs de location liés à des locaux de bureaux. Au 31 décembre 2022, Antin a comptabilisé des actifs au titre du droit d'utilisation pour un montant de 50,6 millions d'euros, contre 31,0 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les nouveaux contrats de location et modifications de contrats de location concernent principalement les locaux de bureaux à New York avec un nouvel actif au titre du droit d'utilisation de 25,5 millions d'euros pour une période de dix ans courant jusqu'en décembre 2031.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	31 016	20 313
Amortissement	(6 639)	(3 128)
Nouveaux contrats de location/Modifications de contrats de location	27 232	12 993
Autres variations nettes	(992)	838
SOLDE À LA CLÔTURE	50 617	31 016

13.2 Dettes de location

(en k€)	31-déc.-2022				31-déc.-2021			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Part non courante								
Dettes de location	51 881	-	31 402	20 479	31 380	-	11 142	20 238
Total des dettes de location – non courant	51 881	-	31 402	20 479	31 380	-	11 142	20 238
Part courante								
Dettes de location	5 960	5 960	-	-	3 332	3 332	-	-
Total des dettes de location – courant	5 960	5 960	-	-	3 332	3 332	-	-
TOTAL DES DETTES DE LOCATION	57 841	5 960	31 402	20 479	34 711	3 332	11 142	20 238

13.3 Effets des contrats de location sur le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés

Les montants relatifs à ces actifs au titre du droit d'utilisation et dettes de location comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivants :

(en k€)	2022	2021
Montants comptabilisés au compte de résultat consolidé		
Intérêts sur dettes de location	(1 748)	(903)
Amortissements d'actifs au titre du droit d'utilisation	(6 639)	(3 128)
TOTAL DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	(8 387)	(4 031)
Montants comptabilisés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés		
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	(4 439)	(2 389)

NOTE 14 ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 9/IFRS 13

Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur. Les actifs financiers sont constitués d'investissements dans les Fonds Antin.

Comptabilisation et évaluation initiale

Selon IFRS 9 « Instruments financiers », une entité comptabilise un actif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, une entité évalue un actif financier à sa juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou émission.

Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est initialement classé dans l'une des trois catégories d'évaluation suivantes. La classification dépend du mode de gestion de l'actif (modèle économique) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif. Les catégories d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

- juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ;
- coût amorti (CA).

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en détenant les actifs financiers et en collectant ses flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers évalués au coût amorti incluent les créances clients, les autres créances à long terme et à court terme, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les valeurs comptables sont considérées comme la juste valeur.

Les actifs financiers sont évalués à la JVAERG lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en collectant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers ;
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Conformément aux classifications d'IFRS 9, Antin évalue ses actifs financiers à la JVRN.

Évaluation à la juste valeur

La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » définit la juste valeur, établit un cadre pour son évaluation et impose des informations sur ces évaluations.

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif dans une transaction normale entre des participants du marché à la date d'évaluation.

Antin évalue et publie la juste valeur de ses actifs financiers en utilisant la hiérarchie de juste valeur suivante. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur 1 à 3 sont basés sur le degré d'observabilité de la juste valeur :

- les évaluations à la juste valeur de niveau 1 sont celles issues de prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les évaluations à la juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire des données dérivées de prix) ; et
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation intégrant des données liées à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les investissements financiers détenus par Antin sont constitués d'investissements dans les Fonds Antin. Les informations utilisées pour évaluer les actifs individuels au

sein de chaque fonds n'étant pas observables, de même que les prix de chaque investissement dans un fonds, Antin classe ses investissements financiers dans les Fonds Antin au niveau 3, au sens d'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

La juste valeur des sociétés en portefeuille sous-jacentes est déterminée par le Comité d'Examen du Portefeuille chaque trimestre à l'aide des méthodes d'évaluation courantes. Les méthodes d'évaluation appliquées sont cohérentes avec les Lignes directrices de l'IPEV qui s'appuient sur des informations de marché, et sont appliquées de manière permanente d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs pouvant avoir un impact sur la juste valeur d'un actif. La juste valeur est auditée chaque année et revue tous les semestres. En outre, une évaluation par un tiers est effectuée annuellement.

Antin met en œuvre des processus de contrôle pour s'assurer que la juste valeur des actifs financiers figurant dans les comptes consolidés est conforme aux normes comptables applicables et est déterminée sur une base raisonnable. Il s'agit notamment de s'assurer que les valorisations sont conformes aux Lignes directrices de l'IPEV, le cas échéant, et de s'assurer que les valorisations sont étayées par une documentation sous-jacente.

14.1 Composition des actifs financiers

Les actifs financiers détenus par Antin sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Investissements dans les Fonds Antin	36 042	26 917
Dépôts de garantie	2 554	4 958
Autres actifs financiers	2 974	2 941
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	41 570	34 816

	Juste valeur			Niveau		
	Actifs financiers		Passifs financiers			
	Juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	1	2	3
Actifs financiers	36 042	5 528	-	-	-	36 042
Créances clients	-	19 615	-	-	-	-
Autres actifs courants	-	13 030	-	-	-	-
Produits à recevoir	-	8 724	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	422 021	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	36 042	468 918	-	-	-	36 042
Dettes fournisseurs	-	-	23 906	-	-	-
Autres passifs courants	-	-	1 392	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	-	25 298	-	-	-

Les titres de participation détenus par Antin sont évalués à la juste valeur au niveau 3, les variations de juste valeur étant comptabilisées en revenus d'investissement dans le compte de résultat consolidé.

14.2 Investissements dans les Fonds Antin

Les investissements dans les Fonds Antin sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Fonds III-B	27 403	24 718
Fonds Mid Cap I	7 346	2 146
Fonds V	1 038	-
Fonds NextGen I	162	-
Véhicules de co-investissement	93	52
TOTAL DES FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT)	36 042	26 917

Les engagements des fonds y afférents au 31 décembre 2022 sont les suivants :

(en k€)	Capital engagé	Investissement au coût	Investissement à la juste valeur
Fonds III-B	20 000	17 980	27 403
Fonds Mid Cap I	20 000	7 090	7 346
Fonds V	74 455	1 635	1 038
Fonds NextGen I	19 695	847	162
Véhicules de co-investissement	100	93	93
TOTAL DES FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT)	134 250	27 644	36 042

Rapprochement des justes valeurs de niveau 3

Les actifs financiers qui constituent des investissements dans des Fonds Antin sont évalués à la juste valeur et classés au niveau 3, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé.

Le tableau suivant présente un rapprochement des justes valeurs de niveau 3.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	26 917	17 944
Total des gains (pertes) en résultat	1 450	5 759
Acquisitions	7 675	3 214
Enjeux	-	-
Règlements	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-
Transferts vers le niveau 3	-	-
SOLDE À LA CLÔTURE	36 042	26 917

Les plus-values sont comptabilisées dans les revenus d'investissement au compte de résultat consolidé (se reporter à la note 5.2 « Carried interest et revenus d'investissement »).

Analyse de sensibilité des justes valeurs

Du point de vue d'Antin, les immobilisations financières sont normalement évaluées à la juste valeur en appliquant la valeur liquidative ajustée des programmes d'investissement. Si la valeur liquidative diminuait de 5 % alors que toutes les autres variables restaient constantes, la valeur comptable diminuerait de 1,6 million d'euros. L'effet serait comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

NOTE 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES

Antin peut faire appel à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions où son propre personnel peut ne pas être autorisé à commercialiser les fonds. En vertu d'IFRS 15 « Coûts d'exécution d'un contrat », les commissions de placement sont comptabilisées en actifs non courants au titre du coût d'obtention des contrats.

Les commissions de placement devraient être recouvrées sur la durée d'engagement du fonds. L'avantage du coût est essentiellement considéré comme attribuable à la période où les investissements du fonds sont effectués. Par conséquent, la durée de vie de l'actif correspond à la durée d'engagement du fonds, qui devrait être de dix ans. L'actif est amorti de façon linéaire.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	19 146	20 762
Acquisitions	1 711	2 575
Amortissement	(4 320)	(4 191)
SOLDE À LA CLÔTURE	16 537	19 146

Le total des actifs non courants au 31 décembre 2022 s'élève à 16,5 millions d'euros et concerne les commissions de placement inscrites à l'actif des Fonds Flagship II (2014), Flagship III (2016), Flagship IV (2020), Mid Cap I (2021) et Flagship V (2022).

NOTE 16 CRÉANCES CLIENTS

PRINCIPES COMPTABLES

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont comptabilisées au coût diminué des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe une preuve objective qu'Antin ne sera pas en mesure de recouvrer l'intégralité des créances dues selon leurs

modalités initiales. L'indication objective comporte une part de jugement et se manifeste lorsqu'un paiement est en souffrance depuis une longue période ou lorsque la contrepartie est en défaut. Antin applique également la norme IFRS 9 avec un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues, se traduisant par la comptabilisation d'une correction de valeur pour pertes avant que la perte de crédit ne se présente.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Créances clients brutes	19 615	8 920
Moins : corrections de valeur	-	-
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS	19 615	8 920

Les créances clients correspondent essentiellement à des charges à refacturer aux Fonds Antin. Dans certains cas, Antin préfinance les dépenses des Fonds Antin telles que les honoraires de conseil, *due diligence* et autres dépenses, en particulier lors de la levée d'un nouveau fonds ou lorsque les Fonds Antin attendent de recevoir les appels de fonds de leurs investisseurs. Pour les nouveaux fonds, les créances sont réglées

lorsque les fonds sont levés et, pour les fonds existants, lorsque les appels de fonds ont été effectués. Antin n'a pas subi de pertes significatives de créances par le passé et il n'y a pas de créances échues à la date de clôture. Les risques font l'objet d'un examen régulier et Antin n'a pas identifié de risque de contrepartie ou de crédit significatif à la date de clôture.

NOTE 17 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Créances fiscales hors impôt sur le résultat	6 450	3 573
Autres actifs courants	6 580	3 333
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	13 030	6 905

Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA récupérable mensuellement.

Les autres actifs courants concernent principalement des avances de trésorerie à court terme aux Fonds Antin et ne portent pas intérêt.

NOTE 18 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont les suivantes :

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Abonnements	944	668
Impôts et taxes	215	201
Cotisation professionnelle	253	230
Assurance	209	31
Loyers	1 604	656
Honoraires et autres	696	715
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 920	2 501

NOTE 19 PRODUITS À RECEVOIR

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits à recevoir, déclarés comme actifs sur contrats, concernent des commissions de gestion et du *carried interest*.

Les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion résultent principalement des différences temporelles entre le moment de la génération des produits et celui du paiement. Les différences temporelles surviennent principalement au début de la vie d'un fonds et avant son closing définitif.

Les actifs sur contrats liés au *carried interest* concernent les montants comptabilisés en produits, lorsque le paiement n'a pas encore été reçu. Le *carried interest* est payable conformément aux règles de la structure de distribution qui sont définies dans les accords contractuels de chaque fonds. Le paiement est assujéti à la satisfaction de certains tests relatifs aux clauses de *clawback*, à savoir aux exigences de remboursement lors du règlement final du fonds.

Caractéristiques des variations des actifs sur contrats liés au *carried interest*

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	5 552	12 882
Produits comptabilisés au cours de la période	128	140
Réalisation du <i>carried interest</i>	(666)	(472)
Acquisition/(transfert d'engagement)	1 932	(6 999)
SOLDE À LA CLÔTURE DES PRODUITS À RECEVOIR	6 945	5 552

Caractéristiques des variations d'actifs sur contrats liés aux commissions de gestion

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
SOLDE À L'OUVERTURE	371	4 468
Transferts des actifs sur contrats comptabilisés en début de période vers les créances	(371)	(4 468)
Produits comptabilisés au cours de la période non encore facturé/non encore imputable	1 779	371
SOLDE À LA CLÔTURE DES PRODUITS À RECEVOIR	1 779	371

Les produits à recevoir de 1,8 million d'euros comptabilisés au 31 décembre 2022 concernent principalement les commissions de gestion des Fonds Flagship V et NextGen I, dont les périodes d'investissement ont déjà démarré et dont les levées de fonds sont en cours.

NOTE 20 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dettes fournisseurs	23 906	9 869
Dettes fiscales (autres que l'impôt sur le résultat)	5 402	2 740
Dettes sociales et de personnel	24 545	15 276
Autres passifs courants	1 392	495
TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	55 245	28 380

Les dettes sociales et de personnel et les dettes fiscales concernent principalement les charges de personnel (primes à payer, congés payés), ainsi que les charges sociales et les impôts liés.

NOTE 21 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 37

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'Antin a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'Antin sera tenu

d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes entourant l'obligation.

Au 31 décembre 2022, aucune provision significative n'a été comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

NOTE 22 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION INITIALE

Les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'Antin devient partie à un contrat, et sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de la transaction directement attribuables à leur acquisition ou émission.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION ULTÉRIEURE DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Antin n'a pas, à ce jour, de passif financier évalué au coût amorti.

Au 31 décembre 2022, Antin n'avait pas d'emprunts et de dettes financières inscrits dans l'état consolidé de sa situation financière.

NOTE 23 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture » couvre le traitement comptable des instruments financiers utilisés à des fins de couverture.

Antin fait un usage sélectif d'instruments dérivés pour se couvrir contre certains risques. Le Groupe peut désigner une opération de couverture comme une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, en fonction du risque et des instruments à couvrir.

Pour désigner un instrument comme un dérivé de couverture, Antin documente la relation de couverture dès l'origine. La documentation relative à la couverture précise l'actif, le passif ou la transaction future couverte, le risque à couvrir et la stratégie de gestion du risque associée, le type de dérivé financier et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture.

Le dérivé de couverture doit être hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument couvert sont presque entièrement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, avec un ratio anticipé entre les deux variations compris entre 80 % et 125 %. L'efficacité est évaluée lors de la mise en place de la couverture et sur sa durée de vie. L'efficacité est évaluée à chaque date de clôture de manière prospective (efficacité attendue au cours des périodes futures) et rétrospective (efficacité évaluée au cours des périodes passées). Lorsque l'efficacité sort de la fourchette précitée, Antin met fin à la comptabilité de couverture. Les dérivés de couverture sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au poste « Instruments dérivés actif ou passif ».

Antin a mis en place le PAGA annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du PAGA au moment de l'acquisition des actions. Ces charges, qui varient selon les pays, devraient s'élever à 20 % en France, 13,80 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis. Antin est par conséquent exposé à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer le risque lié au cours de l'action associé au PAGA et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a souscrit un swap sur actions réglé en trésorerie, afin de couvrir cette exposition. L'opération de swap réglée en trésorerie porte sur 764 000 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 21,3 millions d'euros. Le montant notionnel correspond essentiellement à la moyenne pondérée estimée des charges sociales dues à la date d'acquisition des actions.

Conformément à IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture », Antin classe l'opération de swap comme une couverture de flux de trésorerie. Un instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

Cet instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur à l'origine, et est ultérieurement évalué à la juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de sa juste valeur sont

comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres pour sa partie efficace.

Toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée dans le résultat financier au compte de résultat consolidé. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés au compte de résultat consolidé lorsque la transaction couverte affecte le résultat et que les flux de trésorerie couverts se produisent, c'est-à-dire au moment de l'acquisition des actions gratuites.

23.1 Comptabilisation dans l'état consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2022, Antin a comptabilisé un passif financier dérivé de 5,8 millions d'euros. Ce passif est calculé sur la base d'un cours de l'action de 20,30 euros au 31 décembre 2022 par rapport à un cours d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action.

23.2 Comptabilisation dans les autres éléments du résultat global

Antin a comptabilisé des pertes de 4,3 millions d'euros sur les instruments de couverture dans son état consolidé du résultat global, correspondant à une perte de 5,8 millions d'euros nette de 1,5 million d'euros d'impôts comptabilisés comme un actif d'impôt différé.

NOTE 24 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 7

La trésorerie correspond aux disponibilités en banque.

Les équivalents de trésorerie se définissent comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles

en trésorerie, soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie peuvent inclure des instruments du marché monétaire et des comptes de dépôt ayant une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture.

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Trésorerie	420 585	392 558
Équivalents de trésorerie	1 436	-
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	422 021	392 558

Au 31 décembre 2022, Antin détient 422,0 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Le département Finance du Groupe gère et investit la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Antin dans les limites de risque et de la politique de gestion de la trésorerie du Groupe revue par le Conseil d'administration le 13 septembre 2022. La politique de gestion de la trésorerie du Groupe définit un cadre permettant à Antin de gérer, d'atténuer et de surveiller efficacement ses risques financiers. La politique définit les responsabilités, les activités autorisées, les règles d'autorisation et l'évaluation des performances liées aux activités de trésorerie d'Antin, notamment la gestion de la trésorerie. La politique de

gestion de la trésorerie du Groupe précise que les contreparties bancaires doivent avoir une notation de crédit minimum de BBB (S&P ou équivalent). Le département Finance du Groupe surveille et confirme les notations de crédit à chaque date de clôture, et périodiquement en cas d'évolution des circonstances du marché ou des contreparties. Pour gérer les risques de contrepartie et de concentration, le département Finance du Groupe s'assure également que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont suffisamment diversifiés entre les contreparties bancaires.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 422,0 millions d'euros au 31 décembre 2022, sont affectés à des contreparties bancaires affichant les notations de crédit suivantes :

Notation de crédit	31-déc.-2022	31-déc.-2021
A+	-	-
A	-	-
A-	100 %	100 %
AA-	-	-
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	100 %	100 %

NOTE 25 CAPITAUX PROPRES

25.1 Nombre total d'actions émises et en circulation

Antin dispose d'une catégorie d'actions ordinaires conférant un droit de vote et un droit à dividende. Au 31 décembre 2022, Antin avait émis 174 562 444 actions et comptait 46 744 actions propres, soit un total de 174 515 700 actions en circulation.

(en nombre d'actions)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Actions émises	174 562 444	174 562 444
Actions propres	(46 744)	-
ACTIONS EN CIRCULATION	174 515 700	174 562 444

25.2 Contrat de liquidité

Le 25 mars 2022, Antin a conclu un contrat de liquidité d'un an avec BNP Paribas Exane, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire.

L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité est de 2,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, Antin avait acquis 46 744 actions pour un montant total de 1,2 million d'euros.

25.3 Distribution de dividendes aux actionnaires

Le 30 mai 2022, Antin a versé un dividende de 0,11 euro par action, soit 19,2 millions d'euros. Cette distribution concerne la période postérieure à l'introduction en Bourse du 23 septembre au 31 décembre 2021 et a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022.

Le Conseil d'administration d'Antin du 13 septembre 2022 a déclaré la distribution d'un acompte sur dividende de 0,14 euro par action au titre des résultats de l'exercice 2022, soit 24,4 millions d'euros. L'acompte sur dividende a été versé en numéraire le 15 novembre 2022.

Notes annexes complémentaires

NOTE 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2022, les engagements hors bilan d'Antin sont les suivants :

26.1 Investissements hors bilan

(en k€)	Engagement	Hors bilan (montant non appelé)	Bilan (juste valeur)
Fonds III-B	20 000	2 020	27 403
Fonds Flagship V	74 455	72 820	1 038
Fonds Mid Cap I	20 000	12 910	7 346
Fonds Next Gen I	19 695	18 848	162
Co-investissements	100	7	93
Investissements dans les Fonds Antin	134 250	106 607	36 042
Fonds Flagship II	119	6	388
Fonds Flagship III	785	105	413
Fonds Flagship IV	156	43	112
Fonds III-B	2 499	252	2 246
Fonds Flagship V	14 891	14 552	339
Fonds Mid Cap I	4 400	2 834	1 566
Fonds Next Gen I	1 970	1 883	87
Investissements dans des véhicules de carried interest (affectés à Antin)	24 819	19 677	5 151
Fonds Flagship V	59 564	58 208	1 356
Fonds Mid Cap I	255	164	91
Fonds Next Gen I	7 878	7 531	347
Investissements dans des véhicules de carried interest (détenus comme réserve du personnel)	67 697	65 904	1 794
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS	226 767	192 187	42 987

Les montants des investissements figurant dans l'état de la situation financière du Fonds Antin sont détaillés à la note 14 « Actifs financiers ».

Les montants des investissements dans les véhicules de *carried interest* inscrits dans l'état de la situation financière sont détaillés à la note 19 « Produits à recevoir ».

26.2 Engagements de financement

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Montant utilisé	-	-
Facilité A	-	4 712
Facilité B	-	25 288
Facilité de crédit renouvelable	30 000	-
Montant non utilisé	30 000	30 000
Lettre de crédit (Rent US)	-	159

Facilité de crédit renouvelable (revolving facility)

Le 3 novembre 2020, (i) AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants et (ii) Natixis et Banque Neuflyze OBC en qualité notamment de prêteurs initiaux, avaient conclu une convention de financement soumise au droit français d'un montant de 62 000 000 euros (facilité A : 32 000 000 euros ; facilité B : 30 000 000 euros), avec un taux d'intérêt égal à la marge applicable (facilité A : 2,75 % ; facilité B : 3,25 %) plus l'Euribor.

Le 23 septembre 2022, cette convention a été modifiée par un avenant soumis au droit français conclu entre (i) la Société, AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants, (ii) Natixis, Banque Neuflyze OBC et CACIB en qualité notamment de prêteurs, aux termes duquel (a) la facilité A et la facilité B ont été regroupées en une seule facilité de crédit renouvelable de 30 000 000 euros, et (b) la Société a adhéré à la convention modifiée en tant qu'emprunteur et garant. Le taux d'intérêt applicable à la facilité de crédit renouvelable a été réduit et s'élève au taux de marge applicable (1,50 %, 1,75 % ou 2,00 % selon l'évolution du ratio d'endettement consolidé) augmenté de l'Euribor. La date de maturité est établie au 30 juin 2026.

NOTE 27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 24

Les parties liées à Antin sont :

- les principaux actionnaires

- les membres du Conseil d'administration
- les membres du Comité Exécutif.

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Aucune transaction significative n'a été enregistrée entre Antin et ses principaux actionnaires, les membres de son Conseil et les membres de son Comex au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NOTE 28 RÉSULTAT PAR ACTION

28.1 Résultat par action

(en €)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Résultat par action		
avant dilution	(0,10)	0,20
après dilution	(0,09)	0,20

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, avant et après dilution.

28.2 Nombre moyen pondéré d'actions

(en nombre d'actions)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		
avant dilution	174 531 363	161 904 704
après dilution	181 978 992	163 869 137

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base du nombre d'actions émises, ajusté au titre des transactions sur actions propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 liées à la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué suppose l'acquisition intégrale des actions du PAGA, soit 7 447 629 actions. Pour plus d'informations sur le PAGA, se reporter à la note 6.3 « Plans de paiements fondés sur des actions ».

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2022

Acquisition de PearlX

Le 17 février 2023, Antin a annoncé avoir investi dans PearlX, un propriétaire et exploitant de systèmes d'infrastructure de réseau intelligent entièrement intégrés aux États-Unis. PearlX constitue le premier investissement de la plateforme NextGen d'Antin en Amérique du Nord. Son positionnement lui permet de jouer un rôle clé dans les initiatives de décarbonation aux États-Unis.

Résiliation de l'accord de fusion avec OpticalTel

Le 8 mars 2023, Antin a mis fin à l'opération avec OpticalTel (Fonds Mid Cap I), certaines conditions suspensives de closing n'étant pas satisfaites selon les termes de l'accord de fusion. Un litige est en cours avec le cédant.

Création d'une coentreprise avec Enviro

Le 29 mars 2023, Antin a annoncé la création d'une coentreprise avec Enviro, soutenue par Michelin, afin de créer le premier groupe mondial de recyclage de pneumatiques à l'échelle industrielle. Cette coentreprise représente le cinquième investissement de la plateforme NextGen d'Antin et permettra d'accélérer la transition vers l'économie circulaire de l'industrie du pneumatique.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Antin Infrastructure Partners relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DU CARRIED INTEREST

Risque identifié	Notre réponse
<p>Conformément à la norme IFRS 15, Antin exploite un modèle intégré de revenus basé sur des commissions qui comprend des frais de gestion récurrents rémunérant des services fournis par Antin aux fonds Antin et des revenus provenant des investissements d'Antin dans les fonds Antin, composés de <i>carried interests</i>.</p> <p>Antin fait des hypothèses et utilise des estimations pour évaluer les revenus provenant du <i>carried interest</i>. En principe, les revenus de <i>carried interest</i> sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que l'évolution ultérieure de la valorisation du fonds n'entraînera pas une annulation significative des revenus cumulés comptabilisés lors du règlement final.</p> <p>Au 31 décembre 2022, la valeur comptable du <i>carried interest</i> était de €6,9 m.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit, car des hypothèses et des estimations importantes sont utilisées pour déterminer la valeur des revenus provenant du <i>carried interest</i>.</p>	<p>Dans le cadre du processus d'évaluation des risques, l'auditeur doit comprendre la méthode de calcul et les exigences d'information compte tenu du référentiel comptable et d'information financière applicable.</p> <p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Revoir la méthodologie appliquée et le calcul effectué pour évaluer le <i>carried interest</i> à la fin de l'année ; Obtenir l'évaluation du <i>carried interest</i> et les supports sous-jacents au calcul, y compris les procès-verbaux du comité d'évaluation ainsi que les rapports d'évaluation d'experts externes ; Corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs des fonds ; Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 5.2 des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS.

EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par résultat.</p> <p>Les placements financiers détenus par Antin sont des placements dans les fonds d'Antin.</p> <p>Conformément à la norme IFRS 13, ils sont classés en niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ce qui signifie que les données utilisées dans les modèles d'évaluation ne sont pas basées sur des données de marché observables.</p> <p>Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des investissements financiers était de 36 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit en raison du jugement et des estimations utilisés lors de la détermination de la valeur liquidative du fonds, qui créent un degré élevé d'incertitude et un risque inhérent d'anomalies.</p>	<p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les modèles d'évaluation des fonds, les supports sous-jacents et corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs locaux ; • Analyser les paramètres significatifs afin de s'assurer qu'ils sont correctement intégrés dans les valorisations de fin d'année ; • Évaluer les changements potentiels de valeur et les circonstances particulières qui peuvent avoir un impact sur la valorisation ; • Obtenir le rapport annuel des fonds validant la valeur liquidative de ces fonds ; • Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 Actifs financiers des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration, des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais des comptes consolidés au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage de la traduction en anglais des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes traduites en anglais ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts en date du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E. ») étaient dans la 2^{ème} année de leur mission sans interruption., soit deux ans depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Maud MONIN

COMPAGNIE FRANÇAISE DE
CONTRÔLE ET D'EXPERTISE « **C.F.C.E.** »
Hervé TANGUY

6.4 COMPTES ANNUELS

6.4.1 Compte de résultat

(en k€)	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires		-	-
Transfert de charges d'exploitation		153	-
Total du chiffre d'affaires		153	-
Autres achats et services externes		(3 180)	(834)
Impôts et taxes		(623)	(77)
Charges de personnel		40	(40)
Autres charges d'exploitation		(805)	(204)
Amortissements, dépréciations et provisions	7	(4 210)	(1 145)
Total des charges d'exploitation		(8 778)	(2 300)
Résultat d'exploitation (EBIT)		(8 624)	(2 300)
Produits financiers	5	70 294	16 534
Charges financières	5	(6 902)	(467)
Dépréciation des immobilisations financières		-	-
Résultat financier		63 392	16 067
Résultat courant avant impôt		54 768	13 767
Résultat exceptionnel		758	-
Charges exceptionnelles		(889)	-
Provision exceptionnelle	13	(256)	(70)
Résultat exceptionnel		(387)	(70)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices		2 883	-
RÉSULTAT NET		57 264	13 697

6.4.2 État de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-2022		31-déc.-2021	
		Brut	Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	Net	Net
ACTIF					
Capital non appelé		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	7	20 896	(5 324)	15 572	19 751
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations financières	8	1 601 721	(14)	1 601 707	1 599 079
Total de l'actif immobilisé		1 622 617	(5 338)	1 617 279	1 618 829
Stocks		-	-	-	-
Créances clients	9	13 705	-	13 705	100
Valeurs mobilières de placement		825	-	825	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	383 730	-	383 730	365 732
Charges constatées d'avance		31	-	31	47
Total de l'actif circulant		398 291	-	398 291	365 879
Charges à répartir sur plusieurs exercices	11	123	-	123	-
Écarts de conversion et d'évaluation		5 795	-	5 795	-
TOTAL DE L'ACTIF		2 026 825	(5 338)	2 021 487	1 984 708
PASSIF					
Capital social	12	1 746		1 746	1 746
Prime d'émission, de fusion, d'apport	12	1 961 729		1 961 729	1 967 233
Réserve légale	12	175		175	175
Report à nouveau	12	(24 429)		(24 429)	-
Résultat de l'exercice	12	57 264		57 264	13 697
Provision réglementée	12	326		326	70
Total des capitaux propres		1 996 810		1 996 810	1 982 920
Provisions pour risques et charges	13	5 795		5 795	-
Total des provisions pour risques et charges		5 795		5 795	-
Passifs non courants		-		-	-
Emprunts et dettes financières		-		-	-
Dettes fournisseurs	14	13 071		13 071	1 788
Autres dettes		-		-	-
Instruments financiers à terme	13	5 795		5 795	-
Total du passif		18 866		18 866	1 788
Écarts de conversion et d'évaluation		16		16	-
TOTAL DU PASSIF		2 021 487		2 021 487	1 984 708

6.4.3 Tableau des flux de trésorerie

(en k€)	2022	2021
Résultat net	57 264	13 697
<i>Ajustements pour :</i>		
Impôt différé	-	-
Résultat financier	4 908	466
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 466	1 215
Dividendes reçus	(68 300)	(16 500)
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	(1 662)	(1 122)
Augmentation/diminution du besoin en fonds de roulement	(2 444)	1 641
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(4 106)	520
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(20 896)
Dividendes reçus	68 300	16 500
Acquisition d'immobilisations financières	(2 642)	(36 879)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	65 658	(41 275)
Augmentation de capital	-	406 988
Dividendes payés	(43 630)	-
Net des intérêts reçus et intérêts payés	901	(501)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(42 729)	406 487
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	18 823	365 732
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31-déc.-2021	365 732	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31-déc.-2022	384 555	365 732

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Synthèse des notes annexes aux comptes annuels

Notes annexes aux principes comptables

	170
NOTE 1 Informations générales	170
NOTE 2 Principes comptables	170
NOTE 3 Méthodes comptables	170
NOTE 4 Faits marquants de l'exercice 2022	171

Notes annexes au compte de résultat

	172
NOTE 5 Résultat financier	172
NOTE 6 Impôt sur les bénéfices	172

Notes annexes à l'état de la situation financière

	173
NOTE 7 Immobilisations incorporelles	173
NOTE 8 Immobilisations financières	173
NOTE 9 Créances clients	174

NOTE 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie	174
NOTE 11 Charges à répartir sur plusieurs exercices	175
NOTE 12 Capitaux propres	175
NOTE 13 Provisions pour risques et charges	176
NOTE 14 Dettes fournisseurs	176

Notes annexes complémentaires

	176
NOTE 15 Transactions avec les parties liées	176
NOTE 16 Liste des filiales et titres de participation	177
NOTE 17 Autres informations	177
NOTE 18 Engagements hors bilan	178
NOTE 19 Événements postérieurs à la clôture	178

Notes annexes aux principes comptables

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667 RCS Paris. La Société est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0).

L'activité principale d'Antin Infrastructure Partners S.A., telle que définie dans ses statuts, est :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères ;
- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations ;
- la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son expansion, son développement et son patrimoine social.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement relatif au Plan comptable général établi par l'Autorité des normes comptables (ANC n° 2014-03), tel que modifié par le Règlement ANC n° 2020-05 du 24 juillet 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au référentiel de préparation et de présentation des états financiers et aux principes de prudence selon les hypothèses suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ; et
- permanence des méthodes comptables entre les exercices.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, soit une période de 12 mois. Les états financiers de l'exercice 2021 portaient exceptionnellement sur une période de six mois courant du 22 juin 2021, date de constitution de la Société, au 31 décembre 2021.

2.2 Présentation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

NOTE 3 MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'immobilisations financières, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition. L'amortissement est comptabilisé au poste « Provision réglementée ».

Si la valeur d'utilité d'un actif financier est inférieure à son coût d'acquisition, une provision est enregistrée.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont exclusivement des swaps sur actions réglés en trésorerie conclus avec une banque tierce pour couvrir les charges sociales qui devraient être calculées sur la base de la valeur du plan d'attribution gratuite d'actions au moment de l'acquisition des actions. La valeur du swap sur actions réglé en trésorerie est liée au cours de l'action Antin. Pour plus d'informations sur le plan d'attribution gratuite d'actions, se reporter à la note 18 « Engagements hors bilan ».

Les principes comptables applicables aux instruments dérivés ont été modifiés par le Règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 et par sa note de présentation. Conformément au règlement, la juste valeur des instruments dérivés est inscrite dans l'état de la situation financière et la Société comptabilise une dépréciation en cas de moins-value latente.

Dette financière

Les dettes financières sont comptabilisées au coût historique.

La Société comptabilise en actifs les coûts liés à l'émission et à la mise en place de facilités de crédit, tels que les arrangements bancaires et les frais juridiques. Les coûts d'emprunt inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur la durée de la dette financière à compter du 1^{er} janvier.

Créances clients

Les créances sont évaluées au coût. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

3.2 Devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. L'écart résultant de la conversion en euros est inscrit dans l'état de la situation financière au poste « Écarts de conversion ».

Les moins-values latentes résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en devises étrangères ont fait l'objet d'une provision dans l'état de la situation financière.

NOTE 4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

Le 21 janvier 2022, afin de simplifier la structure organisationnelle d'Antin, la Société a acheté la totalité des actions d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited à Antin Infrastructure Partners SAS.

Notes annexes au compte de résultat

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dividendes reçus	68 300	16 500
Produits d'intérêts	1 968	34
Gains de change	23	-
Plus-values sur valeurs mobilières de placement	2	-
Charges d'intérêts	(1 081)	(467)
Moins-values sur valeurs mobilières de placement	(2)	-
Provisions sur instruments financiers	(5 809)	-
Pertes de change	(10)	-
TOTAL DU RÉSULTAT FINANCIER	63 392	16 067

Les dividendes reçus correspondent aux dividendes versés par les filiales. En 2022, les dividendes reçus d'AIP SAS et AIP UK s'élèvent respectivement à 37 millions d'euros et 31,3 millions d'euros.

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts perçus sur les dépôts en espèces détenus par des banques, comme indiqué à la note 10 « Trésorerie et équivalents de trésorerie », aux produits liés aux swaps sur actions réglés en trésorerie et aux produits liés aux prêts accordés aux filiales.

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts payés sur les dépôts en espèces détenus par des banques jusqu'en juillet 2022, comme indiqué à la note 10 « Trésorerie et équivalents de trésorerie », ainsi qu'aux intérêts liés aux swaps sur actions réglés en trésorerie.

Une provision a été comptabilisée pour les moins-values latentes sur les instruments dérivés, comme indiqué à la note 13 « Provisions pour risques et charges ».

NOTE 6 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le 16 mai 2022, Antin a constitué un groupe d'intégration fiscale comprenant AIP SA et AIP SAS, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

À ce titre, AIP SA est seule redevable des impôts dus sur le résultat global et comptabilise la dette ou la créance fiscale du groupe d'intégration fiscale.

Selon l'article 4 de la convention d'intégration fiscale, la filiale contribue à l'impôt sur le résultat du groupe à hauteur du montant dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale.

L'impôt du groupe d'intégration fiscale se calcule comme suit :

AIP SA en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Résultat courant avant impôt	112 171	-
Réintégrations	2 127	-
Crédits d'impôt sur le résultat	-	-
Provisions non déductibles	1 323	-
Réintégration de la rémunération des administrateurs	803	-
Écart de valeurs liquidatives	1	-
Déductions	71 766	-
Provisions non déductibles qui ne sont plus pertinentes	-	-
Autres opérations déductibles ou non imposables	71 766	-
Imposition des valeurs mobilières de placement	-	-
Bénéfice imposable	42 531	-

Le taux d'imposition standard s'élève à 25 %, majoré d'une contribution supplémentaire de 3,3 % de ces 25 % (au-delà de la limite de 763 milliers d'euros).

Notes annexes à l'état de la situation financière

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en k€)	31-déc.-2021	Acquisition/ (amortissement)	Cession/(reprise)	31-déc.-2022
Valeur brute	20 896	-	-	20 896
Frais d'établissement	20 896	-	-	20 896
Amortissement	(1 145)	(4 179)	-	(5 324)
Frais d'établissement	(1 145)	(4 179)	-	(5 324)
VALEUR NETTE	19 751	(4 179)	-	15 572
Frais d'établissement	19 751	(4 179)	-	15 572

Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais comptabilisés en actifs liés à l'introduction en Bourse de la Société sur Euronext, Paris. Il s'agit principalement des honoraires de conseils juridiques, financiers, comptables, commerciaux et autres. Le total s'élève à 20,9 millions d'euros et est amorti linéairement sur une période de cinq ans.

NOTE 8 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en k€)	31-déc.-2021	Acquisition/ (dépréciation)	Cession/(reprise)	31-déc.-2022
Valeur brute	1 599 079	20 010	(17 367)	1 601 721
Participations	1 563 445	897	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	35 634	1 094	(379)	36 349
Autres investissements	-	18 019	(16 988)	1 031
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
Provision pour dépréciation	-	(14)	-	(14)
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres investissements	-	(14)	-	(14)
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
VALEUR NETTE	1 599 079	19 995	(17 367)	1 601 707
Participations	1 563 445	897	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	35 634	1 094	(379)	36 349
Autres investissements	-	18 005	(16 988)	1 017
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

(en k€)	Montant concernant les entités liées	Montant concernant les sociétés avec lesquelles la Société détient une participation
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
Participations	1 564 341	-
Créances rattachées à des participations	36 349	-
Contribution à l'actif total	1 600 690	-
COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits des participations	68 300	-
Autres produits financiers	661	-
CONTRIBUTION AU RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	68 961	-

8.1 Participations

Les titres de participation comprennent les titres d'AIP SAS, AIP UK et Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited (cédés par AIP SAS à AIP SA) pour respectivement 959,9 millions d'euros, 603,5 millions d'euros et 0,9 million d'euros. Les participations sont soumises à un test de dépréciation annuel.

Une dépréciation de la valeur comptable des participations d'Antin ne devrait être envisagée que si la valeur des capitaux propres actualisée au 31 décembre 2022 était inférieure à leur coût d'acquisition.

Afin de confirmer ou de communiquer la valeur comptable d'AIP SAS et d'AIP UK, la valeur d'utilité est déterminée à l'aide de l'une ou de plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes :

1. l'actualisation des flux de trésorerie : les hypothèses de flux de trésorerie sont établies par la Direction de la Société ; le taux d'actualisation correspond au coût moyen du capital ;
2. les multiples boursiers : les multiples de valorisation de la Société sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés comparables du même secteur d'activité ;
3. Antin étant une société cotée, la valeur de ses fonds propres (capitalisation boursière) est accessible au public.

À la suite de ce test de dépréciation, la Société n'a comptabilisé aucune dépréciation au 31 décembre 2022.

À la fin de l'exercice, les créances rattachées aux titres de participation AIP SAS, AIP UK et AIP Asia s'élevaient respectivement à 22,3 millions d'euros, 13,4 millions d'euros et 0,4 million de dollars de Singapour.

Ces prêts intragroupe ont été conclus aux conditions de marché.

8.2 Actions propres

Le 25 mars 2022, Antin a conclu un contrat de liquidité d'un an avec BNP Paribas Exane, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire.

L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité est de 2,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions propres s'élève à 46 744 pour une valeur nette de 996 milliers d'euros (montant brut de 1 010 milliers d'euros ainsi qu'une provision de 14 milliers d'euros).

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Nombre d'actions	46 744	-
Valeur brute	1 010	-
Dépréciation	(14)	-
VALEUR NETTE	996	-
Acquisitions de l'exercice (valeur)	17 998	-
Cessions de l'exercice (valeur)	16 988	-

NOTE 9 CRÉANCES CLIENTS

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Autres créances	-	-
État et autres autorités publiques	-	-
• Impôt sur les bénéfices	-	-
• TVA	4	-
Créances clients	13 701	100
TOTAL DES CRÉANCES	13 705	100

Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an et aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dépôts en espèces	82 641	265 734
Dépôts à terme	301 089	99 998
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	383 730	365 732

Au 31 décembre 2022, la Société détient 383,7 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie. Les dépôts en espèces sont détenus par des banques et des établissements de crédit réputés afin de limiter le risque de crédit et de contrepartie.

Les dépôts à terme sont porteurs d'intérêts fixes au cours de la période de dépôt.

(en k€)	Taux d'intérêt au 31-déc.-2022	31-déc.-2022
RBSi	2,20 %	100 412
Barclays	1,41 %	100 013
Santander	1,58 %	100 054
DÉPÔTS À TERME		300 478

NOTE 11 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Les charges à étaler correspondent aux coûts d'emprunt engagés pour convertir un prêt à terme en euros existant contracté par AIP SAS et AIP UK, en mettant en place un crédit confirmé incluant désormais la Société.

Les frais d'établissement de 153 milliers d'euros sont amortis sur cinq ans.

(en k€)	31-déc.-2021	Augmentation/ (dépréciation)	Diminution/ (reprise)	31-déc.-2022
Valeur brute	-	153	-	153
Honoraires juridiques et autres	-	153	-	153
Provision pour dépréciation	-	(31)	-	(31)
Honoraires juridiques et autres	-	(31)	-	(31)
VALEUR NETTE	-	123	-	123
Honoraires juridiques et autres	-	123	-	123

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2022, le capital social, entièrement libéré, compte 174 562 444 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

(en k€)	Réserves							Total des capitaux propres
	Capital social	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Résultat non distribué	Résultat net	Provision réglementée	
Capitaux propres au 31-déc.2021	1 746	1 967 233	175	-	-	13 697	70	1 982 920
24-mai-2022 – Affectation du résultat de l'exercice précédent (2021)	-	-	-	-	13 697	(13 697)	-	-
24-mai-2022 – Paiement des dividendes au titre de l'exercice précédent (2021)	-	(5 504)	-	-	(13 694)	-	-	(19 198)
15-nov.-2022 – Paiement d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2022	-	-	-	-	(24 432)	-	-	(24 432)
Résultat net	-	-	-	-	-	57 264	-	57 264
Autres variations	-	-	-	-	-	-	256	256
CAPITAUX PROPRES AU 31-DÉC.-2022	1 746	1 961 729	175	-	(24 429)	57 264	326	1 996 810

La provision réglementée correspond à l'amortissement des coûts d'acquisition comptabilisés sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition des titres de participation (se reporter à la note 8 « Immobilisations financières »).

Une distribution de 0,11 euro par action (19,2 millions d'euros) a été faite au titre de l'exercice 2021, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2021.

Un acompte sur dividende de 0,14 euro par action a été versé le 15 novembre 2022 au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 24,4 millions d'euros.

NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste comprend les provisions pour moins-values latentes sur les instruments dérivés.

(en k€)	31-déc.-2021	Acquisition/ (dépréciation)	Cession/(reprise)	31-déc.-2022
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions relative au contrat de swap	-	5 795	-	5 795
TOTAL	-	5 795	-	5 795

Le swap sur actions réglé en trésorerie porte sur 764 000 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 21,3 millions d'euros, comme indiqué à la note 18 « Engagements hors bilan ».

Conformément à la section du Règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 sur la position ouverte isolée, une provision est constituée lorsque la juste valeur du swap est inférieure au montant notionnel.

Sur la base du cours de l'action Antin au 31 décembre 2022, une provision a été constituée sur la moins-value latente.

NOTE 14 DETTES FOURNISSEURS

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Dettes fournisseurs	2 253	1 726
État et autres autorités publiques	-	-
• Impôt sur les bénéfices	10 818	-
Passifs d'impôt (autres que l'impôt sur les bénéfices)	-	63
• Autres taxes	-	-
Autres dettes	-	-
TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	13 071	1 788

Toutes les dettes sont exigibles à moins d'un an.

Notes annexes complémentaires

NOTE 15 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Société sont :

- les principaux actionnaires ;
- les administrateurs ; et
- les membres du Comité Exécutif.

Aucune transaction n'a eu lieu entre la Société et ses parties liées.

Rémunération perçue par les administrateurs :

- Les administrateurs non indépendants (Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy) ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

- Seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum annuel de la rémunération perçue par les administrateurs indépendants pour l'exercice de leurs fonctions est fixé à 1 210 000 euros.

La rémunération perçue par les administrateurs indépendants pour l'exercice 2022 s'est élevée à 805 000 euros (sur la base du nombre de réunions du Conseil d'administration et des comités tenues et auxquelles ils ont assisté durant l'exercice) et sera versée au cours de l'exercice 2023.

NOTE 16 LISTE DES FILIALES ET TITRES DE PARTICIPATION

(en k€)	Capital	Autres capitaux propres (y compris le résultat net de l'exercice)	Quote-part de capital détenue à la clôture (en %)	Valeur à l'état de la situation financière des titres détenus au 31-déc.-2022		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes perçus par la Société au cours du dernier exercice
				Brut	Net					
Filiales (part de capital détenue : plus de 50 %)										
Antin Infrastructure SAS (AIP SAS)										
374 rue Saint-Honoré 75001 PARIS (FRANCE)	1 000	15 220	100 %	959 941	959 941	22 250	-	216 516	43 948	37 000
Antin Infrastructure UK Limited (AIP UK)										
14 St. George Street W1S 1FE LONDRES (ROYAUME-UNI)	1	6 208	100 %	603 503	603 503	13 350	-	114 385	29 198	31 300
Antin Infrastructure Asia Private Limited (AIP ASIA)*										
12 Marina Boulevard #22-03 Marina Bat Financial Centre Tower 3 SINGAPORE 01898374 (SINGAPOUR)	957	(12)	100 %	897	897	280	-	1 854	179	-

* Pour AIP Asia, les montants en dollars de Singapour ont été convertis en euros sur la base du taux de change en vigueur au 31 décembre 2022 (1,43).

NOTE 17 AUTRES INFORMATIONS**17.1 Plan d'attribution gratuite d'actions**

En 2021, un total de 7 033 396 actions a été attribué au prix de 24 euros par action et 414 233 actions ont été attribuées au prix de 32,8 euros par action.

Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur par action (en €)
23 septembre 2021	7 033 396	24,00
11 novembre 2021	414 233	32,80
TOTAL DES ACTIONS ÉMISES	7 447 629	

Les actions gratuites sont soumises à (i) une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et (ii) une période d'incessibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective. Toutefois, cette période d'incessibilité expire pour 25 % des actions gratuites au bout d'un an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % d'actions supplémentaires au bout de deux ans à compter de la date d'acquisition. Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance, mais à une présence effective au sein d'Antin.

Le Comité Exécutif d'Antin dispose par ailleurs de la faculté de réduire cette période d'incessibilité, sur une base individuelle et discrétionnaire (une telle dérogation pourrait notamment être octroyée dans le cas de bénéficiaires non-résidents fiscaux français pour le financement de la fiscalité et des charges sociales afférentes à l'acquisition des actions gratuites).

Le plan d'attribution gratuite d'actions n'a pas d'impact sur les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Aucun plan d'attribution gratuite d'actions supplémentaire n'a été mis en place en 2022.

17.2 Honoraires d'audit

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se sont élevés à 505 milliers d'euros, TVA non incluse, répartis comme suit : 491 milliers d'euros pour la certification des comptes de la Société et 28 milliers d'euros d'honoraires additionnels relatifs aux travaux extra-financiers. En 2021, les honoraires des Commissaires aux comptes s'élevaient à 466 milliers d'euros, TVA incluse, au titre de la certification des comptes.

NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Antin a mis en place le plan d'attribution gratuite d'actions annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du plan d'attribution gratuite d'actions au moment de l'acquisition des actions. Ces charges, qui varient selon les pays, devraient s'élever à 20 % en France, 13,80 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis. Antin est par conséquent exposé à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer le risque lié au cours de l'action associé au plan d'attribution gratuite d'actions et d'obtenir une plus grande certitude quant

au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a souscrit un swap sur actions réglé en trésorerie couvrant cette exposition. Le swap sur actions réglé en trésorerie porte sur 764 000 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 21,3 millions d'euros. Le montant notionnel correspond essentiellement à la moyenne pondérée estimée des charges sociales dues à la date d'acquisition des actions.

Les engagements hors bilan concernant les instruments dérivés sont présentés ci-dessous. Le swap sur actions réglé en trésorerie a pour objet de couvrir la volatilité des charges sociales du plan d'attribution gratuite d'actions et est lié au cours de l'action Antin.

<i>(en k€)</i>	Valeur nominale	Valeur de marché
Swap sur actions réglé en trésorerie	21 304	15 509
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	21 304	15 509

NOTE 19 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu après la clôture.

6.6 REPORTING COMPLÉMENTAIRE

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Article D. 441 - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en k€)	Article D. 441 - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus

(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT

Nombre de factures concernées	15	1	-	-	-	16						Néant
Montant total des factures concernées (€ TTC)	818	19	-	-	-	836						Néant
Pourcentage du montant total des factures reçues/émises au cours de l'exercice	98 %	2 %	0 %	0 %	0 %	100 %						Néant

(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES

Nombre de factures concernées						Néant						Néant
Montant total des factures concernées (€ TTC)						Néant						Néant

(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (DÉLAI CONTRACTUEL OU LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délai contractuel : 30 jours										Délai contractuel : 30 jours
--	--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------------------------

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en k€)	31-déc.-2022	31-déc.-2021	31-déc.-2020	31-déc.-2019	31-déc.-2018
Date d'arrêté	-	-	-	-	-
Durée de l'exercice (mois)	12	6	-	-	-
Situation financière	-	-	-	-	-
Capital social	1 746	1 746	-	-	-
Nombre d'actions émises (en milliers)	174 562	174 562	-	-	-
Opérations et résultat					
Total du chiffre d'affaires hors taxes	153	-	-	-	-
Résultat courant avant impôt, participation des salariés, amortissements, dépréciations et provisions	64 656	14 911	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	2 883	-	-	-	-
Participation des salariés au résultat de l'entreprise	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(10 275)	(1 215)	-	-	-
Résultat net	57 264	13 696	-	-	-
Résultat net distribué	73 316	19 202	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,37	0,17	-	-	-
Résultat après impôt, amortissements, dépréciations et provisions	0,33	0,16	-	-	-
DIVIDENDE PAR ACTION (Y. C. L'ACOMPTE SUR DIVIDENDE)	0,42	0,11	-	-	-

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société **Antin Infrastructure Partners**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Antin Infrastructure Partners** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont comptabilisés au bilan pour un montant net de 1 564 M€ soit 77% du total bilan.</p> <p>Compte tenu de l'important des titres de participations à l'actif du bilan, et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment la réalisation des prévisions utilisées pour mesurer la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation pouvait comporter un risque d'anomalie significative.</p>	<p>Sur la base des méthodes utilisées par la direction pour estimer la valeur des titres de participation, nos diligences d'audit ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la cohérence des méthodes utilisées par Antin pour tester ses titres de participation ; • Vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données chiffrées utilisées dans la méthode d'évaluation ; • Comparer la valeur comptable des titres de participation avec la valeur d'utilité estimée par la direction sur la base des perspectives d'activité et de rentabilité future ; • Evaluer la pertinence des taux de croissance utilisés ; • Examiner la pertinence des informations données dans l'annexe des états financiers.

Verifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts constitutifs du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, les cabinets Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E »), étaient dans la 2^{ème} année de leur mission, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la défense et Paris

Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANÇAISE DE
CONTROLE ET D'EXPERTISE « C.F.C.E »

Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

Maud MONIN



CHAPITRE

7

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE

7.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	186	7.4	INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	198
7.1.1	Renseignements juridiques concernant la Société	186	7.4.1	Plan d'attribution gratuite d'actions, Plan d'épargne entreprise	198
7.1.2	Présentation de la structure organisationnelle d'Antin	188	7.4.2	Délégations financières	200
7.1.3	Présentation des équipes d'Antin	190	7.4.3	Programme de rachat d'actions propres	201
7.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS	192	7.5	PERFORMANCE BOURSIÈRE ET DISTRIBUTIONS AUX ACTIONNAIRES	202
7.2.1	Informations générales	192	7.5.1	Données de marché	202
7.2.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	193	7.5.2	Couverture de la recherche	202
7.2.3	Contrats significatifs	194	7.5.3	Politique et calendrier des communications financières	203
7.3	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	195	7.5.4	Distributions aux actionnaires	203
7.3.1	Évolution du capital de la Société depuis sa constitution	195	7.6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	204
7.3.2	Répartition du capital de la Société et des droits de vote	196	7.6.1	Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel	204
7.3.3	Déclaration des franchissements de seuils légaux et/ou statutaires	197	7.6.2	Informations en provenance de tiers	204
7.3.4	Actionnaires détenant le contrôle	197	7.6.3	Agrément de l'autorité compétente	204
7.3.5	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle	197	7.6.4	Commissaires aux comptes	204
7.3.6	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	198	7.6.5	Documents disponibles au public	205
			7.6.6	Incorporation par référence	205

7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1.1 Renseignements juridiques concernant la Société

Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « Antin Infrastructure Partners ». Le nom commercial de la Société est « Antin ».

Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (« LEI »)

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667. Elle est identifiée sous le numéro LEI (identifiant d'entité juridique) 2138008FABJXP4HUOK53.

Date de constitution, durée de la Société

La Société a été constituée le 18 juin 2021 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 22 juin 2021. La durée de la Société est de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation.

Domiciliation, forme juridique, législation, pays de constitution, adresse, numéro de téléphone et site internet

Le siège social de la Société est situé au 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et son numéro de téléphone est le +33 (0)1 70 08 13 00.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie par le droit français, notamment le livre II du Code de commerce.

Autres informations

L'adresse du site internet de la Société est <https://www.antin-ip.com/>. Les informations figurant sur ce site internet ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel à moins qu'elles n'y soient incorporées par référence.

Les statuts de la Société sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet et sont incorporés par référence au présent Document d'Enregistrement Universel. Certaines stipulations des statuts de la Société sont présentées ci-dessous :

Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de la Société, la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères ;
- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations ;
- la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Forme des actions (article 8 des statuts) : les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 23 des statuts) : chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires. La propriété d'une action emporte automatiquement la soumission aux stipulations des Statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale annuelle.

L'article 23 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Indivisibilité des actions – Usufruit (article 12 des statuts) : les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivisibles sont représentés aux Assemblées Générales par l'un des propriétaires ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Transmission d'actions (article 10 des statuts) : les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La cession ou transmission des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Modification des droits des actionnaires : les droits des actionnaires peuvent être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Les statuts ne contiennent pas de dispositions spécifiques plus restrictives que la loi en matière de modification des droits des actionnaires.

Organes d'administration et de direction

La composition du Conseil d'administration, ses pouvoirs et son mode de fonctionnement sont décrits aux articles 14, 16 et 17 des statuts de la Société. Les pouvoirs du Président du Conseil d'administration sont décrits à l'article 15 des statuts et les modalités de la direction générale de la Société à l'article 20 des statuts.

Assemblée Générale annuelle

Les règles régissant la réunion des Assemblées Générales de la Société sont détaillées à l'article 23 des statuts (se reporter également au chapitre 8 « *Assemblée Générale annuelle* » du présent Document d'Enregistrement Universel concernant les informations liées à l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2022).

Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société

En dehors des droits de vote double, il n'existe pas de disposition dans les statuts de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

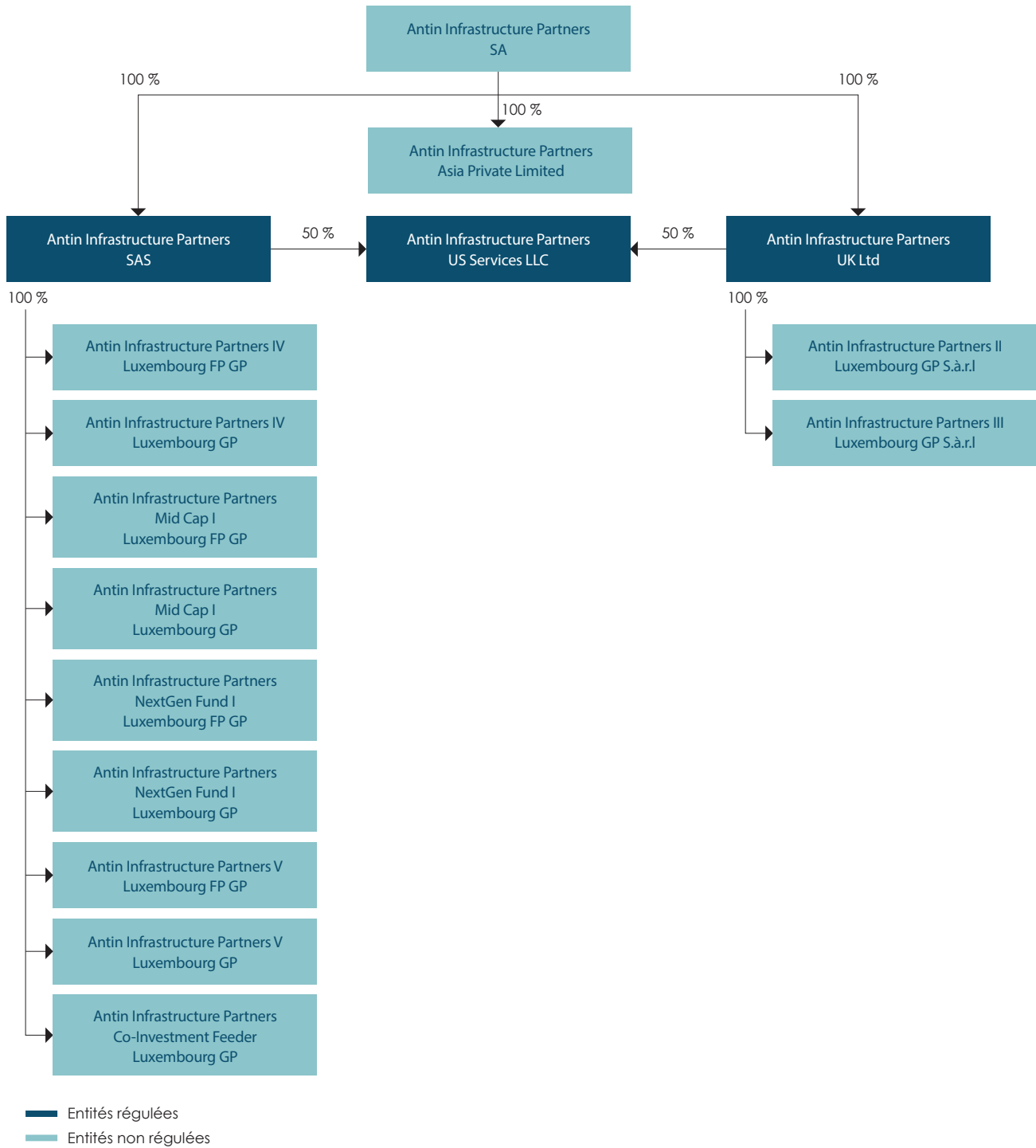
Dispositions particulières régissant les modifications du capital social

Les statuts ne prévoyant pas de stipulations particulières, le capital social peut être augmenté, diminué ou amorti par toutes méthodes et tous moyens autorisés par la loi. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

7.1.2 Présentation de la structure organisationnelle d'Antin

Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique d'Antin à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.



Entités Antin

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **Antin Infrastructure Partners SAS** est une société par actions simplifiée de droit français. Son siège social est situé 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et elle est immatriculée sous le numéro 789 002 300 RCS Paris. AIP SAS est agréée et réglementée par l'AMF sous le numéro GP-15000003. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP SAS.
- **Antin Infrastructure Partners UK Limited** est une *private limited company*, constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles. Son siège social est situé 14 St. George Street, Londres W1S 1FE au Royaume-Uni et elle est immatriculée sous le numéro d'entreprise 8492573. AIP UK est agréée et réglementée par la FCA sous le numéro FRN 649872. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP UK.
- **Antin Infrastructure Partners US Services LLC** est une *limited liability company*, constituée en vertu des lois du Delaware aux États-Unis. Son siège social est situé 1114 Avenue of the Americas 20th Floor, New York 10036 aux États-Unis. Elle donne des conseils en placement et est inscrite auprès de la SEC des États-Unis. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP US.
- **Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd** est une *private company limited by shares*, constituée en vertu des lois de Singapour. Son siège social est situé Tower 3, 12 Marina Boulevard, Singapour 018982 et elle est immatriculée sous le numéro 2021205233Z auprès du registre des sociétés et des noms commerciaux de Singapour (Accounting and Corporate Regulatory Authority). La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd.
- **Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B179122 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l.
- **Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B208832 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l.
- **Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B227043 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B227018 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B248070 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B248069 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B258446 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B256930 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B265097 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B265138 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B259233 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP.

Les comptes consolidés de la Société (présentés au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'Enregistrement Universel) comprennent les entités mentionnées ci-dessus.

7.1.3 Présentation des équipes d'Antin

7.1.3.1 Nombre et répartition des collaborateurs

Au 31 décembre 2022, Antin emploie 200 collaborateurs ⁽¹⁾ dans cinq pays : la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, Singapour et le Luxembourg.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par entité au sein d'Antin pour les trois derniers exercices, à l'exception de l'équipe chargée de l'administration et de la comptabilité des fonds au Luxembourg (liée à AISL II) :

Répartition des effectifs par entité Antin

Entité	2022	2021	2020
Antin Infrastructure Partners SA	-	-	S/O
AIP SAS	65	55	36
AIP UK	63	54	40
AIP US	43	33	19
AIP Asia	3	S/O	S/O
TOTAL	174	142	95

Le tableau ci-dessous présente les effectifs d'Antin par zone géographique pour les trois derniers exercices :

Effectifs par zone géographique

Zone géographique	2022	2021	2020
Paris	65	55	36
<i>Professionnels de l'investissement</i>	31	29	20
Londres	63	54	40
<i>Professionnels de l'investissement</i>	35	32	23
New York	43	33	19
<i>Professionnels de l'investissement</i>	28	22	13
Singapour	3	S/O	S/O
<i>Professionnels de l'investissement</i>	-	S/O	S/O
TOTAL	174	142	95

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat de travail pour le dernier exercice :

Effectifs par type de contrat de travail

Type de contrat de travail	2022
Contrats à durée indéterminée	172
Contrats à durée déterminée	2
TOTAL	174

(1) Dont AISL II, filiale des Fonds Antin fournissant des services d'administration de fonds.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs d'Antin par type d'activité pour les trois derniers exercices :

Effectifs par type d'activité

	2022	2021	2020
Professionnels de l'investissement	94	83	56
<i>Hors fonctions d'expertise</i>	65	55	35
<i>Fonctions juridiques et fiscales</i>	12	14	11
<i>Financement</i>	6	6	5
<i>Amélioration de la performance</i>	7	5	4
<i>Développement durable</i>	4	3	1
Relations investisseurs	23	21	11
Fonctions support	57	38	28
TOTAL	174	142	95

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par tranche d'âge pour les trois derniers exercices :

Effectifs par tranche d'âge

Tranche d'âge	2022	2021	2020
< 30 ans	33	28	17
30-39 ans	84	72	44
40-49 ans	44	34	28
50-60 ans	10	6	4
>60 ans	3	2	2
TOTAL	174	142	95

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par genre pour les trois derniers exercices :

Effectifs par genre

Genre	2022	2021	2020
Femmes	80	58	39
Hommes	94	84	56
TOTAL	174	142	95

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs de la plateforme opérationnelle pour les trois derniers exercices :

Effectifs de la plateforme opérationnelle

Plateforme opérationnelle	2022	2021	2020
Juridique et fiscal, amélioration de la performance, financement, développement durable, relations investisseurs, administration de fonds	78	70	47

7.1.3.2 Conditions de travail et politique de ressources humaines

La mission des ressources humaines est d'accompagner la croissance d'Antin dans toutes ses composantes humaines et fonctionnelles. La politique de ressources humaines permet à chacun de trouver le meilleur équilibre entre poste et compétences en réponse aux besoins d'Antin. À ce titre, Antin place le développement des talents individuels et collectifs au cœur de sa politique de ressources humaines.

Politique de diversité

Pour plus d'informations sur la politique de diversité d'Antin, se référer notamment aux sections 2.2.1.4 « *Politique de diversité des genres au niveau exécutif* » et 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, et le développement de carrière dans l'ensemble des activités* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Antin est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts d'Antin. Elle vise à encourager l'alignement des risques pris par les collaborateurs d'Antin avec ceux des Fonds Antin et de l'entreprise elle-même. En particulier, la politique prend en considération la nécessité d'aligner les intérêts en termes de gestion des risques et d'exposition au risque.

La politique de rémunération est révisée chaque année afin de s'assurer de sa conformité aux évolutions réglementaires, notamment dans le cadre de la directive AIFM, de sa correspondance avec les pratiques de rémunération d'Antin et de son application comme prévu (pour plus d'informations, voir la section 1.3 « *Environnement réglementaire* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

La rémunération des collaborateurs qui font partie du personnel identifié au sens de la directive AIFM comprend la rémunération fixe avec la possibilité d'augmentations individuelles et de rémunération variable. Le personnel identifié comprend les

personnes suivantes, considérées comme des « preneurs de risques » au sens de la directive AIFM : les *Managing Partners*, la Directrice des Opérations, les *Partners*, le Directeur Financier Groupe et la Directrice de la Conformité.

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération correspond à la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'implication dans les tâches confiées. Elle est établie selon les référentiels du marché et un principe de cohérence interne au sein d'Antin.

Les augmentations individuelles sont mises en œuvre dans le cadre d'un processus de revue annuelle piloté par les membres du Comité Exécutif, qui a lieu entre octobre et décembre et implique une revue complète afin de s'assurer de l'équité de traitement et du respect des règles de délégation.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération rétribue des réalisations quantitatives et/ou qualitatives. Elle est déterminée sur une base annuelle conformément à la politique de rémunération et aux principes applicables de gouvernance effective par référence à des pratiques de marché et à la réalisation d'objectifs individuels.

Participation, options de souscription ou d'achat d'actions, accords salariaux

Les informations sur le capital et les actionnaires de la Société (y compris les collaborateurs d'Antin) sont présentées en section 7.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les informations sur les instruments donnant accès au capital de la Société sont présentées en section 7.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Instances représentatives du personnel

La politique sociale d'Antin vise à encourager un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du personnel, que ce soit au travers d'organes formels ou par la mise en place de dispositifs *ad hoc* favorisant un traitement plus approfondi des sujets.

7.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS

7.2.1 Informations générales

Les informations financières historiques (y compris les montants concernés) sur les transactions avec des parties liées au sein du Groupe figurent dans la note 13 aux comptes consolidés présentés au chapitre 18 du Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF le 2 septembre 2021, dans la note 24 aux comptes consolidés présentés au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et dans la note 27 aux comptes consolidés présentés au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Comme indiqué au paragraphe « *Conventions réglementées et conventions ordinaires* » de la section 2.2.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes présenté ci-dessous, aucune convention réglementée n'a été conclue par la Société depuis sa création.

7.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense

Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANÇAISE DE
CONTROLE ET D'EXPERTISE « C.F.C.E »

Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES

Maud MONIN

7.2.3 Contrats significatifs

Les contrats significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal de l'activité, auxquels les sociétés d'Antin sont parties à la date du présent Document d'Enregistrement Universel sont les suivants.

7.2.3.1 Contrats financiers

Facilité de crédit renouvelable

Le 3 novembre 2020, (i) AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants et (ii) Natixis et Banque Neufilize OBC en qualité notamment de prêteurs initiaux, avaient conclu une convention de financement soumise au droit français d'un montant de 62 000 000 euros (facilité A : 32 000 000 euros ; facilité B : 30 000 000 euros), avec un taux d'intérêt égal à la marge applicable (facilité A : 2,75 % ; facilité B : 3,25 %) plus l'Euribor.

Le 23 septembre 2022, cette convention a été modifiée par un avenant soumis au droit français conclu entre (i) la Société, AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants, (ii) Natixis, Banque Neufilize OBC et CACIB en qualité notamment de prêteurs, aux termes duquel (a) les prêteurs ont converti le crédit A et le crédit B en une seule facilité de crédit renouvelable (*revolving facility*) de 30 000 000 euros et (b) la Société a adhéré à la convention modifiée en tant qu'emprunteur et garant. Le taux d'intérêt applicable a été réduit et s'élève au taux de marge applicable (1,50 % - 1,75 % ou 2,00 % selon l'évolution du ratio d'endettement consolidé) augmenté de l'Euribor. La date de maturité est établie au 30 juin 2026.

Couverture des charges sociales liées au plan d'attribution gratuite d'actions – contrat de swap conclu avec Société Générale

Antin a mis en place le plan d'attribution d'actions gratuites (PAGA) annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du PAGA au moment de l'acquisition des actions. Ces charges, qui varient selon les pays, devraient s'élever à 20 % en France, 15,05 % au Royaume-Uni et 1,45 % aux États-Unis. Antin est par conséquent exposé à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraîne une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer ce risque et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a conclu avec Société Générale un total return swap (contrat d'échange sur rendement global). L'opération de swap réglée en trésorerie porte sur 764 000 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 21,3 millions d'euros. Le montant notionnel correspond essentiellement à la moyenne pondérée estimée des charges sociales dues à la date d'acquisition des actions.

7.2.3.2 Contrats de location

Contrat de location entre AIP SAS et 9 PLACE VENDÔME/NBIM Victor SCI

Le 11 décembre 2014, AIP SAS en qualité de locataire et NBIM Victor SCI (précédemment 9 PLACE VENDÔME) en qualité de bailleur ont conclu un contrat de location portant sur des surfaces de bureaux dans le « Cœur d'Ilot », immeuble situé 9 place Vendôme à Paris pour une durée de neuf ans commençant le 1^{er} juillet 2015 et expirant le 30 juin 2024 avec un loyer annuel de 1 079 925 euros (hors charges). Les parties ont modifié le contrat de location le 12 mai 2015 avec un loyer

annuel de 1 096 235 euros (hors charges). Le 21 décembre 2020, les parties ont renouvelé le contrat de location pour une durée de neuf ans commençant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2030 avec l'ajout de locaux supplémentaires aux locaux loués d'origine, pour un loyer annuel de 1 577 955 euros (hors charges). Le 29 juillet 2021, les parties ont modifié le contrat de location avec un loyer annuel de 2 879 940 euros (hors charges) pour une période commençant le 12 octobre 2021 et expirant le 11 octobre 2030.

Contrats de location entre AIP UK et State Smart Ltd

Le 20 octobre 2020, AIP UK en qualité de locataire et State Smart Limited en qualité de bailleur ont conclu deux contrats de location distincts pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage du 14 St George Street, Londres, Royaume-Uni, pour une durée de dix ans à compter du 14 mai 2020 avec un loyer de base annuel respectivement de 686 900 livres sterling (hors charges) et 1 023 100 livres sterling (hors charges) et une date d'expiration le 14 mai 2025.

Le 3 février 2023, AIP UK en qualité de locataire et State Smart Limited en qualité de bailleur ont conclu un contrat de location distinct pour les locaux situés au sous-sol du 14 St George Street, Londres, Royaume-Uni, pour une durée de sept ans à compter du 3 février 2023 avec un loyer de base annuel de 430 000 livres sterling (hors charges) et une date d'expiration le 14 mai 2025.

Contrat de location entre AIP US et 1114 6th Avenue Owner LLC

Le 7 septembre 2021, AIP US en qualité de locataire et 1114 6th Avenue Owner LLC en qualité de bailleur ont conclu un contrat de bail portant sur la totalité du 20^e étage situé au 1114, Avenue of the Americas, New York 10036, États-Unis, pour une durée de dix ans, avec un loyer de base annuel de 3 456 108 dollars (hors charges) pour les cinq premières années et de 3 712 116 dollars (hors charges) pour les cinq années suivantes.

Contrat de location entre AIP Asia Private Ltd et Central Boulevard Development Pte. Ltd

En 2021, AIP Asia Private Ltd en qualité de preneur et Central Boulevard Development Pte. Ltd en qualité de bailleur ont conclu un contrat de location portant sur les locaux situés à Tower 3, 12 Marina Boulevard, Singapour 018982, pour une durée de trois ans, avec un loyer mensuel de 27 608,24 dollars singapouriens (hors charges).

7.2.3.3 Contrats de gestion informatique et de protection en matière de cybersécurité

Mise à disposition et hébergement d'une infrastructure évolutive entre AIP SAS et Rampar et CWatch

Le 18 juillet 2018, AIP SAS a conclu avec Rampar et CWatch un accord portant sur (i) la mise à disposition et l'hébergement d'infrastructures et de services évolutifs et (ii) la gestion et le maintien en conditions opérationnelles de ses infrastructures et services associés. Ces conventions ont été modifiées (i) le 22 avril 2020 afin de proroger leur validité jusqu'au 31 décembre 2020, (ii) le 31 décembre 2020 afin de proroger leur validité jusqu'au 31 décembre 2021 et (iii) le 7 décembre 2021 afin de proroger leur validité jusqu'au 30 septembre 2023.

7.3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de la Société s'élève à 1 745 624,44 euros, divisé en 174 562 444 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.3.1 Évolution du capital de la Société depuis sa constitution

La Société a été constituée le 18 juin 2021, avec un capital social initial de 40 000 euros divisé en 10 000 actions de 4 euros de valeur nominale, avec 160 000 euros de prime d'émission (correspondant à un prix de souscription de 20 euros par action).

À la date de fixation du prix de l'introduction en Bourse, le 23 septembre 2021, (la « **Date de Pricing** »), en vertu des conventions d'apport, les *Partners* Actionnaires ont d'abord apporté à la Société la totalité des actions d'AIP UK qu'ils détenaient, en échange d'actions nouvellement émises de la Société, puis ont apporté à la Société la totalité des actions d'AIP SAS qu'ils détenaient, également en échange d'actions nouvellement émises de la Société (les « **Apports** »). À la suite des Apports, la Société a pris le contrôle d'AIP SAS et d'AIP UK et est devenue la société mère d'un groupe de sociétés comprenant les deux entités (AIP SAS et AIP UK).

Afin de permettre le déblocage intégral des augmentations de capital résultant des Apports, l'Assemblée Générale extraordinaire a autorisé, le 30 juillet 2021, une réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale unitaire des actions de la Société (de 4 euros à 0,01 euro). La réduction de capital a été réalisée immédiatement avant la date de réalisation des Apports. À la Date de Pricing, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital résultant des Apports pour un montant total de 1 574 899,82 euros.

Par ailleurs, un total de 16 770 832 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale ont été émises les 27 et 30 septembre 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse (y compris l'exercice de l'option de surallocation) et un total de 291 630 actions nouvelles de valeur nominale de 0,01 euro ont été émises le 14 octobre 2021 dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Type d'opération	Capital social avant opération (en €)	Prime d'émission (en €)	Nombre d'actions ordinaires avant l'opération	Nombre d'actions ordinaires après l'opération	Capital après l'opération (en €)
23/09/2021	Réduction du capital social ⁽¹⁾	40 000	S/O	10 000	10 000	100
23/09/2021	Apports en nature ⁽²⁾	100	S/O	10 000	157 499 982	1 574 999,82
27/09/2021	Augmentation de capital en numéraire ⁽³⁾	1 574 999,82	349 854 159	157 499 982	172 083 315	1 720 833,15
28/09/2021	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁴⁾	1 720 833,15	52 478 101,01	172 083 315	174 270 814	1 742 708,14
14/10/2021	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁵⁾	1 742 708,14	4 285 529,97	174 270 814	174 562 444	1 745 624,44

(1) Le Conseil d'administration, sur délégation accordée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 2021, a décidé de réduire le capital social à 100 euros en ramenant la valeur nominale de chaque action de 4 euros à 0,01 euro.

(2) Le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital pour un montant total de 1 574 899,82 euros (prime d'émission incluse), donnant lieu à la création de 157 489 982 actions nouvelles en rémunération des Apports, dont (i) 60 854 128 actions pour un montant nominal de 608 541,28 euros (en rémunération des actions détenues par les actionnaires de la Société dans AIP UK) et (ii) 96 635 854 actions pour un montant nominal de 966 358,54 euros (en rémunération des actions détenues par les actionnaires de la Société dans AIP SAS).

(3) Le 27 septembre 2021, la Société a réalisé son introduction en Bourse sur Euronext Paris, par l'émission de 14 583 333 actions nouvelles pour un montant total de 349 999 992 euros (dont 145 833,33 euros de nominal et une prime d'émission de 349 854 159 euros). Cette augmentation de capital a été réalisée au prix de 24 euros par action avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.

(4) Le 30 septembre 2021, l'option de surallocation a été exercée dans le cadre de l'introduction en Bourse sur Euronext Paris et a donné lieu à l'émission de 2 187 499 actions nouvelles pour un montant total de 52 499 976 euros (dont 21 874,99 euros de nominal et une prime d'émission de 52 478 101,01 euros).

(5) Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises, pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs au sein du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises, pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'AISL II et aux autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant total de 291 630 actions émises pour un montant total de 4 285 529,97 euros (dont 2 916,30 euros de nominal et une prime d'émission de 4 285 529,97 euros) (l'« **Offre aux Collaborateurs** »).

7.3.2 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

À la connaissance de la Société, la répartition de son capital au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 est la suivante :

Principaux actionnaires	Situation au 31 décembre 2021				Situation au 31 décembre 2022			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾
Alain Rauscher, Président-Directeur Général	53 861 333 ⁽³⁾	30,86 %	30,86 %	30,86 %	53 861 333 ⁽³⁾	30,86 %	30,86 %	30,86 %
Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué	31 055 330 ⁽⁴⁾	17,79 %	17,79 %	17,79 %	31 055 330 ⁽⁴⁾	17,79 %	17,79 %	17,80 %
Mélanie Biessy, Administratrice et Directrice des Opérations	11 843 749 ⁽⁵⁾	6,78 %	6,78 %	6,78 %	11 843 749 ⁽⁵⁾	6,78 %	6,78 %	6,79 %
Stéphane Ifker, Senior Partner	11 812 499 ⁽⁶⁾	6,77 %	6,77 %	6,77 %	11 812 499 ⁽⁶⁾	6,77 %	6,77 %	6,77 %
Angelika Schoechlin, Senior Partner	10 332 955 ⁽⁷⁾	5,92 %	5,92 %	5,92 %	10 332 955 ⁽⁷⁾	5,92 %	5,92 %	5,92 %
Autres Partners, Actionnaires, membres du Concert	29 203 224 ⁽⁸⁾	16,73 %	16,73 %	16,73 %	29 203 224 ⁽⁸⁾	16,73 %	16,73 %	16,73 %
Concert ⁽⁹⁾	148 064 568	84,82 %	84,82 %	84,82 %	148 064 568	84,82 %	84,82 %	84,82 %
Collaborateurs ⁽¹⁰⁾	239 774	0,14 %	0,14 %	0,14 %	239 774	0,14 %	0,14 %	0,14 %
Actions propres	-	-	-	-	46 744	0,02 %	0,02 %	-
Flottant	26 213 580	15,02 %	15,02 %	15,02 %	26 166 836	14,99 %	14,99 %	14,99 %
TOTAL	174 562 444	100,00 %	100,00 %	100,00 %	174 562 444	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Les droits de vote théoriques correspondent au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions, y compris celles privées de droit de vote.

(2) Les droits de vote exerçables correspondent au nombre de droits de vote « net » des actions privées de droits de vote.

(3) Dont 53 855 238 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(4) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de fiducies familiales.

(5) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(6) Dont 11 812 499 actions détenues au travers de sa holding, Batigram Invest.

(7) Dont 10 320 832 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend les 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(8) Comprend les actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(9) Les Partners Actionnaires de la Société, tels que définis ci-après, ayant conclu un pacte d'actionnaires et agissant de concert (se reporter à la section 7.3.5 « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'Enregistrement Universel).

(10) 291 630 actions ont été émises dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs. Sont soustraites de ce total les 51 856 actions souscrites par les Partners, membres du Concert et détenues au nominatif.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital de la Société et aucun changement significatif n'est intervenu dans la détention du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2022.

7.3.3 Déclaration des franchissements de seuils légaux et/ou statutaires

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables et tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant au moins 0,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce nombre, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par la loi et de la réglementation, doit communiquer à la Société le nombre total d'actions et de droits de vote de la Société qu'il détient. Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société dans les quatre jours de

Bourse suivant le franchissement du ou des seuils concernés. Elle indique également le nombre de titres donnant accès au capital et le droit de vote qui pourrait y être attaché, ainsi que toute autre information prévue par la loi. La notification doit être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus à chaque franchissement de seuil à la baisse.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisés et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Le tableau ci-dessous récapitule les déclarations de franchissement de seuils légaux et/ou statutaires telles que reçues par la Société au cours de l'exercice 2022.

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Date de la lettre de notification adressée à la Société	Sens du franchissement et seuil franchi (en capital)	Sens du franchissement et seuil franchi (en droits de vote)
Grandeur Peak Global Advisors	20/04/2022	894 364	21/04/2022	Hausse (0,5 %)	Hausse (0,5 %)
DNCA Finance (au titre de ses OPC gérés)	21/10/2022	1 803 557	24/10/2022	Hausse (1 %)	Hausse (1 %)

7.3.4 Actionnaires détenant le contrôle

La Société est contrôlée conjointement par les actionnaires historiques d'AIP SAS et d'AIP UK (les « **Partners Actionnaires** »). Les **Partners Actionnaires**, qui détiennent ensemble 84,82 % du capital et des droits de vote de la Société, ont conclu un pacte d'actionnaires et agissent de concert au titre de la Société (se reporter à la section 7.3.5 ci-dessous).

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre au sein d'Antin afin de s'assurer qu'un tel contrôle ne sera pas exercé de manière abusive :

- Des procédures de contrôle interne et de gestion des conflits d'intérêts ont été mises en place (se reporter à la section 3.4 « *Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne* » du présent Document d'Enregistrement Universel et au Règlement Intérieur du Conseil d'administration publié sur le site internet de la Société (www.shareholders.antin-ip.com)).

- Quatre membres indépendants ont été nommés au Conseil d'administration de la Société, soit une proportion d'administrateurs indépendants supérieure aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère.
- Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable. Chacun de ces comités est présidé par un administrateur indépendant ; le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations étant tous deux exclusivement composés d'administrateurs indépendants.
- Des réunions sont organisées régulièrement entre les administrateurs indépendants uniquement.

7.3.5 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords susceptibles de provoquer un changement de contrôle de la Société (autres que les stipulations des statuts de la Société ou du Pacte d'actionnaires décrites ci-dessous).

Les **Partners Actionnaires** ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à la Société afin de régler leurs droits et obligations respectifs au titre de leur participation dans le capital de la Société (le « **Pacte d'actionnaires** »).

Le Pacte d'actionnaires, en vigueur depuis la date de règlement-livraison de l'introduction en Bourse (l'« **introduction en Bourse** ») de la Société intervenue le 27 septembre 2021 (la « **Date de règlement** ») d'une durée initiale de dix ans, prévoit notamment des restrictions au transfert des actions de la Société détenues par les **Partners Actionnaires** à la Date de règlement (en dehors des actions acquises dans le cadre de l'introduction en Bourse ou reçues après la Date de règlement).

- Engagements d'incessibilité** : tous les **Partners Actionnaires** se sont engagés au bénéfice de la Société, sous réserve des exceptions d'usage, à ne pas céder leurs actions respectives dans la Société pendant une période de cinq ans à compter de la Date de règlement (la « **Période d'incessibilité** »). Toutefois, outre les dérogations spécifiques qui peuvent être accordées depuis le 27 septembre 2022 par le Comité Exécutif d'AIP SAS (ou par le Conseil d'administration de la Société à l'égard des membres du Comité Exécutif), cet engagement d'incessibilité expirera à hauteur de 25 % des actions de la Société après 3 ans et de 25 % supplémentaires après 4 ans. Le Pacte d'actionnaires prévoit des cessions coordonnées d'actions qui ne seront plus soumises à la clause d'incessibilité à l'issue de la troisième et la quatrième année, conduites par la Société avec désignation le cas échéant de banques d'investissement, pour les **Partners Actionnaires** qui souhaitent alors céder des actions de la Société.

- **Expiration de la Période d'Incessibilité et autres restrictions :**
À l'expiration de la Période d'Incessibilité, Alain Rauscher (y compris LB Capital) et Mark Crosbie (y compris sa ou ses fiducie(s) familiale(s)) aviseront la Société de tout projet de transfert d'actions et s'efforceront de procéder au transfert ordonné des actions de la Société en coordination avec la Société. Sauf exception d'usage, la Société doit être avisée au préalable des transferts d'actions de la Société par d'autres *Partners* Actionnaires et à la suite d'un tel avis de transfert, les actions de la Société transférées pourront être proposées, à la discrétion de la Société, à certains collaborateurs, *Partners* Actionnaires, à un ou plusieurs tiers identifiés, vendues sur le marché ou rachetées par la Société au prix proposé au *Partner* Actionnaire concerné (si le transfert envisagé est à une personne identifiée) ou à un prix basé sur le cours moyen pondéré par les volumes sur dix jours des actions de la Société à la date de l'avis de transfert (dans les autres cas).

Aucun des *Partners* Actionnaires ne peut céder d'actions de la Société à un concurrent de la Société, sous réserve des dérogations spécifiques qui pourraient être accordées par le Comité Exécutif (ou le Conseil d'administration de la Société à l'égard des membres du Comité Exécutif) ou toute personne faisant l'objet de sanctions économiques ou financières. Les *Partners* Actionnaires ne peuvent pas agir de concert avec une autre personne que les *Partners* Actionnaires au titre de la Société et doivent détenir leurs actions de la Société sous la forme nominative.

Le Pacte d'actionnaires prévoit expressément que les *Partners* Actionnaires agiront de concert au titre de la Société en se réunissant préalablement à toute Assemblée Générale afin d'arrêter une position commune.

7.3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments qu'elle estime susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre de reprise ou d'offre publique d'achat sont les suivants :

- la Société est contrôlée conjointement par les *Partners* Actionnaires ayant conclu le Pacte d'actionnaires et agissant de concert au titre de la Société, étant précisé que certaines restrictions au transfert des actions de la Société détenues par les *Partners* Actionnaires peuvent être levées en cas d'offre publique

- un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, quel que soit le pays de nationalité de l'actionnaire. Au 31 décembre 2022, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions entièrement libérées
- les franchissements de seuils doivent être déclarés par tranche de 0,5 % du capital social et des droits de vote détenus
- et certaines délégations d'autorisations financières en vigueur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel peuvent être utilisées en cas d'offre publique.

7.4 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

7.4.1 Plan d'attribution gratuite d'actions, Plan d'épargne entreprise

Plan d'attribution gratuite d'actions

Comme synthétisé dans le tableau ci-dessous, il est indiqué que conformément à l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021, le Conseil d'administration a attribué gratuitement, le 23 septembre 2021 et le 11 novembre 2021, 7 447 629 actions à dix *Partners* (autres qu'Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy). Les actions gratuites attribuées sont soumises à (i) une période d'acquisition de deux ans et (ii) une période d'Incessibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective (sauf cas prévus dans le règlement du plan (à savoir notamment décès ou invalidité)). Toutefois, cette période d'Incessibilité expirera au bout d'un an à compter de la date d'acquisition pour 25 % des actions gratuites et de 25 %

supplémentaires au bout de deux ans à compter de la date d'acquisition. Le Comité Exécutif d'Antin dispose par ailleurs de la faculté de réduire cette période d'Incessibilité, sur une base individuelle et discrétionnaire (une telle dérogation pourrait notamment être octroyée dans le cas de bénéficiaires non-résidents fiscaux français pour le financement de la fiscalité et des charges sociales afférentes à l'acquisition des actions gratuites). Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance mais à une présence effective au sein d'Antin. Les bénéficiaires d'actions gratuites ont adhéré au Pacte d'actionnaires (décrit en section 7.3.5 ci-dessus), avec effet à compter de l'acquisition définitive des actions gratuites (par exception, l'engagement d'Incessibilité du Pacte d'actionnaires ne leur est pas applicable).

TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Actions gratuites 2021		
Date de l'Assemblée Générale	14 septembre 2021	
Date d'attribution par le Conseil d'administration	23 septembre 2021	11 novembre 2021
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social à compter de la fixation du prix de l'introduction en Bourse après la réalisation des Apports	
Nombre maximum d'actions attribuées	7 033 396	414 233
Nombre de bénéficiaires initiaux	9	1
Dont attribution aux mandataires sociaux	0	0
Prix par action	24,0 €	32,8 €
Date d'acquisition des actions	27 septembre 2023	11 novembre 2023
Condition d'acquisition des actions	Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance mais à une présence effective au sein d'Antin	
Durée de la période d'incessibilité	3 ans ⁽¹⁾	3 ans ⁽¹⁾
Nombre d'actions acquises	0	0
Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2022	0	0
Nombre d'actions attribuées restant à acquérir au 31 décembre 2022	7 033 396	414 233

(1) Cette période d'indisponibilité expirera pour 25 % des actions gratuites au terme d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % supplémentaires au terme d'une période de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

Plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 a autorisé la mise en place d'un plan d'épargne entreprise consistant en une offre d'actions de la Société réservée (i) aux collaborateurs des sociétés Antin adhérentes à un plan d'épargne entreprise et (ii) aux collaborateurs d'ASIS II et aux autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques conformément à la réglementation locale applicable.

L'opération visait à associer plus étroitement les collaborateurs d'Antin, tant en France qu'à l'étranger, au développement et à la performance d'Antin.

Le plan d'épargne entreprise a été réalisé par voie d'augmentation de capital réservée conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et limité à un montant global de souscription de 8 600 000 euros (montant nominal et prime d'émission incluse) et par voie d'augmentation de capital réservée à des catégories spécifiques de bénéficiaires (dont principalement les collaborateurs d'ASIS II) et limité à un montant global de souscription de 3 670 200 euros (montant nominal et prime d'émission incluse).

Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le contexte de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs dans le cadre du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'ASIS II et d'autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant global de 291 630 actions émises pour un montant global de 4 285 529,97 euros (montant nominal de 2 916,30 euros et prime de 4 285 529,97 euros).

Conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- tous les collaborateurs des sociétés d'Antin, adhérents d'un plan d'épargne salariale, étaient éligibles au plan d'épargne entreprise, sous condition d'ancienneté de trois mois ;
- le prix de souscription de l'action de la Société dans le cadre du plan d'actionnariat salarié était égal au prix d'introduction en Bourse diminué d'une décote de 30 % ;
- et les actions souscrites par les collaborateurs participants sont indisponibles pendant cinq ans, sous réserve des cas de cession anticipée autorisés par la loi et les réglementations locales.

Informations sur le montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription

Il n'existe pas de titres ou autres droits représentatifs d'engagements de la Société, d'obligations convertibles, échangeables et/ou remboursables en actions donnant ou pouvant donner accès au capital en dehors du plan d'attribution gratuite d'actions précité.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital telles que les parts de fondateur ou les certificats de droits de vote.

Options de souscription d'actions

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas consenti d'options de souscription d'actions.

Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

Informations sur les conditions de tout droit d'acquisition ou obligation sur le capital autorisé mais non émis

S/O

Informations sur le capital social de toute entité du Groupe faisant l'objet d'une option ou convenue de faire l'objet d'une option

S/O

7.4.2 Délégations financières

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration bénéficie des délégations ou autorisations en vigueur suivantes :

DÉLÉGATIONS OU AUTORISATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 SEPTEMBRE 2021 :

Objet de la délégation ou de l'autorisation consentie	Durée maximale	Montant nominal ou exprimé en % maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2022
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9 ^e résolution)	26 mois	50 % du capital social ⁽¹⁾ à la Date de Pricing après la réalisation des Apports 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors de celles visées au 1 ^{er} paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (10 ^e résolution)	26 mois	315 000 euros ⁽¹⁾ 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾	Néant ⁽³⁾
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs par offre au public visée au 1 ^{er} paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (11 ^e résolution)	26 mois	20 % du capital social ⁽¹⁾ à la Date de Pricing après la réalisation des Apports 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (12 ^e résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	Néant ⁽³⁾
Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (13 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social à la date de l'opération sur toute période de douze (12) mois ⁽⁴⁾	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (14 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social ⁽¹⁾ à la Date de Pricing après la réalisation des Apports 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (15 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social ⁽¹⁾ à la date de l'opération 750 millions d'euros de titres de créance ⁽²⁾	Néant
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (17 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital social à la Date de Pricing après la réalisation des Apports	Néant
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (18 ^e résolution)	38 mois	5 % du capital à la Date de Pricing après la réalisation des Apports	Néant ⁽³⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 % du capital pour les augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros applicable aux émissions de titres de créance.

(3) Se référer aux pages 203 et 204 du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les montants utilisés au 31 décembre 2021.

(4) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de Bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des trois jours de Bourse précédant immédiatement la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

DÉLÉGATIONS OU AUTORISATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2022 :

Objet de la délégation ou de l'autorisation consentie	Durée maximale	Montant nominal ou exprimé en % maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2022
Autorisation de racheter les actions de la Société (14 ^e résolution)	18 mois	10 % du capital (5 % dans le cadre d'opérations de croissance externe)	Au titre du contrat de liquidité confié à BNP Paribas Exane, il a été négocié un total de 7 382 acquisitions (concernant 711 691 actions) et de 7 385 cessions (concernant 667 091 actions)
Autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (15 ^e résolution)	18 mois	Plafond à 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois	Néant

7.4.3 Programme de rachat d'actions propres

Cadre légal

L'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2022 a autorisé, dans sa 14^e résolution, un programme de rachat par la Société de ses actions propres dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant capital social à tout moment ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe. L'autorisation a été donnée pour 18 mois. Le prix de rachat maximum au titre de cette autorisation est de 50 euros, pour un montant total maximum de 872 812 220 euros.

Il sera soumis à l'Assemblée Générale mixte du 6 juin 2023, en sa 13^e résolution, un programme de rachat d'actions propres présentant les caractéristiques suivantes :

- le nombre d'actions que la Société sera autorisée à acheter ne pourra pas excéder 10 % du nombre total des actions composant son capital social à tout moment (ce qui représente, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 17 456 244 actions) ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe ;
- le nombre d'actions que la Société sera autorisée à détenir, à quelque moment que ce soit, ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- le prix de rachat maximum au titre de la nouvelle autorisation sera maintenu à 50 euros par action avec un plafond global de 872 812 200 euros ;
- l'autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois, annulant et remplaçant l'autorisation financière accordée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2022 ;
- et elle ne pourrait pas être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique sur les actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché autorisées par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions propres sont les suivants :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- ou opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Contrat de liquidité

Le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, pour une mise en œuvre à compter du 25 mars 2022. Les rapports semestriel et annuel du contrat de liquidité sont rendus publics, conformément à la réglementation applicable.

Synthèse des opérations sur les actions détenues par la Société au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 46 774 actions propres, représentant 0,02 % de son capital social pour un montant global de 1 010 303 euros (en valeur comptable). Ces actions sont intégralement affectées à l'animation du titre sur le marché d'Euronext Paris dans le cadre du contrat de liquidité précité.

7.5 PERFORMANCE BOURSIÈRE ET DISTRIBUTIONS AUX ACTIONNAIRES

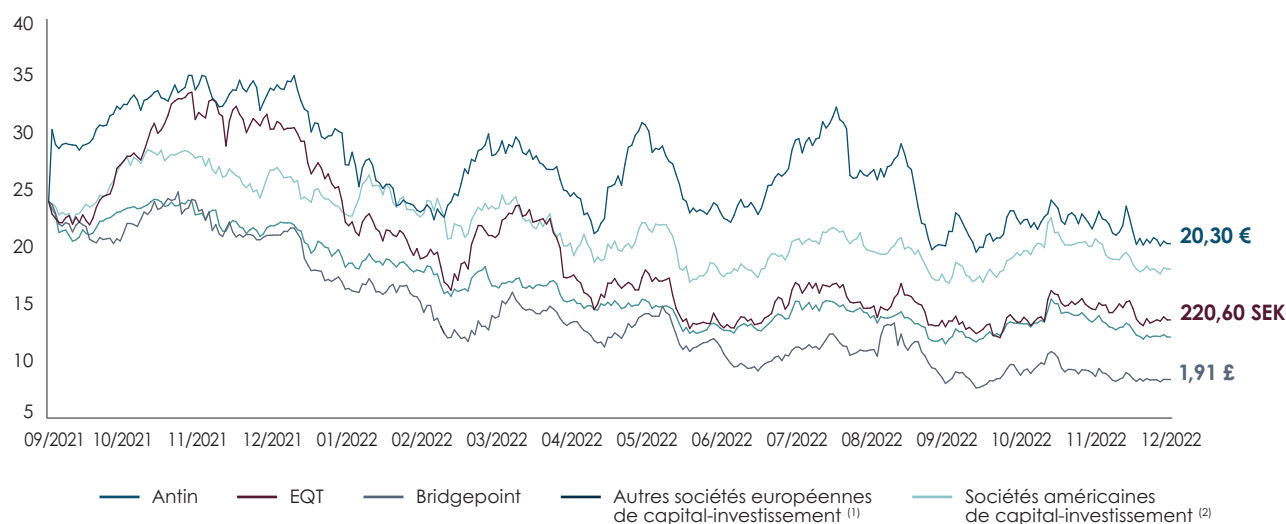
7.5.1 Données de marché

PROFIL DE L'ACTION

Code ISIN	FR0014005A10
Marchés actions	Négociation continue sur Euronext Paris (Compartiment A)
Principaux indices	SBF 120 CAC All-Tradable CAC All Shares CAC Mid&Small CAC Mid 60 CAC Financials
Éligibilité des actions	SRD et PEA
Valeur nominale	0,01 euro
Nombre d'actions en circulation au 30 décembre 2022	174 562 444
Cours de l'action au 30 décembre 2022	20,30 euros
Capitalisation boursière au 30 décembre 2022	3 543 617 613 euros

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS L'INTRODUCTION EN BOURSE

Cours de clôture quotidien de l'action (sur la base de la cotation de l'action Antin à 24 € le 23 septembre 2021)



Source : CapitalIQ au 31 décembre 2021.

(1) Partners Group, Petershill, ICG, Tikehau.

(2) Blackstone, Brookfield Asset Management, KKR, Apollo, Ares, Carlyle, TPG.

7.5.2 Couverture de la recherche

En tant qu'entité cotée, Antin est couvert par sept analystes à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- Bank of America : Philip Middleton
- BNP Paribas Exane : Arnaud Giblat
- CIC Market Solutions : Arnaud Palliez et Alexandre Gerard
- Citi : Nicholas Herman
- JP Morgan : Angeliki Bairaktari
- Jefferies : Tom Mills
- Morgan Stanley : Bruce Hamilton

7.5.3 Politique et calendrier des communications financières

Le responsable de l'information financière est Monsieur Patrice Schuetz, Directeur Financier Groupe.

Le site internet www.shareholders.antfin-ip.com, régulièrement mis à jour, comprend notamment (i) des présentations financières et communiqués de presse (section « Reports & presentations »), (ii) le Document d'Enregistrement Universel et le rapport financier semestriel (sections « Reports & presentations » et « Shareholders' Meetings ») ainsi que (iii) des informations sur l'Assemblée Générale des actionnaires (section « Shareholders' Meetings »).

Le calendrier indicatif 2023 des communications financières est le suivant :

• 26 avril 2023	Activité du 1 ^{er} trimestre 2023
• 6 juin 2023	Assemblée Générale annuelle
• 4 août 2023	Résultats du 1 ^{er} semestre 2023
• 8 novembre 2023	Activité du 3 ^e trimestre 2023

7.5.4 Distributions aux actionnaires

La Société n'a pas versé de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020, car elle a été constituée le 18 juin 2021. Toutefois, à titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les montants distribués par AIP SAS et AIP UK au cours des trois derniers exercices précédant l'introduction en Bourse de la Société :

	2021	2020	2019
MONTANT DISTRIBUÉ PAR AIP SAS ET AIP UK (en k€)			
AIP SAS	32 050 ⁽¹⁾	52 600	30 350
AIP UK	22 780 ⁽¹⁾	34 100	10 250
TOTAL		86 700	40 600
Avant l'introduction en Bourse	54 830		
MONTANT PAR ACTION DISTRIBUÉ PAR AIP SAS ET AIP UK (en €)			
AIP SAS	3,2 ⁽¹⁾	5,26	3,04
AIP UK	2 278 ⁽¹⁾	3 410	1 025

(1) Les paiements ont été effectués avant l'introduction en Bourse de la Société.

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, la distribution suivante a été réalisée (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021) :

Au titre de l'exercice	2021
Nombre d'actions	174 562 444
Distribution par action	0,11 euro par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	0,078 464 euro par action
Distribution par action non-éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	0,031 536 euro par action
Distribution totale ⁽¹⁾	19 201 868,84 euros ⁽²⁾

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions autodétenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

Il est rappelé que l'objectif d'Antin est de distribuer une majorité substantielle de ses bénéfices distribuables, avec un montant annuel absolu distribué croissant au fil du temps. Les distributions seront effectuées en deux versements, le premier ayant lieu à l'automne et le second dans les jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

Lors de l'Assemblée Générale prévue le 6 juin 2023, une distribution de 0,42 euro par action sera proposée aux actionnaires pour 2022. Comme annoncé le 14 septembre 2022, il a été procédé au paiement d'un acompte le 15 novembre 2022 (date de détachement : 11 novembre 2022) pour un montant de 0,14 euro par action. Le solde de la distribution de 0,28 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 12 juin 2023 (date de détachement : 8 juin 2023), et soumis à l'approbation des actionnaires.

7.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.6.1 Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel

Identité de la personne responsable

Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, est responsable des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Déclaration de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste en outre qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document d'Enregistrement Universel donne une image fidèle et sincère de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est exposée. »

Le 5 avril 2023

Alain Rauscher

Président-Directeur Général de la Société

7.6.2 Informations en provenance de tiers

S/O

7.6.3 Agrément de l'autorité compétente

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF a approuvé le présent Document d'Enregistrement Universel après avoir vérifié que les informations qu'il contenait étaient complètes, cohérentes et compréhensibles, comme requis par le Règlement (UE) 2017/1129. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la Société.

7.6.4 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont sélectionnés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Audit, qui est chargé de veiller au respect des règles imposant la rotation des cabinets et des principaux associés signataires, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Deloitte & Associés (« Deloitte »)

Représenté par Maud Monin

Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

Deloitte est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Deloitte a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021 pour une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Compagnie française de contrôle et d'expertise (« CFCE »)

Représentée par Hervé Tanguy

112 bis rue Cardinet, 75017 Paris.

CFCE est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

CFCE a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021 pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun des Commissaires aux comptes de la Société n'a démissionné ou n'a fait l'objet d'une révocation.

7.6.5 Documents disponibles au public

Le présent Document d'Enregistrement Universel est disponible sans frais (i) au siège social de la Société, (ii) sur le site internet de la Société (www.shareholders.antin-ip.com) et (iii) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Toute la documentation juridique (y compris les statuts de la Société et la documentation sociale) et financière relative à la

Société et mise à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consultée au siège social de la Société.

L'information réglementée en application du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (www.shareholders.antin-ip.com).

7.6.6 Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 :

- les comptes combinés de la Société et ses filiales établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant dans le Document d'Enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 2 septembre 2021 sous le numéro d'agrément I. 21-043
- et les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Société, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui figurent aux

pages 131-178 et 180-183 du Document d'Enregistrement Universel de la Société approuvé par l'AMF le 28 avril 2022 sous le numéro d'agrément R. 22-014 sont incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour les investisseurs, soit couvertes par ailleurs dans le présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, les informations figurant sur les sites Internet mentionnés par les liens hypertextes dans le présent Document d'Enregistrement Universel n'en font pas partie sauf si ces informations y sont incorporées par référence.



CHAPITRE



8

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

8.1	ORDRE DU JOUR	208	8.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	209
	Point à l'ordre du jour non soumis aux votes	208		Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	209
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	208		Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	217
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	208		Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	233
	Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	208			

8.1 ORDRE DU JOUR

Point à l'ordre du jour non soumis aux votes

Présentation du développement de la stratégie climatique d'Antin.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et distribution de 0,42 euro par action par distribution du bénéfice distribuable et d'une fraction de la prime d'émission
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lynne Shamwana
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dagmar Valcarcel
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
10. Approbation de la politique de rémunération 2023 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération 2023 du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
18. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société
21. Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérent au plan d'épargne entreprise
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de bénéficiaires constitués de salariés de sociétés étrangères
25. Limitations globales du montant des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

26. Pouvoirs en vue des formalités.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Chers actionnaires,

Lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle (l'« **Assemblée Générale** »), le développement de la stratégie climatique d'Antin vous sera présenté, suivi d'un échange sur le sujet, conformément aux recommandations de l'AMF du 8 mars 2023 concernant le dialogue actionnarial sur les questions environnementales et climatiques. Les résolutions suivantes seront ensuite soumises à votre vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mars 2023. Ils figurent au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2022, il ressort :

- des comptes annuels de la Société, un résultat net de 57 264 226 euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un résultat net de (16 797) milliers d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 57 264 226 euros.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les

comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports, desquels il résulte un résultat net de (16 797) milliers d'euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 et distribution de 0,42 euro par action

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur la fixation du montant à distribuer.

L'affectation proposée est la suivante :

- la réserve légale étant dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social, aucune affectation n'est nécessaire à ce titre ;
- il en résulte que le bénéfice distribuable s'élève à 57 273 804,05 euros.

Aux fins de la distribution de 0,42 euro par action, il est proposé d'utiliser la totalité du bénéfice distribuable et de prélever 16 042 422,43 euros sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse).

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,3280992334 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué

prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2022 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Comme annoncé le 14 septembre 2022, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un acompte le 15 novembre 2022 (date de détachement : 11 novembre 2022) pour un montant de 0,14 euro par action. Le solde de la distribution de 0,28 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 12 juin 2023 (date de détachement : 8 juin 2023).

Veillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant chaque date de mise en paiement, les droits au montant distribué seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de chaque détachement.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET DISTRIBUTION DE 0,42 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE ET D'UNE FRACTION DE LA PRIME D'ÉMISSION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 57 264 226 euros
2. constate que la réserve légale équivaut à plus de 10 % du capital social
3. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 57 273 804,05 euros, composé comme suit :

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :	57 264 226 euros
Report à nouveau au 31 décembre 2022 :	9 578,05 euros
4. décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,42 euro par action, soit un montant total de 73 316 226,48 euros compte tenu des 174 562 444 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2022, comme suit :

Bénéfice distribuable de	57 273 804,05 euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) d'un montant de	16 042 422,43 euros
Soit un total à distribuer de	73 316 226,48 euros (correspondant à une distribution d'un montant total de 0,42 euro par action sur la base de 174 562 444 actions)
Compte tenu de l'acompte payé le 15 novembre 2022 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	24 438 742,16 euros (correspondant à une distribution de 0,14 euro par action sur la base de 174 562 444 actions)
Le solde à distribuer s'élève à	48 877 484,32 euros (correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,28 euro par action sur la base de 174 562 444 actions)
Prélevé sur le bénéfice distribuable à hauteur de	32 835 061,89 euros
Prélevé sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) à hauteur de	16 042 422,43 euros

À l'issue de la distribution, le solde du poste « Prime d'émission » sera porté à 385 271 088,70 euros.

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,3280992334 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte sur dividende mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2022 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2022, soit 174 562 444 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été distribué au titre des exercices 2019 et 2020. Depuis l'introduction en Bourse de la Société, la distribution suivante a été réalisée (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021) :

Au titre de l'exercice	2021
Nombre d'actions	174 562 444
Distribution par action	0,11 euro par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.	0,078464 euro par action
Distribution par action non-éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.	0,031536 euro par action
Montant total distribué ⁽¹⁾	19 201 868,84 ⁽²⁾

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions autodétenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

Résolution 4 – Absence de convention réglementée



















Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, présenté en section 7.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

Résolutions 5 et 6 – Composition du Conseil : mandats de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel

Le Conseil d'administration comprend actuellement sept membres, comme détaillé ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPÉRIENCE	INDÉPENDANCE ET DURÉE DE MANDAT			PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL			
	Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues dans la Société *	Nombre de mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés cotées	Indépendance (telle que définie par le Code Atep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
Alain Rauscher Président-Directeur Général	64	M		53 861 333 ⁽¹⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué	63	M		31 055 330 ⁽²⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mélanie Biessy Administratrice et Directrice des Opérations	51	F		11 843 749 ⁽³⁾	1		18.06.2021	AG 2024			
Russell Chambers	61	M		6 250	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Ramon de Oliveira	68	M	 	2 601	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Lynne Shamwana	60	F		833	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2023			
Dagmar Valcarcel	57	F	 	8 333	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2023			

* À la date du Document d'Enregistrement Universel.

(1) Dont 53 855 238 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues au travers de fiducies familiales.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues au travers de sa holding MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

- Membre du Comité
- Président du Comité

Le Conseil d'administration, à l'occasion de la revue de sa composition et à l'aide des travaux menés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard de sa politique de diversité. Il a également analysé l'implication individuelle de ses membres, notamment en termes de disponibilité et d'assiduité aux réunions. Il a enfin pris note de la prochaine échéance des mandats de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel à l'issue de l'Assemblée Générale ainsi que de la candidature de ces dernières à leur propre succession. Sur la base de l'ensemble de ces diligences, le Conseil d'administration a exprimé une position favorable au renouvellement des mandats de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel pour une durée de deux ans. Mme Lynne Shamwana et Mme Dagmar Valcarcel ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles acceptaient le renouvellement de leurs mandats et n'étaient frappées d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Mme Lynne Shamwana, de nationalité britannique, est membre indépendant du Conseil d'administration de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021 et a plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance et de l'investissement. Elle préside le Comité d'Audit, qui bénéficie utilement de ses compétences financières. Sa biographie

complète est présentée en page 41 du présent Document d'Enregistrement Universel. Il est précisé que le taux de présence de Mme Lynne Shamwana aux réunions du Conseil d'administration et du Comité d'Audit tenues au cours de l'exercice 2022 est de 100 % et qu'elle n'exerce aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Mme Dagmar Valcarcel, de nationalités allemande et espagnole, a rejoint le Conseil d'administration de la Société en qualité de membre indépendant lors de son introduction en Bourse en 2021. Elle a une solide expertise dans les métiers de la finance et de l'investissement mais également dans les domaines de la gouvernance et du développement durable. À ce titre, elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations, ainsi que le Comité de Développement Durable, apportant une contribution majeure à leurs travaux. Elle est également membre du Comité d'Audit. Sa biographie complète est présentée en page 42 du présent Document d'Enregistrement Universel. Il est précisé que le taux de présence de Mme Dagmar Valcarcel aux réunions du Conseil d'administration et des Comités tenues au cours de l'exercice 2022 est de 100 %. Outre son mandat au sein de la Société, Mme Dagmar Valcarcel exerce un mandat de membre du Conseil de surveillance au sein de Deutsche Bank, société cotée.

Si vous décidez de voter en faveur des renouvellements qui vous sont proposés, il est envisagé de maintenir la participation ainsi que la présidence de Mme Lynne Shamwana et de Mme Dagmar Valcarcel au sein des comités spécialisés dont elles sont membres. La composition du Conseil d'administration continuerait à présenter les caractéristiques suivantes :



5
nationalités



57 %
de membres
indépendants



43 %
de femmes

CINQUIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME LYNNE SHAMWANA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Lynne Shamwana vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME DAGMAR VALCARCEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Dagmar Valcarcel vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution 7 – Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel de la Société à la section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ».

SEPTIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à

l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, à la section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ».

Résolutions 8 et 9 – Rémunérations de M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général et de M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué (exercice 2022)

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général et au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué.

Les informations relatives à ces éléments de rémunération sont présentées aux sections 2.3.1.3 « Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » et « Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » du présent Document d'Enregistrement Universel.

HUITIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain

Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que décrits à la section 2.3.1.3 « Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark

Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que décrits à la section 2.3.1.3 « Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Résolutions 10 à 12 – Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2023)

Par le vote de la résolution 10, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux administrateurs indépendants au titre de l'exercice 2023. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2023 (ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2022) sont présentés dans le tableau figurant en pages 64, 65 et 68 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par le vote des résolutions 11 et 12, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable au Président-Directeur Général et au Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2023 (ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2022) sont présentés dans le tableau figurant aux pages 64 à 67 du présent Document d'Enregistrement Universel.

DIXIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2023 des administrateurs telle que décrite à la section 2.3.2.1 « Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux » et à la section 2.3.2.3 « Politique de rémunération des administrateurs indépendants » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

ONZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur Général telle que

décrite à la section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la section 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général et politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2023 DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2023 du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué telle que

décrite à la section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la section 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général et politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Résolution 13 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société. Cette autorisation pourrait être utilisée aux fins suivantes :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, et réaliser toutes opérations de couverture liées à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 50 euros par action, avec un plafond global de 872 812 200 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Elle serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 par sa résolution n° 14, d'acheter des actions de la Société.

TREIZIÈME RÉOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société ;

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 50 euros par action, avec un plafond global de 872 812 200 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 456 244 actions sur la base du prix maximal de 50 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société ;

prend acte que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2022 par sa résolution n° 14, d'acheter des actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 14 – Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société. Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 (résolution n° 15) avec des caractéristiques identiques.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée ;

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2022 par sa résolution n° 15, d'annuler des actions de la Société.

Résolutions 15 à 25 – Renouvellement des autorisations financières

Les résolutions 15 à 25 ont pour objet de renouveler certaines autorisations financières actuellement en vigueur, qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021 et qui arrivent prochainement à expiration (ou ont déjà expiré).

Ces autorisations permettent au Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en pouvant initier l'émission de valeurs mobilières sans convocation préalable d'une Assemblée Générale, dans un cadre strictement défini, en fonction des opportunités de marché ou des éventuels besoins en financement du Groupe.

Il est expressément précisé que pour toute émission ne répondant pas à ces caractéristiques préétablies, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter votre autorisation dans le cadre d'une Assemblée Générale spéciale. Par ailleurs, le Conseil d'administration ne pourrait pas mettre en œuvre ces autorisations en période d'offre publique visant les actions de la Société (à l'exception des résolutions n° 23 et 24 qui concernent des opérations en faveur des salariés d'Antin).

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des autorisations sollicitées :

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 15	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires Les augmentations de capital autorisées peuvent être immédiates ou à terme L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre au Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société, et/ou de contribuer au financement de son développement	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 872 812 euros (soit 50 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Oui	En cas d'émission, immédiate ou à terme, d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission	Oui	26 mois
n° 16	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 174 560 euros (soit 10 % du capital social) (s'impute sur le montant du plafond nominal de 349 120 euros, soit 20 % du capital social fixé à la résolution n° 17) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	En ce qui concerne les actions : le prix sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %) En ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 17	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	La Société pourrait ainsi accéder à des modes de financement plus rapides qu'en cas d'offre au public et pourrait également accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 349 120 euros (soit 20 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non		Oui	26 mois
n° 18	Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission dans certaines conditions	Cette autorisation permet à l'Assemblée Générale de fixer une méthode de détermination du prix qui pourra être appliquée par le Conseil d'administration dans des émissions par offres au public (y compris placements privés), et qui s'écarteront du prix plancher légal imposé à ces opérations Toutefois, cette liberté de détermination du prix est limitée à 10 % du capital social par an	10 % du capital social par an	Sans objet	Le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %	Sans objet	26 mois
n° 19	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en cas de demande excédentaire	Ce dispositif permet d'éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes, en permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée	Les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée Par ailleurs, la surallocation ne peut avoir lieu que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale)	Qui ou non, selon le cas (voir l'émission initiale sur laquelle porte la surallocation)	Application du prix qui a été retenu pour l'émission initiale	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 20	Augmentation de capital en rémunération des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société cotée, et qui sont apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (en France ou à l'étranger)	Cette autorisation permet la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger, ou le rachat de participations au sein du Groupe	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 174 560 euros (soit 10 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	Le Conseil d'administration sera notamment amené à fixer la parité d'échange	Oui	26 mois
n° 21	Augmentation de capital en rémunération des apports	Cette délégation permet au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (et qui ne sont pas apportés dans le cadre d'une OPE, pour laquelle des dispositions spécifiques s'appliquent) dans la limite légale de 10 % du capital	Titre de capital : 10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération (valeur nominale) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	Le Conseil d'administration sera notamment amené à fixer la parité d'échange sur rapport du Commissaire aux apports	Oui	26 mois
n° 22	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Cette opération se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires ou par augmentation de la valeur nominale des actions (ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés)	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre : 10 % du capital social		Selon les modalités mises en œuvre pour procéder à l'augmentation de capital, l'utilisation de cette délégation ne donnerait pas nécessairement lieu à l'émission d'actions nouvelles En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
n° 23	Émission d'actions et toutes valeurs mobilières (titres de capital ou titres de créance) donnant accès à du capital existant ou à émettre au profit d'adhérents de plans d'épargne entreprise	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit d'adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe	Montant maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (prime d'émission incluse) : 12 000 000 euros (soit environ 0,30 % du capital social) Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables	Non	Un plafond, le prix ou les conditions de fixation du prix doivent être fixés par l'Assemblée Générale, sachant que le prix d'émission des actions est encadré par la loi : il ne peut être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) (article L. 3332-18 du Code du travail)	Non	18 mois
n° 24	Émission d'actions et toutes valeurs mobilières (titres de capital ou titres de créance) donnant accès à du capital existant ou à émettre au profit de salariés étrangers	Dans les groupes internationaux, afin de pallier des situations où les avantages (notamment fiscaux) du PEE pourraient ne pas bénéficier aux salariés des filiales hors de France, une résolution spécifique est requise	Montant maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (prime d'émission incluse) : 5 000 000 euros (soit environ 0,12 % du capital social) L'autorisation s'impute sur le plafond de l'autorisation n° 23 et sur les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25	Non	Le prix est fixé selon les mêmes modalités que celles fixées à la résolution n° 23 ci-dessus, et pourra ainsi comporter une décote par rapport (i) au prix d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou (ii) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur les vingt jours de Bourse précédant la décision de fixation de ce prix de souscription	Non	18 mois
n° 25	Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital	Sans objet	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des résolutions 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24 : 872 812 euros (soit 50 % du capital social) Montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 16, 20, 21, 23 et 24 : 174 560 euros (soit 10 % du capital social) Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros	Sans objet		Oui	26 mois

QUINZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 et de l'article L. 22-10-49, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 872 812 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution;

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes;

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes;

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale

au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 9 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC (EN DEHORS DES OFFRES VISÉES AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants,

délègue au Conseil d'administration, avec, faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la

société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à un montant de 174 560 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 349 120 euros fixé par la résolution n° 17 ci-après et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la résolution n° 17 ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'elle devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire dans la limite de leurs demandes ;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée, et
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant de cette moyenne pour prendre en compte la différence de date de jouissance),
- le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner

droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 10 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC AU PROFIT D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU D'UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS VISÉE AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants ainsi que du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la résolution n° 16 soumise à la présente Assemblée Générale ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 349 120 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère

ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions de la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital ;

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 174 560 euros fixé par la résolution n° 16 soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable ;

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée, et
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de

la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant pour prendre en compte la différence de date de jouissance),

- le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale

au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 11 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONNAIRES, DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux résolutions n° 16 et 17 qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminuée d'une décote

maximale de 10 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

décide que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 13 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS, RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions n° 15 à 18 soumises à la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et, dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que par les pratiques de marché admises au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du ou des plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et qu'en cas d'émission

de titres de créance, le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la résolution n° 25 ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 12 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGTIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 174 560 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « **prime d'apport** », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 14 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE POUVOIR À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS TIERCES EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES TITULAIRES DES TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES OBJET DES APPORTS EN NATURE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-147 et L. 22-10-53,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et **prend acte** en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées, et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 15 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, du montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** ») ;

décide que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 12 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

précise que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport (i) au prix d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou (ii) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre, ce dont l'Assemblée Générale prend acte ;

décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

décide que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

décide que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder un montant maximum de 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) ;

précise que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 23 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivante : (i) les salariés de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL II), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, (ii) des salariés de la société Antin Infrastructure Partners US Services LLC, une société enregistrée dans l'État du Delaware aux États-Unis sous la forme d'une *limited liability company*, dont le siège social situé 1114 avenue of the Americas à New York (« **AIP US** »), sous réserve de toutes conditions spécifiques applicables aux salariés d'AIP US au titre de la réglementation locale, et plus généralement (iii) (a) des salariés et/ou mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (b) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au point (a) précédent, et/ou (c) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (a) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

décide que le prix d'émission des actions sera déterminé, selon les mêmes modalités que celles fixées à la résolution n° 23 ci-dessus, et que ce prix de souscription pourra ainsi comporter une décote par rapport (i) au prix d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou (ii) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur les vingt jours de Bourse précédant la décision de fixation de ce prix de souscription. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

décide, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 23 ci-dessus ;

décide que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, de consentir des délais pour la libération des actions,
- demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION (LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24 est fixé à 872 812 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 16, 20, 21, 23 et 24 est fixé à 174 560 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 et 24 est fixé à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 26 – Pouvoirs pour formalités

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 6 juin 2023.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.



—
TABLES DE
CONCORDANCE



TABLE DE CONCORDANCE – ANNEXE I ET ANNEXE II DU RÈGLEMENT (UE) N° 2019/980

La table de concordance renvoie aux principales rubriques requises par l'annexe 1 et l'annexe 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017.

Les informations qui ne concernent pas Antin font apparaître la mention « Sans objet ».

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
1	Personnes responsables, informations concernant les tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans ce document	7.6.1	204
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	7.6.1	204
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne agissant en qualité d'expert	Sans objet	-
1.4	Informations concernant les tiers	Sans objet	-
1.5	Approbation par l'autorité compétente	7.6.3	204
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des Contrôleurs légaux des comptes de la Société	7.6.4	204
2.2	Démission, exclusion ou non-reconduction des Contrôleurs légaux des comptes	7.6.4	204
3	Facteurs de risque	3	71-85
4	Informations sur l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	186
4.2	Le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (« LEI »)	7.1	186
4.3	La date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	7.1	186
4.4	Domiciliation et forme juridique, législation applicable, pays de constitution, adresse et numéro de téléphone du siège social, site internet, clause de non-responsabilité	7.1	186
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	<i>Nature des opérations de l'émetteur et de ses principales activités</i>	1.1.2 ; 1.2	16-25
5.1.2	<i>Introduction de nouveaux produits et/ou services significatifs</i>	1.2 ; 5.1	17-25 ; 119-120
5.2	Principaux marchés	1.2	17-25
5.3	Événements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur	1.2 ; 5.4	17-25 ; 126
5.4	Stratégie et objectifs	1.2.6 ; 5.6	24-25 ; 127
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	Sans objet	-
5.6	Indiquer le fondement des déclarations faites par l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.1.2 ; 3.1.1.1	16-25 ; 72-73
5.7	Investissements	5.2.4 ; 3.1.1.1	123-124 ; 72-73
5.7.1	<i>Principaux investissements de l'émetteur au cours de chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	5.2.4	125-126
5.7.2	<i>Informations sur les principaux investissements futurs de l'émetteur pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris par ses organes de direction</i>	5.3	126
5.7.3	<i>Informations relatives aux coentreprises et participations dans des entreprises</i>	Sans objet	-
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant affecter l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	3.1.2	75-76
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	7.1.2	188-189
6.2	Liste des filiales importantes	7.1.2	188-189
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	<i>Évolution et performance de l'activité au cours de l'exercice</i>	5.1	120-121
7.1.2	<i>Développements futurs et activités dans le domaine de la R&D</i>	Sans objet	-
7.2	Résultats d'exploitation		
7.2.1	<i>Facteurs ayant une influence significative sur le résultat opérationnel de l'émetteur</i>	3.1 ; 3.2.1.1	72-76
7.2.2	<i>Analyse des variations significatives du chiffre d'affaires net ou des produits</i>	5.2.1	122-124

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Fournir des informations sur les ressources en capital de l'émetteur (à court et à long terme)	5.2.4 ; 5.3	125-126
8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie	5.2.4	125-126
8.3	Fournir des informations sur les besoins financiers de l'émetteur et la structure de financement de l'émetteur	7.2.3.1	194
8.4	Fournir des informations sur toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou susceptibles d'avoir une influence significative, directe ou indirecte, sur l'activité de l'émetteur	5.2.4	125-126
8.5	Fournir des informations sur les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	5.2.4 ; 5.3	125-126
9	Environnement réglementaire	1.3	25-28
10	Information sur les tendances		
10.1	Les tendances récentes les plus significatives concernant la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.1.2	16-17
10.2	Tendances identifiées, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives de l'émetteur au moins pour l'exercice en cours	1.1.2 ; 3.1 ; 3.2.2.1	16-17 ; 72-77
11	Prévisions ou estimations de bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfices	5.6	127
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet	-
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de cohérence avec les méthodes comptables de l'émetteur	5.6	127
12	Organes d'administration, de gestion et de surveillance et Direction générale		
12.1	Organes d'administration et de gestion	2.2	32-54
12.2	Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration, de gestion et de surveillance ainsi que de la Direction générale	2.2.2.5 ; 6.2 Note 27	46-47 ; 161
13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3	55-68
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.3.1.2 ; 2.3.1.3	58-63
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	La date d'expiration du mandat en cours de la personne, le cas échéant, et la période pendant laquelle elle a exercé son mandat	2.2.2.1	35
14.2	Conventions de service liant les membres des organes d'administration	2.2.2.4 ; 6.2 ; Note 27	44 ; 161
14.3	Informations sur les comités du Conseil d'administration	2.2.3	50-54
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au(x) régime(s) de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.1.1	32
14.5	Impacts significatifs potentiels sur la gouvernance d'entreprise	Sans objet	-
15	Salariés		
15.1	Effectifs	7.1.3.1	190-191
15.2	Investissements et stock-options	7.4.1	198-200
15.3	Modalités d'association des salariés au capital de l'émetteur	7.4.1	198-200
16	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.3.2	196
16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents ou fournir une déclaration stipulant l'absence de tels droits de vote	7.3	195-198
16.3	Contrôle de l'émetteur	7.3.4	197
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	7.3.5	197-198
17	Transactions avec des parties liées	7.2.1 ; 7.2.2 ; 6.2 ; Note 27	192-193 ; 161



N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques révisées	6.4 ; 6.5	166-178
18.1.2	Changement de date de référence comptable	6.4	165-168
18.1.3	Normes comptables	6.4	165-168
18.1.4	Changement de référentiel comptable	6.4	165-168
18.1.5	Informations financières révisées selon les normes comptables nationales	6.4	165-168
18.1.6	Comptes consolidés	6.1 ; 6.2	130-162
18.1.7	Âge des dernières informations financières	6.1	130-134
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.3 ; 6.7	163-165 ; 181-183
18.3.1	Autres informations du Document d'Enregistrement Universel ayant fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes	Introduction	4 et suiv.
18.3.2	Indication de la source et absence de vérification des informations financières contenues dans le Document d'Enregistrement Universel pour toute information qui n'est pas extraite des états financiers vérifiés de l'émetteur	Sans objet	-
18.3.3	Informations financières pro forma	Sans objet	-
18.4	Politique de dividende		
18.5	Description de la politique de distribution de dividendes de l'émetteur	7.5.4	203
18.5.1	Montant du dividende	7.5.4	203
18.5.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.6	85
18.6	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.2.3	125
18.7	Informations supplémentaires	Sans objet	-
19	Capital social		
19.1	Total du capital souscrit	7.3.1	195
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	7.3.1	195
19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.4.1	198-200
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, en actions propres ou par ses filiales	7.3.2	196
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.4.1	198-200
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tous droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital souscrit mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	7.4.1	198-200
19.1.6	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un engagement conditionnel ou inconditionnel	7.4.1	198-200
19.1.7	Historique du capital social	7.3	195-198
19.2	Acte constitutif et statuts	7.1.1	186-187
19.2.1	Objet social de l'émetteur et lieu où il est stipulé dans les statuts et l'acte constitutif	7.1.1	186-187
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.1.1	186-187
19.2.3	Dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher tout changement de contrôle	7.1.1	186-187
20	Contrats importants	7.2	192-194
21	Documents disponibles	7.6.5	205
N°	Rubriques du règlement (Annexe II)	Section(s)	Page(s)
1	Obligations d'information	Voir table de concordance spécifique ci-dessus	
2	Dépôt auprès de l'autorité compétente	Introduction	4 et suiv.

TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel constitue également le rapport financier annuel de la Société. Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Section(s)	Page(s)
Comptes annuels	6.4 ; 6.5	166-178
Comptes consolidés	6.1 ; 6.2	130-162
Rapport de gestion	Voir table de concordance spécifique ci-dessous	
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.6.1	204
Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	6.7	181-183
Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	6.3	163-165
Honoraires des Commissaires aux comptes	6.2 (Note 7.2)	144
Description du programme de rachat d'actions	7.4.3	201



TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT DE GESTION (AUQUEL SONT ANNEXÉS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer dans le rapport de gestion, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
1. Situation et activité du Groupe			
Art. L. 225-100-1, L. 232-1 II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution de l'activité, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.1 ; 5.2	120-126
Art. L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance financière	Introduction ; 1.2.5	4 et suiv. ; 22-24
Art. L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance extra-financière relatifs à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, en particulier les informations relatives aux questions environnementales et de personnel	4.6 ; 1.2.5	114-115 ; 22-24
Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	5.4	126
Art. L. 233-13 du Code de commerce	Identité des principaux actionnaires et titulaires des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires et modifications intervenues au cours de l'exercice	7.3.2	196
Art. L. 232-1 II du Code de commerce	Agences existantes	1.2	17-25
Art. L. 232-6, 1° du Code de commerce	Participations significatives dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français	7.1.2	188-189
Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	Participations croisées	Sans objet	-
Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	3.1 ; 3.2.1.1 ; 5.6	72-76 ; 127
Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce	Activités de recherche et développement	Sans objet	-
Art. R. 225-102 du Code de commerce	Tableau des résultats de la Société pour chacun des cinq derniers exercices	6.6	179-180
Art. D. 441-4 du Code de commerce	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.6	179-180
Art. L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code de commerce	Montant des prêts interentreprises accordés et attestation du Commissaire aux comptes	6.5 (Note 8)	173-174



Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
2. Contrôle interne et gestion des risques			
Art. L. 225-100-1, I., 3°, L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	71-85
Art. L. 225-100-1, I., 4° et L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans tous les aspects de son activité	3.1.1.3 ; 3.1.2.2	73 ; 75
Art. L. 225-100-1, I., 5° et II., dernier alinéa et L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.4 ; 3.6	81-85
Art. L. 225-100-1, I., 6°, et L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	Informations sur les objectifs et la politique de couverture de chaque catégorie principale d'opérations et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, y compris l'utilisation d'instruments financiers	3.3	79-80
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 »	Outils de lutte contre la corruption	3.4.3.2	82-83
Art. L. 225-102-4 du Code de commerce	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	3.4.3.2	82-83
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
Art. L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	Politique de rémunération des mandataires sociaux	2.3.2	64
Art. L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	2.3.1	55-64
Art. L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	2.3.1. ; 2.3.2	55-68
Art. L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	Utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable	2.3.2.2	66-67
Art. L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	2.3.1.3	59-63
Art. L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Rémunération versée ou attribuée par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	2.3.1.1 ; 2.3.2.2	55-57 ; 66-67
Art. L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société	2.3.1.4	64
Art. L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	Évolution annuelle des rémunérations, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices	2.3.1.4	64
Art. L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue à la performance à long terme de la société et dont les critères de performance ont été appliqués	2.3.1.1 ; 2.3.1.2	55-57 ; 58
Art. L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires visée à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce	2.3.1.1 ; 2.3.1.2	55-57 ; 58
Art. L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et dérogations éventuelles	Sans objet	-
Art. L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration)	Sans objet	-
Art. L. 225-185 du Code de commerce	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Sans objet	-
Art. L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Sans objet	-



Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
Informations sur la gouvernance			
Art. L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé	2.2.2.2	36-42
Art. L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	2.2.2.5	46-49
Art. L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée des actionnaires en matière d'augmentation de capital	7.4.2	200-201
Art. L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	Modalités générales de gestion	2.1.3	32
Art. L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil	2.2.2	34-49
Art. L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	2.2.2.4	44-46
Art. L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général	2.2.1	32-33
Art. L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	2.1.2	32
Art. L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale des actionnaires	7.1.1	186
Art. L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	2.2.2.5	46
Art. L. 22-10-11 du Code de commerce	Informations pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique : <ul style="list-style-type: none"> • structure du capital de la Société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses d'accords portés à la connaissance de la Société ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ; • mécanismes de contrôle prévus dans tout système d'actionnariat salarié, si les droits de contrôle ne sont pas exercés par les salariés ; • accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et amendement des statuts de la Société ; • pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions ; • accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que cette divulgation, hors le cas d'une obligation légale de divulgation, ne porte gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 	7.3.6	198
4. Actionnaires et capital			
Art. L. 233-13 du Code de commerce	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	7.3	195-198
Art. L. 225-211 du Code de commerce	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.3.2 ; 7.4.3	196 ; 201
Art. L. 225-102, alinéa 1 du Code de commerce	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (quote-part du capital représenté)	7.3.2	196
Art. R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	État des ajustements éventuels des titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	7.4	198-201
Art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	Informations sur les transactions des administrateurs et des personnes liées sur les titres de la Société	2.2.2.5	46
Art. 243 bis du Code général des impôts	Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents	7.5.4	203



Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
5. Déclaration de performance extra-financière			
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Introduction	8
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, I., 1° du Code de commerce	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	3 ; 4.3.2	72-80 ; 93-95
Art. L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I., 2° du Code de commerce	Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité sur le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et des diligences mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés aux activités de la Société ou du Groupe)	4.2 ; 4.4 ; 4.5	89-91 ; 96-105 ; 106-113
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, I., 3° du Code de commerce	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	4.6	114-115
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, II., A., 1° du Code de commerce	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	4.4.3	100-103
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, II., A., 2° du Code de commerce	Environnement l'information (politique générale environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	4.4.2	96-100
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, II., A., 3° du Code de commerce	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	4.4.4 ; 4.5	103-104 ; 106-113
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, II., B., 1° du Code de commerce	Informations sur la lutte contre la corruption	3.4.3 ; 4.4.5	82-84 ; 104-105
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105, II., B., 2° du Code de commerce	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	4.4.3 ; 4.5	100-103 ; 106-113
Art. L. 225-102-2 du Code de commerce	Informations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> politique de la Société en matière de prévention des risques d'accidents technologiques ; capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de ces installations ; moyens mis à disposition par l'entreprise pour gérer l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité 	3.4 ; 3.5 ; 4.5	81-85 ; 85 ; 106-113
Art. L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	Accords collectifs conclus au sein de l'entreprise et leur impact sur la performance économique de l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés	7.1.3.2	192
Art. L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Déclaration de l'organisme tiers indépendant sur les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière	4.7	116-117
6. Autres informations			
Art. 223 quater et 223 quinquies du CGI	Informations fiscales complémentaires	6.5 ; 6.6	169-183
Art. L. 464-2 du Code de commerce	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet	-



TABLE DE CONCORDANCE – DÉCRET N° 2021/663 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI N° 2019/1147 RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par le décret n° 2021/663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi n° 2019/1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (loi énergie-climat), conformément aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Informations requises	Section(s)	Page(s)
1. Démarche générale	4.2.1 ; 4.4 ; 4.5	89 ; 96-105 ; 106-113
2. Moyens internes déployés	4.2.2 ; 4.4 ; 4.5	90 ; 96-105 ; 106-113
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance	4.2.3	91
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion	4.3.1	92
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	4.4.2 ; 4.5.2	98 ; 113
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs prévus par l'Accord de Paris	4.4.2	96-100
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	4.5.2	110
8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	4.3.2 ; 4.5	93-95 ; 106-113
9. Plan d'amélioration continue ⁽¹⁾	4.2.1 ; 4.2.2 ; 4.3.2 ; 4.4.2 ; 4.4.3 ; 4.4.4 ; 4.4.5 ; 4.5.2	89 ; 90 ; 93-94 ; 96-98 ; 100-102 ; 103 ; 104-105 ; 107-113

(1) Les mesures d'amélioration continue sont présentées dans l'ensemble du document après chaque section et information pertinente.

TABLE DE CONCORDANCE – RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES LIÉES AU CLIMAT

La table de concordance ci-après permet d'identifier les recommandations en matière d'informations financières liées au climat du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*, TCFD) du Conseil de stabilité financière.

Recommandations	Section	Page(s)	Synthèse
Gouvernance			
a. Supervision par le Conseil d'administration des risques et opportunités liés au climat	4.4.2	96	La stratégie climatique d'Antin en tant qu'entreprise et investisseur, y compris l'identification et la gestion des risques et opportunités liés au climat, sont supervisés au plus haut niveau par le Comité de Développement Durable du Groupe composé, entre autres, d'administrateurs, ainsi que du Directeur financier et du Directeur du développement durable, comme indiqué à la section 4.2.3 « Gouvernance relative au développement durable ».
b. Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	4.4.2	96-97	<p>Sur le plan opérationnel, la stratégie de lutte contre le changement climatique est mise en œuvre au quotidien par l'équipe développement durable d'Antin, avec le soutien de professionnels de l'investissement lorsqu'il s'agit de travailler et de dialoguer avec des sociétés en portefeuille du Groupe. Les progrès et les faits marquants de la stratégie en matière de changement climatique sont régulièrement rapportés au Comité Opérationnel de Développement Durable, composé notamment de membres du Comité Exécutif.</p> <p>Lors de chaque acquisition, les résultats de l'analyse relative au climat sont documentés, et tout élément significatif est communiqué au Comité des Investissements pour examen avant toute prise de décision d'investissement.</p>
Stratégie			
a. Risques et opportunités liés au climat identifiés à court, moyen et long terme	4.4.2	96	<p>En tant que société de capital-investissement du secteur des infrastructures, Antin est exposé à un risque de manquement à la mise en œuvre de plans cohérents de réduction des émissions carbone et de stratégies d'adaptation au changement climatique, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. En outre, certains risques sont spécifiques au portefeuille. En 2022, le Groupe a donc réalisé une évaluation des risques liés au changement climatique au niveau de son portefeuille afin de compléter ses connaissances sur les risques et opportunités liés au climat à cette échelle.</p> <p>Le changement climatique peut également présenter des opportunités. En tant qu'entreprise, la réduction des émissions peut conduire à des économies de coûts opérationnels et contribuer à protéger la réputation et à maintenir la confiance des parties prenantes. La prise en compte des risques et opportunités liés au climat peut également améliorer la capacité d'Antin à anticiper et à s'adapter aux changements futurs. En tant qu'investisseur, il est possible de diminuer les coûts des sociétés en portefeuille, tout en renforçant leur résilience face aux risques physiques et leur capacité d'adaptation face à l'évolution des tendances de marché. Dans l'ensemble, la compréhension et l'intégration des questions liées au climat revêtent une importance primordiale pour pérenniser les activités d'Antin en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.</p>
b. Impact des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière	4.4.2	96-97	<p>Tout manquement à la mise en œuvre des mesures appropriées liées au climat pourrait entraîner des coûts opérationnels significatifs, la non-viabilité de la stratégie commerciale et la non-conformité aux lois et réglementations applicables, entre autres risques. Ces risques pourraient affecter la réputation d'Antin et sa capacité à créer de la valeur, lever des capitaux, et attirer et retenir des talents.</p> <p>Pour atteindre ses objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, et gérer correctement les risques associés dans la lignée des objectifs de l'Accord de Paris, Antin a mis en œuvre plusieurs projets et en développe d'autres comme indiqué ci-après.</p> <p>Au niveau du Groupe</p> <p>La politique climatique d'Antin au niveau du Groupe consiste à mesurer et comprendre ses impacts sur le climat, et à les réduire tout en sensibilisant et en impliquant l'ensemble de ses collaborateurs.</p> <p>L'entreprise mesure ses émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) depuis 2019 et a mis en place plusieurs initiatives pour les réduire. Le Groupe souhaite également établir des objectifs fondés sur la science d'ici fin 2023. Par ailleurs, Antin organise des formations sur le climat ainsi que des sessions de sensibilisation destinées à ses collaborateurs et prévoit de continuer à le faire.</p> <p>Au niveau du portefeuille</p> <p>Antin envisage les risques et opportunités liés au changement climatique pour toutes les sociétés de son portefeuille, de l'acquisition à la sortie. La politique de l'entreprise, au niveau du portefeuille, consiste à évaluer systématiquement les risques et opportunités liés au climat pendant le processus d'acquisition et post-closing et, au cours de la période de détention, à mesurer et à suivre les progrès réalisés sur les enjeux climatiques ainsi qu'à s'engager auprès des sociétés en portefeuille afin de les aider à réduire leurs impacts et à améliorer leur résilience. En parallèle, Antin s'assure que sa stratégie d'investissement reflète les objectifs et les ambitions du Groupe.</p> <p>Antin prévoit de formaliser un objectif de réduction couvrant l'ensemble de ses sociétés en portefeuille et d'établir une feuille de route de décarbonisation correspondante pour l'atteindre d'ici fin 2023. L'entreprise a par ailleurs décidé de prendre des engagements sur sa stratégie d'investissement et travaille à la définition de nouveaux critères d'investissement et d'exigences post-closing pour renforcer ses objectifs climatiques qui seront bientôt fixés ainsi que ces engagements.</p>
c. Résilience de la stratégie vis-à-vis de différents scénarios liés au climat	4.4.2	96	<p>En 2022, l'évaluation des risques liés au changement climatique réalisée par Antin au niveau de son portefeuille a également identifié les mesures d'atténuation existantes mises en œuvre par les sociétés en portefeuille.</p> <p>Antin prévoit d'utiliser l'analyse de scénarios pour évaluer la résilience de son portefeuille à l'avenir.</p>



Recommandations Section Page(s) Synthèse

Gestion des risques

a. Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	4.4.2	96-97	<p>L'équipe développement durable d'Antin identifie et évalue les opportunités et les risques physiques et de transition liés au climat, à la fois au niveau du Groupe et du portefeuille, en s'appuyant sur des recherches sectorielles et géographiques, sur des analyses comparatives avec ses pairs et sur le soutien de tiers lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Au niveau du portefeuille</p> <p><u>Pendant l'acquisition</u></p> <p>Antin évalue les risques que le changement climatique pourrait faire peser sur l'activité d'une entreprise cible ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir, au moyen d'outils et de cadres internes, ainsi que l'expertise de tiers lorsque cela est nécessaire.</p> <p><u>Post-closing</u></p> <p>Post-closing, Antin traite le changement climatique dans les évaluations de matérialité ESG qu'il effectue pour toutes les nouvelles sociétés en portefeuille au moyen de son cadre interne d'évaluation de la matérialité.</p> <p>En outre, en 2022, Antin a engagé un conseiller tiers spécialisé dans le climat pour réaliser une évaluation des risques liés au changement climatique au niveau de son portefeuille.</p>
b. Processus de gestion des risques climatiques	4.4.2	96-98	<p>Au niveau du Groupe</p> <p>Antin a mesuré ses émissions annuelles de gaz à effet de serre depuis 2019 et a mis en place plusieurs initiatives pour les réduire. Le Groupe vise à formaliser les objectifs de réduction des émissions de CO₂ fondés sur la science, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, ainsi qu'une feuille de route de décarbonisation correspondante d'ici fin 2023.</p> <p>Pour compléter ses efforts de réduction des émissions et s'attaquer aux émissions résiduelles, Antin s'est engagé dans une initiative visant à financer un projet de reforestation qui devrait accroître la résilience locale au changement climatique tout en aidant les agriculteurs locaux à améliorer leurs rendements et la qualité.</p> <p>Antin reconnaît également l'importance de démocratiser les connaissances en matière de changement climatique et organise des sessions de sensibilisation et de formation pour ses collaborateurs. Il en prévoit de nouvelles dans les années à venir.</p> <p>Au niveau du portefeuille</p> <p><u>Pendant l'acquisition</u></p> <p>Antin évalue les risques que le changement climatique pourrait faire peser sur l'activité d'une entreprise cible ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir. Si le changement climatique est considéré comme un risque hautement significatif, une <i>due diligence</i> supplémentaire est effectuée afin d'évaluer sa performance en matière de gestion des risques et/ou opportunités identifiés. Les résultats sont toujours documentés, et tout élément significatif ayant des implications stratégiques pour la société cible est communiqué au Comité des Investissements pour examen avant que celui-ci prenne une décision d'investissement.</p> <p><u>Post-closing</u></p> <p>Antin traite le changement climatique dans les évaluations de matérialité ESG qu'il effectue pour toutes ses nouvelles sociétés en portefeuille. Lorsqu'une forte matérialité est évaluée pour une nouvelle société en portefeuille, Antin procède à un examen approfondi des politiques et procédures mises en place pour faire face aux risques et opportunités liés au changement climatique, et/ou réduire ses émissions de CO₂. Les résultats de cet examen sont ensuite utilisés pour identifier les principaux axes de progrès au sein de la société en portefeuille et pour établir une feuille de route sur mesure en matière de réduction des émissions de carbone et/ou d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les sociétés en portefeuille rendent également compte de leurs émissions et des initiatives liées au climat lors de l'enquête ESG d'Antin.</p> <p>En dehors de ces processus formalisés, le Groupe organise régulièrement des événements pour échanger et s'engager sur des sujets liés au changement climatique avec ses sociétés en portefeuille, afin d'assurer que les risques associés sont traités de manière appropriée.</p> <p>En 2022, Antin a réalisé une évaluation des risques liés au changement climatique au niveau de son portefeuille afin d'identifier les risques et les opportunités liés au climat à cette échelle ainsi que les mesures d'atténuation existantes mises en œuvre par les sociétés en portefeuille. Le Groupe a également réalisé une évaluation homogène de son empreinte carbone au niveau de son portefeuille. À l'avenir, Antin utilisera ces résultats pour élaborer une feuille de route d'engagement plus détaillée, fixer un objectif de réduction conforme à ceux de l'Accord de Paris couvrant l'ensemble de ses sociétés en portefeuille, et formaliser une feuille de route de décarbonisation correspondante pour y parvenir.</p> <p><u>Stratégie d'investissement</u></p> <p>Depuis plusieurs années, Antin applique des critères d'exclusion aux activités liées au charbon et, plus récemment, a renforcé ses investissements dans les entreprises jouant un rôle clé dans la transition énergétique.</p> <p>Le Groupe s'efforce également d'intégrer les enjeux liés au climat à tous les niveaux, y compris à l'étape du financement, lorsque cela est possible. Pour cela, il déploie actuellement son Fonds NextGen I qui investira dans les secteurs qui peuvent accélérer la transition vers la neutralité carbone.</p>
c. Manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans la gestion globale des risques	4.3.2	94	<p>Les risques liés au développement durable sont traités à travers des procédures de gestion des risques d'Antin, telles que décrites à la section 3.4 « Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » du présent Document d'Enregistrement Universel, et via la stratégie de développement durable d'Antin – à la fois par ses approches d'entreprise responsable et d'investisseur responsable – comme expliqué dans le chapitre 4.</p> <p>Les risques et opportunités liés au climat font partie de ces risques liés au développement durable et sont traités de la même manière.</p>

Recommandations Section Page(s) Synthèse

Indicateurs et objectifs

a. Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités climatiques	4.4.2	99-100	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES d'Antin (scopes 1, 2 et 3) Intensité carbone d'Antin (par million d'euros de chiffre d'affaires et par employé) Émissions de GES du portefeuille d'Antin (scopes 1, 2 et 3) Intensité carbone du portefeuille d'Antin (par million d'euros investis) Part des sociétés en portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone Part des sociétés en portefeuille ayant mis en place des mesures de réduction des émissions carbone ces deux dernières années Carte thermique des risques et opportunités liés au climat du portefeuille : notation Faible/Moyen/Élevé par risque et opportunité et par société en portefeuille
--	-------	--------	---

b. Émissions de GES et risques associés sur les scopes 1 et 2, et si pertinent, le scope 3	4.4.2	99-100	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES d'Antin (scopes 1, 2 et 3) 		
			<i>Empreinte carbone (en tCO₂e) ⁽¹⁾</i>	2022	2021
			Scope 1 ⁽²⁾	0	0
			Scope 2 ⁽³⁾	391	108
			Scope 3, hors catégorie 15 ^{(4) (5)}	14 280	8 849
TOTAL DES ÉMISSIONS ABSOLUES DE GES⁽⁵⁾			14 671	8 957	

- (1) Résultats calculés selon la méthodologie du GHG Protocol.
- (2) Les émissions du scope 1 sont les émissions directes de sources détenues et contrôlées par Antin. Elles sont nulles, car Antin ne brûle directement aucun type de carburant et ne possède pas de flotte de véhicules propre.
- (3) Les émissions du scope 2 sont les émissions indirectes liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés ; elles intègrent en l'occurrence les émissions location-based découlant de la chaleur achetée, de la consommation d'électricité, des émissions fugitives dues aux fuites de gaz réfrigérant utilisé pour le froid acheté.
- (4) Les émissions du scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et aval. Elles intègrent en l'occurrence les émissions liées à l'achat de produits et services, aux biens d'équipement, aux activités liées aux combustibles et à l'énergie, aux déplacements professionnels et aux trajets des salariés.
- (5) Ne comprend pas les émissions du scope 3, catégorie 15, à savoir les émissions liées aux investissements (c'est-à-dire aux sociétés en portefeuille), qui sont présentées plus loin.

<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES du portefeuille d'Antin (scopes 1, 2 et 3) 		
<i>Empreinte carbone du portefeuille (tCO₂e)</i>	2022 ⁽⁴⁾	2021 ⁽⁴⁾
Scope 1 ⁽¹⁾	— ⁽⁴⁾	2 956 587
Scope 2 ^{(1) (2)}	— ⁽⁴⁾	183 752
Émissions financées des scopes 1 et 2 (c'est-à-dire les émissions d'Antin du scope 3, catégorie 15)	— ⁽⁴⁾	3 140 338
Scope 3 ⁽³⁾	— ⁽⁴⁾	1 552 478
TOTAL DES ÉMISSIONS FINANCÉES DE GES	— ⁽⁴⁾	4 692 816

- (1) Émissions financées (c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base de sa participation dans chaque société en portefeuille) pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice. Les résultats sont calculés selon la méthodologie du GHG Protocol.
- (2) Inclut, selon la pertinence et la disponibilité pour chaque société en portefeuille, les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), au transport et distribution amont, aux déchets, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail des salariés, aux actifs loués en amont, au transport et distribution aval, à la fin de vie des produits vendus, et aux actifs loués en aval.
- (3) Location-based.
- (4) Les résultats de l'empreinte carbone du portefeuille d'Antin au titre de l'année N sont publiés dans le Document d'Enregistrement Universel de l'année N+1 en raison du délai de collecte des données.

c. Objectifs fixés pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que les résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs	4.4.2	97-98	Antin prévoit de fixer des objectifs au niveau du Groupe et du portefeuille conformément aux objectifs de l'Accord de Paris d'ici fin 2023.
---	-------	-------	---



GLOSSAIRE

Actifs sous gestion

Mesure de la performance opérationnelle représentant à la fois les actifs gérés par Antin sur lesquels il est en droit de percevoir des commissions de gestion (cf. actifs sous gestion générant des commissions ci-après), les actifs des véhicules de co-investissement du Groupe qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et l'appréciation de la valeur nette des investissements en cours.

Actifs sous gestion alternative

Valeur des actifs globaux sous gestion gérés par des gestionnaires d'actifs alternatifs.

Actifs sous gestion générant des commissions

Part des actifs sous gestion sur la base de laquelle Antin a le droit de percevoir des commissions de gestion sur l'ensemble de ses Fonds à un moment donné.

Antin

Antin Infrastructure Partners S.A. et ses filiales directes et indirectes.

Apports

Conventions d'apport de l'ensemble des actions d'AIP UK et AIP SAS détenues par leurs actionnaires, telles que décrites à la section 8.1.2 « *Évolution du capital social depuis la création de la Société* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Associé Gérant Commandité

Entité qui agit en tant qu'Associé Gérant Commandité des Fonds Antin.

Capital engagé

Montant total que les investisseurs acceptent de mettre à la disposition d'un fonds sur une période donnée.

Carried interest

Forme de revenu d'investissement qu'Antin et les autres porteurs de parts de *carried interest* ont contractuellement le droit de recevoir directement ou indirectement des Fonds Antin. Il est intrinsèquement variable et dépend entièrement de la performance du Fonds Antin concerné et de ses investissements sous-jacents.

Cession brute

Valeur de réalisation des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

Collaborateurs

Nombre d'équivalents temps plein dans la masse salariale d'Antin.

Collecte brute

Nouveaux engagements par le biais d'activités de collecte de fonds ou investissement accru dans des fonds facturant des commissions après la période d'investissement.

Comité des Investissements

Organe décisionnaire d'Antin en matière d'investissement dans les Fonds Antin.

Comité d'Examen du Portefeuille

Comités des Fonds Antin chargés de la revue rigoureuse et des échanges au sujet des sociétés en portefeuille, des évaluations trimestrielles, et de la performance et du *reporting* aux investisseurs préparé par les Équipes d'investissements.

Commissions de gestion

Produits récurrents perçus par Antin au titre des services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Ces commissions sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin, lesquels présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune. Les investissements sous-jacents des Fonds Antin sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans.

Compte de réserve

Compte sur lequel est consigné le *carried interest*.

Conseillers seniors

Professionnels du conseil de haut niveau qui fournissent des conseils d'experts à Antin. Les conseillers seniors sont précieux en tant qu'organe de réflexion en phase de développement d'Antin, mais sont aussi une source supplémentaire d'appréciation de l'activité et de compréhension du secteur.

Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Règles définies dans le Décret n° 2017-1265 transposant la Directive européenne sur le *reporting* extra-financier (NFRD 2014/95/UE) dans le Code de commerce. Elles imposent aux entreprises européennes d'intérêt public de plus de 500 salariés de publier des informations non financières spécifiques liées à des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). En raison de sa taille, Antin n'est pas soumis à cette obligation de publication, mais a choisi de s'y conformer sur une base volontaire en publiant une DPEF dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Développement durable

Notion définie par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme un processus de développement qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Tels qu'employés sur les marchés des capitaux et chez Antin, le développement durable englobe des objectifs à la fois au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille afin de tenir compte des comportements environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises pour gérer les risques et générer des rendements durables à long terme. Antin dispose d'une équipe dédiée au développement durable, composée de trois professionnels à temps plein dans ses bureaux de Paris et de New York.

Directive AIFM

Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010.

Directive MiFID II

Directive 2014/65/CE du Parlement européen et du Conseil complétée par le règlement (UE) n° 600/2014 et modifiant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers.

EBITDA

(*Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation*) Résultats avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement.

Équipe de direction

Managing Partners, *Senior Partners* et *Partners* d'Antin. Les membres de l'équipe de direction ont une connaissance approfondie du secteur d'activité, des enjeux et des investisseurs d'Antin et ont joué, depuis la création de l'entreprise, et continueront à jouer un rôle clé dans sa croissance et son développement continu.

Équipe d'investissement

Équipe de professionnels d'Antin en charge du suivi de chaque société en portefeuille et de la préparation des « valorisations recommandées » pour chaque actif.

Environnement, social et gouvernance (ESG)

Facteurs soumis à une analyse appliquée tout au long du cycle d'investissement dans le cadre d'une approche ESG en capital-investissement afin d'identifier à la fois les risques et les opportunités, de la sélection des entreprises cibles à la préparation de la cession d'une entreprise, en passant par la création de valeur pendant la période de détention.

Fonds Antin

Véhicules d'investissement d'Antin gérés par Antin Infrastructure Partners SAS ou Antin Infrastructure Partners UK.

Fonds Flagship I

Antin Infrastructure Partners (AIP) FCPR, ainsi que ses véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés.

Fonds Flagship II

Antin Infrastructure Partners II LP, Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI et Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

Fonds Flagship III

Antin Infrastructure Partners III LP et Antin Infrastructure Partners III FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés et les co-investissements du Fonds III, si le contexte l'exige.

Fonds Flagship IV

Antin Infrastructure Partners IV-A SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-B SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-C SCSp et Antin Infrastructure Partners IV FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

Fonds III-B

Antin Infrastructure Partners III-B FP SCSp.

Fonds professionnel de capital-investissement (FPCI)

Une des structures utilisées par les Fonds Antin.

Gestionnaires de Fonds

Gestionnaires du Fonds Antin agissant en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif dans le cadre de la directive AIFM (AIP UK et AIP SAS).

Groupe

Antin.

International Accounting Standards Board (IASB)

Organisme indépendant de normalisation comptable de la Fondation IFRS.

International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)

Comité de l'International Accounting Standards Board (IASB) qui assiste dans l'établissement et l'amélioration des normes de comptabilité et *reporting* financières à l'intention des utilisateurs, des préparateurs et des auditeurs des états financiers.

Investissement

Investissement signé par un Fonds Antin.

Investisseurs

Investisseurs des Fonds Antin.

Lignes directrices de l'International Private Equity and Venture Capital (IPEV)

Lignes directrices qui formulent des recommandations destinées à refléter les bonnes pratiques actuelles en matière d'évaluation des participations de capital-investissement, utilisées par le Gestionnaire de Fonds pour déterminer la juste valeur d'un investissement.

Limited Partner

Personnes ou entités ayant investi dans les Fonds Antin.

Managing Partners

Alain Rauscher et Mark Crosbie.

Modèle d'actualisation des flux de trésorerie

Méthode de valorisation utilisée par Antin pour estimer la valeur d'un investissement en fonction de ses flux de trésorerie futurs attendus.

Multiple brut

Calculé en divisant (i) la somme (a) du montant total de la trésorerie distribuée au Fonds Antin par la société en portefeuille et (b) de la valeur résiduelle totale (hors provisions pour *carried interest*) des investissements du Fonds par (ii) le capital investi par le Fonds (dont commissions et charges, hors *carried interest*). La valeur résiduelle totale d'un investissement se définit comme la juste valeur de marché, ainsi que le produit de l'investissement qui n'a pas encore été réalisé. Le multiple brut permet d'évaluer le rendement d'un Fonds Antin par rapport au montant initial investi.

Neutralité carbone

Équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre produites et les émissions éliminées. La transition vers la neutralité carbone englobe l'adoption des mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, telles que la décarbonation, le captage du carbone et la compensation.

Normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

Ensemble de normes élaborées pour aider les investisseurs et les entreprises à identifier le sous-ensemble de thématiques ESG les plus pertinentes pour la performance financière de secteurs spécifiques.

Objectifs de Développement Durable (ODD)

17 objectifs publiés par l'ONU définissant une série d'ambitions mondiales pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices et lutter contre le changement climatique d'ici 2030. Conformément aux pratiques du marché, le Groupe a identifié les ODD auxquels les activités menées au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille peuvent contribuer.

Partners

Mauricio Bolaña, Simon Söder, Nicolas Mallet, Hamza Fassi-Fehri, Guillaume Friedel, Mehdi Azizi, Alban Lestiboudois, Ashkan Karimi, Maximilian Lindner, Rodolphe Brumm, Patrice Schuetz, Rakesh Shankar, Francisco Cabeza, Assia Belkahia, David Vence, Omar Meziane, Aurélie Edus, Alex Kessler, Matt Nelson et Robert Segessenmann.

Période d'investissement

Période pendant laquelle les Fonds Antin commencent à investir et à faire appel aux apports en capital des investisseurs pour financer l'acquisition de tels investissements.

Plan de continuité des activités et de reprise après sinistre

Plan visant à assurer la continuité des activités d'Antin en cas d'interruption de ses systèmes et procédures ou, *a minima*, la reprise de ses activités en temps opportun.

Politique de cybersécurité

Procédures mises en place par Antin pour se protéger et protéger ses clients des cybermenaces, et faire face au risque de cybersécurité. La Politique de cybersécurité d'Antin s'articule autour de plusieurs principes. Le Groupe procède régulièrement à des tests d'intrusion (externe et interne) afin de s'assurer que son système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire.

Politique de rémunération

Plan d'Antin fournissant une orientation et une politique claires concernant la structure de rémunération de la Société et les pratiques conformes aux principes de la Directive 2009/65/CE relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de la Directive (CRD) IV sur les exigences de fonds propres comprenant la Directive 2013/36/UE et le Règlement (UE) n° 575/2013.

Politique d'investissement responsable

Document révisé chaque année, disponible sur le site Internet d'Antin et régulièrement communiqué aux principales parties prenantes, qui détaille les engagements du Groupe et son approche pour intégrer les sujets d'investissement responsable et d'ESG dans l'ensemble de son processus d'investissement.

Porteur de parts de *carried interest*

Antin et tout autre porteur de parts habilité à recevoir du *carried interest* dans les Fonds Antin.

% engagé

Mesure de la part des engagements totaux d'un fonds qui a été déployée. Il se calcule par la somme (i) des investissements clôturés et/ou signés (ii) des compléments de prix et/ou des ajustements de prix d'achat, (iii) des fonds approuvés par le Comité des Investissements pour les transactions additionnelles, (iv) diminuée de toute syndication attendue, en pourcentage du capital engagé d'un fonds à un moment donné.

% réalisé

Mesure de la part de la création de valeur totale d'un fonds qui a été réalisée. Se calcule comme la valeur réalisée sur la somme de la valeur réalisée et de la valeur résiduelle à un moment donné.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU)

Réseau d'investisseurs œuvrant pour la promotion de l'investissement durable à travers l'adoption de six Principes qui proposent un menu d'actions possibles pour intégrer l'ESG dans les pratiques d'investissement. En signant les PRI et en participant activement au réseau, Antin contribue au développement d'un système financier mondial plus durable.

Réalizations

Montant du coût de réalisation des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

Règlement EMIR

Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Comme indiqué dans le Règlement (UE) 2016/679, règlement qui impose aux petites et moyennes entreprises comme Antin de se conformer à certaines mesures de protection des données personnelles.

Règlement MiFIR

Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le SFDR fait partie du plan d'action de l'UE pour la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques.

Règles fondamentales de conformité

Règles de bonne conduite du Groupe et règles applicables à chaque collaborateur d'Antin dans le cadre des opérations pour compte personnel.

Relations investisseurs (IR)

Équipe d'Antin en charge des relations avec les investisseurs qui mobilise des engagements en capital auprès de sa base d'investisseurs croissante et bien diversifiée.

Rendement prioritaire

Paiement d'un rendement convenu aux investisseurs.

Retraits

En général, résultat de la fin de la période d'investissement dans un fonds existant, ou lorsqu'un fonds ultérieur commence à investir.

Senior Partners

Francisco Abularach, Mélanie Biessy, Stéphane Ifker, Dr Angelika Schöchlin, Kevin Genieser, Sébastien Lecaudey, Anand Jagannathan et Nathalie Kosciusko-Morizet.

Série de Fonds Flagship

Série initiale de fonds d'infrastructure d'Antin, à savoir le Fonds Flagship I, le Fonds Flagship II, le Fonds Flagship III et le Fonds Flagship IV.

Série de Fonds Mid Cap

Série de Fonds Antin axée sur le segment de marché des moyennes capitalisations de la classe d'actifs infrastructures.

Série de Fonds NextGen

Série de Fonds Antin axée sur les infrastructures de demain, lancée en 2021.

Structure de distribution

Manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux investisseurs et aux porteurs de parts de *carried interest*.

Les rendements d'un Fonds Antin sont distribués en priorité aux investisseurs (y compris au véhicule de *carried interest* au titre de son investissement sur la base du capital engagé par les porteurs de parts de *carried interest*) jusqu'à ce que les investisseurs aient obtenu le remboursement de leur capital investi, ainsi qu'un certain rendement prioritaire.



Taux de commission de gestion effectif

Taux moyen pondéré des commissions de gestion de l'ensemble des Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée. Dans le calcul du taux de commission de gestion effectif, Antin exclut les commissions de rattrapage et les commissions de gestion pour le Fonds III-B, en raison des différences entre les conditions économiques de ce fonds et celles des autres Fonds Antin, résultant du niveau de maturité du Fonds III-B et du processus de vente secondaire à ce fonds à partir du Fonds Flagship III.

Taux de réinvestissement moyen

Pour un Fonds Antin donné, somme des capitaux levés auprès des investisseurs existants par rapport à la taille du fonds prédécesseur.

Taxonomie UE

Système de classification définissant les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental, créé par le Règlement (UE) 2020/852. La taxonomie fait partie du plan d'action de l'UE pour la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées

visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques. La taxonomie environnementale sera suivie d'une taxonomie sociale.

TRI brut

Taux de rendement interne total du Fonds Antin concerné avant déduction des commissions, charges ou *carried interest*.

Valeur réalisée/(coût réalisé)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, qui a été réalisée à un moment donné.

Valeur résiduelle/(coûts résiduels)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, actuellement détenu par les Fonds Antin (y compris les investissements pour lesquels une cession a été annoncée mais non encore réalisée).

Véhicule de *carried interest*

Véhicule des Fonds Antin utilisé pour investir dans un fonds aux côtés d'autres investisseurs.

ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

antin-ip.com